Pas-de-Calais
Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU

22 JUIN 2026

Sommaire

1ère partie - Procès-verbal de séance 1

Ordre du jour

1 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2025 (annexe au Compte Administratif) 8

2 - Compte Administratif de l'exercice 2025 - Compte de gestion - Détermination du résultat 9

3 - Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts - Exercice 2025 19

4 - Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de lignes de trésorerie - Exercice 2025..... 20

Rapport d'Activité des Services de l'Etat dans le Département (RASED) 2025 42

5 - Projet de mutualisation école collège portant sur l'accueil des élèves de CM1/CM2 du regroupement pédagogique intercommunal de la Vallée du Faux au collège Jacques Prévert d'Heuchin 77

6 - Partenariat avec les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais..... 80

7 - Appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026..... 81

8 - Mise en œuvre du fonds départemental de solidarité urbaine 83

9 - Mise en œuvre d'un forfait numérique pour les assistants familiaux dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial 85

10 - Communication du rapport social unique 2024 *(retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 28 septembre 2026)*

11 - Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations 86

12 - Compte-rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre de l'article L.3211-2 du CGCT 2024 *(retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 28 septembre 2026)*

13 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dans le cadre de l'article L.3221-12 du Code général des collectivités territoriales *(retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 28 septembre 2026)*

14 - Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux pour l'année 2025 *(retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 28 septembre 2026)*

15 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs..... 87

2ème partie - Vœux 91

3ème partie - Délibérations 108

Rapport d'Activité des Services de l'État dans le Département (RASED) 2025 278

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 22 JUIN 2026 - MATIN

(La séance débute à 10 heures 05 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, tout le monde a rejoint sa place ?

Je vais demander à Mme MULOT-FRISCOURT de bien vouloir assurer le secrétariat, si elle en est d'accord naturellement. Elle est présente ? Elle est là ? Elle est là-bas.

Madame MULOT-FRISCOURT, allez-y, vous faites l'appel nominal des membres du Conseil départemental.

MME MULOT-FRISCOURT.- J'arrive, monsieur le Président. Je suis là.

(Mme Maïté MULOT-FRISCOURT procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER.

Mme Audrey DESMARAI, absente, délégation de vote donnée à Mme Carole DUBOIS.

M. Jean-Marc TELLIER, absent, délégation de vote donnée à Mme Valérie CUVILLIER.

M. Jean-Pascal SCALONE, absent, délégation de vote donnée à Mme Sylvie MEYFROIDT.

M. Guy HEDDEBAUX, je ne sais pas.

Mme Stéphanie RIGAUX, absente, délégation de vote donnée à M. Frédéric MELCHIOR.

M. Philippe MIGNONET, absent, délégation de vote donnée à Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

M. Philippe DUQUESNOY, absent, délégation de vote donnée à M. Daniel KRUSZKA.

Mme Delphine DUWICQUET, absente, délégation de vote donnée à M. Benoît ROUSSEL qui va arriver.

Mme Nicole CHEVALIER, absente, délégation de vote donnée à M. Claude BACHELET.

M. Michel DAGBERT, absent, délégation de vote donnée à Mme Brigitte BOURGUIGNON.

L’appel est fait.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Je préciserai quand même que cet après-midi :

Séverine GOSSELIN sera absente et qu'elle a donné délégation de vote à Alain DE CARRION.

André KUCHCINSKI sera absent et il donne délégation de vote à François LEMAIRE.

Et Caroline MATRAT donnera délégation de vote à Ludovic LOQUET.

Je vous consulte aussi sur le procès-verbal de la précédente session du Conseil départemental.

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal ?

Je n'en vois pas. Nous pouvons considérer qu'il est approuvé ?

Adopté à l’unanimité.

Très bien. Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues,

Nous ouvrons ce matin la dernière séance plénière de notre Assemblée avant la période estivale.

Avec la séquence des élections municipales et l'installation des conseils municipaux intercommunaux, il a fallu être omniprésent, et je vous remercie de ne pas avoir négligé les dossiers de notre collectivité qui a forcément continué d'avancer.

En présence de bon nombre d'entre vous, nous avons d'ailleurs reçu les nouveaux maires du Pas-de-Calais, de l'ensemble des territoires du Pas-de-Calais, au cours de trois soirées particulièrement utiles.

A cette occasion, le constat a été unanime. Là où nous sommes attendus et reconnus, c'est sur notre présence de proximité, c'est sur la capacité à réagir vite quand survient un problème avec des agents présents et à l'écoute, et c'est enfin sur l'accompagnement des projets, aussi bien d'un point de vue technique que financier.

C'est en réalité là notre force, pour ne pas dire notre raison d'être, qu'il s'agisse des communes ou de la population, ce qui nous caractérise, notre capacité à agir dans l'hyper proximité.

Cela doit sans doute nous conduire à renforcer toujours plus notre présence effective dans les territoires et de se donner les moyens d'une action rapide et toujours plus efficace. Il est peut-être temps d'ailleurs de repenser notre politique de territorialisation, d'écrire un véritable acte II qui apporterait encore plus de souplesse et d'autonomie pour répondre aux besoins nouveaux au cœur des territoires. Il serait en effet paradoxal de louer les bienfondés de la décentralisation pour ne pas nous l'appliquer concrètement nous-mêmes. En tout cas, ma réflexion avance dans ce sens et je fais mienne cette philosophie, insufflée par François MITTERRAND et Pierre MAUROY, visant à donner de la liberté aux territoires pour libérer les énergies.

En tout cas, si certains se posent encore la question de l'existence des Départements et de l'opportunité pour eux d'accompagner les communes, la réponse des maires du Pas-de-Calais a été sans équivoque et nous constatons chaque jour l'efficacité de cette action pour faire vivre les territoires.

Cet après-midi, nous accueillerons le Préfet du Pas-de-Calais, monsieur François-Xavier LAUCH, pour la présentation du rapport annuel des services de l'État dans le Pas-de-Calais, renouant ainsi avec une tradition ancienne.

Ce sera l'occasion, je pense, de rappeler combien nous tenons à l'action décentralisée et à l'efficacité d'une action conjointe qui respecte les prérogatives de chacun. A l'issue de cette présentation, vous aurez toute latitude pour vous exprimer et poser les questions que vous souhaitez.

Mais avant cela, nous avons une matinée bien chargée, avec tout d'abord l'examen de notre Compte administratif 2025.

2025 aura été une année budgétairement bien délicate pour les Départements et nous verrons combien nos choix se sont avérés judicieux pour passer cette année charnière. Rien n'a été simple et c'est parfois encore bien complexe, mais si nous abordons notre budget 2026 dans des meilleures conditions, c'est parce que nous avons fait les efforts indispensables en 2025. Cela va mieux, même si les indicateurs économiques nous invitent à une certaine prudence et si les raisons profondes de nos difficultés ne sont toujours pas réglées.

Alors, j'observe ce qui est dit et commence à être proposé par la pléthore de candidats, et étonné, à l'élection présidentielle de l'année prochaine. J'avoue ne rien voir de très probant pour le moment sur le financement de la dépendance, sur l'enfance à protéger, sur la nécessité de renouer avec la promesse républicaine pour notre jeunesse, sur les salaires, sur l'accès aux services publics dans les territoires et sur l'environnement. Toutes ces questions semblent pour le moment annexes ou peut-être médiatiquement trop peu porteuses.

Avec un certain nombre de maires, des présidents d'intercommunalités, de collectifs associatifs et citoyens, nous entendons pourtant mettre ces sujets au centre des débats et prendre l'initiative à la rentrée pour que la voix du Pas-de-Calais soit entendue dans la diversité de ses territoires.

Nous savons également que ce débat présidentiel devra aborder la question de l'impact de l'intelligence artificielle dans notre travail et sur nos vies.

L'intelligence artificielle est là, et pourtant, nous la connaissons mal.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité consacrer la deuxième partie de cette matinée à cette question en invitant un de nos meilleurs spécialistes, Pierre MARQUIS, Professeur au Centre de Recherche en Informatique de Lens, médaillé d'argent du CNRS 2026 pour ses travaux sur l'intelligence artificielle.

Ce ne sera bien sûr qu'une première approche, et là aussi, vous avez et vous aurez toute l'attitude pour vous exprimer.

Mais pour démarrer cette matinée, je vous invite à visionner notre traditionnelle vidéo rétrospective des événements de ces dernières semaines dans le Pas-de-Calais.

Une rétrospective qui, forcément, évoquera cette formidable victoire du Racing Club de Lens en finale de la Coupe de France, et surtout cet incroyable engouement populaire dans tout notre département, et même bien au-delà.

Nous avions tort de penser qu'il ne s'agit que de football, ce qui n'est pas mon cas, parce que c'est la fierté d'une population dont il est question. C'est également la victoire du travail, de la solidarité et de la fraternité qui nous caractérisent si bien.

Et quelle image offerte à la France de tout ce peuple de Bollaert faisant la fête dans les rues de Lens dans un temps de communion parfaitement orchestré par la commune qu'il faut féliciter également.

Et puisque je parle d'image, après la diffusion de la vidéo, nous mettrons à l'honneur notre Direction de la Communication en la personne de son Directeur, Jean-Marie CORBISIER et du graphiste Kevin JANDZIAK, auteur de l'affiche dont on nous parle tous les jours et encore aujourd'hui !

Près de 30 000 d'entre elles ont déjà été offertes et l'engouement ne retombe pas. Alors, bravo à notre équipe de la Direction de la Communication et à tout le travail effectué sous l'égide de François LEMAIRE son Vice-président !

Cela montre en tout cas que toutes les occasions doivent être saisies pour valoriser ce qui se fait dans le Pas-de-Calais, pour parler de nous, pour dire qui nous sommes ou pour montrer avec fierté notre population et la beauté de nos paysages.

Nous le ferons d'ailleurs durant tout cet été avec nos manifestations et celles que nous accompagnons qui seront placées sous l'égide du 90ème anniversaire du Front populaire, des accords de Matignon et des congés payés. Il y a un lien naturel et filial, je dirais, entre notre dispositif de bus gratuit des Mercredis de l'Été, les Sacs Ados pour les jeunes, les 10 000 départs en vacances, les festivals de musique, les événements populaires que nous accompagnons et les conquêtes sociales acquises par les luttes syndicales et politiques de 1936.

Comme le disait Léon Blum, « le temps libre doit être reconnu et non comme un cadeau, non comme un privilège, mais comme un droit accordé à tous ceux qui participent au travail collectif ». C'est donc dans cet état d'esprit que nous serons présents durant cet été en pensant à tous ceux qui ont droit au temps libre et aux loisirs, qu'ils partent en vacances ou qu'ils restent dans notre beau département du Pas-de-Calais.

Voilà, mes chers collègues. Je vous invite à regarder la vidéo et j'aurai l'occasion de recevoir, le plaisir surtout de recevoir Jean-Marie CORBISIER et puis, naturellement, ce jeune graphiste chez nous, qui a conçu cette affiche, qui connaît un grand succès dans notre département. Et ce jeune, c'est Kevin JANDZIAK. Nous aurons l'occasion de le mettre à l'honneur dans quelques instants.

(Diffusion d'une vidéo)

Je crois qu'on peut applaudir, parce que c'est une vidéo qui a été très bien faite et qui résume bien ce qui a été fait depuis notre dernière rencontre.

(Applaudissements)

Je vais donc accueillir Jean-Marie CORBISIER, qui va nous rejoindre, et Kevin JANDZIAK, qui vont arriver. C'est l'auteur de l'affiche. C'était difficile de le faire venir, vous savez, il ne voulait pas normalement ! Donc, il a fallu ruser un peu, je vous le dis, parce qu'il est très... Je ne vais pas dire qu'il est timide, mais voilà ! En tout cas, on peut l'applaudir, parce que c'est vraiment...

(Applaudissements)

(L'affiche est déroulée – Applaudissements)

M. CORBISIER.- Merci, Président.

Bonjour à toutes et à tous.

Effectivement, cette présentation de cette belle affiche qui a fait le tour du Pas-de-Calais et bien au-delà puisqu'on a été sollicités dans toute la France et même dans le monde, sans en rajouter. On a eu beaucoup de messages de personnes qui voulaient obtenir cette affiche.

Je tiens à me joindre au Président dans les félicitations qui sont portées à Kevin pour la création et la réalisation de cette affiche. Je le laisserai expliquer, vous le voyez sur l'écran géant, comment il a pensé cette affiche.

Il a travaillé, effectivement, avec l'IA, mais il a été vraiment... Il a eu l'intention de produire une affiche qui ait du sens, qui ne soit pas juste une affiche pour remercier le Racing Club de Lens pour la saison qui avait été réalisée, puisque c'est souvent ce que l'on fait. On a une campagne qui est prévue pour remercier le club. Et là, on voulait sortir un peu de ces codes-là avec un juste, un simple merci. On voulait quelque chose qui puisse durer dans le temps.

Alors, il faut savoir que cette campagne, elle est envisagée plusieurs semaines, plusieurs mois avant sa publication. Et au moment où on la réalise, au moment où on travaille avec Kevin sur la création de cette affiche, on n'est pas encore complètement sûrs de ce que sera la saison du Racing Club de Lens. Donc, il faut vraiment que l'affiche soit un peu intemporelle, qu'elle puisse fonctionner dans le temps.

Et puis, forcément, les planètes se sont alignées. Le Racing Club de Lens qui, au mois de janvier février, semblait réaliser une très belle saison, puisqu'ils étaient, je crois, 1er ou 2ème. Il y avait une alternance entre le Racing Club de Lens et le Paris Saint-Germain.

Et puis, petit à petit, on a vu qu'en Coupe de France, le chemin s'éclaircissait. Et puis, quand on a vu que la finale arrivait pour la 2ème quinzaine de mai et que l'affiche allait paraître à ce moment-là, on a dit : « oh la la, il y a quelque chose qui est en train de se passer ». On en a discuté avec la Directrice Générale des Services, qui nous a dit : « il faut peut-être prévoir une diffusion à grande échelle ». Donc, on s'est réunis pour, effectivement, prévoir ça. La finale de la Coupe de France n'était pas encore arrivée qu'on commençait déjà à nous appeler puisque la campagne était en ligne. Et là, on a été vraiment victimes de notre succès.

C'est-à-dire qu'on n'a pas vu le truc venir. On savait qu'elle risquait de plaire. Dès l'instant où Kevin nous a envoyé ses propositions, on s'est dit : là, il y a quelque chose qui va se passer.

Mais à ce point-là, parce que ça continue encore aujourd'hui, on reçoit beaucoup, beaucoup, beaucoup de messages. On a mis en ligne 10 000 affiches pour que le public, les usagers, les habitants puissent en bénéficier. Et encore aujourd'hui, ça n'arrête pas.

Donc, je tiens vraiment à remercier Kevin et toute l'équipe de la Direction de la Communication, notamment les graphistes qui travaillent chaque année pour produire ce type de propositions visuelles.

Et là, effectivement, on a marqué des points, je pense, grâce à Kevin. Mais il faut rappeler forcément, parce que pour produire une affiche de ce type, il faut adorer le club. Je pense que ce n'était pas envisageable pour Kevin que quelqu'un d'autre travaille sur l'affiche que lui. Cela a vite fait sens au sein de l'équipe des graphistes.

Et puis, voilà, je vais laisser peut-être Kevin commenter s'il le souhaite, comment il a pensé l'affiche que vous voyez apparaître sur l'écran.

M. JANDZIAK.- Merci pour cette mise à l'honneur, déjà.

Et oui, je l'ai construite... La composition, je l'ai faite vraiment avec les symboles qui représentent le RC Lens, en fait.

J'ai utilisé pour faire la composition des photos de mon collègue Yannick CADART, justement. Il y a des choses aussi générées par l'IA. Et, après, pour donner ce rendu plus illustratif, j'ai repassé un peu toute la composition dans l'Intelligence artificielle, et j'ai retravaillé un peu après sur Photoshop pour faire la mise en page, ajouter le texte, tout ça pour arriver à ce résultat finalement.

Donc, c'est une affiche pour les supporters faite par un supporter. *(rires)*

M. LE PRESIDENT.- Bravo !

(Applaudissements)

M. CORBISIER.- J'en profite également pour remercier tous les collègues, les agents de la Collectivité, bien sûr les collègues de la Direction de la Communication qui ont mis en place le jeu-concours, parce que c'était une première pour nous de faire gagner 10 000 affiches en ligne. Le formulaire s'est mis en place en un temps record. Il fallait sortir le règlement en un temps record, s'assurer que, sur le règlement, on respectait les questions de RGPD, d'aspects légaux.

Et puis tous les collègues des territoires qui se sont mobilisés pour diffuser cette affiche pendant une quinzaine de jours, sur Wimille, sur Lumbres, à la Maison des Sports à Angres, et puis ici, à l'Hôtel du Département. Je peux vous dire que vous en avez sûrement vu, ici, à l'Hôtel du Département, il y avait deux personnes qui étaient en permanence dans le hall pour diffuser les affiches. Les personnes savaient qu'elles devaient venir à partir de telle date, mais deux trois jours avant, elles venaient déjà pour récupérer les affiches. Parfois, elles venaient après.

Je tiens vraiment à remercier toutes celles et ceux qui se sont investis pour que ce soit possible, parce que c'était une première et on y allait un peu à tâtons sur ce type de mise en place. C'est la traduction de ce beau succès, de cette belle affiche qui, à mon avis, va vivre encore un peu dans le temps. Elle ne va pas s'arrêter avec la saison du Racing Club de Lens et on va encore la voir, probablement, dans le cadre de la Ligue des champions l'année prochaine.

Encore merci à toutes et à tous, et en particulier à Kevin.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à préciser que ce n'est pas la peine de démonter un abribus ! Il y en a qui ont été démontés dans le département pour récupérer l'affiche. Il suffit simplement de la demander.

Merci. Et encore bravo à Kevin, à Jean-Marie et à tout le Service Communication du Département.

M. CORBISIER.- Merci à vous !

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Très bien, mes chers collègues. Nous allons engager maintenant l'étude du Compte administratif.

M. LE PRESIDENT.- D'abord, préalablement, nous allons voir le rapport n°1 sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. C'est Laurence LOUCHAERT *(Vice-présidente en charge des bâtiments et archives départementales, égalité femme/homme)* qui rapporte. Allez-y, madame LOUCHAERT.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
EXERCICE 2025
(ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)
(Rapport n°1 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du département donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental.

La présentation de ce bilan est une obligation légale qui permet à l'Assemblée délibérante de porter une appréciation sur les acquisitions et cessions immobilières du Département et de disposer d'une synthèse des actions menées durant l'exercice comptable. Les acquisitions et cessions de biens immobiliers ont toutes fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente.

Elles traduisent la mise en œuvre du Plan stratégique patrimonial adopté par le Conseil général le 25 mars 2013 dont les orientations prévoient l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, un meilleur environnement des conditions de travail du personnel, l'adaptation du parc immobilier aux besoins de l'activité, l'amélioration de la performance énergétique, la rationalisation économique, une gouvernance modernisée de l'immobilier départemental.

En ce qui concerne la voirie, en 2025, le Département a acquis 161 468 m² pour un prix d'acquisition total de 91 201,01 € pour ses besoins en infrastructures de voirie.

L'ensemble des acquisitions, au nombre de 32, ont été réalisées à l'amiable, sans expropriation.

Toujours pour la voirie, en ce qui concerne les cessions, qui le plus souvent concernent des délaissés de voirie ou des terrains relevant du domaine privé, il a été procédé à 16 cessions pour 39 779 m², générant une recette de 111 255,80 €.

En ce qui concerne les collèges, il n'y a pas eu de transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département en 2025. Nous restons propriétaires de 105 collèges sur un total de 125.

En ce qui concerne le patrimoine bâti et non bâti, nous avons cédé à divers opérateurs fonciers, 3 immeubles bâtis et 4 terrains, générant ainsi une recette de 559 340 €.

Enfin, en ce qui concerne les acquisitions aux espaces naturels sensibles, nous avons acquis 2,81 hectares dans les zones de préemption, le lac d'Ardres, le ravin de Pitendal à Saint-Martin-Boulogne, le Marais et le Maresquay à Feuchy, le Romelaëre à Saint-Omer et le Val du Flot à Hulluch, pour un total de 261 000 €, entièrement couvert par le produit de la taxe d'aménagement.

Il est à noter que tous les terrains acquis font ensuite l'objet d'une mise à disposition au Syndicat Mixte EDEN 62.

Toujours en ce qui concerne les espaces naturels sensibles, nous avons cédé une maison d'habitation dans la zone de préemption « le ravin de Pitendal » pour 125 000 €.

Il convient désormais d'acter, d'approuver le bilan de ces acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2025, tel que je viens de vous le présenter, dont vous avez pu prendre connaissance en détail dans l'annexe jointe au rapport.

La 6ème Commission a émis, bien entendu, un avis favorable sur ce rapport, le 1er juin dernier.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, madame LOUCHAERT.

Des observations ?

Il s'agit donc d'acter et d'approuver cette délibération.

Je précise, chers collègues, que, vers 11h30, certains d'entre nous partiront puisqu'il y a une réunion prévue en préfecture sur la canicule. Les présidents d'EPCI, en particulier, sont conviés également, et nos services, bien évidemment, seront représentés.

Nous étions sur le rapport n°1.

La délibération est approuvée ?

Oui ? Pas d'observation ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Nous passons donc maintenant à l'examen du Compte administratif, et je vais donc céder la présidence à Daniel MACIEJASZ *(Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental)*, puisque, en tant que Président, je peux assister à la discussion, mais je me retirerai au moment du vote.

Monsieur MACIEJASZ, vous avez la parole.

(M. Jean-Claude LEROY cède la présidence de la séance à M. Daniel MACIEJASZ)

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025
COMPTE DE GESTION
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT
(Rapport n°2 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ, PRÉSIDENT.- Merci, monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Avant que notre collègue, André KUCHCINSKI, Rapporteur général du budget, ne vous présente dans le détail les principales réalisations budgétaires de l'exercice 2025, je souhaite revenir sur quelques enseignements majeurs de ce Compte administratif.

Comme l'ensemble des départements, notre collectivité a connu en 2025 une nette amélioration de sa situation financière. Les principaux indicateurs retrouvent aujourd'hui des niveaux conformes aux standards de gestion et témoignent d'un redressement significatif de nos équilibres financiers.

Entre 2024 et 2025, l'épargne brute a plus que doublé. L'épargne nette est redevenue positive après avoir été négative. Notre capacité de désendettement a été divisée par deux. Les DMTO ont progressé de plus de 30 %.

Ces évolutions particulièrement rapides illustrent à quel point les finances du Département demeurent sensibles à des facteurs extérieurs que nous ne maîtrisons que partiellement. Nous devons donc rester prudents. Nos recettes restent fortement dépendantes de l'évolution du marché immobilier, de la conjoncture économique nationale, du dynamisme des dépenses sociales ainsi que des décisions prises par l'État.

L'année 2024 nous avait rappelé combien les équilibres financiers peuvent se dégrader rapidement. A l'inverse, l'exercice 2025 démontre qu'ils peuvent également se redresser avec force lorsque les conditions sont réunies.

Cette volatilité nous oblige à poursuivre une gestion rigoureuse, responsable et tournée vers le long terme.

Les résultats constatés dans ce Compte administratif confirment la pertinence des choix de gestion que nous avons opérés ces dernières années. Exemples : constitution de réserves, maîtrise des dépenses de fonctionnement, maintien d'un niveau élevé d'investissements.

Malgré les fortes contraintes budgétaires auxquelles notre Département est confronté, nous avons fait le choix également de préserver notre capacité d'investissement. Cette volonté est cependant mise à l'épreuve par la multiplication des décisions nationales qui réduisent progressivement nos marges de manœuvre. Exemples : baisse ou instabilité de certaines recettes, transferts de charges, revalorisations décidées par l'État sans compensation intégrale.

Encore un exemple plus récent : la suppression annoncée des crédits de la dotation de soutien à l'investissement des Départements, présentée sous forme de gel qui représenterait pour notre collectivité une perte de 4 millions d'euros.

Dans un tel contexte, il devient de plus en plus difficile d'anticiper nos ressources, de programmer nos investissements et de conduire une stratégie financière à moyen terme.

Cette situation souligne une urgence d'une réflexion approfondie sur le modèle de financement des Départements.

Une collectivité comme la nôtre ne peut durablement assurer des compétences aussi essentielles que les solidarités humaines, les collèges, les infrastructures routières ou encore l'autonomie, sans disposer de ressources stables, dynamiques et cohérentes avec les responsabilités qui lui sont confiées. C'est cette dernière adéquation entre les compétences exercées et les moyens financiers qui nous sont alloués qui doit aujourd'hui guider la réforme du financement des Départements.

Monsieur le Président, mes chers collègues, avant qu'André KUCHCINSKI n'aborde plus facilement les chiffres de 2025, je souhaitais vous partager ces quelques éléments d'analyse.

Le Compte administratif 2025 confirme bien que les orientations budgétaires de notre majorité ont produit leur effet. Notre situation financière se redresse, nos marges de manœuvre se reconstituent, progressivement certes, et notre capacité d'investissement demeure préservée. Nous avons su concilier responsabilité financière et maintien de nos priorités au service des habitants.

Ces résultats nous permettent d'aborder l'avenir avec davantage de confiance, tout en conservant la vigilance nécessaire face aux incertitudes économiques et institutionnelles.

Notre cap reste inchangé : garantir un Département financièrement solide, capable d'investir et surtout d'accompagner les plus fragiles et, pour terminer, préparer l'avenir.

Merci de votre attention.

Le Compte administratif, mais avant de donner la parole à André. Excusez-moi, je voulais aller trop vite !

M. KUCHCINSKI.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues.

Au risque de se répéter, il faut faire le point sur quelques chiffres clés.

Vous l'avez entendu, notre Vice-président en charge des finances, Daniel MACIEJASZ, vient de nous donner le contexte financier dans lequel se trouve, il faut bien le dire, la majorité des Départements.

Pour ma part, je vous propose de revenir sur quelques chiffres clés concernant l'exécution de notre budget départemental pour l'année 2025.

(Diffusion d'un power-point)

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le premier élément positif, c'est la progression de nos recettes, des recettes qui atteignent près de 1 milliard 900 millions d'euros. Cette amélioration s'explique notamment, et vous l'avez entendu déjà, par la reprise du marché immobilier qui a permis un redressement des droits de mutation à titre onéreux, ainsi que par la mobilisation prudente des réserves que nous avions constituées lors des années précédentes.

Cela démontre l'intérêt d'une gestion prévoyante. Lorsque la conjoncture se dégrade, les réserves jouent pleinement leur rôle d'amortisseur.

À l'issue d'une démarche d'efforts menée en 2025, après les effets ciseaux constatés en 2023 et 2024, et dans un contexte où il s'est agi de réduire sans supprimer, le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal est quasiment stable en 2025 à 1 milliard 765 millions, soit une augmentation de seulement 0,3 %.

La conséquence directe de la hausse des recettes et la maîtrise des dépenses ont permis le redressement de notre épargne brute, qui atteint désormais 148 millions d'euros, soit un taux d'épargne brute de 7,7 %. C'est probablement le principal enseignement de ce Compte administratif.

Dans le même temps, nous avons poursuivi notre politique d'investissement, avec 175 millions de dépenses d'équipement au bénéfice des collèges, des infrastructures, des territoires et du tissu économique local.

Certes, ce niveau est légèrement inférieur à celui de 2024, mais un investissement qui demeure tout de même particulièrement soutenu dans un contexte budgétaire encore contraint.

Pour financer ces investissements, nous avons mobilisé 136 millions d'euros d'emprunts contre 150 millions en 2024.

Je vous propose de nous attarder sur quelques chiffres qui reprennent les grandes caractéristiques de notre Compte administratif.

Comme vous pouvez le constater, la solidarité demeure le cœur de notre action départementale. Sur les 1 milliard 765 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, près de 76 % sont consacrés aux politiques de solidarité. À eux seuls, les dispositifs d'allocation individuelle de solidarité représentent 635 millions : 319 millions pour le RSA, 238 millions pour l'APA, 78 millions pour la PCH.

À cela, s'ajoutent 341 millions d'euros consacrés à la protection de l'enfance.

Les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 0,28 %, soit environ 5 millions d'euros supplémentaires. Pour mesurer cet effort, il faut rappeler qu'en 2024, la progression était de 1,7 %, soit près de 30 millions d'euros.

Dans un contexte marqué par l'inflation, la hausse des coûts et l'augmentation des besoins sociaux, cette quasi-stabilité des dépenses traduit un véritable travail de pilotage budgétaire.

Dans le même temps, nos recettes réelles de fonctionnement progressent de 4,9 %. Cette évolution favorable s'explique, comme vous le savez, notamment par l'amélioration des recettes liées aux droits de mutation et par la mobilisation prudente des réserves constituées lors des exercices précédents.

Nous avons ainsi utilisé 43 700 000 € de réserves DMTO, précisément pour jouer le rôle pour lequel elles avaient été créées : amortir les fluctuations économiques et sécuriser l'équilibre budgétaire. Lorsque les dépenses augmentent de seulement 0,28 % et que les recettes progressent de 4,9 %, cela permet mécaniquement de reconstituer notre épargne. C'est ce qui explique le redressement observé dans le Compte administratif 2025.

Enfin, malgré les tensions budgétaires, nous continuons d'investir fortement avec 175 millions d'euros d'investissements hors dette. 130 millions d'euros, soit près des trois quarts, concernent des opérations réalisées directement par le Département. 45 millions d'euros correspondent à des aides apportées aux communes, aux intercommunalités et aux acteurs locaux.

Nous démontrons ainsi qu'il est possible de conjuguer rigueur financière et soutien à l'attractivité du territoire.

Cette diapositive est probablement celle qui traduit le mieux l'amélioration de notre situation financière en 2025. Tous les indicateurs fondamentaux sont orientés positivement et retrouvent des niveaux conformes.

Notre épargne brute, 148 millions d'euros, contre seulement 63 millions d'euros en 2024 : nous enregistrons une progression de 85 millions d'euros en une année.

Plus significatif encore, l'épargne nette redevient positive. Après un résultat négatif de 24 millions d'euros en 2024, nous affichons en 2025 une épargne nette de 61 millions d'euros.

En ce qui concerne notre dette, elle est sous contrôle. Notre capacité de désendettement passe de 13 années en 2024 à seulement 6 années en 2025. Pour mémoire, le seuil d'alerte communément admis se situe autour de 10 années. Nous sommes donc revenus nettement en-dessous de ce niveau de vigilance.

Cette amélioration générale de nos ratios est également liée à la reprise des droits de mutation puisque les DMTO atteignent 190 millions en 2025 contre 146 millions en 2024. Cela représente près de 44 millions d'euros de recettes supplémentaires en un an. Nous retrouvons même un niveau supérieur à celui de 2023.

Quelques mots sur l'évolution de notre dette :

Vous le constatez, à la fin de l'exercice 2025, l'encours de la dette s'établit à 841 millions d'euros contre 792 millions d'euros en 2024.

Cette évolution est le résultat d'un choix assumé, celui de continuer à investir malgré un contexte budgétaire difficile.

Depuis plusieurs années, nous avons maintenu un niveau élevé d'investissements pour les collèges, les infrastructures routières, les équipements publics, l'aménagement des territoires et le soutien aux communes. Cette année illustre parfaitement une réalité financière. L'encours de dette augmente, mais les ratios financiers s'améliorent fortement, tout simplement parce que le redressement de l'épargne est beaucoup plus rapide que la progression de la dette. La totalité de l'encours de notre collectivité reste catégorisée en 1A, selon la classification de la charte Gissler, issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la classification la moins risquée de toutes.

Quelques mots sur notre capacité de désendettement, qui, je le rappelle, est l'un des indicateurs particulièrement suivis pour déterminer la santé financière des collectivités.

En un an, nous passons d'environ 13 années à 6 années de capacité de désendettement. C'est une amélioration de plus de moitié.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais partager avec vous concernant les grandes lignes de notre Compte administratif 2025.

Merci.

M. MACIEJASZ, PRÉSIDENT.- Merci monsieur KUCHCINSKI, merci André.

Nous allons ouvrir le débat sur ce Compte administratif 2025.

Je vous précise également que, dans le cadre de ce débat, vous avez la possibilité d'intervenir sur la formation des membres du Conseil départemental au titre de l'article L.3123-10 du CGCT, qui est une annexe au Compte administratif.
Je donne la parole aux différents groupes.

Qui veut prendre la parole en premier ? ... Monsieur PAJOT.

M. PAJOT.- Merci, monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous avons quelques observations sur ce Compte administratif 2025 qui confirment nos analyses concernant les précédentes discussions budgétaires.

Lorsque nous analysons les investissements, nous remarquons tout d'abord que les réalisations sont faibles au sujet de l'action économique : 53,78 % de taux de réalisation.

Autre point concernant les investissements : nous observons une baisse de 16 millions d'euros par rapport au Compte administratif de 2024, tandis que les dépenses de fonctionnement augmentent de 5 millions d'euros.

Cette baisse des investissements se matérialise notamment par une baisse de 5 millions d'euros de la fonction santé et actions sociales. Cela concerne les subventions d'équipements octroyées aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Cette baisse des investissements en général, et au niveau du secteur médico-social en particulier, est très importante dans ce Compte administratif 2025.

D'autant plus qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, des secteurs prioritaires voient leurs crédits diminuer. Ainsi, nous constatons une baisse de 9 millions d'euros dans la fonction enseignement, correspondant à la baisse de la dotation allouée aux collèges et à la minoration de leur entretien.

Même constat dans la fonction transport, avec une baisse de 4 millions d'euros concernant notamment les travaux sur la voirie, l'entretien de nos routes départementales, sujet sur lequel nous sommes pourtant souvent interpellés par nos administrés.

Nous constatons ainsi que certains domaines nous paraissant essentiels, tels que les collèges ou les routes départementales, ont tendance à devenir des variables d'ajustement d'année en année. Nous le constations déjà les années précédentes. Et pourtant, les recettes de fonctionnement de notre Département sont en augmentation de 90 millions d'euros.

Cela est notamment dû aux droits de mutation à titre onéreux et par la décision de la majorité départementale d'augmenter l'année dernière la fiscalité avec le relèvement du taux de 4,5 à 5 %. C'est le paradoxe. Nos administrés paient toujours plus d'impôts et de taxes mais, en échange, ils perçoivent toujours moins de services.

Cette problématique se retrouve d'ailleurs à plus grande échelle au niveau de l'État. Toujours plus d'impôts et de taxes pour moins de services publics.

Concernant les services accordés à nos administrés au niveau départemental, nous rappelons aussi nos priorités, des domaines où nous devons renforcer les dispositifs tels que l'allocation personnalisée d'autonomie afin de permettre aux personnes âgées de rester en autonomie chez elles, mais aussi de renforcer les moyens pour nos assistants familiaux.

Afin d'assurer nos missions dans le long terme, nous devons évidemment avoir une bonne gestion financière. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de voir notre Département dégager une épargne brute de 148 millions d'euros en augmentation de 135 % par rapport à 2024, mais en partie due à l'augmentation de la fiscalité.

Cependant, nous devons rester vigilants.

Alors que les habitants nous attendent sur des priorités concrètes que je viens de vous rappeler, notre encours de la dette ne cesse d'augmenter. Il atteint 841 millions d'euros, ce qui risque d'impacter nos investissements et nos actions futures sur des domaines pourtant prioritaires pour nos habitants.

Ainsi, pour toutes ces raisons, et en cohérence avec nos remarques sur le budget, nous nous abstiendrons sur ce Compte administratif 2025.

Je vous remercie.

M. MACIEJASZ, PRÉSIDENT.- Qui d'autre veut prendre la parole ? Mme BRETON, au titre du Parti communiste ?

MME BRETON.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

Comme il est désormais devenu habituel, nous examinons aujourd'hui un compte administratif élaboré dans un contexte particulièrement dégradé, marqué par l'instabilité, les incertitudes et les renoncements de l'État.

Avant d'aborder les éléments financiers, nous souhaitions rappeler notre profonde inquiétude face à l'évolution du monde qui nous entoure. Les conflits se multiplient, la guerre s'installe durablement dans plusieurs régions du globe et des populations toujours plus nombreuses sont condamnées à subir la violence, la misère et l'exil.

Cette situation n'est pas sans conséquence pour nos concitoyens.

Elle se traduit par une hausse durable du coût de la vie, des tensions économiques persistantes et surtout par une explosion des dépenses militaires. Des milliards d'euros sont débloqués pour préparer les guerres de demain, tandis que, dans le même temps, les politiques sociales, les services publics et les investissements utiles à la population sont méthodiquement sacrifiés sur l'autel de l'austérité. Les collectivités territoriales sont elles aussi directement frappées par ces choix.

Les engagements de l'État sont régulièrement piétinés. Les récentes annulations de crédits budgétaires en sont une illustration flagrante. Fonds vert, dotation d'équipement des territoires ruraux, autant de dispositifs essentiels aux territoires qui servent désormais de variables d'ajustement budgétaire.

La seule DETR pourrait ainsi être amputée de 100 millions d'euros. Une nouvelle fois, ce sont les collectivités et les habitants qui paient la facture.

Cette politique n'est pas neutre. Elle traduit un choix idéologique clair, celui d'une fuite en avant militariste qui détourne progressivement notre pays de ses priorités sociales et humaines. Pendant que l'on trouve des milliards pour les armes, on explique aux collectivités, aux hôpitaux, aux associations et aux citoyens qu'il faut serrer la ceinture.

Dans ce contexte, notre Département continue pourtant d'assurer pleinement ses responsabilités.

Depuis des années, nous renforçons nos politiques de solidarité, alors même que l'État se désengage de plus en plus. Baisse des aides au logement, durcissement des droits des demandeurs d'emploi, affaiblissement du logement social, remise en cause progressive de la protection des salariés. Les exemples s'accumulent et dessinent une même trajectoire politique, celle du recul de la solidarité nationale.

Nous sommes également confrontés à une hausse continue des besoins en matière de protection de l'enfance. En 2025, le Département, vous l'avez vu, y a consacré 341 millions d'euros, un budget dédié en continuelle hausse car, derrière ces chiffres, il y a des enfants en danger, des familles en difficulté, des travailleurs sociaux sous pression et des assistants familiaux. Toutefois, ils attendent davantage qu'une succession de discours d'intention de nos dirigeants nationaux.

Dans le même temps, le gouvernement poursuit son entreprise d'affaiblissement de l'hôpital public. Les fermetures de lits se poursuivent, les professionnels de santé quittent le système, la psychiatrie est abandonnée à son sort et les réponses à la crise de la santé mentale demeurent dramatiquement insuffisantes. Chacun mesure pourtant les conséquences concrètes de ces renoncements sur les populations les plus fragiles.

Le Compte administratif qui nous est présenté aujourd'hui démontre néanmoins une réalité incontestable : notre collectivité est gérée avec sérieux, responsabilité et rigueur. Grâce aux choix assumés de notre majorité et au travail des agents départementaux, les équilibres financiers sont préservés et notre capacité d'action demeure. La baisse à six années de notre capacité de désendettement témoigne de cette gestion maîtrisée.

Mais personne ne doit se laisser abuser par cette amélioration, elle demeure extrêmement fragile.

Fragile parce que nos ressources dépendent toujours davantage de décisions prises à Paris.

Fragile parce que les dépenses sociales continuent d'augmenter alors que l'État refuse toujours de les compenser à leur juste niveau.

Fragile enfin parce que les marges de manœuvre dont disposent les Départements ont été méthodiquement réduites année après année.

Lorsque les difficultés sont apparues, nous avons pris nos responsabilités. Nous avons recherché des économies, hiérarchisé nos priorités et partagé les efforts. Mais nous avons refusé de renoncer à nos politiques essentielles. Contrairement à l'État, nous n'avons pas choisi d'abandonner les plus fragiles.

L'embellie observée aujourd'hui est donc le résultat direct d'une gestion responsable mais elle marque également les limites d'un système à bout de souffle. Ce Compte administratif met autant en lumière le sérieux de notre collectivité qu'il révèle l'impasse dans laquelle les Départements sont progressivement enfermés.

À l'automne dernier, le Premier ministre promettait une relation de confiance avec les territoires. Certains pouvaient espérer un nouvel acte de décentralisation. La réalité est tout autre.

Nous assistons à une reprise en main croissante des collectivités par l'État. Là où les élus demandaient davantage d'autonomie, on leur impose davantage de contraintes. Là où ils réclamaient de la confiance, on leur oppose la suspicion et le contrôle.

Cette évolution est profondément préoccupante. Car ce sont les communes, les intercommunalités et les Départements qui assurent chaque jour la présence concrète de la République auprès des habitants. Ce sont eux qui répondent aux urgences sociales, qui entretiennent les infrastructures, qui accompagnent les familles et qui maintiennent les services publics de proximité.

Avant de conclure, nous souhaitons dénoncer avec force cette nouvelle opération de communication présidentielle qui témoigne une fois encore du décalage abyssal entre les annonces gouvernementales et la réalité vécue par nos concitoyens. Venir dans le Pas-de-Calais, l'un des départements les plus durement touchés par les inégalités sociales et sanitaires, où l'on vit moins longtemps, où la dépendance survient plus tôt et où les indicateurs de santé sont parmi les plus dégradés du pays, pour annoncer qu'il suffirait de rebaptiser les EHPAD en Maisons France Autonomie, ben voyons, relève de la provocation.

C'est une forme de mépris à l'égard des personnels, des résidents et des familles car la réalité est connue de tous. Les EHPAD manquent de moyens, les personnels sont épuisés, les résidents subissent quotidiennement le manque d'effectifs, le manque de temps et le manque de soins. Ce dont les établissements ont besoin, ce ne sont pas de nouveaux logos – ça marche plutôt bien les nouveaux

logos ! – ou de nouvelles plaques à l'entrée, ce sont des soignants, des financements, des investissements et une véritable loi grand âge que les gouvernements successifs promettent depuis des années sans jamais la mettre en œuvre. Combien de temps faudra-t-il encore attendre ?

Le groupe communiste votera ce Compte administratif parce qu'il traduit la qualité de la gestion menée par notre majorité et l'engagement exemplaire des agents départementaux que nous tenons à saluer.

Mais nous le voterons également avec lucidité et détermination. Car si notre collectivité tient aujourd'hui ses engagements, elle ne pourra pas durablement compenser seule les désengagements de l'État.

L'heure n'est plus au discours, l'heure est à la justice sociale, au respect des collectivités et au réinvestissement massif dans les services publics.

Enfin, pour conclure, nous célébrons, il faut quand même le dire, tu le disais tout à l'heure, nous célébrons cette année les 90 ans des congés payés de 1936. Une conquête, une conquête sociale majeure obtenue par les luttes - c'est pas des cadeaux, c'est des luttes - du monde du travail et les réformes du Front populaire. Alors que certains voudraient nous faire croire que le progrès passe par toujours plus de sacrifices pour les salariés, cet anniversaire rappelle qu'une société avance lorsqu'elle étend les droits sociaux, pas quand elle les affaiblit.

Bons congés payés à tous !

Je vous remercie.

M. MACIEJASZ, PRÉSIDENT.- Très bien, merci beaucoup, madame BRETON.

Je vais céder la parole à monsieur MALFAIT.

M. MALFAIT.- Merci, monsieur le Président.

Ce n'est pas encore venu l'heure des congés payés. Encore quelques semaines à attendre !

Déjà, je veux remercier les Services pour la qualité du travail de présentation de ce Compte administratif que j'ai trouvé fort clair et sincère dans sa présentation. Et donc, vous dire merci au nom, bien sûr, de notre groupe, monsieur le Président, chers collègues, car nous voilà aujourd'hui finalement rassurés.

Voilà donc la réponse à la question légitime que notre groupe s'était posée lors du vote du budget 2026, il y a maintenant presque trois mois. Comment allions-nous décemment construire l'avenir du Département sans connaître les résultats de 2025 sous le joug d'un État mauvais payeur ?

Eh bien, l'angoisse s'efface aujourd'hui et nos craintes étaient visiblement infondées car aujourd'hui, en ce début d'été, le soleil financier brille avec force sur le Pas-de-Calais.

La crise s'est évaporée et laisse place donc à un dénouement triomphal de 111 millions d'euros libres d'affectation, ainsi qu'une capacité de désendettement ramenée à six petites années. Ouf !

Alors soyons clairs, notre groupe émettra un vote favorable sur la présentation de ce Compte administratif. Il s'agit bien ici de donner acte de la matérialité, de la sincérité des écritures passées, c'est donc un acte de vérité comptable et donc nous validons le bilan clos mais pas les illusions qui l'entourent.

Les ratios soignés dépendent d'abord de recettes en progression constante depuis 2021, contrairement au discours qui nous est régulièrement servi ici et pour beaucoup de la reprise, peut-être précoce, de provisions de DMTO formées dans le passé pour embellir la photo du présent.

Ce n'est donc pas un exploit de gestion mais davantage l'art d'épuiser les réserves d'hier. Elles servent après tout à ça, M. KUCHCINSKI l'a dit, pour masquer l'absence de réforme de fond aujourd'hui.

Cette façade confortable est d'autant plus discutable qu'elle s'est construite au détriment direct de l'investissement de long terme. L'effort d'équipement se contracte en effet de 16 millions d'euros.

Alors certes, la hausse de 4 millions d'euros de subventions d'équipement est louable et croyez bien que, sur nos bancs, nous sommes profondément reconnaissants de cette générosité sans borne pour chaque euro perçu sur nos cantons. Mais n'entrons pas pour autant dans le chantage aux panneaux de chantier où un logo ne saurait masquer à lui seul les carences constatées ailleurs et notamment sur les compétences obligatoires. Cela a d'ailleurs été rappelé tout à l'heure sur le sujet des collèges.

En témoigne également le ralentissement de 5 millions d'euros imposé à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Et je veux ici conclure en vous disant quelques mots sur notre dette dont l'encours croît à nouveau de 49 millions d'euros pour s'établir à 841 millions. Et c'est là où le bât blesse car quand on regarde notamment les frais financiers, ils continuent de croître et ils ont d'ailleurs augmenté de près de 10 millions depuis 2021.

Alors, la dette n'est pas un problème en soi à condition de savoir dégager un autofinancement suffisant.

Au fond donc la majorité peut se réjouir de ce bilan, elle aurait d'ailleurs tort de s'en priver, mais le travail sur le fonctionnement n'est toujours pas réellement engagé. La preuve, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter malgré des AIS en relative stabilité.

« Bienheureux les oublieux », écrivait Nietzsche. Nous ne serons pas de ceux qui oublient, monsieur le Président, au premier rayon de soleil comptable.

Je vous remercie pour votre attention.

M. MACIEJASZ, PRÉSIDENT.- Je donne maintenant la parole à madame HINGREZ-CEREDA pour son intervention très attendue !

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Compte administratif, vous le savez, c'est l'image précise et fidèle de notre action. Ce sont des constats, des faits, des réalités, des réalisations. La présentation qui vient de nous en être faite par notre Rapporteur général du budget et notre Vice-président ne souffre de ce fait aucune contestation.

Je commencerai donc mon propos par saluer le travail rigoureux de nos collègues Daniel MACIEJASZ et André KUCHCINSKI, celui des Vice-présidentes et Vice-présidents, ainsi que de l'ensemble des agents de notre collectivité départementale.

En effet, depuis 2023, notre majorité n'a eu de cesse de travailler sur l'optimisation et la réduction des dépenses, tout en maintenant toutes nos politiques obligatoires comme volontaristes.

Notre collègue Daniel MACIEJASZ vient de le rappeler, la situation financière de notre collectivité s'est de fait nettement améliorée.

Je ne compte pas refaire l'histoire, mais permettez-moi de vous poser la question. Quelle était donc la situation au moment du vote du budget 2025 ? Une instabilité politique nationale, un contexte inflationniste fort, une volatilité accrue des compensations, un poids constamment plus lourd des prélèvements complémentaires, aucune visibilité sur l'avenir et bien peu de marges de manœuvre.

Malgré les contraintes, nous avons fait le choix de maintenir un niveau d'engagement constant en faveur des solidarités tout en assurant et assumant une gestion responsable.

Comme nous le savons toutes et tous, les dépenses de solidarité sont au cœur de notre engagement : accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes en situation de handicap, aider les personnes éloignées de l'emploi, être aux côtés des familles qui traversent des moments difficiles, protéger les enfants confiés à l'aide sociale, accompagner les personnes en insertion et soutenir les territoires dans leur diversité.

Hors champ économique, comme la loi nous l'impose, il ne vous aura pas échappé que ce domaine est de la compétence des régions depuis 2015. Je tenais à le rappeler.

Face à la hausse des besoins sociaux, dans un contexte financier plus que contraint et malgré des charges qui pèsent de plus en plus, nous avons contenu nos dépenses de fonctionnement, maintenu l'ensemble de nos services publics et préservé notre capacité à investir.

Les résultats financiers sont là, notre épargne nette redevient positive, notre capacité de désendettement s'améliore fortement, notre dette reste sous contrôle. Nous avons pris des décisions courageuses et responsables, nous avons travaillé aux adaptations qui se sont imposées, nous avons fait preuve de rigueur, de prudence pour maintenir les services aux habitants, pour assurer l'exercice du service public, pour exercer les missions fondamentales au bénéfice de la population. Je l'ai déjà dit, je le répète, nous ne sommes pas élus pour renoncer, mais pour agir.

Nous en faisons la démonstration quotidiennement dans nos cantons, en commission, en Assemblée départementale.

Le Compte administratif 2025 en est la parfaite illustration. Nous le voterons donc sans aucune réserve, par fidélité à nos valeurs et à nos engagements.

Je vous remercie.

M. MACIEJASZ, PRÉSIDENT.- Merci, madame HINGREZ-CEREDA, pour cette intervention.

Écoutez, maintenant il est temps de donner la parole, s'il n'y a pas d'autres demandes de parole, non ? Je n’en vois pas.

Je vais donc passer la parole à monsieur André KUCHCINSKI pour la lecture du projet de délibération du Compte administratif 2025.

M. KUCHCINSKI.- Merci, monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je vous invite maintenant à vous prononcer successivement sur le Compte de gestion 2025, présenté par le Payeur départemental comptable public du Département, et sur le Compte administratif 2025, présenté par le Président du Conseil départemental.

En premier lieu, il vous est proposé d'arrêter le Compte de gestion de l'exercice 2025, transmis par le comptable public du Département et, dans un second temps, il est proposé à l'Assemblée départementale d'arrêter et d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, conforme au Compte de gestion, et établissant le résultat net, libre d'affectation de l'exercice, à la somme de 111 255 631,72 €.

Voilà pour cette délibération technique, monsieur le Président.

(M. Jean-Claude LEROY quitte l’hémicycle)

M. MACIEJASZ, PRÉSIDENT.- Merci, monsieur KUCHCINSKI.

Avant de passer au vote de ce Compte administratif, il faut donc arrêter le Compte de gestion du comptable par un vote.

Qui s'abstient sur le Compte de gestion du comptable ? ...Personne.

Qui est contre ? ... Personne également.

Le Compte de gestion est adopté.

Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67 Nombre de délégation de vote : 10 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant) Nombre de suffrages exprimés : 77 Nombre d'abstentions : 0 Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix

(Adopté)

Je passe maintenant au vote du Compte administratif 2025.

Qui s'abstient ? ... le Groupe Rassemblement national.

Qui est contre ? ... Personne.

Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67 Nombre de délégation de vote : 10 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant) Nombre de suffrages exprimés : 71 Nombre d'abstentions : 6 (Groupe Rassemblement National) Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits) Contre : 0 voix

(Adopté)

Le Compte administratif 2025 est donc adopté à la majorité et M. le Président peut donc regagner sa place. Je suis sûr qu'il m'entend.

(Retour de M. Jean-Claude LEROY dans l'hémicycle)

Monsieur le Président, le Compte administratif 2025 a été adopté largement à la majorité.

(M. Jean-Claude LEROY reprend la présidence de la séance)

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie beaucoup, chers collègues. C'est une marque de confiance. C'est la reconnaissance du travail qui est accompli. Ça, c'est important. Et je ne reviendrai pas sur le débat parce qu'il m'est interdit de le faire. Mais j'ai entendu !

Très bien, nous allons poursuivre l'examen des rapports.

Nous avons encore deux rapports ce matin avant l'intervention de Pierre MARQUIS, que je remercie pour sa patience.

Le rapport n°3, c'est André KUCHCINSKI *(Rapporteur général)* qui a la parole. Il s'agit du compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président en matière d'emprunts. Allez-y, monsieur KUCHCINSKI.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS EXERCICE 2025

(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, monsieur le Président.

Lors de sa réunion du 1er juillet 2021 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons donné délégation de pouvoir à notre Président en matière d'emprunts, tant

pour la souscription des emprunts nouveaux que pour le réaménagement de l'encours de la dette existante.

Il convient de rendre compte aujourd'hui à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2025.

En 2025, le volume d'emprunts de 136 millions d'euros a été contracté pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget.

Voici le détail des financements. Trois banques nous ont accordé les emprunts :

D'abord, la Banque Postale pour un montant de 60 millions d'euros au taux interbancaire de référence à 3 mois + 1,08 % sur une durée de 15 ans.

La banque Caisse d'Épargne pour un montant de 40 millions d'euros au taux de 3,57 % pour une durée de 15 ans.

Et la Banque Européenne d'Investissement pour 36 millions d'euros pour un taux de 3,125 % pour une durée de 15 ans.

Il convient de donner acte au Président de ce compte rendu.

Je précise que la 6ème commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 1er juin 2026.

Voilà pour ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Acte est donné ?

Pas d'intervention, pas de remarques ?

Très bien, il en est ainsi décidé pour ce rapport n°3.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°4, monsieur KUCHCINSKI, vous avez également la parole. Il s'agit du compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée en matière de lignes de trésorerie.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE LIGNES DE TRÉSORERIE EXERCICE 2025

(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Comme le précédent rapport, lors de notre réunion du 1er juillet 2021 et conformément au Code général des collectivités territoriales, nous avons donné délégation de pouvoir à notre Président en matière de lignes de trésorerie.

Il convient de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2025.

Afin d'assurer l'équilibre des flux de trésorerie en permettant de couvrir des décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, deux lignes de trésorerie ont été renouvelées pour un an :

Première ligne de trésorerie avec la Banque Postale pour un montant de 80 millions d'euros avec un taux de référence de l'euro + 0,75 % ;

Et une autre ligne de trésorerie avec ARKEA pour un montant de 20 millions d'euros avec un taux de référence de l'euro + 0,70 %.

Les lignes de trésorerie ont été mobilisées à plusieurs reprises au cours de l'exercice, générant un montant de frais financiers de 579 025 €.

Il convient donc maintenant de donner acte au Président de ce compte rendu.

Je précise, comme la délibération précédente, que la 6ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa dernière réunion.

Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, monsieur KUCHCINSKI.

Y a-t-il des remarques ? Non, je n'en vois pas.

Acte est donné sur cette présentation ? Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je vous remercie.

Nous allons maintenant aborder le point suivant et je voudrais demander à monsieur MARQUIS peut-être de venir, de s'avancer, peut-être ici à la tribune.

SEQUENCE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues,

Comme je m'y étais engagé, nous ouvrons une nouvelle fois nos travaux et cet hémicycle à un spécialiste capable d'éclairer nos réflexions, ce qui impacte nos politiques départementales. Après le Directeur de l'ARS sur les problématiques de santé et l'INSEE sur les évolutions démographiques, nous recevons aujourd'hui Pierre MARQUIS, Professeur à l'Université d'Artois et plus précisément au Centre de Recherche en Informatique de Lens, un des laboratoires les plus en pointe en France et en Europe de la recherche sur l'intelligence artificielle.

Pierre MARQUIS a d'ailleurs obtenu la médaille d'argent du CNRS 2026 pour ses travaux sur l'IA, et je vous rappelle la reconnaissance européenne en 2024 d'un autre professeur du site Lensois, Sébastien KONIECZNY, pour l'ensemble de ses travaux sur l'IA.

Je viens donc de saluer et de mesurer le niveau de l'enseignement supérieur dans notre département. Il est loin finalement le temps où notre pays considérait que le Pas-de-Calais n'était pas digne d'avoir son université ou, si elle en avait une, elle serait au rabais. Je ne rappellerai pas celui qui l'a dit d'ailleurs. Parce que le Pas-de-Calais n'a pas qu'une université, mais deux, l'Université d'Artois et celle du Littoral.

Et pour avoir été à l'époque jeune Conseiller Général, en 1991, lorsque le ministre de l'Éducation s'appelait Lionel JOSPIN, qu'il lança son plan Université 2000, je peux vous dire qu'il a fallu, à notre Assemblée et à son Président Roland HUGUET à l'époque, réaliser un véritable tour de force pour convaincre.

Et puisqu'il fallait des locaux, le Conseil Général du Pas-de-Calais, à l'époque, a engagé près de 1 milliard de francs pour la période 90-95, ce qui a été déterminant pour être parmi les huit universités nouvelles créées en France.

Cet engagement du Conseil Général du Pas-de-Calais avec la Région et le gouvernement d'Édith CRESSON a clairement contribué à la démocratisation de l'enseignement supérieur et de l'aménagement du territoire.

Cela a permis à des milliers de jeunes du Pas-de-Calais de faire des études supérieures, alors qu'ils ne seraient jamais allés à Lille par manque de moyens pour l'hébergement.

Aujourd'hui, on vient de très loin pour s'inscrire à Arras. On ne compte plus les candidatures pour intégrer le Laboratoire pluridisciplinaire SHERPAS, l'Université du Sport à Liévin, et on dispose des meilleurs enseignants sur l'IA à Lens.

Moment où, de nouveau, la sélection sociale conditionne de manière insupportable la réussite des jeunes, nous serions bien inspirés dans notre pays d'oser investir sur l'égalité et l'excellence de tous, à l'exemple de ce Plan Université 2000.

Concernant notre sujet du jour, l'intelligence artificielle, je laisserai à Bénédicte MESSEANNE, notre Vice-présidente, nous rappeler le contexte pour notre collectivité, avant que M. Pierre MARQUIS nous parle de la réalité de l'IA, des craintes qu'elle suscite et de l'espoir que nous pouvons en attendre, surtout.

Il est clair que nous n'échapperons pas à l'IA, qui est déjà une réalité quotidienne. Cela va forcément bouleverser notre rapport au travail, et je ne suis pas certain que le marché des géants de la Tech soient les mieux placés pour organiser l'équilibre de notre société dans une juste répartition.

À cet égard, j'ai vu cette proposition du revenu universel proposé par Elon MUSK, dans une version particulièrement libérale. À titre personnel, j'y préfère de loin une réflexion sur le juste salaire, intégrant les conséquences du développement de l'IA.

Mais l'IA, c'est aussi une réalité à nos collectivités locales et, là aussi, il faudra veiller à l'équilibre. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à nos Services la mise en place d'un comité de pilotage politique sur le déploiement de l'IA, mené par notre Vice-présidente.

C'est à ce comité de pilotage de bien évaluer chaque mesure avant que nous ne décidions quoi que ce soit. C'est le seul moyen d'avancer et d'améliorer, mais sans aller trop vite, ni laisser personne sur le bord du chemin.

Voilà ce que je voulais dire comme propos liminaires avant d'engager et donner la parole à monsieur MARQUIS.

Peut-être Mme Bénédicte MESSEANNE pourrait dire quelques mots.

MME MESSEANNE-GROBELNY.- Merci, monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comme vous le disiez, l'arrivée de l'intelligence artificielle est un sujet qui s'impose à nous.

Il ne s'agit pas de mettre la tête dans le sable et faire comme si ce n'est pas en train de bouleverser la société et l'action des collectivités, que ce soit dans notre fonctionnement interne comme dans le rapport aux citoyens.

On peut le comparer à l'arrivée d'Internet à la fin des années 90, une révolution silencieuse qui marque un avant et un après.

En tant qu'acteurs publics, il nous faut intégrer cela à nos réflexions et penser à nos politiques pour ne laisser personne au bord du chemin.

Cela s'est traduit par une lutte contre la fracture numérique, d'abord sur le plan des infrastructures. Le Département du Pas-de-Calais a été précurseur en 2014 avec la constitution du Syndicat mixte de la fibre 59-62 pour déployer la fibre dans les zones rurales. Le très haut débit a été un premier outil de réduction de la fracture numérique, une réduction qui est passée par la technologie.

Nous avons désormais le même niveau de débit que l'on vive dans une grande métropole ou dans un petit village. Cela n'était jamais arrivé. C'est un pari ambitieux que nous avons relevé et achevé depuis 2021.

Plus de 700 000 prises déployées sur nos deux départements en six ans et déjà 75 % des habitants qui sont effectivement raccordés à la fibre. Sans notre intervention, ce serait autant de foyers qui vivraient aujourd'hui une inégalité de service. Orange a également démarré un plan de suppression de son réseau cuivre d'ici 2030, ce qui implique pour certaines personnes de devoir passer à la fibre en marche forcée et sans réel besoin exprimé et peu d'accompagnement.

Ce sont les 25 % de personnes pour qui le très haut débit et parfois l'usage d'Internet n'a pas d'utilité profonde dans leur vie de tous les jours, mais la dématérialisation les y contraint. Une vigilance sera nécessaire sur le fait de ne pas accroître cette fracture dans la pratique de l'IA.

Le Pas-de-Calais va connaître l'arrivée de grands data centers annoncée récemment à Béthune comme à Épinoy sur E.Valley.

Ces équipements massifs seront évidemment des atouts pour l'économie du Pas-de-Calais et nous pouvons nous en féliciter. Néanmoins, l'ensemble des futurs équipements régionaux annoncés pourraient à eux seuls consommer l'équivalent de 80 % de la capacité de la centrale nucléaire de Gravelines, avec également un accès à l'eau indispensable pour le refroidissement des serveurs. Ce sera donc aussi des enjeux d'énergie et d'environnement que le développement rapide et massif de l'IA pose à nos territoires et incitera à un usage responsable et économe des requêtes à l'IA ou de l'IA, comme vous voulez.

J'ai pu assister au dernier Congrès des Départements de France au mois de février dernier, où l'on constate une mobilisation forte des Conseils départementaux, tant dans les usages internes jusqu'à la promotion de l'IA.

Pour susciter quelques exemples, cela va des outils de compte rendu de réunion, de traduction, de tri de documents, jusqu'à des jumeaux numériques ou même la prévention des forêts, la gestion des routes et je ne vous citerai pas tout, il y en a trop. Chaque Département commence à s'investir en fonction de sa situation, de ses problématiques, et aussi de sa capacité financière, ce qui reste là aussi une grande inégalité.

Le Pas-de-Calais mène en ce moment quelques expérimentations de solutions IA menées par des entreprises régionales, notamment pour ce qu'on appelle un chatbot, outil conversationnel, et également pour le traitement automatique des documents. Cela concerne particulièrement la MDPH pour aider à traiter les 2,5 millions de documents reçus chaque année. L'idée de ces expérimentations est que l'outil IA puisse permettre de dégager du temps administratif pour à la fois raccourcir les délais et mieux s'occuper du volet humain et des personnes.

Suite à ces expérimentations, il nous faudra aller plus loin pour fixer les grands cadres de l'action départementale dans son usage de l'IA demain. Il s'agit d'un sujet qui n'est pas que technique et que notre séance de travail, avec le regard des experts, de vous monsieur, de l'Université d'Artois, est un moment idéal pour partager les visions sur ce sujet d'une évolution constante.

Je tiens également à remercier la confiance de l'Université d'Artois, mais aussi celle de l'Université du Littoral Côte d'Opale et Jules Verne Picardie qui ont tenu ici même un forum de travail interuniversitaire sur le sujet de l'IA il y a quinze jours et dans lequel j'ai eu l'occasion de représenter notre Assemblée.

Nous avons des équipes de chercheurs et des étudiants de grande qualité sur nos territoires, preuve que le savoir n'est pas réservé aux grandes métropoles et que le Pas-de-Calais a eu raison, comme vous le disiez monsieur le Président, de se mobiliser pour la création d'universités de qualité au plus proche de nos territoires et surtout de nos habitants.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, madame Bénédicte MESSEANNE.

Monsieur MARQUIS, vous avez la parole.

M. MARQUIS.- Merci beaucoup, monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités, bonjour à toutes et à tous.

Je suis particulièrement heureux d'être parmi vous aujourd'hui pour vous parler de l'intelligence artificielle, un sujet qui m'intéresse et me préoccupe depuis bien longtemps. J'aime à me présenter parfois comme un vieux chercheur en IA. C'est le cas puisque j'ai soutenu une thèse sur le sujet il y a plus de 35 ans maintenant à une époque où l'IA n'était pas aussi populaire qu'elle l'est aujourd'hui, on était même plutôt une époque où l'IA était une discipline peu prisée, je dirais, à l'intérieur de l'informatique. Donc les choses ont beaucoup bougé. Cela me plaît en tout cas aujourd'hui d'être parmi vous.

Et puis en tant que Vice-président de l'Université d'Artois en charge de la recherche et des études doctorales, je ne peux qu'évidemment m'associer à vos propos sur la qualité de la recherche dans notre établissement et puis au-delà de l'intérêt à développer des recherches communes depuis quelques années maintenant avec, dans le cadre d'une alliance qu'on appelle A2U, avec nos collègues de l'Université du Littoral Côte d'Opale et de l'Université de Picardie Jules Verne.

Et donc allons-y pour un petit voyage en IA auquel je vous convie, avec les réalités, les espoirs et les craintes.

(Diffusion d'un support de présentation)

Une première observation que je voudrais partager avec vous, je pense que vous serez toutes et tous d'accord, il y a quelque chose de fascinant, c'est pour cela qu'on en parle beaucoup aujourd'hui.

On vient de clôturer en région une semaine dédiée à l'IA avec divers événements, des événements aussi sur le territoire, à Arras, à Béthune, à Lens en particulier. Donc l'IA est fascinante, elle est fascinante par ses succès mais aussi par les craintes, par les questionnements qu'elle pose, les craintes qu'elle laisse entendre déjà aujourd'hui, ça je vais y revenir.

Donc des succès, je vais vous en parler, des questionnements, il y en a aussi en particulier sur les limites et les usages.

Et puis un point quand même qui compte pour moi, le fait que l'IA crée chez l'humain un sentiment assez diffus mais qui reste profond de perte d'identité, de perte de l'identité humaine. En effet, puisque l'intelligence c'est souvent ce que l'on considère comme l'apanage de l'homme. C'est une vision très ancienne, on trouve ça dans le discours de la méthode chez René Descartes par exemple.

Et donc chez l'homme, par opposition à l'animal, à la bête, l'intelligence par opposition à la bêtise qui vient de la bête. Alors même si, bien sûr, il existe des formes d'intelligence animale, même des formes d'intelligence végétale liées par exemple aux capacités d'adaptation, ce qui est un des traits de l'intelligence et ça j'y reviendrai.

L'impact de l'IA dans nos vies :

Je pense que l'IA aujourd'hui a un impact tout à fait, une valeur ajoutée indéniable dans tout un ensemble de domaines.

Je mettrai simplement en exergue l'imagerie médicale. Aujourd'hui, grâce à l'IA, l'IA va être un outil tout à fait intéressant pour les praticiens, pour leur permettre d'être plus efficaces, d'avoir plus de confiance dans leur diagnostic ou dans leur prescription. C'est quelque chose de tout à fait important, à un moment aussi où on a, par le vieillissement de la population, de plus en plus besoin de médecins.

Donc avoir des médecins qui puissent être aidés, assistés par des outils, cela me semble quelque chose de tout à fait pertinent à souligner.

Il y a des espoirs suscités par l'IA dans toute une palette de domaines. Ce n'est pas seulement la médecine, même si c'est cela que j'ai mis en avant.

Et puis dans notre vie quotidienne également, l'IA peut aussi nous aider de façon considérable. Je vais l'évoquer juste après. En fait, à la façon de M. Jourdain dans *Le Bourgeois Gentilhomme*, on utilise bien souvent l'IA sans même le savoir.

Voilà, donc quelques exemples d'utilisation de l'IA dans la vie de tous les jours. Si vous avez un abonnement à une plateforme de diffusion de vidéos par exemple, la suggestion des films, ou quand vous cherchez à acheter un livre sur une plateforme en ligne, les suggestions d'achats possibles, de titres qui pourraient vous intéresser... tout cela est obtenu par des systèmes de recommandations qui utilisent des composants d'intelligence artificielle.

Quand vous consultez votre messagerie. Un problème important c'est d'être capable de filtrer les spams, les pourriels en français dans ses courriels. Là encore, ce sont des systèmes d'IA qui sont mis en œuvre pour réaliser cette tâche.

Quand vous avez besoin de vous déplacer avec votre voiture pour trouver un itinéraire optimal compte tenu des conditions de situation, vous allez utiliser des applications informatiques où là encore vous allez trouver des composants d'IA.

Vous retrouvez aussi des composants d'IA directement dans votre véhicule. Quand il s'agit d'assister un conducteur dans une voiture, il y a tout un tas de dispositifs qui existent depuis plusieurs années : l'adaptation du contrôle de la vitesse par rapport au véhicule qui vous précède, le maintien dans les lignes de circulation, l'assistance aussi à la vitesse, la reconnaissance faciale, cela commence à se développer aussi pour détecter en particulier des situations de somnolence du conducteur. Donc tout un ensemble de dispositifs qui visent à sécuriser bien sûr la circulation automobile sur nos routes.

Alors sans aller pour l'instant jusqu'à la voiture totalement autonome, qui reste encore un défi par certains aspects, même si la situation progresse, je vous en parlerai un peu plus dans la suite. Ce serait effectivement une bonne chose de pouvoir disposer de voitures totalement autonomes, ne serait-ce que pour éviter un bon nombre d'accidents et puis pour consacrer son temps à des activités finalement plus agréables. On n'y est pas encore.

Un mot aussi sur l'IA générative, même si j'en reparlerai. C'est l'IA qui est au cœur des agents conversationnels, les fameux chatbots qui sont des systèmes d'IA utilisés aujourd'hui par des centaines de millions d'utilisateurs, d'utilisatrices à travers le monde qui posent plein de questions. En particulier vous avez peut-être pu voir que le gouvernement américain a décidé de suspendre la diffusion à l'étranger de certains chatbots chez Anthropic, Mythos et Fable, les chatbots les plus performants. Donc il y a des enjeux derrière aussi importants pour les États.

Un petit mot sur les sciences quand même, mon domaine. L'IA révolutionne aussi les sciences. Cela se comprend parce que l'IA permet de suggérer des hypothèses assez souvent pertinentes qu'on va ensuite devoir vérifier, pour les sciences expérimentales cela peut être sur la paillasse, mais d'avoir déjà finalement de bonnes hypothèses, c'est évidemment toute une partie du chemin qui est déjà réalisée.

Un chercheur américain en IA dit que « l'IA, ce sont les statistiques sous stéroïdes » pour résumer les choses et l'amplification du gain que l'IA a permis dans ce genre de discipline.

L'IA permet de détecter des régularités dans les données, parfois réduites à des signaux faibles. Alors quand on détecte des régularités dans les données pour qu'elles soient pertinentes, il faut que les données soient de bonne qualité aussi. J'aurai l'occasion d'y revenir, c'est un souci également.

Et puis l'IA va permettre d'optimiser une large palette de processus dans à peu près tous les domaines aujourd'hui.

Quelques témoignages de ce succès de l'IA dans les sciences. Vous avez peut-être en tête que le prix Nobel de physique en 2024 a récompensé des chercheurs en IA, Hopfield et Hinton, qui ont travaillé sur le fonctionnement des réseaux de neurones artificiels, qui sont la base des méthodes d'apprentissage automatique les plus utilisées, utilisées en particulier dans l'IA générative.

Et puis la même année, un prix Nobel de chimie a aussi récompensé plusieurs chercheurs, des chimistes mais dans le lot également un chercheur en IA Denis Hassabis.

Ils ont développé chez Google un logiciel qui a permis de faire avancer de manière spectaculaire la compréhension des protéines, plus précisément la façon dont une chaîne d'acides aminés se replie, donc de prédire la structure tridimensionnelle d'une chaîne d'acides aminés d'une protéine. Et ça c'est fondamental pour le développement de médicaments puisque c'est vraiment la façon – on parle de sites actifs sur le repliement des molécules – dont la molécule va se replier qui va permettre ou pas de fabriquer un médicament performant.

Donc voilà quelques exemples.

Et puis un autre exemple mathématique. Depuis quelque temps, on voit que des conjectures mathématiques sont résolues par des IA. Un problème de géométrie discrète que je ne vais pas prendre le temps d'exposer mais qui était ouvert depuis 80 ans et posé par Paul Erdős, un mathématicien tout à fait prolifique, avec une vie un peu particulière, a été résolu. Une meilleure solution a été trouvée récemment par un chatbot, par une IA.

Alors si maintenant on veut situer l'intelligence artificielle, il faut revenir au fondement et pouvoir parler d'intelligence, définir l'intelligence, comment caractériser cette intelligence artificielle par rapport à ce qu'est l'intelligence humaine. Alors on se heurte vite à un écueil, voyez, qui est la définition de l'intelligence, un écueil qui est systématiquement contourné. On ne sait pas exactement ce qu'est l'intelligence pour dire les choses.

On procède assez souvent pour définir une IA par le jeu de l’imitation. C'est ce qu'a proposé Turing à l'époque, dans les années 50, en mettant en avant ce jeu de l’imitation en disant : à partir du moment où on n'est pas capable de distinguer une IA d'un interlocuteur humain, cela signifie que l'IA a atteint cette intelligence. Donc c'est vraiment l'imitation.

D'un point de vue étymologique, si on revient aux sources, ce qui est derrière l'intelligence, c'est *l'inter ligere*, en latin, la capacité à relier des éléments, à établir des connexions. Je vous parlais de trouver des signaux éventuellement faibles dans des données. Oui, effectivement, cette capacité-là existe dans les IA.

Et puis bien sûr, derrière ça, il y a tout un ensemble de volets non indépendants. C'est ça qui fait la difficulté de trouver une définition qui puisse convenir à ce qu'est l'IA :

Les capacités d'adaptation à l'environnement qui sont partagées par les animaux, par les végétaux ; le développement de moyens de communication, des langages, cela existe aussi chez l'animal.

Et puis chez l'humain, dans les années 80, on trouve une théorie en psychologie cognitive, la théorie des intelligences multiples, qui s'est efforcée d'établir une sorte de taxonomie des différentes intelligences qu'on pouvait rencontrer : l'intelligence logico-mathématique, la capacité à raisonner de façon correcte, l'intelligence linguistique, la capacité à s'exprimer. Ce sont souvent ces formes-là qui sont évaluées dans les tests de QI, de quotient intellectuel. Je n'aurai pas le temps d'entrer dans les détails, il y aurait beaucoup à dire aussi sur les tests de QI, ce que ça mesure et ce que ça ne mesure pas.

Alors d'autres formes d'intelligence : l'intelligence interpersonnelle, la capacité aussi à se mettre à la place des autres, à les comprendre. Lié à ça, on a l'empathie, on peut appeler cela peut-être l'intelligence du cœur aussi.

Et puis l'intelligence intrapersonnelle qui compte beaucoup et qui est quelque chose qui est développé chez l'humain, chez certains humains en tout cas, moins chez l'animal, c'est la capacité chez l'humain, la capacité réflexive, la capacité à s'interroger sur ce que l'on sait, mais aussi sur ce que l'on ne sait pas, donc sur ses propres limites. Et c'est important aussi d'y réfléchir.

Si on fait un bilan, ce qu'on peut dire en tout cas, du côté de l'intelligence humaine, c'est son caractère particulièrement polymorphe, si on la sépare, si on la compare à l'intelligence animale, même si nous sommes des animaux particuliers, des mammifères supérieurs. Et cela se traduit alors non seulement par la capacité d'adaptation à l'environnement qui est partagée, mais vous voyez aussi par la capacité à transmettre.

Nous ne vivons plus dans notre société aujourd'hui comme vivaient nos grands-parents. Les progrès scientifiques et techniques qui ont été là font que notre vie est quand même foncièrement différente. Et ça, cela s'est passé évidemment par la transmission, qui a besoin du langage, d'un langage particulièrement évolué pour permettre cette transmission.

Donc là, je pense que la différence avec l'animal est assez manifeste. Les animaux, alors en particulier les animaux sauvages, aujourd'hui, vivent à peu près de la même manière. Ils ont dû s'adapter aussi à l'évolution de l'environnement et ils vivent à peu près de la même manière que leurs ancêtres.

Un mot maintenant sur cette intelligence humaine, elle est polymorphe. On peut donc essayer de l'évaluer de tout un tas de façons, mais pour autant, ce n'est pas une intelligence parfaite. Les réflexions les plus abouties aujourd'hui par les spécialistes de psychologie cognitive mettent en avant une organisation de la pensée humaine selon deux systèmes. Parfois, on en ajoute un troisième, dont le rôle est la régulation des deux systèmes dont je vais vous parler là.

Ces travaux-là ont valu à Daniel Kahneman le prix Nobel d'économie. Le prix Nobel d'économie récompense de façon assez régulière des chercheurs en psychologie cognitive.

Donc, on retrouve le système 1. Le système 1, c'est le système de la pensée réflexe, celui qui s'appuie sur notre mémoire associative. Le fait que nous recevons des perceptions tout le temps et ces perceptions stimulent notre mémoire, font aussi, comme notre intelligence est incarnée, nous avons un corps, font que notre corps est éventuellement prêt à réagir. C’est quand on perçoit par exemple une menace. Il y a toute une théorie qui existe en neurosciences, la théorie de ce qu'on appelle des neurones miroirs qui s'efforce de prendre ça en compte.

Donc, système 1, la pensée réflexe, la pensée non réfléchie, la pensée sans effort, systématique.

Et puis, on a aussi le système 2. Là, c'est la pensée délibérative. C'est la réflexion, c'est la pensée qui nous demande de nous creuser les neurones, comme on dit parfois, de cogiter, qui demande un effort particulier.

Et on a besoin de ces deux systèmes, en fait on utilise ces deux systèmes dans nos activités quotidiennes. L'apprentissage nous permet de faire transiter les activités du système 2 vers le système 1. Un exemple assez prototypique de la chose, c'est l'apprentissage de la conduite de véhicules automobiles. Si vous vous souvenez, quand vous avez appris à conduire, au début, vous écoutez, vous avez les consignes en tête, le Code de la route, ce que dit votre moniteur ou votre monitrice, etc. Et c'est fatigant de conduire quand on apprend à conduire, parce qu'on réfléchit tout le temps à ce qu'on fait. Et puis, au fur et à mesure, par l'habitude, ces connaissances-là, on va les compiler et elles vont devenir quelque chose de beaucoup plus réflexe. Donc, il va y avoir une transition d'activité du système 2 vers le système 1.

Ces systèmes peuvent parfois décrocher l'un et l'autre. En situation de stress, par exemple, le système 2 peut décrocher. C'est malheureusement une situation que j'observe assez régulièrement avec des étudiants, vous en avez peut-être toutes et tous dans vos familles, qui sont particulièrement stressés, qui perdent leurs moyens quand ils arrivent au jour de l'examen et fournissent des copies qu'ils ne reflètent pas leur niveau réel, quand on les met dans une situation où ils ne sont plus tranquilles.

Donc, cela arrive. C'est connu depuis très, très longtemps. Le fait que la peur, par exemple, peut complètement paralyser nos capacités de réflexion. Donc, notre système 2. Là, je vous ai mis un petit texte issu des essais de Montaigne. Au XVIème siècle, Montaigne avait déjà conscience de ce phénomène.

Mais il arrive aussi que le système 1 décroche. Alors ça, ça vous arrive peut-être, ça m'arrive assez souvent. Quand je suis concentré sur une tâche particulière, un problème que j'essaie de résoudre, parfois je décroche mon système 1. Enfin, il se décroche tout seul, je ne le fais pas exprès. On peut venir me parler, je n'entends plus rien. Cela s'appelle un phénomène de tunnelisation. Quand on est particulièrement concentré sur une tâche, c'est ce qui se produit.

Alors, pour illustrer ça, si ça fonctionne et si on a le temps, je vais vous passer une petite vidéo.

Je ne suis pas sûr que ça passe. Non ?

Si c'est trop compliqué, ce n'est pas grave. C'était un exemple de tunnelisation.

C'est un vrai sujet, la tunnelisation. Ce n'est pas juste de ne pas entendre. Cela pose des vraies questions.

J'ai souvenir d'une présentation à l'ONERA, lors de l'évaluation d'un département de l'ONERA. Des chercheurs essayaient de mettre en place des dispositifs pour lutter contre la tunnelisation, phénomène qui peut se produire chez des pilotes. Ils nous montraient lors de cette présentation une vidéo d'avions, de deux avions qui se suivent.

Un premier avion qu'on voit devant et puis un deuxième avion qui est derrière. Ils sont en phase d'atterrissage, le deuxième avion est proche du premier et il est dans les turbulences générées par le premier avion.

Dans cette situation-là, le pilote, qui est un pilote chevronné avec des milliers d'heures de vol, un instructeur à côté de lui aussi, aussi chevronné, le pilote est tout le temps sur le palonnier, sur le manche à balai pour essayer de maintenir l'assiette de l'avion et de faire en sorte de pouvoir atterrir correctement. Et voilà, à un moment, on voit un gros voyant rouge qui s'allume sur le tableau de bord, on entend une sirène dans le cockpit et malgré tout, le premier avion se pose et le deuxième avion se pose sur le ventre. En fait, le pilote a juste oublié de sortir le train d'atterrissage tellement il était concentré sur la phase d'atterrissage et la gestion des turbulences.

Tout cela explique pourquoi ces phénomènes-là sont étudiés aussi par des scientifiques, cela pose des questions. Le stress, de toute façon, dans notre activité même professionnelle, on peut le rencontrer aussi. Donc, pouvoir avoir des dispositifs, faire en sorte de continuer à réfléchir sainement, en situation de stress ce n'est pas simple, il faut penser éventuellement à des garde-fous.

Et puis, un dernier point, en tant qu'humain, nous sommes soumis à de nombreux biais cognitifs. Nous ne sommes pas du tout des raisonneurs idéaux, quand bien même on pourrait le penser, ce n'est strictement pas le cas.

Et là, si vous en êtes d'accord, je vais vous faire participer, voilà un petit exemple sur un biais cognitif qu'on appelle le biais de représentativité ou alors de conjonction. Je vous livre un petit scénario.

Nous avons Linda, 31 ans, célibataire, franche et très brillante. Elle possède un master de philo. Étudiante, elle se montrait très préoccupée par les questions de discrimination et de justice sociale. Elle participait aussi à des manifestations antinucléaires.

Selon vous, Linda a-t-elle plus de chance d'être, deux options possibles : guichetière dans une banque ou alors guichetière dans une banque et active dans le mouvement féministe ?

Qui pense qu'elle a plus de chance d'être juste guichetière dans une banque ? Non ? Oui ?

Ok. 2 voix.

Guichetière dans une banque et active dans le mouvement féministe ? ... Sans doute plus nombreux.

Et vous voyez, la très grande majorité des gens comme vous, à 89 % dans les études faites, répondent 2.

Mais en fait, c'est incorrect. Parce que d'un point de vue simplement de raisonnement en probabilité, vous avez un événement qui est inclus dans l'autre. Il y a plus de guichetières dans des banques qu'il n'y a de guichetières dans des banques qui sont en plus actives dans le mouvement féministe.

Vous voyez comment on se laisse vite piéger par la mise en contexte, le texte qui était avant. Donc c'est un des biais possible, biais de représentativité. On s'appuie juste sur les informations fournies, on ne fait pas un raisonnement logique. Il y a plein de situations comme ça.

Alors, maintenant, question importante : l'IA est-elle une intelligence supérieure à l'intelligence humaine ?

Alors ça, à mon sens, c'est une question mal posée. De quelle intelligence parle-t-on ? On a vu qu'il y avait toute une palette possible d'intelligences, plutôt des tâches considérées comme intelligentes qu'autre chose. De quoi parle-t-on vraiment ?

De quel humain parle-t-on ? Bon, évidemment, pour des questions de problèmes mathématiques, si vous prenez quelqu'un qui a reçu une médaille Fields, il sera sans doute plus à l'aise que quelqu'un qui n'a pas de culture mathématique particulière.

De quel IA parle-t-on aussi ?

Ce qu'on peut simplement observer, c'est que l'IA peut être supérieure à l'intelligence humaine pour bien des tâches sans que ce soit vraiment un problème. Il s'agit de certaines tâches, il ne s'agit pas de toutes les tâches. Le fait que l'IA nous soit supérieure dans certaines tâches ne veut pas dire qu'elle nous sera un jour supérieure en tout. On en est loin.

Pour faire une petite analogie, quel humain peut prétendre avoir une vue plus perçante que celle d'un aigle ? Non, physiologiquement, on sait que ce n'est pas le cas. Mais pour autant, l'homme a inventé le télescope. Donc, vous voyez, on est capable aussi par notre réflexion, par notre intelligence, de développer aussi des... et l'IA, nous la développons nous-mêmes. L'IA n'est pas tombée du ciel comme ça. C'est un produit de la réflexion, de la pensée humaine également. Il faut le garder en tête.

Donc là encore, vous voyez, on se laisse assez facilement impressionner par l'IA à cause de nos biais cognitifs, en particulier tous ceux qui sont liés à l'anthropomorphisme.

Évidemment, si vous utilisez un chatbot comme ChatGPT ou un autre, effectivement, la maîtrise du langage, vous pouvez l'observer. Quand vous lui demandez des conseils, les conseils peuvent être souvent avisés. Cela ne veut pas dire qu'ils seront toujours avisés. Il y a une nuance quand même qu'il faut garder en tête. Donc il ne faut pas se laisser abuser par cet anthropomorphisme. On a tendance à considérer ces IA type chatbot comme finalement un bon copain, toujours prêt à nous aider. Alors, ça peut être un peu ça. Mais bon, je vous montrerai dans la suite un bon copain, parfois, quand on pose des questions absurdes, il va nous le dire.

Alors, une IA va toujours avoir tendance à aller dans notre sens. On parle de flagornerie, de psychophancy en anglais pour désigner ce phénomène des IA. Donc oui, les IA, effectivement, ça a l'air compétent, ça peut être utile, etc. Ça ne veut pas dire que ça le sera toujours. Ne pas se laisser abuser par ces biais d'anthropomorphisme. C'est important.

Vous voyez, cet anthropomorphisme, on le retrouve, j'ai mis une autre citation, dans les *Harmonies poétiques et religieuses* de Lamartine dont vous connaissez sans doute le début : « Objets inanimés, avez-vous donc une âme ? »

Ce sont des questions que les philosophes, les littéraires, les poètes se posent depuis très longtemps et qu'on retrouve aussi, ce sont des réalités sur le terrain. Pensez, il y a quelques années, il y a eu le succès des Tamagotchis qui étaient des dispositifs virtuels. On avait son petit animal qu'il fallait nourrir, faire se développer, etc. qui n'existaient pas. C'était une vue de l'esprit.

On observe, par exemple, aussi chez les démineurs, un métier ancré dans une réalité difficile, un attachement parfois à leur robot démineur qu'ils seraient prêts éventuellement à ne pas envoyer sur des situations pour ne pas qu'il se fasse exploser.

C'est humain, nous avons en tout cas ces biais d'anthropomorphisme, cet attachement parfois à des objets qui ne sont que des objets. C'est comme ça, il faut faire avec. En tout cas, ce qui est important pour moi, c'est qu'il faut en avoir conscience. C'est ça le plus important.

Un mot maintenant sur les limites de l'IA d'aujourd'hui. Je vous ai parlé tout à l'heure un peu de voitures automobiles, de conduite, des dispositifs qu'on trouvait.

J'ai évoqué le fait que la voiture autonome, on ne l'a pas encore. Malgré les prédictions d'Elon Musk, il pensait qu'en 2018, l'histoire serait terminée, que les voitures autonomes seraient partout. Globalement, ce n'est pas le cas.

Alors, ce n'est pas le cas pour tout un ensemble de raisons :

Le manque de robustesse des IA aujourd'hui. Là, je vous montre sur la diapo, deux images de panneaux stop.

Je pense que vous les repérez toutes et tous facilement. Le panneau qui est à droite, c'est le même que celui qui est à gauche, à part qu'on a ajouté le bruit qui est au milieu. Au milieu, on a un bruit. On a ajouté à droite le bruit sur le panneau de gauche. Et donc, l'IA, par exemple, va reconnaître le panneau de gauche comme étant véritablement un panneau de stop et va se tromper complètement sur le panneau de droite, reconnaître un panneau de limitation de vitesse à 100 miles. Évidemment, il ne s'agit pas de faire la même chose. Si on a un panneau stop ou un panneau de limitation de vitesse à 100 miles. Donc là, il y a risque.

Bien sûr, la capacité à expliquer les prédictions réalisées. Le sujet de l'IA explicable, c'est un sujet encore important aujourd'hui, cadré par des dispositions réglementaires, juridiques. Le RGPD, l'AI Act maintenant, est fondamental dans des applications à caractère sensible, en médecine par exemple. Cela fait partie des sujets qui sont développés au CRIL dans mon laboratoire, par exemple.

Il y a bien sûr la question des problèmes juridiques, les responsabilités en cas d'accident. Mais ça, ce n'est peut-être pas le principal.

Il y a des problèmes éthiques aussi. Il y a toutes sortes de dilemmes du tramway. J'ai fait figurer sur la diapo un livre d'un chercheur en psychologie cognitive, un collègue de Toulouse : *La voiture qui en savait trop*.

La problématique, je la pose. Avec des voitures totalement autonomes et les capteurs dont elles disposent, ces voitures-là auront demain la possibilité de savoir quoi faire si vous avez un piéton qui se jette sous vos roues. Elle aura la possibilité soit de rentrer dans le piéton, soit alors de donner un grand coup de volant et de vous mettre dans le décor, vous. Se pose une question derrière qui est de savoir ce qu'il convient de faire.

Qu'est-ce que vous voulez faire ? Là, il y a une étude qui a été conduite. Cela a été ludifié. Vous pouvez participer. Il y a une plateforme sur le web qui permet de donner ce que seraient vos réactions.

Ce qui est assez intéressant, c'est que selon les pays, les réactions ont tendance à différer. En Asie, par exemple, écraser un senior, c'est quelque chose qu'on fera beaucoup moins qu'en Europe. *(mouvements divers)*

Vous voyez, il y a des histoires de valeur morale, des choses assez étonnantes, mais qui sont derrière cela.

Se pose derrière la question de savoir finalement, c'est bien tout ça, la voiture, on va pouvoir décider de se sacrifier. Mais sachant cela, est-ce qu'on va le faire ? Est-ce qu'on va acheter une voiture qui nous sacrifierait finalement plutôt que de sacrifier le piéton qui va traverser ? C'est difficile de dire.

Et puis un dernier mot sur le Code de la route et le sens commun. C’est une photo que j'ai prise à Lens il y a quelque temps déjà, pour illustrer un phénomène. Vous voyez, sur cette photo, vous avez une ligne de stop et puis vous avez, contre la ligne de stop ou presque, un passage protégé.

Que dit le Code de la route quand vous arrivez par cette rue jusqu'au stop ? Il vous dit d'une part que vous devez marquer l'arrêt absolu au niveau de la ligne blanche du stop. C'est une première règle. Mais le Code de la route vous dit qu'il est absolument interdit de s'arrêter sur un passage protégé. En fait, vous êtes ici dans une situation de conflit réglementaire. Donc une voiture autonome qui aurait véritablement du sens commun, ici, que devrait-elle faire ?

Alors le sens commun que nous avons, nous, c'est de dire qu'on va faire attention. Si un piéton s'engage, on va attendre, on va laisser le piéton traverser. Quand plus de piéton ne s'approche, on va jusqu'à la ligne de stop, on marque l'arrêt et on passe.

Vous voyez, mais ça, si on veut suivre totalement la loi, le Code de la route, il faudrait faire une marche arrière éventuelle. Vous imaginez le désordre qui pourrait s'en suivre. Voilà, petit exemple.

Donc un mot sur l'IA générative, les fameux chatbots. C'est l'IA qui produit des résultats complexes, des textes, des images, des vidéos, etc. par apprentissage à partir de données, des réseaux de neurones profonds, qui en produit beaucoup.

Les chiffres sont même assez effrayants. Les derniers chiffres que j'ai en tête sur la production d'images par des IA dans le monde, c'est 300 millions d'images par jour. Vous voyez le côté totalement colossal de cette génération qui pose d'autres problèmes dans la mesure où ces données générées par l'IA peuvent être demain des données sur lesquelles les IA vont s'entraîner, avec éventuellement les erreurs, les biais, etc. dans ces données.

Donc l'IA générative, vous avez une palanquée d'applications aujourd'hui pour faire plein de choses : des chatbots de base, produire du code, du logiciel, créer des images. Je pourrai compléter largement la liste, je n'ai pas fait figurer par exemple Fable ou Mythos.

Ces outils peuvent donner des résultats fantastiques, mais ce qui importe, ils « peuvent » mais ne vont pas toujours produire des résultats fantastiques.

Il faut garder le contrôle, la correction des résultats. Parfois les résultats ont l'air convaincant, le raisonnement a l'air juste, mais il ne l'est pas. Il faut les utiliser à bon escient. Il y a des vraies tâches de raisonnement, de planification, pour lesquelles, par mimétisme, ces systèmes arrivent à produire des solutions aujourd'hui, avec des problèmes de passage à l'échelle assez souvent.

Une fois encore, ne succombons pas à nos biais d'anthropomorphisme. C'est un peu le message.

Alors là, on ne voit rien, donc je vais passer la diapo. C'est un petit dialogue que j'ai eu il y a quelque temps avec GPT 5, où je lui posais un problème sans solution. Je lui expliquais que sur mon bureau, j'avais deux livres posés l'un sur l'autre, qui étaient d'un côté *Le Petit Prince* et au-dessus *La Vie devant soi*. L'objectif, c'était d'inverser sur mon bureau l'ordre de la pile, mais avec une condition supplémentaire, qui est globalement de ne pas bouger le livre qui se trouve au-dessus du tout. Une simple réflexion, il y a les lois de la physique, la gravité, qui font que voilà. Déjà, il va falloir soulever un peu le livre au-dessus. Si on le soulève un peu, il ne garde pas la même position. Et puis après, de toute façon, pour inverser la pile, il va se placer en dessous de l’autre livre. Il faudrait des livres d'épaisseur nulle, mais ça n'existe pas en vrai.

Et donc là, de façon très convaincante, quand on ne lit pas et qu'on ne lit pas tout, le chatbot nous trouve une solution. Il veut toujours vous aider, même quand il n'y a pas de solution.

C'est là où c'est absurde, c'est là où ce n'est pas un bon ami. Et donc, il propose une solution qui ne fonctionne pas. Si vous regardez, en fait, il propose de lever un peu le livre, mais il va remettre le même livre en dessous. Donc il ne va pas inverser l'ordre des piles. Il répond : voilà la solution. Il n'en existe pas et celle qu'il donne est fausse. Bon.

Je vous donne un autre exemple. Là, cela devrait mieux passer. On voit un peu mieux.

J'ai demandé, parce que là je connais le sujet, à GPT-5 une biographie de moi-même. C'est tout, vous voyez, la requête est celle-là.

Et je ne sais pourquoi, il a voulu m'assortir d'un portrait qui est censé être moi-même. Voilà. Donc, « dans les ressources officielles du CNRS », alors pas du tout, non « doté des traits d'un universitaire contemporain », pas vraiment « plutôt qu'un noble du XVIIIe siècle », en fait c'est le contraire.

Et après, le texte qui suit, les données sont justes. Vous voyez, mais il est venu m'ajouter cette image-là qui n'a rien à voir avec moi. C'est un portrait de Laplace, du mathématicien, Pierre de son prénom, Laplace, et qui était également marquis.

Donc, vous voyez, il a trouvé un « Pierre Marquis ». Il est très heureux de me donner ça. Il a eu raison, ça m'a fait rire. Mais bon, ce n'est pas tout à fait juste.

Alors, un mot maintenant sur les craintes de l'IA. Pourquoi l'IA pose plein de questions ?

On a eu des déclarations successives de certains leaders. « Le pays leader en IA dominera le monde », ça c'était Vladimir Poutine en 2017. Bon.

L'IA peut être à l'origine d'une révolution industrielle, c'est le cas. Les révolutions font peur, toujours, c'est normal.

L'IA est un outil qui n'est pas toujours fiable et qui peut être utilisé à mauvais escient. J'ai évoqué tout à l'heure un dicton en IA, on dit « garbage in », « garbage out ». Si les données que vous mettez en entrée de votre système d'IA sont de mauvaise qualité, les résultats produits seront mauvais, reproduiront des biais, par exemple, ce qui a fait que le chatbot Tay de Microsoft a été supprimé 8 heures après son lancement en 2016 parce qu'il proférait des réponses qui étaient racistes.

La capacité de l'IA générative à créer des fake news. Je vous le disais, le nombre d'images générées et ces fake news, vous les voyez, c'est terrible. Les images, mais aussi la voix qu'on peut reproduire, etc., ce qui peut avoir une utilité mais pour autant crée plein de problèmes.

La capacité de distinguer le vrai d'avec le faux, qui est fondamentale.

D'autres craintes : la disparition de certains métiers, cela a été évoqué tout à l'heure. A minima, leur transformation. Il faut accompagner cette transformation.

La proportion croissante d'informations engendrées par l'IA qui risquent d'écraser les autres. Je l'évoquais sur les images.

Alors, je ne vais pas parler de consanguinité pour ne pas faire d'anthropomorphisme à mon tour, mais on n'est pas loin, vous voyez. Des IA qui s'entraînent sur des données générées par d'autres IA, on risque de perdre de la qualité au fur et à mesure.

La confidentialité des données. Ces systèmes-là vont se nourrir des données que vous leur fournissez. Quand c'est gratuit, chaque fois que c'est gratuit, vous êtes le produit ! Ne vous y trompez pas.

Le respect de la propriété intellectuelle, là encore, il y a pléthore de procès aux États-Unis sur ces questions-là. On verra ce que tout ça donne.

Il y a plein de questions, qui me concernent plus particulièrement, liées à l'IA et la formation, l'éducation, puisque, aujourd'hui, par nos chers étudiants, l'IA est utilisée de façon quasi systématique.

Vous voyez, les pourcentages sont assez affolants. Avec des versions... Bon, avec le prix du token qui change maintenant, un risque aussi de discrimination par l'argent entre les étudiants, les étudiants qui pourront avoir accès à des IA performantes et d'autres pas.

GPT 5, 800 millions d'utilisateurs par semaine, un milliard de requêtes par jour, pour donner une idée du volume et de l'impact. C'est vraiment énorme.

Alors, pour moi, derrière ces IA au service de l'éducation, il y a une chance possible.

Effectivement, si on arrive à régler tous les problèmes dont vous parlez, de qualité des résultats, de reproductibilité qui est aussi un énorme souci, parce que les requêtes que vous allez faire un jour en utilisant ces chatbots, vous n'aurez peut-être pas le même résultat le lendemain, même si vous réglez les paramètres, comme la température, etc. En conséquence, non, il n'y a pas de garantie là-dessus. Donc, enseigner des outils, enfin, en science, la possibilité de répliquer, de reproduire les expérimentations, c'est fondamental si vous voulez que les étudiants puissent vous faire confiance et puissent comprendre ce que vous leur dites.

Donc cela, pour l'instant, c'est très compliqué d'enseigner même l'IA générative à cause de ces questions de reproductibilité des résultats. Si tout ça on arrivait à le résoudre, ce serait des outils assez fantastiques pour nos jeunes. Vous avez une aide H24 avec vous, vous voulez creuser les notions, etc.

En restant optimiste et en voyant les choses d'un côté positif, c'est vraiment très bien.

Se posent des vraies questions derrière aussi de souveraineté, par exemple. Aujourd'hui, il y a une vraie compétition entre les big tech pour essayer, comme Google a pu le faire pour le web il y a quelques années, de tuer tous les autres pour reprendre le lead sur le marché.

Alors, si le lead est pris par... Bon, ça ne se dessine pas vers ça, mais, par exemple, ChatGPT, aujourd'hui et OpenAI, moi je serais quand même particulièrement inquiet de voir l'impact que ces outils-là peuvent avoir sur nos étudiants demain et le lavage de cerveau qui pourrait être... Enfin, voilà. Avec, derrière, un leader qui pourrait avoir des mauvaises intentions, et qui n'a peut-être pas les mêmes valeurs que nous autres en France et en Europe. Il y a des vrais sujets là aussi.

Donc, les risques majeurs, au-delà de ça : la perte de compétence, de goût de l'effort, de créativité, la perte de sens critique. Le sens critique, il faut le développer. Quand on fait des études, ça sert à ça aussi.

La question de la souveraineté que j'évoquais, l'influence sur les apprenants qui ne serait plus régulée par une instance indépendante. C'est grave, c'est dramatique.

Cela dit, cela posé, interdire les IA serait un non-sens.

Le progrès scientifique, technologique, on ne va pas, demain, de la même manière, arrêter, revenir à l'âge de la bougie, simplement parce qu'il y a des gens qui s'électrocutent de temps en temps malheureusement.

Donc, ce qu'il faut, c'est apprendre à les utiliser au mieux. Une fois la technologie stabilisée, je vous mentionne le problème de reproductibilité, qui est un vrai souci.

C'est donc un chantier fondamental pour les enseignants. Comment faire au mieux avec ça ? Aujourd'hui, on s'y attelle.

Et j'entendais, justement, vous mettez aussi en place, ici, une commission en charge de l'utilisation de l'IA. Effectivement, cela a tout à fait son sens et son intérêt.

Dans le monde professionnel, évidemment, l'IA peut conduire au progrès scientifique et technologique, je l'évoquais au début de la présentation, dans un large ensemble de domaines. Donc, ça, c'est bien.

De ce fait, il peut avoir un impact économique important, donc produire des gains de productivité, produire des richesses.

Tout ça, sur le fond, quand on s'arrête là, on peut se dire que c'est très bien.

La transformation des métiers, j'en ai déjà parlé. Pour une fois, ce sont les cols blancs qui sont touchés d'abord.

Se pose donc la question du caractère positif de cette évolution. Et là, ce n'est plus la science ou la technologie qui a la main, quelque part. On peut se dire, comme toujours, s'il y a un gain de productivité, s'il y a production de richesses, l'évolution peut être positive, si cela nous permet de nous libérer de contraintes pour mieux profiter de la vie, profiter de nos proches, jouer un rôle plus important dans les associations.

Vous voyez, tout cela a parfaitement du sens. Mais, évidemment, cela veut dire qu'à contrario, ces richesses-là qui sont créées, il faudra les redistribuer correctement, parce que sinon, ce qui se passera, et c'est ce qui risque de se passer, c'est que les riches seront toujours plus riches, les pauvres seront toujours plus pauvres.

Vous voyez, les métiers qui vont disparaître, remplacer des gens par des IA pour gagner en productivité, oui c'est tout à fait quelque chose qui sera peut-être ce qui va se passer demain. Je ne voudrais pas, mais c'est quand même ma crainte, puisque le modèle économique dominant dans nos sociétés humaines, c'est toujours celui de plus de productivité, et puis la redistribution, on ne la voit pas trop. En tout cas, on n'a pas l'impression de moins travailler et de... Bon !

Donc, ça, c'est... Voilà ! Mais après, là, c'est plus votre travail à vous que mon travail à moi.

Un mot sur l'écologie. Alors, on ne sait pas forcément tout, mais de ce que l'on sait, le tableau est mauvais. Sam Altman lui-même, le Président d'OpenAI il y a quelques années, évaluait la consommation énergétique en électricité et en eau des requêtes à ChatGPT, vous voyez le nombre, c’est colossal aujourd'hui.

On sait que la consommation électrique de Google, Meta et Microsoft a doublé entre 2020 et 2023, sur une période de 4 ans. C'est énorme. Donc, il faut, là encore, avoir une réflexion sur les usages. Donc ne pas utiliser un chatbot pour aller rechercher une information sur Internet. Utiliser plutôt un moteur de recherche traditionnel quand on n'a pas besoin de plus. Puis, plutôt que de répéter des requêtes sur Google, il faut utiliser les marque-pages, vous voyez ? Si vous revenez souvent sur la même page, utilisez un marque-page.

Donc, il faut garder en tête que, malheureusement, les limites planétaires sont là.

En conclusion, que sera l'IA de demain ?

Alors, vous allez peut-être être déçus, mais en vrai, on n'en sait rien. Il faut être raisonnable là-dessus. Il faut éviter d'écouter ceux qui font des prédictions.

Alors, je ne vous parle pas des big tech qui ont tout un intérêt, évidemment, à faire le buzz, en particulier quand ils mettent leurs entreprises en bourse. Mais même les scientifiques de l'IA les plus brillants, l'histoire montre qu'ils se sont quand même pas mal plantés sur ce que sera l'IA, à quelle vitesse elle se développera, ce qu'on arrivera à faire. Donc, il faut faire attention à ça.

Comment s'y préparer ?

À mon sens, en développant une IA de confiance. Je vous parlais de garde-fous pour détecter les erreurs. Cela me semble essentiel. L'explication peut servir à ça.

Accompagner correctement le développement de l'IA, en formant à son utilisation vertueuse, mais aussi à une prise de conscience de ses propres biais. Je vous en ai parlé pas mal aujourd'hui.

On va avoir besoin aussi de cadres normatifs. On commence à en avoir, comme l’AI Act. On va avoir besoin de chartes dans les entreprises, dans les collectivités, pour réguler les usages et la conception.

Puis, on va aussi avoir besoin, en France et en Europe, d'une IA souveraine pour éviter les problèmes dont je vous ai parlé.

Donc il est fondamental de garder le contrôle, de vérifier la qualité des résultats produits pour une simple question de responsabilité. Qui est responsable si une erreur est là et qu'elle a des conséquences dramatiques ? Bien sûr, aussi pour des questions d'éthique.

Il faut aussi préserver l'acuité de nos savoirs et de nos savoir-faire. Je pense que l'activité cérébrale, la cogitation, c'est aussi quelque chose de tout à fait important. Ça s'exerce, même si le cerveau n'est pas un muscle, ça s'exerce.

Donc, en conclusion, il ne faut pas se tromper, l'IA reste une technologie, un outil, comme d'autres. Et pour faire une analogie, je dirais : faut-il avoir peur d'un marteau ? L'IA, c'est un marteau comme les autres.

Alors, la réponse, faut-il avoir peur ? A priori pas mais si on s'en sert correctement, donc sans se taper sur les doigts et sans vouloir l'utiliser pour taper sur la tête de son voisin. Ça, ça me semble une bonne morale.

En tout cas, les scénarios de type Terminator, etc., à craindre, non, ça ressort assez souvent, mais on n'en est pas là du tout. On peut toujours débrancher la prise.

Il reste encore à utiliser cette technologie pour servir l'humanité. C'est une vraie question dont beaucoup de penseurs s'emparent. Récemment, par exemple, le Pape Léon XIV, dans sa dernière encyclique.

M. LE PRESIDENT.- C'est très intéressant.

M. MARQUIS.- Oui, j'ai vu. On la trouve sur Internet, 134 pages. Cela reprend un peu ces constats. Alors, après, il y a tout un côté recommandations parce qu'il est dans son rôle de chef de l'Église, mais il y a tout le côté observations et constats qui me semble tout à fait intéressant.

Et donc, pour vraiment conclure avec la conclusion, je pense qu'il faut, comme souvent en science, veiller à éviter deux écueils :

Le technosolutionnisme naïf : se mettre à penser que la science et la technologie seront capables, toujours, de résoudre tous nos problèmes. Donc il ne faut pas garder cette attitude béate, malheureusement. J'aimerais bien que ce soit le cas. Mais, vous voyez, les limites planétaires. Justement, la science nous renseigne là-dessus. Il y a des choses sur lesquelles, malheureusement, on ne pourra pas revenir en arrière à un moment.

Et puis, a contrario, bien sûr, dans l'autre sens, le catastrophisme technophobe : c'était mieux avant, surtout n'essayons pas de profiter, quand même, des atouts que ces technologies nous offrent. Ça, il faut l'éviter aussi, à mon sens. Ce n'est pas une bonne position, pas une bonne posture.

Donc restons dans une démarche scientifique, analysons les faits, en évitant tout a priori. Il n'y a pas vraiment mieux.

Et puis, le mot de la fin, je le laisse au Docteur Rabelais, qui, dans toute sa sagesse, disait déjà, il y a bien longtemps, au XVIe siècle : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

Cela reste toujours vrai aujourd'hui. Et pour l'IA, en particulier.

Je m'arrête maintenant. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, monsieur MARQUIS.

(Applaudissements)

Ce qui est encourageant et réconfortant, rassurant même, c'est qu'effectivement, il y a toujours un avenir pour les métiers de l'humain. Et ça aussi, c'est important.

Il y a quelques questions qui vont être posées.

M. MARQUIS.- Bien volontiers !

M. LE PRESIDENT.- Vous avez des questions à poser ?

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, je crois que vous avez une question sur la démocratie, qui peut être intéressante.

MME AIT-CHIKHEBBIH.- Bonjour.

À l'approche des élections présidentielles, nous pouvons légitimement nous demander si l'intelligence artificielle ne va pas venir fausser le débat démocratique, comme nous l'avons vu précédemment, avec des ingérences étrangères sur les réseaux sociaux.

Cette facilité offerte par l'IA de fabriquer de la fausse information s'est même massivement développée à l'échelon local puisque, durant les récentes campagnes électorales des municipales, nous avons pu déplorer une incertitude des messages plus vrais que nature, brouillant la perception des électeurs.

Aussi, comment pensez-vous possible d'encadrer l'intelligence artificielle durant les campagnes électorales afin de préserver l'intégrité du débat démocratique ?

M. MARQUIS.- Merci pour cette question. J'aimerais avoir une réponse à vous apporter. Malheureusement, vous voyez, cette IA, je dis parfois, aujourd'hui, c'est l'éléphant qui rentre dans le magasin de porcelaine, qui bouleverse absolument tout, à toute vitesse, extrêmement vite.

Alors, je reçois et je partage parfaitement ce que vous dites, il y a des vrais sujets. On a vu précédemment le rôle des réseaux sociaux. Je parlais de lavage de cerveau un peu tout à l'heure. Oui, il faut faire très attention à ça. Je pense que l'impact des réseaux sociaux est plus important encore aujourd'hui, malheureusement. Et il faut trouver des façons de... Je pense que ça, évidemment, ça doit se faire beaucoup en communiquant. La cible, à mon sens, évidemment, les victimes premières, ce sont les plus jeunes. Je pense qu'il faut leur apprendre aussi tout l'intérêt qu'il y a à discuter avec de vraies personnes, des vraies personnes qui sont très différentes de soi-même, différentes de vous, qui éventuellement pensent des choses complètement différentes. Je pense que vous êtes toutes et tous habitués à fonctionner comme ça dans cet hémicycle, et c'est très bien. C'est aussi en étant prêts à écouter les autres, et en particulier les gens très différents, qu'on devient, à mon sens, meilleur, que notre vision des choses s'éclaire.

Je dis parfois, pour rire un peu : je voudrais moins de réseaux sociaux et plus de bistrots.

M. LE PRESIDENT.- Moi aussi !

M. MARQUIS.- Je me souviens, quand j'étais gamin, les réseaux sociaux n'existaient absolument pas, mais les bistrots, c'était un vrai lieu de sociabilisation où on rencontrait... Moi, j'allais jouer au baby-foot avec des copains, on rencontrait et on discutait avec des gens qui n'avaient pas du tout les mêmes parcours que nous, le même âge. Les anciens qui tapaient le carton, etc. Et c'était, pour moi, de vrais échanges, des vraies discussions, un vrai intérêt.

Les réseaux sociaux, malheureusement, vous savez, par ces systèmes de recommandations, créent une focale, un prisme où vous n'allez discuter qu'avec, quelque part, des clones de vous-même.

Tout ce côté, justement, ouverture à la différence, vous le perdez, et ça, c'est terrible.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est vrai. Sauf que maintenant, quand ils sortent des bistrots, ils vont sur les réseaux sociaux ! *(rires)*

M. MARQUIS.- Oui, c'est vrai.

M. LE PRESIDENT.- Il y a une question, peut-être, que je crois vous avez déjà balayée sur l'éducation. C'est Emmanuelle LEVEUGLE qui posait une question sur l'éducation.

Est-ce qu'on peut le transformer, effectivement, en levier de réussite pour nos élèves ? Et quelle utilisation on peut en faire ?

Vous l'avez d'ailleurs évoqué dans votre propos, pratiquement en conclusion, mais c'est vrai que cela peut être aussi un outil important pour l'éducation.

M. MARQUIS.- Bien sûr. Moi, j'y crois. Alors, peut-être parce que je reste quelqu'un d'optimiste sur le fond, mais je pense... Oui, utilisé, justement, à bon escient pour aller plus loin dans sa quête de connaissances, c'est vraiment un assistant qui peut être à votre service à toute heure du jour et de la nuit et vous permettre de creuser un peu des notions que vous n'avez pas creusées jusque-là. Tout cela est très positif.

M. LE PRESIDENT.- Et l'IA va libérer... Je crois que Sébastien CHOCHOIS s'était entretenu, on avait parlé déjà ensemble, sur le temps libéré. Peut-être que cela repose la question, effectivement, du temps de travail, cela repose ces questions essentielles pour l'avenir, parce que là aussi, je crois qu'il y a un enjeu.

M. MARQUIS.- Vous voyez, c'est la question de ce que l'on va faire de ce temps qui se libère. Ce que j'évoquais, si effectivement c'est pour nous permettre déjà de vivre mieux simplement, puis aussi au sein de nos familles, avec nos proches, de nos amis, d'aider là où on peut, tout cela est très positif.

Si le temps qu'on libère, et malheureusement c'est un peu ce qu'on observe chez les étudiants, c'est pour, justement, se ruer sur les réseaux sociaux, ne plus "lâcher" son téléphone. Vous voyez, ce temps libéré, il faut qu'il soit aussi utilisé à bon escient pour que ça ait un intérêt.

J'ai vu une étude très récente qui a été conduite en Chine sur l'impact de l'IA dans les universités, dans le monde éducatif. Donc une évaluation qui a été faite, je crois, sur 30 mois et 26 000 étudiants. Cela peut sembler beaucoup mais, pour l'échelle de la Chine, ce n'est pas énorme. Et qui montrait assez bien, justement, sur le temps mis pour faire les devoirs à la maison, un gain en termes de temps très conséquent. Donc ceux qui utilisent l'IA générative gagnent du temps. On s'en doute. On voit que certains se contentent de copier les solutions, etc. sans même les lire. C'est une chose. Mais a contrario, ils ont mesuré aussi les notes aux examens. Et là, ils se sont rendu compte que pour les étudiants qui utilisent l'IA générative, il y a une baisse significative de la moyenne aux examens. Donc en fait, une perte de compétences. Voilà, il faut... Il n'y a pas de miracle, malheureusement.

Il y a le goût de l'effort aussi. C'est aussi une valeur que j'essaie d'inculquer un peu aux étudiants. Vous êtes sur un sujet, c'est difficile, vous transpirez, vous n'y arrivez pas, vous y revenez, vous réessayez, etc. Je vous garantis que si, un moment, vous avez le déclic et que vous trouvez la solution, vous allez voir la satisfaction que ça crée. C'est tout autre chose que d'utiliser un chatbot pour répondre à votre place.

M. LE PRESIDENT.- Il y a une question aussi. Florence WOZNY voulait poser une question qui était intéressante puisqu'on a évoqué les métiers de l'humain. Ici, on est au cœur des compétences aussi du Département. C'est naturellement l'accompagnement à la personne, les métiers d'accompagnement à la personne. Et donc, Florence pourrait peut-être poser sa question. Vas-y !

MME WOZNY.- Nous le savons tous, le développement de l'intelligence artificielle risque d'avoir un impact particulièrement négatif sur l'emploi, modifiant radicalement notre rapport au travail. Or, un renversement de l'histoire, ce sont cette fois les métiers les plus manuels et surtout ceux du secteur de l'aide à la personne qui pourraient être préservés. Cela devrait d'ailleurs inciter le législateur à se pencher sérieusement sur la question des salaires de tous ceux qui sont essentiels à la cohésion sociale.

Même si l'IA ne remplacera jamais ce contact humain, pouvez-vous nous dire si des avancées technologiques pourraient venir améliorer le maintien à domicile, comme nous le voyons déjà avec la domotique ou le système de détection de chutes ?

M. MARQUIS.- Oui, merci pour cette question.

Oui, à mon sens, effectivement, l'IA va permettre, là aussi, en tant qu'outil, des progrès, de faciliter la tâche des soignants ou des aidants. Le Japon est particulièrement en avance par rapport à nous sur ces aspects-là, par le développement de la robotique. C'est aussi lié à des considérations parfois un peu religieuses aussi sur, justement, la place des objets matériels donc non humains dans la vie. Cela explique la recevabilité de ce genre de système qui n'est pas du tout la même que ce qu'on peut avoir aujourd'hui en Occident, par exemple.

Donc, oui, je pense qu'il y a des gains. Vous voyez, il y a toujours une part positive. C'est là où il faut éviter de tout rejeter en bloc. Il y a toujours une part positive.

Je parlais des limites planétaires et donc des questions posées, par exemple, par la frugalité. Donc, vous voyez, des systèmes d'IA souvent les réseaux de neurones profonds, ce qui est utilisé dans l'IA générative, sont de gros consommateurs d'énergie, j'en ai parlé, d'eau, etc. Il y a des travaux de recherche qui, justement, visent à développer des IA qui vont moins consommer d'un point de vue énergétique. Ça, c'est une chose.

Mais ces systèmes-là peuvent aussi être utilisés à des fins vertueuses, justement, dans une perspective de frugalité. Il y a aujourd'hui pas mal de logiciels à base d'IA qui sont utilisés, par exemple, par des exploitations agricoles pour faire du pilotage agricole. Donc essayer de faire en sorte de ne pas gaspiller d'eau, d'arroser précisément quand il y a besoin d'arroser. On met des capteurs, bien sûr, dans les champs, etc. pour essayer d'agir au mieux, donc minimiser les intrants aussi, les engrais, etc. ce qui contribue à polluer les sols.

L'IA peut être utile aussi pour développer ce genre de système et donc de créer, finalement, des systèmes un peu plus verts grâce à l'IA.

Vous voyez, il y a toujours un peu les deux volets.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, c'est un outil qui va aider à contribuer à faciliter la tâche aussi des accompagnants.

M. MARQUIS.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Philippe FAIT avait une question également. Allez-y, monsieur FAIT.

M. FAIT.- Merci, monsieur le Président.

Deux choses, une remarque et une question.

Première remarque, elle fait écho à ce qui a été dit sur les prochaines élections, certainement, juste, et c'est loin d'être anecdotique, ce qui s'est passé le 9 juin 2024, rappelez-vous à 20h, 21h, le Président qui dissout l'Assemblée. Et pendant la nuit, le centre dans lequel est hébergée ma permanence parlementaire n'a jamais fait autant l'objet d'attaques, notamment de l'Iran, du Pakistan, de pays asiatiques. Cela a été une déferlante pour vous dire. Est-ce que c'est une relation de cause à effet ? Je vous laisse l'appréciation.

Et puis, la deuxième question, cela répond également à votre besoin en énergie. En quoi une demande sur l'IA, sur ChatGPT certainement, est plus énergivore qu'une requête sur Google ?

Si je dis ça, c'est parce que, bien sûr, derrière ça, il y a les ressources en eau, comme vous l'avez souligné, les ressources en électricité. Et, bien sûr, cette demande qui va être de plus en plus croissante dans un monde qui est de plus en plus compliqué à maîtriser. Ça fait écho, bien sûr, au blackout qu'on a pu connaître, qu'ont connus les Espagnols il y a quelque temps. Et puis, sur les aéroports, il y a quelques mois, où ça a mis complètement le monde à l'arrêt.

Donc, on peut se poser aussi ces questions, bien sûr, sur une société qui est de plus en plus dématérialisée. Merci.

M. MARQUIS.- Oui, merci pour votre question.

Alors, effectivement, l'IA est à la fois le poison et le remède.

Cela revient un petit peu à ce dont je parlais tout à l'heure, mais c'est tout à fait manifeste dans les questions de cybersécurité que vous évoquiez. Le gouvernement américain a décidé de suspendre la diffusion de certains chatbots d'Anthropic parce que ces chatbots permettent de détecter des failles de sécurité dans les systèmes informatiques. Donc si on arrive à détecter des failles de sécurité, à les trouver, évidemment des pirates peuvent tout à fait s'en servir pour paralyser le fonctionnement d'un aéroport, par exemple, de tout autre système, puisqu'aujourd'hui, l'informatisation est à peu près partout.

Alors, l'IA est aussi le remède. Souvent, les techniques, justement, de lutte contre les pirates, de détection d'accès, d'identification, mobilisent des technologies d'IA.

Vous voyez, il y a toujours ces deux volets.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur IDZIAK pour une dernière question sur la fracture numérique, parce que c'est important.

M. IDZIAK.- Merci, monsieur le Président.

Vous m'avez perturbé, monsieur, mais vous m'avez rassuré aussi, parce que je vais retourner au bistrot ! *(rires)* C'est important, ça nous encourage à reprendre des relations, j'ai envie de dire normales, là où, effectivement, l'IA, elle est présente partout. Vous nous en avez fait la démonstration, puis on l'utilise aussi tous les jours, nous-mêmes.

Alors, c'est vrai qu'on avait la semaine de l'IA dans les Hauts-de-France. On sait qu'on va avoir de gros investissements, 45 milliards au moins en 2031. Cela ne génère que 900 emplois, manifestement, donc ça interroge quand même.

Bénédicte nous l'avait dit, il ne faut laisser personne au bord de la route.

Puis, je vais être rapide, parce que c'est la dernière question. Malgré tout, je crois qu'il y a une étude de l'INSEE, l'année dernière, qui dit qu'il y a encore au moins 30 % des habitants en France, et c'est à peu près le cas dans notre région, qui sont encore en rupture avec les fondements de bases numériques, finalement, et donc qui sont déjà frappés, on dira, d'illectronisme.

Alors, j'avais une question à vous poser, mais en fait, je vais vous donner ma réponse et vous allez me dire si vous la partagez.

Ma question est, parce qu'aujourd'hui, démarrent des débats aussi d'un texte de loi sur l'éventuel, le fait de rendre facultatifs les CCAS dans nos collectivités. Et moi, je vois combien, ces deux ou trois dernières années, les services du CCAS ont été sursollicités, parce que, effectivement, les difficultés économiques et sociales s'accumulant, tout le monde a besoin d'un vrai coup de main au quotidien.

Ma question était, monsieur l'expert : comment éviter que le développement de l'intelligence artificielle ne vienne accentuer les inégalités, au risque que certains de nos concitoyens ne soient demain plus pleinement en capacité de faire valoir leurs droits ou d'accéder aux services qui leur sont destinés ?

Ma réponse est : l'accompagnement social ne peut pas se déléguer à une IA. Partagez-vous cette conclusion ?

M. MARQUIS.- Je suis totalement d'accord avec vous. Le contact humain est totalement irremplaçable. Donc l'IA doit être là comme un outil, mais jamais comme, à mon sens, la prise de décision mais c’est ce qui se produit, par exemple, quand vous travaillez, développez des systèmes d'IA en médecine. Le système d'IA ne va pas prendre la décision. La décision revient toujours au médecin.

Et pour moi, oui, je partage votre propos et vos craintes sur le côté déshumanisant de tout ça, mais qu'on rencontre parfois aujourd'hui quand vous devez vous connecter à des plateformes et vous avez des questions particulières. Il n'y a absolument pas la rubrique qui va bien. Vous n'avez plus d'interlocuteur, vous ne pouvez plus appeler qui que ce soit pour vous aider. Vous avez éventuellement la possibilité d'envoyer un mail de type « au secours » et sans aucune garantie d'avoir une réponse au bout pour parfois un problème qui peut être urgent.

Enfin, voilà, ces systèmes, ces plateformes, souvent informatiques, c'est aussi un défaut parfois d'informaticiens qui ont tendance à imaginer en amont qu'on a pu faire le tour de toutes les situations possibles. Mais en vrai, non, ça n'est jamais le cas. Il y a toujours des cas particuliers qui ne rentrent pas dans les grilles, qui ne respectent pas les codes. Et il faut évidemment pouvoir les traiter comme les autres. C'est mon avis.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Nous n'en sommes qu'au début. Très bien.

Merci, monsieur MARQUIS.

On peut applaudir encore M. MARQUIS pour cet exposé qui a été très intéressant.

(Applaudissements)

Et comme nous n'en sommes qu'au début, nous sommes appelés à nous revoir !

En tout cas, merci beaucoup, monsieur MARQUIS. Merci à vous !

Je voulais, chers collègues, avant de vous quitter, il va me rejoindre... Oui, c'est à vous, monsieur DEHUYSSER !

Chers collègues,

Il y a quelques semaines, le quotidien régional *La Voix du Nord* titrait : « Les mille vies du nouveau maire de Steenvoorde » à propos de notre Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Développement Territorial, Jean-Luc DEHUYSSER. Connaissant Jean-Luc depuis de très nombreuses années, je peux dire que ce titre est parfaitement adapté.

Mille vies faites de passion pour sa terre de la Flandre, des Flandres, pour la découverte du monde, pour la musique ou pour le sport. Au moment où tout le monde a les yeux rivés sur la Coupe du Monde de Football, lui attend avec impatience le tirage au sort du Tournoi des Six Nations de Rugby pour savoir s'il ira supporter la France à Murrayfield ou à Twickenham. Personne n'est parfait !

Et puis, il y a les marathons qu'il a enchaînés durant toute sa vie, montrant au passage sa capacité à s'accrocher et aller au bout des objectifs.

Mille vies d'engagement pour les autres aussi quand, en qualité d'expert pour les Nations Unies ou pour l'OTAN, au Kosovo, à Sarajevo d'ailleurs, il est allé apporter son expertise d'ingénieur.

Mille vies professionnelles enfin, aussi bien dans des groupes privés internationaux que dans la fonction publique d'État, puis territoriale, où il a démontré ses capacités à encadrer, à conseiller, à faire.

Jean-Luc est un vrai professionnel et le Département a de la chance de l'avoir dans ses effectifs.

Spécialiste des grands travaux, il est un élément-clé du Pôle Aménagement mené par, en son temps, José GULINO pour en être la pierre angulaire.

Chef du service opérationnel de la zone littorale à la Direction de la Voirie départementale en 1998, Directeur de l'Architecture et des grands travaux départementaux, Directeur de l'Immobilier, et enfin, Directeur du Pôle Aménagement Durable.

Autant dire que pas une route, pas un pont, pas un bâtiment départemental ni un collège du département ne porte pas l'empreinte de Jean-Luc DEHUYSSER.

Et comme le temps passe, Jean-Luc DEHUYSSER fera valoir ses droits prochainement à la retraite. Il vit donc aujourd'hui sa dernière séance plénière, lui qui en a tant connu.

Une retraite qui annonce de nouvelles vies supplémentaires aux mille déjà dénombrées par la *Voix du Nord*, puisqu'il est un tout jeune élu, maire de la commune magnifique de Steenvoorde et Vice-président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Nul doute que la vie familiale prendra une tout autre importance, ainsi que ses éléments et ses diverses passions qui ont toujours guidé sa vie.

Voilà, maintenant, Mesdames, Messieurs, il a signé pour être élu, il va changer de vie.

Maintenant, au boulot ! Ça va être autre chose, maintenant, Jean-Luc !

Voilà, donc je crois qu'on peut le saluer, saluer ses années d'engagement, ses années au service du Département du Pas-de-Calais, cette compétence qu'il a apportée et qui était toute tournée, encore une fois, vers le sens de l'intérêt commun, de l'intérêt public.

Donc je voulais vraiment, en votre nom, le remercier, le féliciter et je vais avoir le plaisir, d'ailleurs, dans quelques instants, de lui remettre la médaille d'honneur du Conseil départemental, en votre nom à tous, avec toutes nos félicitations.

Je crois qu'on peut l'applaudir maintenant.

(Applaudissements)

M. DEHUYSSER.- Merci, Président.

Cela me touche beaucoup, venant de votre part, parce qu'on se connaît depuis effectivement quelques années, longtemps diront certains, enfin c'était au millénaire dernier, au siècle dernier.

Voilà, la vie est ainsi faite, d'aventures professionnelles, d'aventures personnelles, de découvertes, de rencontres. J'ai rencontré un maire de Lumbres, qui était président de la 4ème Commission, qui est devenu Président du Département, avec lequel j'ai beaucoup partagé, on a beaucoup de points communs.

Donc, quand on sert des élus avec lesquels on est en phase, bien évidemment ça se passe très, très facilement.

Alors, la vie d'élu dans les Flandres a commencé le 15 mars, puisque j'ai été élu maire au premier tour. Il y a eu l'élection du maire la semaine suivante, celle à l'Agglo, 15 jours après.

Donc je suis déjà le nez dans les différents chantiers. Et à l'agglomération, j'ai pris la compétence sur l'urbanisme, l'aménagement et le logement. Autant dire que je retrouve une partie de mes premières amours et un sujet très compliqué, parce que vous connaissez tous la loi ZAN, j'en ai entendu parler ici beaucoup. Il va falloir que j'explique maintenant aux 50 maires de l'Agglo qu'entre le foncier que vous aviez lors de la décennie précédente et le foncier que vous aurez maintenant, il y a une division par trois pour faire du logement, pour aménager et pour développer le territoire. Donc autant dire que ça va être assez compliqué.

Voilà, je ne vais pas m'étendre plus longtemps parce que j'ai pris une habitude d'élu qui consiste à parler beaucoup - j'espère pour dire des choses sensées, en tout cas j'y travaille. J'ai beaucoup appris ici. J'ai passé des moments extraordinaires. J'en passerai encore d'extraordinaires parce que je ne quitterai mes fonctions qu'à la fin du mois d'août. Mais j'aurai toujours un œil et mon cœur, une partie de mon cœur ici dans le Pas-de-Calais, parce que j'ai beaucoup appris dans ce département.

Les Flamands ont des têtes dures, mais ils ont des cœurs tendres. En tout cas, merci à toutes et à tous pour tout ce qu'on a pu vivre ensemble, les bons moments, les moments plus difficiles où il a fallu gérer des choses de façon peut-être un peu plus délicate. On a parlé du budget tout à l'heure.

En tout cas, j'ai beaucoup appris. Je me suis enrichi. Et puis, on fera un petit pot au mois de septembre parce qu'il n'est de bonne compagnie qui ne se quitte autour d'un verre.

Merci à toutes et à tous.

(M. le Président Jean-Claude LEROY remet la médaille d'honneur départementale à M. Jean-Luc DEHUYSSER)

(Vifs applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Bien, chers collègues, reprise de nos travaux à 14h15 avec M. le Préfet.

Bon appétit !

(La séance est suspendue à 12 heures 47)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 22 JUIN 2026 - APRÈS-MIDI

(La séance reprend à 14 heures 27 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, tout le monde a rejoint sa place ?

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le préfet, vous êtes bienvenu dans cet hémicycle pour renouer avec une tradition, qui avait été perdue, il faut le dire, pendant quelques années, de venir présenter en personne le rapport sur l'activité des services de l'État.

Donc merci, merci pour votre présence et puis merci d'avance de bien vouloir répondre aux différentes questions qui vont être posées à partir de ce rapport que vous avez communiqué il y a quelques jours et qui a permis, effectivement, de prendre connaissance du contenu, qui a l'air fort intéressant parce que c'est toujours, ce rapport sur l'activité des services de l'État, je dirais presque une mine de renseignements, qui seront très utiles, qui peuvent aussi servir également d'argumentaire aux Conseillers départementaux dans leurs fonctions. Et donc, je crois qu'on peut vous remercier d'avoir, encore une fois, renoué avec cette tradition.

Alors, sans plus attendre, je vais vous donner la parole de manière à ce qu'on puisse peut-être communiquer avec la salle, avec l'hémicycle, dans quelques minutes.

Monsieur le préfet, merci.

M. LE PRÉFET.- Merci beaucoup, monsieur le Président du Conseil départemental.

De combien de temps puis-je disposer ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ce que vous voulez !

M. LE PRÉFET.- Ah, vous finirez plus tard ce soir !

M. LE PRÉSIDENT.- Ici, la parole est libre et le temps... je ne vais pas dire que le temps n'est pas compté, mais je crois que ce qui est important, c'est surtout les interrogations, les échanges avec l'hémicycle.

M. LE PRÉFET.- Je vous propose de m'exprimer à peu près pendant 20 minutes et puis ensuite, on prendra des questions.

Je voudrais à nouveau vous saluer, monsieur le Président, les Vice-présidentes et Vice-présidents, les Conseillers départementaux qui sont ici.

Je dois vous dire que, monsieur le Président, j'ai longtemps, enfin longtemps non mais, dans mes postes précédents, réclamé à vos alter ego des autres Départements de pouvoir faire cet exercice, et c'est la première fois que cette expérience m'est donnée, et j'en suis très heureux. J'en suis très heureux parce que je pense absolument normal qu'une autorité nommée, un préfet, puisse venir, en quelque sorte, rendre des comptes devant des autorités élues et pouvoir vous expliquer bien ce que nous faisons dans le département.

Je le dis avec d'autant plus de force que le rôle de l'État, vous le savez, évolue beaucoup. Il est multiforme et que je pense que nous avons beaucoup de pédagogie à faire, non seulement auprès de nos concitoyens, mais aussi potentiellement auprès des élus, avec qui j'entends travailler main dans la main pour deux valeurs qui sont absolument fondamentales pour moi, enfin pour nous, parce que je sais où je suis, qui sont le service public et l'intérêt général. Et donc, je pense que c'est très important que je puisse venir chaque année vous dire ce que nous faisons avec les agents de l'État.

Alors, il y a beaucoup de Directeurs des services de l'Etat qui m'accompagnent aujourd'hui, mais en vous disant ça, je pense au policier, à l'infirmière de l'hôpital, bref, à tous ces agents qui sont plus ou moins sous mon autorité dans le département et qui travaillent pour l'intérêt général et le service public.

Je voudrais vous dire aussi en introduction, cela fait six mois que je suis maintenant dans le Pas-de-Calais, à quel point nous travaillons excellemment avec l'Institution départementale. Cela m'a été signalé par tous les services qui travaillent avec moi, mais je pense notamment à Nathalie CHOMETTE qui est notre DDETS, qui est peut-être le point de contact le plus important sur les sujets sociaux.

Elle m'a dit : « Monsieur le préfet – et elle a de l'expérience, Nathalie ! – vous verrez, ici c'est très particulier. On travaille main dans la main. » Et depuis six mois, je m'en rends compte. Cela a beaucoup de force. Cela ne veut pas dire qu'on est d'accord sur tout. Cela ne veut pas dire que vous ne contestiez pas, monsieur le Président mais c’est normal, c'est la vie démocratique, certains traits donnés par le Gouvernement ou certaines réductions de moyens, mais nous trouvons des solutions. On travaille ensemble.

Donc merci pour ça. Merci pour ça. Merci beaucoup !

J'ai structuré mon propos en trois parties qui sont très inégales. Les deux premières sont courtes, la troisième sera plus longue.

D'abord, je veux vous dire devant vous, élus, qui êtes et qui restez dans le département, moi, préfet, qui ne suis par définition que de passage, que j'ai une très forte conscience du département dans lequel j'exerce et de sa grande spécificité.

Là aussi, vous arrivez dans un département, on vous dit au départ : il est exceptionnel, il est très différent, et puis, quand vous partez, vous verrez, c'est le plus beau département, vous n'en trouverez pas de mieux. Peut-être. Mais enfin, le Pas-de-Calais, il est très particulier.

D'abord, parce que c'est un département important en taille. C'est un Département très hétérogène, au bon sens du terme, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un territoire qui se ressemble. Ça, c'est très particulier. Ce qui fait que le préfet a 7 arrondissements, 887 communes. Ça dit quelque chose de l’appréhension qu'il doit y avoir du département, cette diversité.

C'est un département qui a une âme. Je ne vous dirai pas que les autres départements n'ont pas d'âme. Mon Tarn bien-aimé, mon Hérault bien-aimé avaient également une âme. Vous ne le direz pas à Kléber MESQUIDA, Président ! Mais ici, il y a une âme de travail et de souffrance. Ça se sent quand on arrive.

Les souffrances multiséculaires, le travail, on le voit dans la politique publique liée au travail, mais le bassin minier, je salue M. DUPORGE, qui est là, qui m'a fait découvrir ça à mon arrivée. Vous savez, quand vous allez aux cérémonies de Liévin ou de Courrières où, comme chaque année, depuis tant d'années, les élus vous interpellent en disant : « Monsieur le préfet, vous êtes ici dans un endroit particulier où des gens sont morts pour faire la richesse industrielle de la France ». La nation française doit quelque chose au Pas-de-Calais. C'est quelque chose qui est très vivace et qui est très sensible, et ça saute à la figure d'un préfet quand il arrive.

Et puis, un département de contrastes, où s'associent ce qu'il y a de plus flamboyant et, parfois, je n'hésite pas à le dire, une pauvreté des plus extrêmes, des difficultés liées aux déterminants sociaux, et je pense notamment au défi auquel vous faites face, monsieur le Président, avec la petite enfance et pour lequel vous consacrez des moyens très importants au sujet de l'illettrisme, au sujet lié au comportement de vie qui se perpétue et qui crée encore des difficultés, et à ces inégalités assez immenses pour lesquelles on travaille ensemble pour les gommer.

Donc, je sais où je suis. Et même si je n'ai pas votre connaissance du département, croyez bien que j'ai fait le credo en arrivant de beaucoup me déplacer, d'aller beaucoup sur le terrain et d'essayer de comprendre et de vous connaître pour mieux agir.

Et mon action, c'est ma deuxième très courte partie.

Je voudrais vous parler un peu de la manière de faire parce que, vous savez, on brocarde souvent un État qui est conçu comme étant distant. Moi, je n'ai qu'un geste dans ma manière d'agir, c'est de déconcentrer. Vous entendez souvent parler de déconcentration, de décentralisation. Peut-être qu'il y aura des questions là-dessus. Très intéressant, d'ailleurs, de revenir au sens propre du terme. Mais moi, j'ai un double défi.

C'est-à-dire que vous me demandez en tant qu'élus que l'État soit proche, c'est-à-dire déconcentré entre Paris et Arras, le chef-lieu du Pas-de-Calais. Mais en plus de ça, moi, j'ai un défi qui est de déconcentrer au niveau des sous-préfectures. Parce qu'en réalité, où est-ce que se prend la décision dans ce département ?

Elle se prend dans la très grande proximité de la sous-préfecture. Je voudrais saluer devant vous les sous-préfets du Pas-de-Calais, qui sont vos alter-ego, les vrais endroits où la décision se prend.

Deuxièmement, je veux vous dire que, et ça c'est un trait de notre temps, moi je considère qu'un préfet n'a pas vraiment besoin qu'on vienne lui redire tous les jours qu'il est le responsable des services de l'État.

Alors, les textes ont amélioré les choses récemment sur plein de points. Mais vous me trouverez toujours pour faire en sorte qu'il n'y ait pas une feuille de papier à cigarette entre le préfet et l'ARS, ou entre le préfet et le DASEN, ou entre le préfet et telle ou telle agence de l'État. Parce que pour vous, c'est insupportable. Vous avez besoin d'une voix claire, déterminée et une voix de bon sens. Vous m'entendrez souvent parler de bon sens. Mais vous savez, quand je suis arrivé ici, j'ai tous les lundis matin, comme ce matin, ce qu'on appelle un comité de direction, eh bien, j'ai à ma droite le Directeur départemental des finances publiques et à ma gauche, le DASEN. Ce sont des hauts fonctionnaires capés. Ils sont d'ailleurs plus capés que moi. Mais il n'y a pas l'ombre d'un doute. On agit dans la même direction.

Du bon sens à tous les étages, c'est ce que je réclame à mes services. J'ai encore eu, ce week-end, un exemple où le bon sens n'était pas à tous les étages.

On m'a fait visiter une cité minière rénovée dans le cadre de l'ERBM et on m'a expliqué qu'on n'avait pas pu mettre de volets aux fenêtres des gens parce qu'un service de l'État avait expliqué que ça n'allait pas avec le monument classé qui était juste à côté. Ce genre de choses me hérisse le poil. Voilà.

Ce n'est pas pour critiquer les gens qui ont dit ça, qui ont fait ça, mais c'est le genre de choses où un préfet a un rôle. Ramener un peu de bon sens dans la gestion... Je vous vois sourire… dans la gestion des choses.

Parce que quand il se passe des choses comme ça sur le territoire, moi, je me le prends directement dans la tête de la part des élus que vous êtes, parce que vous, vous en avez du bon sens. Donc moi, je demande à mes services du bon sens.

Je ne vais pas vous promettre que je vais réussir partout en cette manière-là, parce que l'absence de bon sens dans les très vastes services de l'État, parfois aussi peut-être dans les collectivités territoriales, cela doit vous arriver, eh bien, manque cruellement. Moi, j'essaie d'en avoir pour tout le monde.

Je suis dans une posture de contrôle avec les collectivités territoriales, y compris le Conseil départemental. C'est ce qu'on attend d'un préfet au titre de l'égalité, de l'équité dans les territoires. Mais moi, j'essaie d'abord d'être aidant avec les collectivités territoriales. Et ça va bien au-delà des dotations de l'État. C'est dans la manière de faire, dans la manière d'assumer le contrôle de légalité. En tous les cas, c'est ce que j'ai dit à tous les maires du département que j'ai vus depuis la réélection.

Et puis, mon rôle aussi, c'est de faire de la prospective. Alors là, je rentre dans le corps des services de l'État, mais de regarder les grands sujets qui sont devant nous.

Alors, je le fais... C'est compliqué pour un préfet d'arriver de l'extérieur, d'avoir des choses qui vous sautent aux yeux, parce que vous arrivez de l'extérieur, vous n'êtes pas dans le cru, et de dire aux élus, alors que finalement vous n'avez aucune expérience de ce qu'est le territoire au plan intime : écoutez, là je pense qu'il faut qu'on travaille ensemble pour traiter ce sujet qui va finir par exploser.

J'en vois au moins trois. Certains sont très d'actualité, mais je serais venu par un temps de pluie et en plein hiver, vous ne me l'auriez pas dit.

Le premier, c'est la gestion de l'eau et des ressources. Je pense que c'est fondamental dans ce département. J'ai mis en place, il y a quelques jours, une conférence de l'eau avec tous les acteurs, parce que ce qui m'a sauté aux yeux, c'est d'abord que c'est fondamental, mais ça, vous le savez, vous êtes élus, mais surtout parce que j'ai vu que, sur ces sujets-là, on n'était pas forcément dans le consensus entre acteurs, et que, par exemple, les inondations catastrophiques qu'a connues le département ont laissé des traces. Et donc, mon rôle à moi, qui n'est pas forcément, d'ailleurs, de pouvoir précis en la matière, c'est de faire du consensus.

Vous connaissez beaucoup le préfet en position d'autorité. Ne vous inquiétez pas, quand il faut en avoir, j'en aurai. Mais le préfet, c'est aussi quelqu'un qui met autour de la table, et ça c'est absolument essentiel, et qui trace des directions.

L'eau et les ressources. Les ressources, c'est l'utilisation de la terre. Je ne vais pas prononcer ici le terme qui commence par un Z, parce que ça va vous mettre en ébullition, mais c'est un sujet.

Les énergies renouvelables. Comment assumer notre développement fondé sur l'électricité ? Peut-être que j'aurai une question sur l'éolien. J'y répondrai sans détour.

Deuxième point, l'adaptation au changement climatique. C'est le corollaire de l'eau mais enfin, on le voit bien en ce moment où tout le monde a sur la bouche... et j'ai donné quelques précisions ce matin : faut-il fermer les écoles quand on est en vigilance orange canicule ? Elle n'est pas simple, cette question.

Bon, le préfet a rappelé que le principe, c'était l'ouverture. Mais ce n'est pas pour ça que sur le terrain, il ne faut pas aller trouver des solutions quand on a une école où il fait 40° parce qu'elle est dans des Algeco. Et ce n'est pas pour ça qu'à long terme, il ne faut pas qu'on travaille ensemble pour rénover nos écoles. C'est évidemment fondamental. Mais le changement climatique, il est partout.

Je disais que dans mon poste précédent, c'était donc l'Hérault, j'en ai parlé tout à l'heure, c'était 30 % de mon temps. Je vous fais la prophétie qu'il ne faudra pas attendre beaucoup d'années et beaucoup de préfets pour que ça soit autant dans ce département. Pour l'instant, c'est un tout petit peu moins, mais ça arrive très fort parce que nos concitoyens nous le demandent.

Et c'est multiforme. C'est comment on aide l'entreprise à changer son type de ressources. C'est ici les écoles, ailleurs c'est l'eau. Ailleurs, en agriculture, comment on fait pour lutter contre telle herbe qui envahit les blés, comme j'ai vu ça l'autre jour. Toute une série de sujets.

Et puis, le troisième sujet qui, pour moi, est fondamental, c'est quels investissements majeurs on mène pour faire en sorte que ce département qui est un département de travail, c'est ce qui m'a marqué le plus en arrivant ici, les gens ont le sens de la valeur travail, fasse en sorte d'avoir une industrie, une production qui reste très forte. Cela nous distingue d'autres départements, il faut en avoir conscience. Et en faisant en sorte que tout ça profite à tout le monde. Et en faisant en sorte que tout ça profite à tout le monde.

C'est de l'investissement de rupture, c'est l'arrivée de nouvelles industries, c'est le soutien aux industries existantes, c'est de grandes infrastructures. Je pense notamment au canal Seine-Nord Europe, dont nous avons posé la première pierre de l'écluse Osartis-Marquion l'autre jour, avec le préfet de Région et le Président de Région. Donc ça, ce sont de grandes directions.

Alors, qu'est-ce que nous avons fait en 2025 ? C'est ma troisième partie, c'est la plus longue, mais j'essaie de dresser un portrait.

Alors, évidemment, nos concitoyens, nos élus attendent le préfet sur les questions de sécurité. Cela me paraît absolument essentiel, donc je vais vous en dire deux mots, en vous disant tout de suite que je pense qu'un bon préfet ne fait pas que de la sécurité et que c'est une erreur d'enfermer les préfets là-dedans. Mais évidemment, pour un préfet du Pas-de-Calais, la sécurité, dans des conditions un petit peu différentes d'autres départements, s'impose au premier chef.

D'abord, par rapport à ce qui se passe dans la Manche, qui est un sujet extrêmement dur pour les élus du littoral. Croyez bien que je l'ai vu. Moi, je m'accommode de cette mission avec beaucoup de force, de direction, de droiture morale par rapport aux services qui m'accompagnent. Je pense aux policiers, aux gendarmes, aux sapeurs-pompiers que je salue parce qu'ils font un travail très difficile.

J'ai deux grandes priorités. Parce que quand on arrive préfet du Pas-de-Calais, on se dit : qu'est-ce qu'on va faire de plus par rapport à ce drame qui nous dépasse ?

La première, c'est d'éviter les morts dans les traversées. Cela peut paraître... Mais moi, je suis assez direct. Éviter que des gens se tuent.

Deuxièmement, c'est éviter la contrainte des campements dans les communes du littoral. Voilà.

Et puis, par ailleurs, parce qu'on a développé ça aussi depuis quelques années et ça nous distingue, faire en sorte d'avoir un minima, ce qu'on appelle le dispositif social chez nous, d'armature sociale à Calais et alentours pour qu'on ne retrouve pas des migrants dans de véritables bidonvilles comme on les a trouvés il y a 15 ans ou 20 ans.

C'est extrêmement sensible et extrêmement subtil, ce sujet-là, parce qu'on est sous le regard de tout le monde, y compris de nos amis anglais, qui, si j'ai bien compris, vont changer de Premier ministre. Extrêmement compliqué. Croyez bien que ça me préoccupe et que ça m'occupe.

Le deuxième énorme sujet dans le département, et il est au cœur de l'actualité, ce sont les violences intrafamiliales et les violences sexuelles. Je ne vais pas m'exprimer sur ce débat qui est très profond dans notre pays. Enfin, je ne suis pas en position de le faire, mais je pense que tous ensemble, parce que c'est aussi une des compétences du Conseil départemental, ça fait maintenant plusieurs années qu'on voit se révéler une situation sur laquelle, jusqu'à présent, on mettait un énorme couvercle.

Je me contenterai de vous dire que, dans ce département, et de bonne manière, on est mobilisés depuis de très longues années sur la question des violences intrafamiliales. On a le triste record en nombre de personnes pour habitant d'être le premier département de France. Je me permets de le rappeler.

Alors, comment fait-on ? En formant les policiers et les gendarmes, en faisant en sorte d'éloigner les conjoints violents des femmes victimes, en plaçant en partenariat avec vous, monsieur le Président, des intervenants sociaux en commissariat. Je vous en remercie, parce que c'est fondamental. En trouvant, en lien avec vous et les Maires, des places de logement pour favoriser la décohabitation. Et en travaillant aussi, et je veux les saluer parce que c'est une autre facette des services de l'État, je les salue et je les soutiens, en travaillant avec l'autorité judiciaire pour avoir de la fermeté dans les sanctions.

Ce sujet-là, moi, je veux vous le dire, parce que c'est la réalité, et elle est compliquée à tenir, parce qu'il y a beaucoup d'autres choses à faire, c'est le cœur de l'activité des services de police et de gendarmerie. Le cœur de l'activité des services de police et de gendarmerie.

Et maintenant, on a une deuxième vague, la question des violences sexuelles, que vous voyez, en réalité, s'abattre dans notre pays, avec la révélation de la parole, depuis plusieurs mois et plusieurs années, mais qui ont quelque chose d'absolument insoutenable quand ça touche des enfants, évidemment.

Donc, cette vague, il va falloir qu'on y fasse mieux face, moi je le dis, en libérant la parole, en prenant en compte rapidement les situations qui doivent l'être, en travaillant de manière encore plus rapprochée entre préfet et parquet. C'est quelque chose qui ne se faisait quasiment pas il y a 20 ans. Les préfets ne voyaient jamais les parquets au titre de la sacro-sainte indépendance. Là, on a des contacts, évidemment, tous les jours. Ce n'est pas pour vous rassurer que je vous dis ça, mais évidemment tous les jours. Et évidemment, on tirera dans le département les conclusions de ce que nous vivons, puisqu'on aura une prochaine réunion sur ce sujet-là que j'ai lancée à mon niveau.

Mais si on veut mieux prendre en charge ces enfants victimes, on a beaucoup de choses à faire. Il faut plus de moyens dans la justice. Moi, j'en suis absolument persuadé.

Avant ça, il faut arriver à libérer la parole. Ensuite, quand on veut faire une enquête vite et bien, il faut des pédopsychiatres, il faut des médecins pour expertiser, dont on manque. Il faut le dire.

Il faut plus de parquetiers. Il faut donner des priorités plus claires dans les services de police et de gendarmerie. Sans doute un petit peu plus de moyens dans la police judiciaire.

Et puis ensuite, monsieur le Président, et ça c'est très compliqué, donner des moyens pour des mesures de sauvegarde de nos enfants. Vous mettez des crédits considérables dans le département, mais les crédits ne suffisent pas. Il faut avoir des mesures, il faut avoir des places, il faut avoir des spécialistes. Et ça, c'est le sujet le plus complexe.

Et surtout, surtout, parce que c'est compliqué pour nous, services de l'État, d'entendre ce qu'on entend. Mais à la fin des fins, il va falloir changer les comportements individuels. Et c'est ça, l'autocritique la plus complexe qu'il y a dans notre société.

La lutte contre les stupéfiants, cette peste rampante qui touche tous les départements, le Pas-de-Calais est peut-être moins exposé que d'autres, mais ne vous y fiez pas, ça arrive, par ces gangs, ces narcotrafiquants qui vivent plutôt du côté de Lille et de Roubaix et qui abreuvent notre département en stupéfiants. Moi, je l'ai fixé comme cible prioritaire avec un combat à trois niveaux :

Les consommateurs, d'abord.

Les sphères intermédiaires. Si vous me voyez fermer autant de commerces qui ne respectent pas la règle, c'est parce que je pense qu'ils blanchissent des stupéfiants.

Et puis, les têtes de réseau pour lesquelles on est bien armés dans le département avec Vendin-le-Vieil, qui nous intéresse beaucoup parce que le préfet est très engagé sur ces sujets-là.

Vous dire là-dessus que, moi, j'utiliserai tous les leviers en mon pouvoir. Vous m'avez vu fermer par un arrêté peut-être audacieux au plan administratif, je ne le dis pas trop, parce que je vais aller devant le tribunal administratif, sur un distributeur de CBD. Mais moi, je peux vous dire que je vois tous les jours les ravages que fait la drogue dans nos départements sur la santé, sur la santé psychique, sur la déstabilisation des commerces de centre-ville, dans d'autres départements, sur ce qu'on appelle les narchomicides.

Enfin, bref, je ne veux pas que ça arrive dans le Pas-de-Calais avec cette même force, tout cela. Et je pense que c'est une mobilisation de tous les instants que nous devons avoir. Et la première des mobilisations, c'est un discours réel sur ce que sont les stupéfiants. Il faut qu'on arrive à faire comprendre à nos concitoyens que ça les tue à petit feu. Il faut qu'on le dise. Et on a été très faibles sur ces sujets.

Je vous ai dit l'aspect pénitentiaire. Je n’y reviendrai pas mais ça nous occupe beaucoup en raison du nombre d'établissements dans notre département.

La sécurité routière, sur laquelle je pense qu'il faut qu'on relance quelque chose. J'ai demandé des propositions en la matière parce que la pente est mauvaise.

Et je ne vais pas rentrer dans le détail, mais évidemment, nous restons extrêmement fermes sur les sujets de radicalisation. Là aussi, je sais où je suis, un Département qui a connu un attentat. Les sujets de séparatisme, nous ne sommes pas à l'abri.

Je finis cette première partie sur la sécurité, protéger nos concitoyens, en vous remerciant solennellement, monsieur le Président et votre Assemblée, pour les moyens que vous donnez au Service Départemental d'Incendie et de Secours. C'est essentiel.

Quand on parle d'évolution de la société, d'adaptation au changement climatique, on retrouve toujours nos sapeurs-pompiers en premières prises. Et vous savez, dans ce couple un peu particulier qu'on fait sur la question des SDIS, il y en a un qui paye et l'autre qui utilise. Quand on regarde ça, on se dit qu'il y a tout pour que ça ne marche pas. En fait, ça marche. Moi, je vous le dis, je suis content d'avoir un SDIS aussi bien équipé. Vraiment.

Deuxième point : soutenir, accompagner et protéger.

Alors, que fait-on ? D'abord, moi, je suis particulièrement fier de ce que l'État, en lien avec les collectivités, fait depuis quelques années sur la question d'accès aux services.

Je pense qu'on est en train de refonder l'accès au service public de manière assez sidérante. Et je pense qu'à la fin, on aura quelque chose de mieux que ce qui existait avant.

Je le pense pour France Services, qui est une politique absolument prioritaire pour moi. On en a 52 dans le département qui donne un service sur 175 sites. Je réunissais l'autre jour les agents d'accueil des France Services. Ce sont des hommes et des femmes, plutôt des femmes d'ailleurs, c'était à deux tiers des femmes, extraordinaires. Vous ressortez de ce département avec 96 % de satisfaction des France Services. Je pense que c'est un modèle de service public. Et je ne tire pas la couverture à moi parce que, quand on fait les comptes, à deux tiers, c'est financé par les mairies et les EPCI. On dit la moitié pour l'État, mais en réalité, il y a toujours trois agents. L'État en paye un. Et je peux vous assurer que tous les services de l'État – il y a 12 services fondamentaux qui sont donnés dans les France Services – se sont mis dans France Services à corps perdu. Et donc, on est en train de restructurer le lien avec nos habitants de manière extraordinaire.

Vous ne vous y êtes pas trompé, monsieur le Président, puisqu'on a un partenariat qui est historique, peut-être pas unique en France, mais avec la MDPH et France Services, qui fonctionne très, très bien.

Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, c'est la même chose qu'il faut qu'on fasse avec la santé autour de France Santé.

Pourquoi je suis aussi présent dans les labellisations de France Santé ? Peut-être que certains d'entre vous trouvent que c'est assez gadget, ce que le Premier ministre a annoncé quand il est arrivé. Je crois que c'est une de ses premières annonces.

France Santé partout. Pourquoi ? Parce qu'il sait que France Services a marché, et surtout parce que France Santé, c'est une reconnaissance.

Vous connaissez, comme moi, comment fonctionnent nos médecins. C'est une reconnaissance fondamentale qu'on avait peiné à faire jusque-là de l'exercice coordonné.

C'est quoi, l'exercice coordonné ?

C'est la rupture professionnelle entre un monde où vous aviez un médecin traitant qui avait un cabinet isolé, qui, tous les dimanches matins, prenait sa voiture et allait dans les campagnes pour faire des consultations chez les personnes, et un monde où tout ça peut encore se produire, mais où, quand même, globalement, les médecins travaillent ensemble dans des maisons pluridisciplinaires avec des structures qui permettent de libérer du temps de médecin et qui, fondamentalement, sont plus adaptées à ce que souhaitent – je vais vous parler des docteurs juniors – les docteurs qui sortent maintenant.

Moi, j'avais été frappé, dans un autre département très rural, mais vraiment au milieu de nulle part, de croiser deux jeunes femmes médecins d'à peu près 30 ans qui m'avaient dit : « Monsieur le préfet, nous, on s'est installées ici parce qu'on a trouvé quelque chose : le secours de nos compères. On ne veut pas travailler toutes seules, une crèche pour nos enfants, un boulot pour notre conjoint, des dimanches et des samedis après-midi où on peut avoir une vie de famille ».

C'est ça que permet l'exercice coordonné et France Santé. Donc, on le déploie. Je sais que c'est lent. Je sais que, dans certaines communes, c'est très compliqué et que les élus prennent à la tête le fait qu'il n'y ait pas de médecin. Mais petit à petit, on va remonter.

Comment on va remonter ?

En faisant plus de centres coordonnés, c'est France Santé. En déployant là où c'est nécessaire, on l'a fait à Bucquoy par exemple, le sujet des médecins volontaires. Vous savez, quand trois médecins partent en retraite ensemble avec les dossiers médicaux et qu'il n'y a plus rien pour les patients.

En accueillant des docteurs juniors. On a 61 endroits dans le département où, pas partout, je sais, monsieur le maire de Bapaume, on en a parlé ce matin, 61 endroits dans le département où à la rentrée, en novembre, des médecins qui sont en capacité de former ces jeunes docteurs juniors vont accueillir des docteurs juniors qui viennent de l'Université de Lille ou d'Amiens.

Nous avons un défi, Mesdames et Messieurs les élus, c'est de faire en sorte qu'ils restent. Je pense que si on s'y met tous, j'ai fait la semaine dernière une réunion avec les établissements publics intercommunaux pour les mobiliser, si on s'y met tous, on arrivera à faire en sorte qu'ils restent.

C'est quoi ces docteurs juniors ? C'est le premier produit du déplafonnement du numerus clausus. Vous savez, au début de la crise, il y a 3-4 ans, quand on s'est enfin rendu compte qu'il fallait changer, on s'est dit qu'il fallait 10 ans. On commence petit à petit à redresser les choses.

Accompagner et protéger, c'est, même quand on a un préfet qui n'a pas connu les inondations dans ce département, c'est faire en sorte de continuer à travailler dessus.

En faisant en sorte, par exemple, et je salue Thierry LAURENT qui doit être avec moi, le préfet Thierry LAURENT, en faisant en sorte de dépenser le FSUE que nous avons chèrement gagné, monsieur le Président. 23 millions d'euros au profit du Département, engagement tenu.

En faisant en sorte d'utiliser correctement le total de 350 millions d'euros, 345 millions d'euros qui ont été déployés par le Gouvernement pour les inondations.

Mais en allant beaucoup plus loin, en créant une culture de résilience. C'est le plan de résilience que nous sommes en train d'écrire et que je souhaite qu'il soit présenté à l'automne, c'est-à-dire avant la période où les gens ont peur. Parce qu'il faut se dire les choses, c'est ce qu'on ressent quand on va sur le terrain.

Pour lequel on a une réunion spécifique avec le Département, monsieur le président, j'ai vu votre courrier, vous l'avez demandé et je sais qu'il faut qu'on se cale. Où par grand secteur, on essaie de trouver le chemin, parce que ce n'est pas un plan obligatoire, ce n'est pas un plan qui est dans « il faut faire », c'est un plan qui est dans : on donne une direction, on essaie de travailler ensemble, regarder comment on protège mieux nos concitoyens.

Ce n'est pas un plan également où on ment, parce que des inondations, il y en aura d'autres évidemment, et sans doute à des rythmes plus importants. Mais on essaie de protéger ce qui est protégeable et on essaie aussi d'accompagner les gens à se protéger eux-mêmes. Moi, j'aime beaucoup cette image qui dit que le plan de résilience, il va de la fascine qu'on met sur les terrains agricoles pour retenir les terres et éviter les coulées de boue, comme on en a encore eu vendredi soir, jusqu'au batardeau qu'on installe chez l'individu pour qu'il se protège.

La deuxième priorité, c'est ce qu'on appelle le plan ORSEC « inondation ». Là aussi, rendez-vous à l'automne. Ce qui m'a frappé en me déplaçant sur le terrain, c'est l'extrême complexité de la gestion de crise dans le Pas-de-Calais.

Ailleurs, vous savez, vous avez soit des cours d'eau à cinétique lente. Bon, quand vous avez compris que le cours d'eau coule dans un sens, c'est réglé. Ou des cours d'eau à cinétique rapide. Quand vous avez compris qu'il peut y avoir des vagues submersives en quelques minutes, vous avez compris.

Ici, c'est des cours d'eau, certains à cinétique lente, d'autres à cinétique rapide, des canaux et une gestion extrêmement complexe parce qu'en gros, vous avez des endroits où la déclivité jusqu'à la mer est extrêmement faible.

Eh bien, si on ne se donne pas un code de conduite en matière de sécurité civile, où chacun, même 4 ans, 5 ans, 6 ans, 10 ans, 15 ans après les inondations, reste conscient de savoir comment on travaille avec VNF, soit pour faire partir l'eau du côté de l'Aa, soit du côté de la Lys, soit vers la Deûle, comme pour les pompes de Cuinchy dont on a lancé les travaux la semaine dernière. Eh bien, si par malheur, vous avez un préfet qui a oublié ça, ou des gestionnaires d'EPTB, ou des présidents d'EPCI, ou des Maires des communes, mais les Maires, ils n'oublient pas, on ne fera pas une bonne gestion de crise, on aura à nouveau les débats pour savoir si la pompe, elle pompe comme un Shadok pour remettre de l'eau ailleurs.

C'est extrêmement complexe. C'est pour ça qu'on fait un plan ORSEC sectorisé là aussi.

Accompagner et protéger, c'est les sujets liés aux écoles.

J'aurais peut-être pu le mettre en quatrième défi pour l'avenir, mais quand on regarde la situation, on voit bien que chaque année, en raison de la perte démographique de ce Département, même si, monsieur le président, j'ai entendu votre discours l'autre jour qui était de dire qu'une politique publique, c'est aussi une politique publique d'attractivité, et vous avez raison, globalement quand même, on perd des élèves chaque année dans nos écoles. Alors, qu'est-ce qu'on fait ?

On reste comme ça et on s'envoie des noms d'oiseaux chaque année entre Maire et préfet sur la thématique ? Je dis le préfet parce que maintenant, le préfet agrée la carte scolaire. Cela fait partie des nouveaux pouvoirs. Vous pourrez vous tourner et vers le DASEN et vers le préfet. Donc, des noms d'oiseaux avec : « Monsieur le préfet, c'est inadmissible, vous nous fermez notre école ! ». Et le préfet qui répond : « ben oui, mais il n'y avait plus que 15 enfants par classe ».

Moi, je vois bien le sujet. C'est à la fois une obligation pour le préfet et c'est impossible pour le maire. Et c'est impossible politiquement pour le maire.

Donc, quand on est dans des situations comme ça, il faut changer les règles du jeu. C'est ce que fait le ministre de l'Éducation nationale. Le Pas-de-Calais est un des 18 territoires où on va changer les règles du jeu. Il nous a donné le pari : dites-moi de quels moyens vous avez besoin. Mais c'est un pari très exigeant.

Il nous dit : retrouvez-vous par bassin de vie, choisissez lesquels. Moi, je pense que dans le département, le bon, c'est les intercommunalités. Et regardez ce qu'il y a de meilleur pour nos enfants.

Qu'est-ce qu'il y a de meilleur ?

Des écoles en bon état, des écoles pas trop loin en termes de transport, des écoles où on fait une bonne école. Moi, je souhaite qu'on mette dans le travail les résultats.

Une école inclusive où on n'oublie pas, par exemple, les élèves handicapés.

Et si on fait ça au niveau des intercommunalités, le sujet de la dotation des moyens, je ne dirai pas qu'il ne sera pas prioritaire, mais on le regardera d'un autre œil. Et peut-être qu'on ira vers un maillage d'écoles qui respectent ces objectifs-là.

Alors vous allez me dire, peut-être que je rêve, mais en tous les cas, avec le DASEN, nous repartirons dans chaque intercommunalité et on donnera les données.

Je suis persuadé aussi, mais je vous le dis sans faire d'effet de manche, qu'il faut proposer aux maires, il y aura forcément des maires qui auront des écoles qu'on perdra. Il faut leur proposer d'autres services publics dans ces écoles-là. Il faut leur proposer autre chose pour ne pas humilier la commune. Il peut y avoir plein d'idées, plein d'idées en la matière. Et je pense qu'il y a une place pour les intercommunalités là-dedans, même si c'est une compétence communale. Même si c'est une compétence communale.

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier parce que, dans ces affaires-là, vous avez accepté de travailler avec nous autour de la question des collèges. Et c'est très bien.

Comme on travaillera avec la Région sur la question des transports, cela me paraît absolument essentiel.

La préoccupation, quatrième point de ce point 2, pour les plus vulnérables, elle est multiple.

Moi, je voudrais redire avec force mon engagement pour le bassin minier.

Il est essentiel dans ce département pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure. Cet engagement, il est tenu au fil des temps. Je voudrais le dire, je déclinais à Lens samedi matin les quelques chiffres.

En matière de logement, par rapport aux crédits qui ont été annoncés par le Président de la République, on est à 40 % de plus. On est à 40 % de plus. Et donc, le travail que font les deux grands bailleurs, enfin surtout Maisons et Cités, est exceptionnel pour les logements.

Je visitais un logement dans la Cité 4 de Lens cette semaine. J'ai vu une famille radieuse : un beau logement où ils étaient bien avec leurs deux enfants, où la facture d'énergie a baissé. Qu'est-ce qu'on peut demander de plus ? Et avec des gens qui nous disaient : on est heureux d'être ici parce qu'on est chez nous et on ne veut pas quitter le bassin minier.

On a fait ça, mais ça ne suffit pas. Ce qu'on appelle les opérations intégrées, c'est le cadre de vie autour des logements. Je parle de la Cité 4 parce que j'y étais samedi, mais c'est comment on refait les places, comment on refait les écoles qui sont autour ? Bref, comment on donne du sens à la vie ensemble ? Et là aussi, on a atteint 80 % de nos objectifs et il reste une année.

Notre sujet maintenant, moi j'y crois profondément, c'est d'avoir une politique publique autour de l'ERBM plus intégrée sur les sujets de santé, sur les sujets de sécurité, sur les sujets de culture. C'est le défaut d'une ambition qui est extraordinaire sur le logement et les espaces publics, mais il faut aller plus loin sur le reste. Et puis il faudra aussi qu'on traite des endroits qu'on n'a pas touchés.

Qu'on n'a pas touchés parce que le cadre de l'ERBM, en gros, c'est de garder nos fantastiques corons. Parfois c'est très bien parce qu'ils sont encore très adaptés, certains en termes de géographie de la ville, mais il y en a d'autres qui ne sont plus du tout adaptés. Donc qu'est-ce qu'il faudrait faire ?

Il faudrait faire comme fait l'ANRU, il faudrait détruire à certains endroits, ouvrir l'espace, voilà. C'est un vrai enjeu pour le Département dans le mandat qui vient et c'est quelque chose que nous avons à préparer. Soit dans le cadre d'un futur ERBM, soit dans le cadre d'un ANRU 3, comme l'a annoncé le Premier ministre, je n'en sais rien. Mais il faudra placer ce sujet-là au cœur parce que j'ai une conviction, c'est que sur l'ERBM, il faut finir le travail.

Le finir sur la partie logement et le finir, je n'en ai pas parlé tout à l'heure, mais sur la partie transport. Parce que je pense que, pour notre département, je suis désolé, je suis un peu cash dans ce que je vous dis, mais vous ne m'en voudrez pas, le barreau du service express régional métropolitain qui va de Lille jusqu'au milieu du bassin minier est essentiel si on veut du décloisonnement et de la mixité. J'en suis absolument, absolument convaincu, mais je voulais vous dire que j'en suis conscient.

Les plus vulnérables, c'est la politique pour le logement, c'est les sujets d'hébergement d'urgence, c'est la contractualisation pauvreté, monsieur le Président, sur lesquels nous travaillons en commun, y compris de manière territorialisée.

Et puis, c'est la question du travail. Cette réforme de France Travail sur laquelle nous travaillons main dans la main, qui va jusqu'à l'insertion – je suis beaucoup trop long, donc j'accélère – mais pour lequel nous travaillons main dans la main avec les vicissitudes du budget de l'État, monsieur le Président, j'en suis conscient. Mais croyez bien qu'on cherche, on déploie des trésors d'ingéniosité pour faire en sorte de ne pas remettre en cause le cœur du dispositif.

C'est l'ANRU aussi, qui est essentiel dans ce département, 223 millions d'euros dans 13 quartiers ANRU, 64 quartiers prioritaires de la ville quand même dans ce Département.

Alors, troisième partie, et j'en ai presque terminé. Comment on fait tout ça ? En ayant une vision tout à fait attentive des collectivités territoriales, en les soutenant.

Alors, je ne vais pas revenir sur les grands programmes déployés par l'État, Action Cœur de Ville, Villages d'avenir qui a très bien fonctionné ici dans le département, les actions en matière de ruralité, mais ça je vais vous en parler. En gros, j'ai deux sujets par rapport aux collectivités territoriales.

Il y a le sujet des dotations. 42 millions d'euros l'année dernière, quand on prend stricto sensu, la DETR, la DSIL, la DPV, le Fonds vert, on est quasiment main dans la main avec le Département, parce que j'ai compris que votre fonds...

M. LE PRÉSIDENT.- 45.

M. LE PRÉFET.- 45. Toujours quand même cette élégance de laisser le Conseil départemental devant ! Mais vous avez face à vous, mais vous le savez, les deux plus beaux financeurs de l'action locale dans le département, et donc il faut qu'on s'entende pour travailler.

Mais j'ai une conviction, c'est que ces dotations qui, il faut qu'on se dise les choses, cette année sont un petit peu effritées, alors au titre de la première année de mandat, toutes d'ailleurs, sauf la DETR, la DETR reste absolument stable, elles ne suffisent pas à faire des projets de qualité. L'argent ne suffit pas, il faut de l'ingénierie publique. Il faut de l'ingénierie publique, que l'État s'est privé de donner ces dernières années, au titre de... on se retire de l'ingénierie publique concurrentielle, et puis il y a la décentralisation, donc il y a des choses qu'il ne faut plus faire.

Je pense que c'est un sujet très important dans la discussion qu'il y aura autour de la décentralisation, mais en tous les cas il y a, au stade où je vous parle, un retour de l'ingénierie de l'État, sous de multiples formes, via les agences, via des petits crédits qu'on a ici et là. Mais, monsieur le Président, je vous le dis devant tous vos Conseillers départementaux, j'ai toujours été absolument persuadé que les Départements avaient une place là-dedans, une place absolument essentielle, et vous avez un service d'ingénierie départementale, notamment sur les sujets cruciaux du Département. Je pense à l'eau par exemple, voilà, j'en suis persuadé, je lance ça comme des...

L'agriculture est absolument fondamentale dans ce département, moi ça m'a sauté à la gorge en arrivant, je sais que ça en a surpris plus d'un quand je leur ai dit que je trouvais une situation très difficile. Je pense que c'est un sujet fondamental parce que nos agriculteurs rendent des services essentiels à la nation et aux départements, et donc il faut les soutenir pour qu'ils continuent à exister et qu'ils continuent à rendre ces services.

On en parle évidemment en matière de souveraineté alimentaire, on en parle en matière d'inondation, même si ce n'est pas totalement conscientisé chez eux - ça c'est une blague pour Thierry LAURENT qui les a vus hier. Je pourrais vous en parler en matière de biodiversité. Je pense que si on veut être bon en matière de biodiversité, il faut que les agriculteurs soient, qu'on les mette de notre côté sur ces sujets-là, c'est absolument fondamental.

Et j’ai trouvé une situation complexe de ce point de vue-là.

On a une agriculture très forte et très riche, mais elle va mal. Et derrière l'agriculture, il y a la ruralité.

La ruralité, on y vient. J'ai annoncé, il y a trois semaines de cela, que comme dans les deux départements précédents, je ferai ce que j'appelle un Plan Ruralité, pour donner un signal à nos communes rurales qui sont extrêmement importantes dans le Département. Quand je suis arrivé dans le Pas-de-Calais, je me suis dit : tiens, je viens dans un département industriel, je vais soutenir des entreprises, je vais avoir un environnement urbain, je ne m'attendais pas à trouver une telle ruralité.

Et donc, je vais décliner ça. J'ai demandé à mes équipes de travailler 10 actions pour la ruralité. Et je serais très heureux, monsieur le Président, qu'on puisse s'associer là-dessus. Parce que je pense que c'est aussi votre âme de travailler pour tout le monde et donc de travailler pour la ruralité avec des choses très simples. Les France Services, les France Santé, comment on fait sur un sujet sur lequel on n'y arrive pas tellement, la mobilité dans la ruralité, comment on fait pour rénover le patrimoine, combien j'ai de petits maires ruraux qui me disent qu'ils n'y arrivent plus du tout avec leur patrimoine historique. Qu'est-ce qu'on fait sur ces sujets-là ?

Et puis, la question de l'emploi, mais j'en ai assez largement parlé avec France Travail.

Voilà, monsieur le Président, j'ai été beaucoup trop long. Vous avez vu, je vous ai parlé avec le cœur. Il ne fait que six mois que je suis là, mais ce Pas-de-Calais, je l'aime, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela tiendrait presque lieu de conclusion, monsieur le préfet.

Très bien, merci, monsieur le préfet. Merci pour cet exposé très complet.

Nous avons un certain nombre de questions à poser, naturellement, au représentant de l'État que vous êtes aujourd'hui et que je remercie encore une fois.

Beaucoup des sujets que vous avez balayés nous concernent, bien évidemment, très directement.

Vous avez évoqué l'ANRU, l'ANRU minier. Ça, c'est une vieille revendication.

Mais quelle compatibilité avec le label UNESCO ? Ça aussi, c'est aussi une réalité qu'il faudra essayer de résoudre.

L'attractivité, c'est très important en matière d'implantation de jeunes praticiens. Là aussi, nous y travaillons parce que nous avons expérimenté les médecins salariés également dans ce département. Il est certain que créer un environnement propice à l'accueil, c'est certainement aussi l'un des éléments clés qui permettra effectivement demain d'accueillir de nouveaux praticiens sur nos territoires ruraux.

Vous avez évoqué également bon nombre de sujets qui sont quand même très importants et qu'on retrouvera dans les questions qui vont être posées. Naturellement, ce qui nous préoccupe, nous aussi, c'est la sécurité civile. Je voulais saluer le Contrôleur général qui est présent parmi nous.

C'est vrai que nous donnons des moyens conséquents au SDIS, je crois que c'est 96 millions par an, je le dis de mémoire. Nous construisons et nous avons une vision qui est celle de la République qui vise à l'égalité entre les territoires puisque nous avons aujourd'hui deux centres qui sont rénovés, à savoir Hucqueliers qui est le plus petit centre du département et le plus grand centre qui est celui de Boulogne-sur-Mer.

Cela veut dire que nous n'oublions personne, nous essayons de faire vivre ce principe d'égalité qui est celui qui est dans l'ADN aussi de cette vieille institution républicaine qu'est le Département.

En tout cas, vous avez beaucoup de sujets qui ont été évoqués et je pense que nous allons y revenir dans quelques instants.

Vous avez bien perçu cette caractéristique particulière du Département. Nous n'avons pas de métropole, mais nous pouvons et nous devrions être reliés à la métropole plus intensément encore avec ce projet de liaison entre le bassin minier et la métropole lilloise qui, à mon avis, est un projet d'avenir pour le département du Pas-de-Calais.

Nous sommes unis dans une sorte de communauté de destin à partir de ce projet et donc nous allons effectivement continuer à travailler dans cette direction.

Le Pas-de-Calais, c'est très particulier, c'est un département effectivement, vous l'avez dit, avec une immense diversité, une façade littorale, un territoire rural, le bassin minier, avec ce bassin minier qui se trouve de plus en plus effectivement vers la métropole, mais nous sommes un réseau de villes moyennes, réseau de villes moyennes sur lequel viennent s'adosser 19 bourgs et, sur ces bourgs, viennent s'adosser 750 communes rurales. Donc c'est un formidable laboratoire d'aménagement du territoire.

Et naturellement, nous sommes dotés d'un outil qu'on appelle Ingénierie 62 qui nous a permis de rassembler toutes les compétences du Département pour aider les communes, parce qu'Ingénierie 62 a été sollicité l'année dernière, je crois que c'est 400 fois, je le dis de mémoire, donc cela veut dire qu'une commune sur deux a eu recours à Ingénierie 62. C'est un outil important sur lequel effectivement l'État peut venir travailler de concert avec le Département.

Nous avons des agences qui sont reliées au Département, qui sont très importantes et nous demandons à conforter effectivement ce travail, qui est un travail, naturellement de conseil, mais qui est utile parce qu'il y a quelques années, au travers d'un journal qui s'appelle l'Echo, nous avions procédé à une enquête auprès des maires. Et 28% des communes avaient répondu : « nous n'avons pas entrepris parce que nous ne savions pas comment procéder ». Cela veut dire que l'ingénierie est déterminante. Elle est déterminante parce que ces communes qui n'ont pas entrepris ne savaient pas comment aborder le projet, comment le financer. Et le fait que nous ayons créé cette agence, Ingénierie 62, a permis effectivement d'avoir pratiquement un recours quasi systématique parce que nous avons des territoires organisés.

Nous avons territorialisé nos politiques, qui sont pratiquement, je veux dire, adossées aux territoires qui sont les vôtres. C'est-à-dire que là où vous avez un arrondissement, nous avons, nous, des Maisons du Département, soit de la solidarité, soit d'aménagement du territoire.

Donc, comme je le disais, c'est un formidable laboratoire d'aménagement du territoire et donc, par conséquent, nous sommes amenés à travailler de concert.

Voilà ce que je voulais dire en introduction à mon propos. Je voulais vous donner la parole. Je vois que certains piaffent d'impatience pour interpeller monsieur le préfet sur certains sujets.

Monsieur COUSEIN, vous avez demandé la parole. Vous êtes inscrit, monsieur COUSEIN ? Allez-y, monsieur COUSEIN.

M. COUSEIN.- Merci, monsieur le Président.

Bonjour, monsieur le préfet. Merci pour votre visite.

Je crois que nous avons été très nombreux à apprécier vos propos sur notre beau département, département très complexe, comme vous l'avez signalé.

Alors, je ne vais pas vous poser des questions. Je n'attends pas de réponse, là, dans l'immédiat. Simplement, je voudrais vous remettre en mémoire quelques sujets qui me semblent tout aussi importants.

Tout à l'heure, vous disiez que notre département était également un département connu pour être un département de gens travailleurs, de gens qui ont souffert. Et dans notre département, monsieur le préfet, on fait très souvent le parallèle entre la mine et la mer, entre les mineurs et les pêcheurs. Et ce n'est pas votre voisine de droite qui me démentira. Je crois qu'il y a là, sous l'angle de la pêche, un sujet extrêmement important qu'il faudra aussi traiter avec beaucoup de vigilance.

Et puis, les pêcheurs, ça m'amène également à vous parler d'un autre sujet qui nous tient énormément à cœur. C'est la problématique du trait de côte et de l'érosion côtière, qui est devenue un problème tout à fait crucial sur la bande littorale.

Un autre sujet également qu'il ne faut pas éluder, qui concerne beaucoup de nos communes, c'est la problématique des gens du voyage, pour lesquels, chaque année, nous avons de très grandes difficultés sur nos différents territoires.

Et j'en terminerai avec un petit cocorico berckois, si vous le permettez, concernant le projet du commissariat de Berck, où, depuis trois ans, monsieur DARMANIN nous avait promis un démarrage de chantier pour améliorer les conditions de travail des agents du commissariat, et nous n'avons plus aucun écho.

Voilà, simplement quelques pense-bêtes que je me permets de vous transmettre, en sachant que nous allons bientôt nous rencontrer.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous répondez... ?

M. LE PRÉFET.- Oui, je réponds très vite.

D'abord, je veux vous dire que je n'ai pas oublié la mer. Je ne sais pas si vous avez vu, mais dans mes toutes premières visites, j'étais à Boulogne – je sais bien que Boulogne ne recouvre pas toute la côte – mais pour voir les pêcheurs.

Je me suis beaucoup battu sur la question du maquereau.

Et puis, on a mis en place un CODEFI pour soutenir ceux qui ont besoin de l'être et puis les aider pour le carburant. Donc, c'est au cœur de mes préoccupations.

Je vous répondrai peut-être toutes et tous par écrit, si vous le souhaitez, parce que je ne vais pas pouvoir rentrer dans les détails pour chaque question, mais je suis prêt à le faire. Et puis, ça peut nous donner l'occasion de créer des visites ou autres.

Sur le trait de côte, je suis très sensible à ce sujet-là. J'étais l'autre jour avec les sénatrices du Département, puisqu'il y avait une mission du Sénat sur ces questions-là. Je souhaite, à la rentrée, mettre en place un format des maires du littoral pour voir toutes ces questions. Vous avez chez vous des sujets de trait de côte. Vous avez aussi des sujets de personnes qui sont prises par la marée, pour bien connaître votre commune et y aller souvent le week-end, je vois bien le sujet, avec la marée qui monte rapidement. Des sujets extrêmement complexes, surtout l'érosion et le retrait du trait de côte. Et moi, j'ai envie qu'on le traite plus en profondeur et ensemble, avec les moyens qu'on a, puis aussi de dire que peut-être il ne manque pas que des moyens financiers, des moyens juridiques.

Sur les gens du voyage, c'est la saison. Moi, je n'ai qu'un message à faire passer. Le préfet signe un Schéma départemental sur l'accueil des gens du voyage. Créons les aires de grand passage. Quand on les crée, ça va mieux. Je vous le dis d'expérience.

Parce qu'on arrive... Je sais que je ne suis pas populaire en disant ça. Mais parce qu'on arrive à créer un dialogue, on a un médiateur, vous savez, qui travaille avec les pasteurs qui font ces grands passages. On arrive à trouver un dialogue avec les groupes de passage qui permet de les positionner dans des endroits où on respecte à la fois leur mode de vie et également qu'ils ne gênent pas les communes où ils sont. Donc, achevons ce schéma et cela ira beaucoup mieux.

Et puis sur le commissariat, j'ai beaucoup d'opérations immobilières de la police dans le département à faire partir, beaucoup. C'est du "trop plein". Et donc il faut arriver à faire rentrer cet édredon dans la chaussure petite du budget immobilier du ministère de l'Intérieur. Mais il y a déjà eu quelques travaux à Berck, je le sais. C'est insuffisant, j'en suis conscient, mais je ne l'ai pas oublié.

M. LE PRÉSIDENT.- Berck, Saint-Omer aussi.

Monsieur COTTIGNY, vous vouliez ajouter quelques précisions sur les gens du voyage, sans doute ? *(rires)*

M. COTTIGNY.- Oui. Vous m'avez donné délégation, monsieur le Président, sur le sujet. Donc, c'est avec beaucoup de plaisir que j'assiste avec les services de la préfecture.

D'abord, monsieur le préfet, merci de votre présence. Vos propos nous vont droit collectivement au cœur, puisque vous connaissez, malgré que ça ne fait que six mois, parfaitement notre département. Nous avons eu l'occasion, nous deux, de dialoguer concernant le logement en général.

Concernant les gens du voyage, nous avons voté l'an dernier un Schéma départemental à l'unanimité. Et nous avions convenu que les services de police et de gendarmerie feraient une carte du déplacement quand ils viennent du Nord, traversant le Pas-de-Calais, avant de s'en aller sur d'autres territoires, de façon à ce qu'on puisse les accueillir sans qu'ils se placent, s'installent illicitement dans différents secteurs.

L'ensemble du secteur du département a ses aires de grand voyage, et ici je ne vais pas citer l'ensemble des collectivités, j'ai peur d'en oublier, mais que ce soit la CUA, que ce soit le secteur de Berck, que ce soit le secteur de Calais, nous avions même convenu à l'époque que, sur le secteur du Calaisis, nous aurions pu faire une exception du fait qu'il y avait énormément de migrants.

Mais l'ensemble des territoires, y compris du bassin minier, sont concernés et le Schéma existe.

Donc ce que je souhaiterais, c'est que vous puissiez ou nous puissions rappeler à l'ensemble des agglomérations et surtout des pasteurs des gens du voyage, de nous décrire leur chemin et les périodes où ils passent. Parce qu'à défaut de quoi, on arrive dans des embouteillages et, si on ne sait pas où ils vont, les services de police et de gendarmerie ne peuvent pas organiser leur venue.

Sans quoi, l'ensemble de notre Département, que ce soit les services de l'État, de police, de gendarmerie ou du Département, nous sommes attentionnés à cela. Ce qu'on veut simplement, c'est qu'ils puissent respecter le droit comme tout citoyen normalement constitué. Merci.

M. LE PRÉFET.- Simplement là-dessus, je présiderai moi-même la Commission départementale aux gens du voyage suivante. Je crois qu'on en a une de prévue à l'automne. Ce sont des sujets qui sont importants et potentiellement problématiques dans tous les départements.

Vous avez raison. L'équilibre, c'est tenir nos engagements en termes d'aires de grand passage et l'autre défi, parce qu'il n'est pas simple, je dois l'admettre, c'est d'avoir de la prévisibilité sur les grands déplacements avec les pasteurs. C'est un sport complexe, mais je peux aussi le rappeler.

En tous les cas, il y a une chose dont je suis sûr, c'est que lorsqu'on a une aire de grand passage, un déplacement bien préparé et sous convention ne pose aucun problème. Je parle d'expérience.

Il faut arriver à dépasser ce sujet, mais là aussi, je voudrais qu'on voie la bouteille d'eau à moitié pleine plutôt qu'à moitié vide. On parle toujours des choses qui se passent mal, mais il y a pas mal de déplacements des gens du voyage, y compris en grand groupe, qui se passent bien. Je pense qu'on finira par y arriver. En tous les cas, j'y mettrai du mien.

M. LE PRÉSIDENT.- Karine GAUTHIER.

MME GAUTHIER.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le préfet, je souhaite aborder avec vous l'absence de compensation suffisante des allocations individuelles de solidarité.

Comment l'État peut-il justifier que les Départements continuent d'assumer une part croissante du financement du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap alors que ces prestations relèvent par nature de la solidarité nationale ?

Quelles mesures concrètes l'État entend-il prendre pour garantir une juste compensation de ces allocations individuelles de solidarité afin que les Départements ne soient plus contraints de financer sur leurs ressources propres des dépenses qu'ils ne maîtrisent pas avec des recettes qu'ils ne maîtrisent pas davantage ?

En effet, comment faire comprendre aux habitants que le manque de compensation de ces allocations nous contraint à réduire nos marges de manœuvre, nos marges d'investissement ? Comment leur expliquer la baisse des moyens consacrés aux autres politiques départementales tout aussi importantes, alors même que les besoins ne cessent de progresser ?

L'évolution du taux de compensation de la PCH sur notre territoire, en seulement trois ans, illustre parfaitement cette dérive et l'effet de ciseaux financier auquel nous faisons face depuis 2022 à 2025, alors que le montant annuel de la prestation de compensation du handicap augmente de plus de 25 millions d'euros, passant de 52,5 à 77,8 millions d'euros, soit une augmentation de quasiment 50 %, et ce du fait de décisions législatives unilatérales, le taux de compensation par l'État est, lui, passé de 46,68 à 37,58 %.

Conscients des impératifs budgétaires qui s'imposent à l'État, tout comme aux collectivités locales et territoriales d'ailleurs, nous n'attendons pas une compensation intégrale, bien que légitime. En revanche, instituer une compensation minimale à hauteur de 50 % des dépenses devient une nécessité pour pouvoir faire face à l'augmentation exponentielle des dépenses du fait des différentes décisions prises au niveau national.

Voilà, on aimerait voir la bouteille à moitié pleine.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Je crois que dans le domaine des AIS, monsieur le préfet, l'objectif a été atteint concernant l'APA puisque nous sommes à pratiquement 52 %, c'est-à-dire que c'était l'objet d'une négociation qui a été menée par l'ADF avec le Gouvernement.

Par contre, effectivement, il y a là un dérapage si on peut dire actuellement de la PCH avec une compensation aujourd'hui qui est nettement insuffisante. Si l'effort doit porter dans le cadre d'un prochain débat budgétaire, il doit porter essentiellement sur la compensation de la PCH parce qu'elle est insuffisamment compensée.

Pour le reste, le RSA actuellement augmente, mais augmente légèrement dans ce département. Je crois qu'il faut aussi le préciser, le dire très clairement. Cela veut dire aussi que ce qui a été mené par le Département pendant plusieurs années, depuis maintenant une quinzaine d'années, avec une mission d'insertion par l'économique, il faut savoir que certains départements ne se sont pas dotés d'un service d'insertion. Nous, le Département, nous nous sommes dotés de cet outil très important depuis une quinzaine d'années et ça s'est traduit concrètement par une baisse de 10 000 bénéficiaires du RSA en moins dans ce département.

Essentiellement, je crois que la principale préoccupation, c'est effectivement la PCH qui, actuellement, augmente de façon, je ne vais pas dire exponentielle, ce serait exagéré, mais qui augmente de l'ordre de 8 à 10 % pratiquement tous les mois. Eh bien, il faudra trouver, sans aucun doute aussi, les compensations, les justes compensations, avec l'idée d'atteindre l'objectif des 50 %, qui fait encore une fois, je le disais, l'objet d'une négociation entre l'ADF et le Gouvernement.

M. LE PRÉFET.- Je veux bien, sur ces sujets-là, que vous me passiez quelques éléments de fond pour les faire remonter au ministre en charge. Je suis très conscient, en tous les cas, parce que c'est le sens des dialogues qu'ont les préfets avec les Présidents de Conseils départementaux, de la machine infernale dans laquelle vous êtes. Vous avez, d'un côté, des dépenses sociales. C'est très différent en fonction des départements. Vous citiez ici votre succès sur le RSA et il est assez incroyable. Moi, j'avais 18 000 en tête, mais vous avez dit 10 000.

Ce travail qui a été fait pour faire en sorte de faire baisser le nombre de bénéficiaires là ou partout ailleurs, malgré une situation économique qui était, fut un temps, un peu meilleure, ça augmente, est extraordinaire. C'est-à-dire que vous avez pris en main vos dépenses.

Sur les autres postes qui augmentent, moi, j'ai parfaitement compris. Vous dites : on ne veut pas être laissés seuls en rase campagne. On a des obligations législatives. Faites en sorte qu'il y ait un mécanisme pour que la compensation progresse avec la progression des dépenses sociales. C'est un point.

Il y a une autre manière de voir les choses, c'est celui de la fiscalité également. De la fiscalité. Vous n'avez plus de ressources fiscales propres sur lesquelles vous décidez un taux. Bon.

Donc, je pense que ce sujet, si on en est, côté État, à donner des fonds de compensation aux Départements de manière très importante et pour un nombre très important de Départements, ça veut bien dire que budgétairement, il y a quelque chose qui ne fonctionne plus.

Alors, soit solidarité nationale, soit meilleure couverture par une fiscalité. Mais il y a effectivement quelque chose, à mon sens, à rediscuter entre l'ADF et le Gouvernement sur ces sujets-là.

En tous les cas, moi, à mon petit niveau, parce que je ne suis ni membre du Gouvernement, ni parlementaire, je peux faire remonter le sujet. C'est-à-dire notamment objectiver le dérapage de certaines allocations pour de bonnes ou de mauvaises raisons mais en tous les cas, ça augmente, l'effet ciseau de votre budget et dire que face à ça, il faut trouver des solutions qui peuvent être de plusieurs ordres : soit compensation, soit pouvoir fiscal. Je n'en sais rien mais il faut trouver une solution, sinon les budgets explosent.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait.

Philippe FAIT.

M. FAIT.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le préfet, merci pour avoir exposé ici votre feuille de route.

Et puis, je voudrais rebondir sur trois sujets que vous avez abordés.

Sur la sécurité, tout d'abord. Moi, je rejoins en cela monsieur le maire de Berck, bien sûr, sur le commissariat, mais également le commissariat du Touquet. Vous savez combien on a pu œuvrer auprès des ministres de l'Intérieur successifs et de Laurent NUÑEZ récemment. Mais également aussi du plan de déploiement des 200 brigades. Il y a une brigade qui était attendue du côté de l'Hesdinois.

Et puis, je sais que sur Fruges, la gendarmerie a besoin aussi certainement d'un renouveau.

Donc, juste en alerte.

Et puis, bien sûr, vous l'avez fortement exposé aussi, sur le sujet du trait de côte mais sur l'encerclement. Ce qui devient crucial puisque la SNSM, malheureusement, est amenée à intervenir un peu trop souvent du fait de négligence de certains. Au-delà de la communication qui ne marche pas toujours, je crois qu'il faudrait peut-être voir sur le sujet de la taxation des frais engagés.

Concernant l'école, j'ai déposé une PPL sur ce sujet puisque vous l'avez abordé, vous avez abordé l'expérimentation qui aura lieu ici dans le département du Pas-de-Calais, comme dans d'autres départements, sur une pluri-annualisation de moyens.

Simplement, je trouve qu'il faut vraiment avoir cet objectif, cet enjeu de société. Pour moi, un véritable enjeu de société, c'est un défi à relever de l'école inclusive. Cela a été noté et vous l'avez abordé. Les moyens doivent être au rendez-vous également.

Au-delà de la carte et au-delà peut-être de la baisse de natalité, je crois qu'il faut regarder par un autre prisme cette nécessité d'avoir de l'ambition pour nos enfants et notamment, bien sûr, ceux à besoins éducatifs particuliers. D'où la nécessité, peut-être pas de préserver les classes, et ça je l'ai toujours dit, mais tout au moins préserver les postes.

Je peux entendre qu'à certains endroits, quand il y a 10 enfants dans une classe, pour maintenir une classe, c'est peut-être un peu difficile au niveau pédagogique. Par contre, ne pas supprimer l'emploi, ne pas supprimer le poste qui peut être redéployé à la fois sur des moyens dans d'autres classes, de manière à pouvoir baisser le taux d'encadrement. Et puis, on sait que les personnels d'éducation et pédagogiques ont un besoin en formation. Et quand ces personnels partent en formation, il faut savoir aussi les remplacer, avoir les moyens de les remplacer.

Je crois que c'est aussi cet objectif qu'il faut avoir à l'esprit.

Et puis en dernier lieu, sur le changement climatique, effectivement, et vous avez pu encore le mesurer, même si ça date maintenant de 2, 3, 4 ans, ce qu'on a pu connaître ici dans le Département avec les inondations, mais il est nécessaire, et je l'ai dit ici récemment devant l'Assemblée, de pouvoir faire redescendre l'information auprès des élus, et notamment des nouveaux élus, sur la culture du risque. Il ne faut pas mettre la poussière sous le tapis en disant : aujourd'hui c'est derrière nous, c'est du passé.

Je crois qu'il faut aussi continuer à l'entretenir, parce qu'on n'est pas à l'abri, c'est le cas de le dire, de nouveaux problèmes climatiques.

Merci.

M. LE PRÉFET.- Monsieur le député, je ne vais pas revenir sur l'immobilier de la police, mais je vous confirme bien que j'ai dans mon regard le commissariat d'Arras, celui de Saint-Omer où les policiers s'entassent, celui du Touquet, celui de Berck, et que je suis mobilisé sur les quatre.

Sur les brigades, sur celles qui sont à la création dans le département, sur les trois, il y en a une pour laquelle on a eu les effectifs, c'est celle de Marquion, qui n'est pas encore dans ses locaux définitifs. Je fais tout pour rappeler l'engagement et dire qu'à la fin de la tranche, on doit avoir les effectifs pour les deux autres.

Et je l'avais promis en inaugurant la gendarmerie de Desvres, j'ai des rendez-vous dans mon agenda avec les trois maires respectifs pour faire le point sur les opérations et voir où on en est avec eux, parce que se mêlent à la fois des sujets d'effectifs et des sujets immobiliers.

Mais je ne l'ai pas oublié, je l'oublie d'autant moins que c'est dans le Tarn où j'étais préfet que le président de la République est venu annoncer les 200 brigades et que j'y tiens beaucoup, parce que je pense que nos forces de sécurité doivent être dans la proximité. Et d'ailleurs, c'est un message pour la ruralité, cette affaire-là, qui est très important.

Sur les enfants dits à besoins éducatifs particuliers, je pense que c'est un des enjeux de notre affaire. Il va y avoir moins d'enfants, donc normalement pour faire une bonne école, on a besoin de moins de professeurs. Est-ce qu'on peut recycler une partie d'entre eux sur ce sujet-là ?

C'est ce qu'on fait déjà avec ce qu'on appelle les PAS, les pôles qui sont spécialisés dans l'Éducation nationale pour les enfants handicapés. Il y en a quelques-uns qui ont été créés en région. C'est un vrai enjeu et c'est pour ça que je veux qu'on mette ça au cœur du débat, des réunions qu'on a dans les intercommunalités.

Je ne peux pas répondre à toutes vos questions, mais sur la culture de sécurité civile, vous avez totalement raison. Je pense qu'il y a des manières de faire passer ça à notre population. La première, c'est de faire en sorte que toutes les communes qui doivent en avoir aient un plan communal de sauvegarde. C'est aussi un des gros enjeux de la suite des inondations, je ne vous l'ai pas dit tout à l'heure. Et de faire en sorte aussi par des expériences de passer à nos jeunes la culture de sécurité civile. Ce qu'on a fait par exemple à Arras l'autre jour avec le Contrôleur général, ce village de la sécurité civile autour de la journée des sapeurs-pompiers, il y avait plein de jeunes.

Quand on voit les jeunes sapeurs-pompiers, c'est aussi un autre exemple. C'est pour ça que je dis au Contrôleur général qu'il faut ouvrir des sections sapeurs-pompiers. Quand on expérimente dans le Département pour nos jeunes services civiques des modules complets sur la sécurité civile, c'est une manière de le faire.

Je pense qu'il faut investir sur la jeunesse, sur ces sujets-là. Et moi, je n'oublie pas que pour se protéger, c'est bien de pouvoir compter sur les autres, c'est encore mieux de faire les bons gestes au bon moment. On est dans un pays où on n'a pas toujours été très bons, nous adultes, sur ces questions-là. Je pense que c'est notre responsabilité de faire naître une génération qui aura de meilleurs réflexes. Par exemple, ne pas se balader sous un orage comme vendredi à Arras. Par temps de canicule, ne pas aller faire du sport à 13 heures, ça commence par ça.

C'est ce qui permet de ne pas engorger nos services de secours et donc d'être meilleur sur les crises les plus importantes.

Voilà, je me mets à disposition pour reparler du reste.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Peut-être une précision, parce que vous avez quelqu'un qui piaffe d'impatience. C'est monsieur le maire d'Audinghen, qui est ancien gendarme et qui attend une brigade également à Audinghen.

Allez-y, monsieur le Conseiller Général. Allez-y, monsieur SARPAUX.

Ah, écoutez. Vous n'étiez pas inscrit, alors c'est la raison pour laquelle vous n'êtes pas... Voilà, c'est bon !

M. SARPAUX.- Merci. Oui, effectivement, je reviens sur les 200 brigades.

Normalement, nous devrions nous voir le 9 juillet à ce sujet, monsieur le préfet, avec vos services, pour qu'on avance un peu, parce que ça devient une nécessité sur notre territoire.

Je ne vais pas vous reparler non plus, je ne vais pas rajouter sur le trait de côte, mais vous savez que nous sommes très marqués. Nous avons des côtes à falaises, nous avons aussi de l'érosion dunaire, des digues à entretenir et c'est très, très préoccupant.

M. LE PRÉFET.- Sur la brigade, vous savez qu'on se voit bientôt. J'ai dû repousser le premier rendez-vous, mais on se voit enfin, je vous l'avais promis à Desvres. Donc, moi, cela me permet de mieux appréhender votre situation. Puis, au-delà de l'utilité que vous lui voyez, elle a une utilité très particulière, votre brigade, donc j'y tiens particulièrement.

Sur l'érosion et le trait de côte, je ne vais pas y revenir, mais je pense qu'il faut qu'on se donne un parti pris dans le département. Qu'est-ce qu'on protège ? Je le dis devant madame la sénatrice. Jusque quand on protège ? Et pour le reste, comment on organise le recul ? C'est des sujets éminemment complexes qui posent des questions juridiques en lien avec la loi littoral, qui posent des questions financières extrêmement importantes de solidarité nationale, mais ça ne doit pas nous priver de discuter.

M. LE PRÉSIDENT.- Et lourdes.

Très bien. Monsieur MEQUIGNON.

M. MEQUIGNON.- Monsieur le préfet,

L'application de la doctrine du Zéro Artificialisation Nette est un sujet qui a été parfaitement intégré par les élus locaux, qui, bien que contraints par ces nouvelles dispositions, cherchent à trouver des solutions pour poursuivre le développement de leur territoire ou la mise en place de projets.

Comme vous l'imaginez, et comme le savent bien les nombreux élus qui, dans cette assemblée, ont également des responsabilités aux échelons communaux et intercommunaux, ce n'est pas une tâche facile que de trouver comment implanter des entreprises, des services publics et construire des habitations dans des périmètres de plus en plus restreints, et sans même tenir compte des sujets de compensation environnementale qui imposent une complexité supplémentaire.

Alors un modèle est rapidement apparu comme une solution, celui de la réhabilitation des friches, un modèle soutenu par les différents Gouvernements qui se sont succédé. Mais si nous considérons que la réhabilitation des friches peut résoudre tous les problèmes et s'adapter à tous les projets, nous y sommes évidemment favorables, parce que cela permet de réduire l'impact sur les terres agricoles et les espaces naturels, parce que cela permet aussi de redonner vie à des espaces abandonnés qui se trouvent déjà dans la frange urbaine et ainsi d'améliorer le cadre de vie des communes où ils se situent. Et enfin, parce que c'est parfois l'occasion de mettre en sécurité et de dépolluer des lieux à risque, souvent nous le faisons avec l'Établissement public foncier.

Pourtant, nous sommes dans ce cadre soumis à une autre problématique. Ces friches sont généralement abandonnées depuis longtemps et devenues parfois des réservoirs de biodiversité où s'installent de nombreuses espèces.

Cela complexifie nettement les procédures puisque dès lors, de nombreux projets de reconversion des friches avortent en raison des contraintes, des surcoûts, des calendriers de réalisation allongés et des compensations nécessaires.

Je souhaite savoir dans quelle mesure les services de l'État dans le Pas-de-Calais peuvent faire remonter cette problématique dans les instances nationales pour permettre de nous adapter à ces situations et concourir ainsi à la mise en œuvre de ce grand enjeu national. Il s'agirait de faciliter la réalisation des projets en termes de délais et de procédures, de ne pas dépasser la durée d'un mandat électif, gage de confiance entre élus et électeurs, dans le respect de la biodiversité territoriale, mais aussi en prenant en compte les besoins locaux en matière résidentielle, d'emploi et de services.

Je vous remercie.

M. LE PRÉFET.- On s'était dit qu'on allait poser plusieurs questions et faire des réponses globales, mais celle-là est tellement importante que je souhaite y répondre de manière particulière.

D'abord, je crois que le grand avantage de la loi climat et résilience, c'est que la question du foncier et de la préservation du foncier est rentrée dans toutes les consciences. Et c'est extrêmement important.

Je vais vous donner quelques chiffres sur le Pas-de-Calais. Désolé, le rôle du préfet, c'est aussi parfois de donner des statistiques. Entre 2011 et 2020, dans le Pas-de-Calais, on a artificialisé 5 000 hectares. Je ne suis pas là pour donner des leçons, c'est juste des constats. Et c'est d'ailleurs, je crois, des choses que j'ai écrites aux Présidents d'EPCI, dans les courriers que j'ai envoyés récemment, parce que j'ai un devoir d'alerte.

Sur cette même période, et croyez bien que je le regrette, la population a baissé de 1 400 habitants.

La vacance de logements, elle, a progressé de 25 %. Et du coup, ça nous place parmi les départements qui sont les plus consommateurs en terres agricoles.

Alors, vous pouvez me dire : « mais oui, mais pendant ce temps-là, on a industrialisé ». Peut-être. C'est un département où on accueille pas mal de nouvelles industries, mais quelque part, il y a quand même un petit problème dans le modèle.

Alors, je ne dis pas que c'est simple. Vous avez cité la question du réemploi des friches. Je suis d'accord avec vous, on a des sujets là-dessus. D'abord, on a un mode d'emploi en matière de protection de la biodiversité et de compensation qui n'est pas bon. Parce que, moi aussi, je peste à chaque fois, quand je dis au DDTM : « mais monsieur le DDTM – il est là, Édouard – c'est une friche. Pourquoi vous me parlez de compensation ? Puisque c'est une friche, il n'y a pas besoin de compenser ! » Il me dit : « Monsieur le préfet, c'est la loi. Si on ne le fait pas, le premier maire, le premier chef d'entreprise qui détruit une espèce protégée, c'est du pénal ». Bon. Alors, est-ce qu'il faut changer la loi pour dire que ces opérations, comme peut-être les opérations en lien avec la sécurité quand on lutte contre les inondations, sont exonérées de compensation ?

Est-ce qu'il faut trouver un système plus intelligent où, quelles que soient les opérations, on demande de compenser globalement ou de préserver la biodiversité sur un territoire, quelque chose qui soit plus aidant ? Vous voyez, on parlait des haies, l'autre jour, pour les agriculteurs. Moi j'ai envie de leur dire : plutôt que de faire un carcan sur les haies, plus vous en plantez, plus vous avez de facilité pour les tailler. Vous voyez, quelque chose comme ça.

Donc, là-dessus, ça bloque.

Et puis, on n'a pas de modèle économique de la friche. Parce qu'en réalité, quels projets sont sortis sur les friches ? Des projets qu'on a tous ensemble beaucoup financés sur fonds publics. Je pense notamment au Fonds vert / Fonds friches.

Je sais que ce n'est pas simple. Mais, au moins, on a la trajectoire. En attendant, moi, fin 2026, j'ai un problème dans le département. C'est pour ça que j'ai écrit aux nouveaux Présidents d'EPCI. À droit constant, on est en train déjà de consommer l'enveloppe 2031-2040 attribuée par le SRADDET. C'est la vérité.

Et qu'est-ce qui se passe si on fait ça ? Il y a un moment, dans la loi, il est dit que toutes les zones à urbaniser tombent, vous ne pouvez pas les utiliser. Donc c'est quand même très problématique.

Alors, on a des situations très différentes d'un EPCI à l'autre. Je fais maintenant très attention aux généralités dans ce département. C'est pour cela que j'ai écrit à chacun des Présidents d'EPCI pour lui dire : voilà l'état des lieux. Je commence, d'ailleurs, à recevoir des réponses où on me dit que nos chiffres sont faux. Mais ce n'est pas grave, cela crée le débat.

Pour le reste, je n'ai pas à commenter la manière dont est faite la loi. Je trouve que – mais, c'est normal, je suis préfet – je trouve que des systèmes où on peut réguler ces choses-là localement seraient peut-être plus intelligents.

On a deux sujets, en fait, où ça crispe.

Quand on a une commune qui est en déficit majeur de logements, désolé de le dire comme je le vois, mais c'est souvent sur la côte que ça se pose, ou une commune qui veut installer une industrie, je pense qu'un dispositif où on pourrait dire au préfet : « faites-en votre affaire », serait peut-être plus intelligent.

Enfin, moi, ce que je veux vous dire, c'est que je pense qu'il est essentiel de garder la trajectoire. On a trop consommé de terres agricoles dans les dernières années, mais d'une manière dont vous ne pouvez pas imaginer. Procurez-vous les statistiques. On a quasiment plus urbanisé sur le dernier siècle que le demi-millénaire précédent. Donc, il y a un sujet. Il y a un sujet pour nos agriculteurs, il y a un sujet pour la biodiversité. On s'est étalé malgré toutes les lois, toutes les règles. Bon, donc ça, il faut qu'on arrive à l'aplanir ensemble.

Mais peut-être que quand une commune a un besoin particulier, une énorme industrie qui arrive, des logements à construire pour faire face à un afflux d'habitants, il faut qu'on trouve des souplesses locales sans abandonner l'objectif.

Je pense que ces sujets-là seront au cœur des débats nationaux prochainement et législatifs, donc je ne vais pas m'arrêter là-dessus. Simplement, il faut que vous compreniez que moi, je fais aussi avec la loi que j'ai.

Alors, rassurez-vous, dans mon tiroir de droite, j'ai un couteau à couper la poire en deux très efficace. Enfin, il y a un moment... Parce que je vous rappelle que quand on arrête un document d'urbanisme, vous êtes sous le contrôle du préfet, qui essaie de trouver des équilibres, ou pas, qui essaie généralement quand ce n'est pas excessif mais vous avez aussi le contrôle de nos concitoyens qui peuvent aller devant le tribunal administratif. Et ça, moi, je n'y peux rien.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Merci, monsieur le préfet.

Je vais prendre trois questions d'un coup.

Monsieur DISSAUX.

M. DISSAUX.- Monsieur le préfet,

Je vais revenir sur les compensations environnementales.

En effet, dans le cadre de la doctrine « éviter, réduire, compenser » et la mise en œuvre du principe de Zéro artificialisation nette, le Département est de plus en plus sollicité par les collectivités et promoteurs qui cherchent auprès de nous comment mettre en œuvre les compensations écologiques qui leur sont nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux chantiers.

Au regard des crises agricoles récentes, nous avons noté la volonté de l'État de proscrire désormais toute mesure écologique sur des terres agricoles, comme vous nous l'avez notifié le 10 avril dernier.

Les zones de compensation potentielles sont devenues des outils déterminants pour permettre à des entreprises de s'implanter sur une commune et de s'y développer dans un espace fini. Les zones de compensation potentielles ne sont pas, elles, infinies et en deviennent précieuses et concurrentielles. Nous avons cette chance de nous trouver dans le Pas-de-Calais et d'avoir en quelque sorte anticipé avec une politique forte de préservation des espaces naturels sensibles que nous menons depuis les années 90 avec notre outil Eden 62.

Cette politique majeure est désormais encore plus sous le feu de l'action dans un principe de réalité qui s'impose à tous.

Dans un contexte où les annonces d'implantations industrielles se succèdent à nos portes et notamment dans le Dunkerquois, le Pas-de-Calais ne peut servir de simple levier de compensation pour les projets d'autres départements sans mettre en œuvre des stratégies ni de réelles limites.

Nous avons également à l'esprit que le fait de faciliter les projets d'autres promoteurs ne doit pas amputer l'avenir de nos propres besoins et réalisations.

Pour rappel également, les Départements n'ont pas été attributaires de compte foncier dans le cadre du ZAN, qui ne reconnaît que les échelons national, régional ou les SCOT, ce qui nous contraint dans l'exercice de nos compétences.

Afin de faciliter le travail de vos services et les aider à atteindre les objectifs prévus par la loi, le Département travaille actuellement à un recensement des espaces qu'il pourrait être amené à proposer pour ces mesures de compensation environnementale. Il restera maître de ses propositions selon les projets proposés.

Par rapport à la situation financière laissée au Département, plus de réelle autonomie financière, difficulté chronique sur le recouvrement de la taxe d'aménagement, comment l'État compte-t-il accompagner techniquement voire financièrement le Département du Pas-de-Calais pour poursuivre cette stratégie active d'acquisitions foncières et de mobilisation d'espaces naturels sensibles ?

Pouvez-vous également nous assurer que l'État va associer le Département le plus en amont possible dès l'identification de projets nécessitant compensation afin que notre collectivité puisse travailler sur les sujets en sérénité et efficacité ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, monsieur DISSAUX.

Madame LEVEUGLE.

MME LEVEUGLE.- Monsieur le préfet,

L'approche concertée et systémique de l'eau en France est souvent citée en exemple. Le Comité de bassin, le SDAGE, les CLE, les SAGE, les lois Grenelle, le Plan Eau de 2023, la loi climat et résilience, les politiques nationales de l'eau demandent aux acteurs de l'eau d'aller toujours plus loin, d'avoir des SAGE toujours plus ambitieux, d'adopter des trajectoires de sobriété et de renforcer le rôle des CLE. Et c'est tant mieux. Nous savons qu'il en va de notre avenir, de l'avenir de nos territoires et de leur attractivité.

Nous, élus engagés dans les instances de l'eau, nous impliquons fortement pour faire passer des messages parfois difficiles, parfois même contraignants, auprès de nos collègues élus et de la population.

Cette négociation, cette recherche du compromis, c'est un travail quotidien et de longue haleine.

Pourtant, pendant que l'on nous demande toujours plus, à raison, pour protéger l'eau et ses usages, nous constatons un certain nombre de régressions dans les discussions au Sénat, à l'Assemblée nationale, mais aussi au Gouvernement et dans les services de l'État. Ces régressions ont des impacts sur la protection de la ressource, à la fois sur la quantité et sur la qualité.

Est-ce à dire que l'État accepte le risque de pénurie d'eau pour la population en vue des futurs épisodes de sécheresse qui vont être amenés à se reproduire ?

Est-ce à dire aussi que l'État ne verrait pas de problème à proposer aux robinets des familles une eau de moindre qualité et les risques qui vont avec ?

Au contraire, nous considérons avec mes collègues de la majorité départementale que l'eau est un enjeu sanitaire d'importance majeure et que les compromis à son sujet doivent, à ce titre, être réduits au maximum.

Alors, nous nous posons la question : quelles sont les priorités de l'État pour l'eau ?

Veut-on réellement la protéger en quantité et en qualité ou attend-on patiemment de trouver un traitement, une solution technique miracle et bien sûr quelqu'un pour la payer à l'avenir, quitte à négliger les populations actuelles ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien. Merci, madame LEVEUGLE.

Madame THIÉBAUT, cela concerne la baisse de recettes de la taxe d'aménagement.

MME THIÉBAUT.- Bonjour, monsieur le préfet.

Je me permets d'intervenir à la fois avec ma casquette de conseillère départementale et celle de Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais. On a eu l'occasion d'échanger ensemble et de vous présenter les différentes missions de cette association.

Le CAUE est un outil connu, reconnu et apprécié par l'ensemble des collectivités nombreuses qui font appel à lui et à ses équipes pour élaborer des avant-projets et solliciter des conseils d'aménagement.

Il offre à notre territoire, et en particulier à ses communes rurales, un accès à un service d'ingénierie dont on a parlé tout à l'heure, gratuit et de qualité, indispensable pour pouvoir se lancer dans des projets.

Sans le CAUE, bon nombre de travaux du mandat municipal précédent n'auraient pas pu voir le jour. Alors qu'un nouveau mandat municipal s'ouvre et dans un contexte budgétaire qui impose aux communes de faire toujours plus d'économies, le rôle du CAUE sera d'autant plus important pour permettre aux nouveaux maires de mener un mandat utile pour leur population, utile pour l'intérêt général.

Pour cela, le CAUE a besoin de financements que la loi lui attribue via le Département avec la taxe d'aménagement. Comme vous le savez, le recouvrement de la taxe d'aménagement est depuis maintenant trois ans une source d'inquiétude pour notre structure comme pour toutes celles dont le financement repose sur cette manne financière et je pense au syndicat mixte Eden 62 présidé par ma collègue Emmanuelle LEVEUGLE.

Depuis trois ans, les montants transmis au Département par l'État sont en chute libre de plus de 60 % et sont complètement déconnectés des montants attendus au regard des constructions et travaux qui ont lieu sur notre département.

On peut parler aujourd'hui d'une dette de l'État en direction des collectivités locales. Une dette dont nous ne pouvons pas mesurer le montant exact car celui-ci ne nous a pas été communiqué.

Je sais que ce sujet fait l'objet de préoccupations de la part des services de l'État concernés et nous les remercions pour leur collaboration.

Pour autant, il s'inscrit dans un contexte où toujours plus d'efforts nous sont demandés.

Alors, monsieur le préfet, une question simple. Pouvez-vous nous préciser à combien s'élève aujourd'hui le montant non recouvert et non transmis dans le Pas-de-Calais et dans quel délai l'État pourra-t-il rembourser sa dette au Département ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, madame THIÉBAUT.

Peut-être encore une question, Brigitte PASSEBOSC.

MME PASSEBOSC.- Je voudrais revenir un tout petit peu sur la problématique du logement qui reste la question la plus préoccupante de nos habitants. Notamment aujourd'hui, en tant qu'élus, on est confrontés quotidiennement aux problèmes avec les locataires qui sont dans des situations où l'état est dégradé, les problèmes de voisinage, de sécurité, d'entretien des parties communes ou liés au fonctionnement des ascenseurs.

Le Département agit auprès des bailleurs, notamment en garantissant les emprunts pour la construction des nouveaux logements, en conventionnant avec eux, mais nous arrivons à nos limites. L'État a permis la rénovation énergétique de logements avec la mission de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier ou encore le Fonds de rénovation énergétique du parc social, mais cela reste encore insuffisant.

Dans le Pas-de-Calais, plus de 45 000 ménages étaient en attente d'un logement social à la fin de 2023. Dans le même temps, seulement 19 800 attributions ont été réalisées. Cela signifie que plus de 2 demandeurs sur 3 restent sans réponse.

Cette situation nourrit des inégalités et fragilise davantage des ménages déjà confrontés à la précarité. Tous les logements sociaux ne sont pas ni dans l'ANRU, ni dans le bassin minier. Cette tension est d'autant plus préoccupante que notre département est confronté à une précarité plus forte que la moyenne nationale.

Les expulsions menacent de nombreux ménages, les coûts de l'énergie aggravent leurs difficultés. En 2025, c'est pratiquement 30 500 expulsions qui ont été ordonnées.

Monsieur le préfet, si nous souhaitons aujourd'hui vous interpeller sur l'urgence du logement, nous voulons également souligner l'intérêt des démarches partenariales engagées dans notre département, notamment à travers la stratégie nationale « Logement d'abord ».

Toutefois, l'efficacité de cette politique repose sur une condition essentielle, l'existence d'une offre de logement suffisante. On ne peut réussir le « logement d'abord » sans logements accessibles, sans logements sociaux en nombre suffisant et sans moyens d'accompagnement adaptés.

Face à cette urgence sociale, nous souhaitons donc connaître les mesures que l'État entend mettre en œuvre dans notre département, notamment relancer massivement la construction des logements sociaux, renforcer les moyens des bailleurs sociaux, lutter contre la spéculation immobilière et la vacance de logements, soutenir la rénovation énergétique du parc existant afin de réduire les charges qui pèsent sur les ménages et atténuer l'impact des épisodes de fortes chaleurs, mettre en œuvre des mesures appropriées sur le littoral face à l'augmentation accrue des résidences secondaires, obligeant les habitants à reculer de plus en plus des côtes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, madame PASSEBOSC.

Monsieur COTTEL.

M. COTTEL.- Oui, monsieur le Président.

Monsieur le préfet,

Beaucoup de questions et merci pour votre présentation. Alors, je pourrais aussi parler de différents sujets, le problème de la médecine, de l'école. J'ai plutôt donc envie de vous parler de ruralité et donc de proximité.

Vous avez évoqué tout à l'heure la refondation de l'accès aux services publics. Je voudrais donc vous parler particulièrement des Maisons France Services, comme vous l'avez dit, qui fonctionnent bien aujourd'hui, avec 96 % de satisfaction. À Bapaume, j'ai un peu plus : j'ai 100 % ! Mais en tout cas, c'est très bien et je pense que, comme vous l'avez fait, on peut remercier le personnel, le personnel communal qui est à disposition pour faire fonctionner ces services de France Services, que vous avez d'ailleurs rencontrés récemment.

Alors, nous avons aujourd'hui, notamment sur Bapaume, cette maison qui fonctionne pour le territoire. Nous avons 25 partenaires et il y aura encore d'autres partenaires demain, dont la CARSAT. Qu'en sera-t-il des services, notamment de la trésorerie ? Donc il nous faut encore, d'une part, étoffer ces services, au niveau des Maisons de France Services, peut-être encore avec plus de maillage de territoires, mais au-delà de cela, avec celles qui existent déjà et qui fonctionnent bien.

Aujourd'hui, nous sommes financés à 50 % du coût de fonctionnement. Il me paraît logique que l'on soit financé intégralement par rapport aux frais de fonctionnement qui sont dispensés par la collectivité.

Et ensuite, dans la mesure où nous avons des aménagements à apporter, compte tenu du succès de cette Maison France Services, il nous faut aussi faire des frais d'investissement. Et, à ma connaissance, ces frais d'investissement, aujourd'hui, ne sont pas encore pris en compte.

Alors, à travers toutes les questions que vous avez eues, on vous réclame beaucoup d'argent. Voilà, en tout cas, je vous propose de regarder cette question avec attention.

Merci beaucoup à vous.

M. LE PRÉSIDENT.- Il me reste six intervenants. Je vais donner la parole à François LEMAIRE. Allez-y, Monsieur LEMAIRE.

M. LEMAIRE.- Merci, monsieur le Président.

Je vais ajouter une liste, monsieur le préfet, à la longue liste d'interpellations et de revendications, mais ô combien légitimes, qui vous sont adressées à l'occasion de la présentation de ce Rapport d'activité des services de l'État dans notre Département.

Je voudrais, comme l'ont fait d'ailleurs les collègues, vous remercier, monsieur le préfet, de vous prêter à cet exercice qui n'est pas simple, c'est le moins que l'on puisse dire, et vous dire combien les élus locaux que nous sommes ont besoin non seulement d'être écoutés, mais aussi d'être entendus, et de voir la relation de confiance entre l'État et nos collectivités, je dirais, se restaurer, se renforcer après, c'est le moins que l'on puisse dire, des années de désamour et même parfois de défiance de la part de l'État à l'égard de nos collectivités.

Nous avons besoin de confiance, mais également de visibilité et de certitudes, tout particulièrement au sujet de la gestion des fonds européens, et notamment dans la perspective de la prochaine programmation 2028-2034.

Celle-ci nous inquiète à plusieurs titres, nous Conseillers départementaux du Pas-de-Calais, mais j'ai envie de dire plus largement l'ensemble des Départements. C'est d'ailleurs en leur nom que notre collègue 1ère Vice-présidente, Mireille HINGREZ-CEREDA, a pu s'exprimer lors du dernier Comité national de suivi du programme opérationnel national du FSE et du FTJ.

Le Pas-de-Calais, monsieur le préfet, vous le savez bien, a besoin des financements de l'État, mais a aussi profondément besoin des financements européens. Il ne peut pas faire sans, et notamment pour mener ses politiques d'insertion et d'inclusion professionnelles.

Nos collègues ici le savent bien, ils peuvent en témoigner du Grand Site de France des Deux-Caps au canal Seine-Nord Europe que vous avez cité, en passant par les cités minières ERBM. Vous l'avez dit, vous étiez à Lens samedi dernier.

Ces grands chantiers ont été autant et sont autant d'opportunités et de leviers d'insertion et d'inclusion durables pour notre Département et ses partenaires.

Et c'est pour cette raison que nous avons su mobiliser les fonds européens pour permettre à nos concitoyens les plus éloignés de l'emploi de reconstruire, de rebâtir un parcours d'accès vers le travail.

Mais cette utilisation dans le département du Pas-de-Calais, monsieur le préfet, va bien au-delà de ces grands chantiers. Je pense à nos chantiers d'insertion dans nos différents territoires. Je pense à notre dispositif « coach emploi ». Je pense à notre plateforme Mobilité spécifique à notre département du Pas-de-Calais, à la mobilisation des clauses d'insertion. Sans oublier, je sais que notre Président y tient tout particulièrement, notre Mission Insertion Emploi, qui, depuis sa création, a permis à plus de 11 000 habitants de notre département de retrouver le chemin d'un emploi durable.

Aussi, vous le comprendrez, monsieur le préfet, notre Département a prouvé sa capacité à gérer les fonds européens, et ce, depuis 3 générations de programme, en faisant preuve d'efficacité, mais également d'efficience, et en faisant la preuve que ces crédits profitent à nos concitoyens les plus fragiles.

C'est donc, vous l'avez dit vous-même, pour ne pas perdre ces différents dispositifs que nous activons à l'égard de nos concitoyens les plus fragiles, les plus éloignés du travail, que nous souhaitons, bien évidemment, avoir des certitudes au regard du maintien de ces différents crédits européens.

C'est pour ces populations, monsieur le préfet, et je pense tout particulièrement à nos jeunes qui sont plus exposés ici qu'ailleurs, que nous nous battons, dans nos communes, dans nos cantons, dans cet hémicycle, et c'est pour elles, c'est pour eux, que nous nous inquiétons.

Nous nous inquiétons tout d'abord de la nouvelle maquette des enveloppes financières, de la perspective d'un fonds intégré qui va regrouper plusieurs politiques au sein d'un même cadre financier, ce qui peut parfaitement s'entendre en matière de simplification, bien sûr, mais qui pourrait se traduire par la réduction des crédits dédiés à l'inclusion sociale, qui pourrait servir de variable d'ajustement en fonction des décisions des différents États et qui nous contraindrait donc, bien évidemment, à réduire la voilure de nos dispositifs.

C'est pour cette raison que nous aimerions très rapidement avoir des garanties sur le maintien et pourquoi pas l'augmentation des moyens qui sont dédiés à nos politiques d'inclusion.

La deuxième inquiétude concerne la gouvernance, puisque les Départements sont pour l'instant les grands absents des négociations qui ont cours entre l'État et l'Union européenne.

Si l'on peut comprendre que les Régions sont en première ligne, eh bien, qu'en est-il des Départements ? Pourquoi ne sont-ils pas associés à ces discussions ? Alors que notre collègue 1ère Vice-présidente le rappelait dans son intervention, les Départements, excusez du peu, gèrent près d'un milliard d'euros au titre de leurs compétences de crédits dédiés.

Vous avez tout à l'heure appelé au bon sens. Eh bien, en l'occurrence, c'est une question de bon sens.

Voilà, monsieur le préfet, pourquoi nous sommes particulièrement inquiets, parce que nous avons cette exigence, comme vous l'avez exprimé dans l'éditorial de votre rapport d'activité, cette exigence de protéger, d'accompagner, de préparer l'avenir de nos concitoyens et tout particulièrement des plus fragiles, celles et ceux qui sont les plus en difficulté dans notre département du Pas-de-Calais.

Vous avez cité les disparités dans votre propos introductif. Eh bien, ces disparités peuvent se résorber grâce à ces politiques d'accompagnement.

Aussi, j'espère que cette ligne, que je vous demande d'ajouter à la longue liste qui sera la vôtre au terme de cette séance d'échange, sera également soulignée peut-être d'un trait rouge car il y a pour nous urgence.

Vous nous avez dit aimer le Pas-de-Calais. Le Pas-de-Calais a besoin de preuves d'amour, monsieur le préfet.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, monsieur LEMAIRE.

Madame VASSEUR.

MME VASSEUR.- Monsieur le préfet,

J'avoue, je commence ces propos avec confiance, puisque vous avez dit que nous pouvons travailler main dans la main.

En tant que Conseillère départementale, je préside depuis 2021, au nom de notre Assemblée, le Groupement d'intérêt public Pas-de-Calais Actif qui participe à l'accompagnement, au financement et à la consolidation du financement des très petites entreprises et des structures du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire dans le Pas-de-Calais.

Ce groupement reconnu a été créé en 1995 sur l'initiative du Département et bénéficie du soutien de l'État pour une partie de ses actions.

Nous avons appris, il y a quelques jours, que les crédits d'État dédiés à l'ESS pourraient être diminués de moins 30 % dès cette année, alors même qu'ils ont été votés et donc prévus. Cette baisse concernerait plusieurs acteurs du champ de l'ESS dans le Département et, pour Pas-de-Calais Actif plus particulièrement, cela concerne la mise en œuvre de ce qu'on appelle le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement.

Ce dispositif permet d'accompagner des structures de l'ESS dans le développement et la consolidation d'activités. C'est un outil pour donner des perspectives d'avenir.

La baisse prévue serait de l'ordre de 42 000 € sur 2026, soit environ 10 structures qui ne pourront plus être accompagnées et un tiers du volume annuel de ce programme.

A cela s'ajoute le risque également d'une double diminution puisque, jusqu'à présent, la Banque des Territoires s'adosse au niveau du financement de l'État dans sa participation à ce dispositif.

Je tenais à vous alerter sur cette situation et sur les conséquences très concrètes que pourraient provoquer sur le terrain ces mesures d'économies décidées au plan national. Nous comptons sur vous pour faire infléchir cette tendance qui serait un signal très négatif pour le secteur de l'ESS qui représente pourtant une voie d'avenir pour le Pas-de-Calais, avec une économie qui se détache du tout-profit et intègre aussi les considérations humaines.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, madame VASSEUR.

Madame CUVILLIER.

MME CUVILLIER.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le préfet, ma question portera sur l'accès aux soins et la situation de notre hôpital public.

Chacun le sait, les services d'urgence sont régulièrement saturés, avec des patients qui s'accumulent parfois dans les couloirs, des délais de prise en charge qui s'allongent et des sapeurs-pompiers qui assurent pourtant une mission essentielle de secours à la population qui se retrouvent régulièrement immobilisés avant de pouvoir transmettre les patients aux équipes hospitalières.

Cette situation n'est acceptable ni pour les malades, ni pour les personnels hospitaliers, ni pour les sapeurs-pompiers qui, pendant ce temps-là, sont indisponibles sur le terrain pour répondre à d'autres interventions urgentes.

Depuis plusieurs années, la logique de gestion hospitalière tend à considérer qu'un établissement performant est un établissement dont les lits sont occupés à 100 %, voire davantage. Nous contestons cette logique car un hôpital a besoin de capacités disponibles pour absorber les pics d'activité, accueillir les patients arrivant aux urgences et permettre leur orientation rapide vers des services adaptés.

Et il est donc urgent de sortir d'une logique de flux permanent qui fragilise l'ensemble de la chaîne hospitalière, dégrade les conditions de travail des soignants et détériore la qualité de prise en charge des patients.

Dans ce contexte, nous sommes convaincus qu'une partie de la réponse passe également par le renforcement durable de l'offre de formation médicale dans notre département. C'est pourquoi nous soutenons depuis longtemps l'ouverture d'un Centre Hospitalier Universitaire dans le Pas-de-Calais. Un CHU constituerait un formidable levier d'attractivité pour les professionnels de santé.

Il permettrait de former davantage de médecins, de spécialistes, d'infirmiers, de personnels paramédicaux et de chercheurs sur notre territoire. Il contribuerait à lutter contre les déserts médicaux qui touchent de nombreuses communes du département et offrirait de nouvelles perspectives à l'ensemble du système de santé local.

Nous savons que des réflexions et des échanges existent depuis plusieurs années sur cette question. D'ailleurs, une proposition de loi a été enregistrée au Sénat par la sénatrice Cathy APOURCEAU-POLY et son groupe. Et aussi, dans un courrier du 5 juillet 2024, Mme Sylvie RETAILLEAU, alors ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, indiquait son engagement à mener une enquête de faisabilité quant à la création d'un Centre universitaire dans le département du Pas-de-Calais, sans qu'il n'y soit donné suite à ce jour.

Monsieur le préfet, pouvez-vous nous indiquer où en est aujourd'hui la création d'un Centre Hospitalier Universitaire dans le Pas-de-Calais ? L'État envisage-t-il d'accompagner cette ambition légitime pour notre territoire ?

Les habitants du Pas-de-Calais, les étudiants, les professionnels de santé et les élus locaux pourront-ils voir émerger dans les années à venir un CHU capable de renforcer durablement l'offre de soins, d'améliorer l'attractivité médicale de notre département et de former les nouvelles générations de professionnels dont notre système de santé et notre département ont tant besoin ?

Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre prochainement pour densifier les équipes en place dans les services hospitaliers, des urgences et des SMUR sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, madame CUVILLIER.

Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le préfet,

Vous avez évoqué la démographie scolaire. Effectivement, nous avons une préoccupation forte dans le département du Pas-de-Calais qui est de prendre en compte le caractère rural de notre département. Mais je dois dire qu'une petite phrase a appelé ma vigilance quant à la conception de l'État sur cette question.

Lors de sa visite dans le Pas-de-Calais, le 4 juin dernier, consacrée à l'expérimentation de la nouvelle carte scolaire, le ministre de l'Éducation nationale a réaffirmé la volonté de l'État de faire de la baisse démographique une opportunité, je reprends ses propos, « pour repenser l'organisation de l'offre éducative et mieux l'adapter aux réalités du territoire ». Jusque-là, on adhère pleinement, puisque depuis deux ans, nous menons une réflexion prospective sur l'évolution démographique, les besoins éducatifs et surtout sur l'avenir de notre réseau de collèges. Donc nous partageons pleinement cette ambition de notre ministre.

Toutefois, tout en assurant que cette démarche doit être pensée comme un levier d'aménagement du territoire, M. le Ministre l'a également lié au projet de loi de finances 2027. Et vous-même, tout à l'heure dans vos propos, vous êtes interrogé sur la pertinence de maintenir des classes avec un effectif de 15 élèves. Or, il semble à un certain nombre d'entre nous qu'une classe de 15 élèves dans un espace de faible densité, ce n'est pas incongru et que, par ailleurs, cela peut permettre, comme l'a dit notre collègue tout à l'heure, de mieux prendre en compte la différence des profils d'élèves et des besoins particuliers qu'ils peuvent avoir aujourd'hui.

Et force est de constater que la baisse démographique conduit souvent l'Éducation nationale à raisonner en termes d'ajustement des moyens. Or, ce n'est qu'un choix. Je prendrai juste l'exemple du Costa Rica qui, avec un PIB 30 fois inférieur à celui de la France, a une moyenne de taille de classe de 15 élèves dans le primaire. Donc il est possible d'envisager l'éducation sous un autre aspect.

La question est donc la suivante : comment l'État compte transformer cette évolution démographique en opportunité pour améliorer les conditions d'enseignement, réduire les effectifs par classe et renforcer l'accompagnement des élèves dans les territoires, comme le Pas-de-Calais ?

Cette question des moyens, elle est essentielle pour notre collectivité. Et nous porterons cette exigence dans notre participation à l'expérimentation de la future carte scolaire pour que ce travail serve avant tout la réussite de tous les élèves et l'égalité des chances sur l'ensemble des territoires.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, madame DRAIN.

C'est un sujet qu'on aura l'occasion de revoir naturellement puisque cette commission qui se met en place nous permettra de faire des propositions. Le Département a des propositions à faire. Nous avons commencé à travailler déjà depuis quelque temps, notamment sur le devenir de nos collèges ruraux.

Là où il faut être extrêmement prudent, Mme DRAIN se trouve dans la région d'Hucqueliers, pour rappeler simplement que le collège d'Hucqueliers avait 250 élèves il y a 15 ans et qu'il en a 460 aujourd'hui. Cela veut donc dire que les territoires ruraux ne sont pas condamnés en quelque sorte à la désertification.

Nous avons, au contraire, un département où les mouvements de population sont très importants, notamment il s'agit d'une population qui était sur le littoral naguère et qui est arrivée sur l'arrière-pays. Cela veut dire aussi qu'il faudra tenir compte des migrations économiques, celles-là, qui sont aussi importantes.

Les perspectives aussi du projet de Dunkerque, des projets Dunkerquois font que l'arrière-pays calaisis risque de connaître des conséquences positives aussi en termes de démographie.

Donc tout cela, nous le prenons en compte.

Et puis, se pose la question aussi, là où, effectivement, nous aurions une baisse d'effectif, du devenir de ces locaux. Il y a l'expérience d'Heuchin que j'ai évoquée avec vous il y a peu de temps aussi, l'expérience d'Heuchin, où le RPC sera certainement créé dans l'enceinte même du collège, de façon tout à fait individualisée, mais en permettant de mutualiser aussi la restauration, ce qui permettra surtout de donner un avenir à cet établissement, et puis d'éviter qu'une collectivité n'ait à faire une dépense trop importante pour la construction d'un RPC.

Donc cela veut dire que là, nous ne manquons pas d'idées.

Nous avons aussi des idées concernant l'internat en milieu rural également. Donc tout cela fait que, voilà, nous ne manquons pas d'idées. Nous avons déjà bien avancé sur la réflexion que nous allons vous livrer dans quelques semaines.

Alors merci, madame DRAIN.

Madame NACHEL, et ensuite monsieur DUBAËLE qui clôturera cette série de questions.

Madame NACHEL d'abord et monsieur DUBAËLE pour terminer. Je ne prends pas d'autres questions.

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le préfet,

Vous n'êtes pas sans connaître les difficultés rencontrées au niveau de la santé mentale des jeunes et dans l'accompagnement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous évoquons régulièrement ces difficultés qui sont les nôtres dans la prise en charge des enfants à protéger, que l'on qualifie pudiquement à double voire triple vulnérabilité et qui nécessiteraient une prise en charge pédopsychiatrique ou au titre du handicap.

Or, la situation fait que, faute d'accompagnement psychologique, c'est bien l'Aide Sociale à l'Enfance qui reste la seule solution d'accueil des jeunes, solution pourtant inadaptée, ce qui, parfois, n'est pas sans danger pour les jeunes eux-mêmes et nos professionnels.

Qu'en est-il de l'état de la prise en charge pédopsychiatrique dans le département ?

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, madame NACHEL. Monsieur DUBAËLE pour terminer.

M. DUBAËLE.- Merci, monsieur le Président. Le meilleur pour la fin, apparemment, non ?

Monsieur le préfet,

Depuis plus de 40 ans, la politique de la ville constitue un levier essentiel de l'action publique.

Elle permet à l'Etat et aux collectivités territoriales d'agir concrètement contre les inégalités territoriales, la pauvreté et les phénomènes d'exclusion qui touchent les quartiers les plus fragiles de notre pays.

Or, dans le cadre de la loi de finances pour 2026, une réduction de 10 % des crédits consacrés à cette politique a été décidée. Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, au sein de laquelle je siège, cette diminution représente une perte de 106 000 €.

Derrière ce chiffre, ce sont des projets de proximité, souvent modestes dans leurs coûts, mais essentiels dans leurs effets, qui risquent d'être fragilisés : accompagnement des jeunes, soutien des associations, accès à la culture, à l'emploi, à la réussite éducative ou encore à la citoyenneté.

À l'heure où les crises économiques, sociales et démocratiques se succèdent, où le sentiment de déclassement progresse et où les inégalités sociales demeurent particulièrement marquées dans certains territoires, beaucoup de nos concitoyens s'interrogent sur la capacité de la puissance publique à maintenir son engagement auprès des plus fragiles.

Donc ma question est très simple : comment l'État entend-il compenser les effets de cette baisse des crédits de la politique de la ville et quelles mesures concrètes compte-t-il mettre en œuvre pour continuer à soutenir efficacement les habitants et les acteurs de terrain engagés dans nos quartiers prioritaires ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, monsieur DUBAËLE.

Monsieur le préfet, pour cette longue série de questions.

M. LE PRÉFET.- Bien, j'ai du travail ! *(rires)* Une dizaine de questions. J'espère que j'ai bien tout noté. Ne m'en voulez pas si, par hasard, je n'ai pas retenu toutes les thématiques.

D'abord, je voudrais vous dire sur les baisses de crédits dont vous avez parlé, moi, j'en suis le comptable local. Il faut bien voir que moi, j'ai des dotations qui m'arrivent et on me dit : « Monsieur le préfet, faites en sorte que ça aille ! » Mais il n'y a pas d'argent magique dans notre pays !

Quand le Gouvernement dit qu'il faut trouver 6 milliards d'euros pour respecter la trajectoire du déficit public sauf à ce que les agences de notation nous dégradent la dette et qu'on a une catastrophe financière, il faut les trouver quelque part. Bon. Après, c'est de la politique, ce n'est pas mon sujet de savoir où on positionne les économies.

Est-ce qu'on les positionne globalement ? Tout le monde fait des efforts. Est-ce qu'on les positionne sur certains champs ?

Ça, c'est affaire de la vie politique.

Moi, j'ai effectivement des baisses sur certains budgets.

Politique de la ville, je n'ai pas de baisse. J'ai un gel de 10 %. Un gel de 10 %. Bon. C'est effectivement important. Je ne sais pas si ces crédits seront dégelés ou pas. On verra.

Ce que je sais aussi, je viens sur les chantiers d'insertion, madame, vous m'avez interpellé, je crois, sur 30 %. C'est moins que ça, c'est 2,73 %, et c'est 4 % quand on prend en compte la hausse du SMIC.

Ce que j'ai dit à mes services : « écoutez, c'est vrai, c'est très dur. On va avoir un débat vif avec les élus et on va avoir un débat vif avec les associations ». Moi, ce que j'aimerais juste, c'est qu'à chaque fois qu'on a ce débat-là, on regarde la trajectoire d'augmentation qui a précédé, déjà.

Deuxièmement, j'aimerais qu'ensemble, on en profite pour aller réauditer chaque dépense, c'est-à-dire voir si la dépense a été efficace et si elle a produit les effets escomptés. C'est pour ça que, par exemple, sur les chantiers d'insertion, j'ai quasiment interdit à Nathalie CHOMETTE qui est là, de faire les 4 % sur toutes les lignes. J'ai dit : « non, profitons-en avec le Conseil départemental pour voir les chantiers d'insertion qui fonctionnaient le mieux ».

Sur le DLA, madame, vous m'avez dit que c'était très important. On le pense aussi, on est en train de regarder, parce que je n'ai pas de baguette magique, mais des fois, on essaie quand même de trouver des solutions. On est en train de regarder si, sur une convention de revitalisation, on ne peut pas trouver des crédits pour maintenir ce dispositif qui nous semble absolument essentiel.

Mais il faut que vous ayez à l'esprit, et moi, je ne m'abrite pas derrière, je suis le représentant de l'État, donc je vous dis les choses, mais quand vous dites : « Monsieur le préfet, protégez-nous des baisses », je n'en suis pas totalement le décideur. Je peux faire remonter le fait que vous considérez que c'est plus prioritaire qu'autre chose, mais je n'en suis pas totalement le décideur. En tous les cas, ce qui est sûr, c'est que j'essaierai toujours de préserver les actions qui sont les plus efficientes et les plus efficaces pour le territoire. Et ça, je pense que c'est un discours de vérité qu'il faut qu'on se tienne ensemble.

Alors, je reprends le fil. Sur la compensation environnementale, monsieur le maire, vous avez raison dans votre présentation. Le système qui a fonctionné jusqu'à présent sur des terres relativement libres est en train de prendre des proportions qui créent de la concurrence entre Départements, et notamment entre le Nord et le Pas-de-Calais.

Eh bien, écoutez, avec Bertrand GAUME, on s'en est aperçus, et notamment cette forme de pression foncière qui peut arriver de Dunkerque, on va se dire les choses entre nous, qui est le signe que, voilà, ce triangle Dunkerque-Calais-Saint-Omer, il accueille des industries, c'est une bonne chose pour notre pays. C'est la raison pour laquelle on a décidé d'aligner les règles de compensation entre nos deux territoires, et notamment dans cette norme que j'ai fixée, qui m'était fortement demandée par les agriculteurs, de dire, de poser un principe d'éviter la compensation en zone agricole, ce qui pose d'énormes problèmes, parce que j'ai déjà deux cas dans le département où la démarche « éviter, réduire, compenser » a été très bien faite, et où on est en train de prouver à la Chambre de l'Agriculture qu'on ne sait pas faire avec le cadre réglementaire actuel.

Mais pour autant, je pense qu'on doit être fortement alignés.

La deuxième chose qu'on a à faire, et on va vous mettre plus que dans la boucle, c'est de travailler avec les grands porteurs de terres, autres que les agriculteurs, donc le Département en première ligne, notamment avec Eden 62, mais aussi sur les questions de bords de routes, les infrastructures linéaires, comment faire pour que les grands propriétaires publics accompagnent cet effort de compensation mieux positionné.

C'est assez intéressant, parce qu'on ne le voit pas forcément comme ça, mais la compensation, c'est de l'argent. C'est de l'argent. Je pense qu'il faut objectiver ça au niveau départemental. C'est de l'argent qui va vers la biodiversité. Mais dans un territoire, on peut mettre de l'argent qui va vers la biodiversité pour faire d'autres choses, par exemple la lutte contre les inondations. On peut faire des travaux qui, en même temps, luttent pour la biodiversité et contre les problèmes d'inondation par exemple.

Donc ce que j'ai demandé à Édouard GAYET, qui est ici, mais il était déjà dessus, c'est que, comme dans tous les grands Départements de France qui ont des besoins de compensation importants, on commence à avoir une vision départementale qu'on n'a pas. Une vision départementale qu'on n'a pas. Et quand on dit « départementale », il y a le Département. Donc évidemment, vous devez être un partenaire dans ces sujets-là, parce que vous êtes de grands propriétaires fonciers et que vous partagez ce sujet-là.

Sur le sujet de l'eau, chère madame, je sais que le moratoire que j'ai appliqué, puisque c'est une décision du Premier ministre, a fait couler beaucoup d'encre dans le territoire. Je l'ai fait de manière assez dynamique parce que, je vais vous dire, dans certains endroits du département, notamment dans le Boulonnais, c'était complètement bloqué.

Quand on a des agriculteurs qui viennent manifester pour empêcher qu'une CLE se réunisse, c'est qu'il y a un problème. Merci de vos encouragements en disant qu'il faut être courageux, monsieur le préfet, les problèmes d'eau sont fondamentaux. Oui, vous avez raison.

C'est d'ailleurs pour ça que je l'ai cité tout à l'heure, pour ça que j'ai fait la conférence de l'eau, ils sont fondamentaux au plan quantitatif. On va tenir notre 2ème Comité sécheresse ce vendredi et on va sans doute passer en vigilance renforcée sur certains territoires. Et ils sont fondamentaux aussi en matière de qualité, puisque notre eau est globalement très polluée. Il faut qu'on se dise les choses.

Alors, qu'est-ce qu'on fait ? Moi, ce que je vous ai proposé, c'est plus que la ligne droite, qui manque un petit peu de concertation, de faire une ligne qui peut être à quelques zigzags mais qui remette tout le monde autour de la table.

Quand je dis tout le monde, c'est nos agriculteurs qui ont perdu le fil du sujet dans certains territoires. Pourquoi ? Parce qu'ils ont la tête sous l'eau économiquement. Et quand on a la tête sous l'eau économiquement, on a beaucoup de mal à s'adapter.

Mais en replaçant quelques principes, notamment le fait que se dire dans les CLE où l'État est assez absent en réalité, ce n'est pas nous qui avons le pilotage, mais de redire qu'on a besoin de les garder, nos agriculteurs, parce que si vous n'avez plus personne pour gérer les espaces agricoles, je ne sais pas comment on fait une bonne politique de l'eau. Je ne crois pas que des friches fassent une bonne politique de l'eau en remettant au cœur du débat leur vitalité économique, c'est-à-dire dans les solutions qu'on propose, toujours faire attention de ne pas aller trop loin, par exemple sur le sujet des zones humides, sur lesquelles il y a des vraies contraintes pour eux, pour bâtir, pour labourer. Je ne dis pas qu'il ne faut pas protéger les zones humides, je dis juste qu'il faut faire attention aux acteurs qui sont installés dessus, c'est juste ça.

Et c'est beaucoup dans la posture en réalité. Enfin, je pense que vous me comprenez bien.

Et puis, on a un deuxième sujet, c'est l'argent, toujours sur l'eau. On a une politique de l'eau qui est de plus en plus chère, donc il y a des sujets fondamentaux qui se posent, à mon avis, sur la GEMAPI, dans le cœur des terres comme sur le littoral et auxquels il faudra bien faire face. Il faudra qu'on consacre collectivement plus d'argent à ces sujets-là. Mais je pense que du coup, il faut faire très attention à la composition des CLE. Il faut qu'elles soient vraiment hyper représentatives des territoires. Elles le sont, mais est-ce qu'elles sont ressenties comme telles ? C'est une autre affaire dans certains territoires.

J'ai essayé de dire ça avec beaucoup de finesse pour n'offenser vraiment personne, mais c'est un petit peu comme ça que je ressens le sujet.

Sur la baisse de la taxe d'aménagement, monsieur le président, vous m'en avez déjà beaucoup parlé. Moi, j'ai envie de vous redire qu'il faut continuer le travail avec la Direction départementale des finances publiques. Il y a un problème quand on regarde les chiffres qui est important. Le sujet, c'est qu'on a du mal à le qualifier par rapport au dynamisme ou pas des autorisations d'urbanisme.

Premièrement, le sujet vient qu'on a changé de service porteur en matière de recouvrement de cette taxe. C'est passé de la DDTM à la DDFIP et ça a été compliqué au sein des services de l'État pour toute une série de raisons.

Deuxièmement, on a changé de moment où cette taxe est liquidée. Avant, c'était tout à la fin de l'opération. Maintenant, c'est dès le permis de construire. On a changé de logiciel et en plus de ça, on s'aperçoit qu'en changeant de logiciel et en changeant de moment, on a des gens qui ne déclarent pas. Il faut qu'on se le dise clairement.

C'est un point absolument fondamental pour M. le Directeur des Finances publiques qui ne peut pas être là cet après-midi, mais qui me dit que vraiment, c'est essentiel pour lui pour essayer de faire en sorte de faciliter la déclaration pour recouvrer la réalité de ce qu'il y a à recouvrer.

Donc je vais vous donner des chiffres de baisse de la taxe d'aménagement, enfin vous les connaissez, mais au moins je les donne collectivement, qui recouvrent très mal votre question parce qu'en réalité, ce que je ne connais pas, c'est combien on aurait dû recouvrer. Ce que je sais, c'est qu'en 2023, c'était 12 millions d'euros. En 2024, c'est tombé à 5 et en 2025 à 3. Donc quand on compare, évidemment, il y a 8,9 millions d'euros de baisse. Je sais que votre estimation est tout autre. Elle est de

deux fois cela, si ma mémoire est bonne. Donc il faut qu'on continue à travailler pour rattraper ce chiffre dans un contexte où, encore une fois, on ne connaît pas vraiment l'ensemble complet de ce qui aurait dû être déclaré.

J'ai essayé de vous dresser le portrait du problème. Il y a des sujets informatiques, il y a des sujets d'aller faire déclarer ceux qui doivent déclarer. Il y a des sujets aussi d'années de transition, puisqu'en réalité, on a décalé la date d'exigibilité. Et au milieu de tout cela, je pense qu'il faut qu'on affine ensemble le manque à gagner pour le Département. C'est important quand même. On parle de 8 à 15 millions d'euros dans un budget de Département, je comprends que cela vous inquiète. Moi, je dis 8,9, vous vous dites 15. Je ne sais pas où est la vérité et puis ce n'est pas là qu'on va la décider. Mais quand on est dans ces chiffres-là, il y a une difficulté.

Sur le logement, je comprends votre interpellation, madame la maire. C'est compliqué de répondre dans les grandes largeurs.

Je voudrais vous dire que j'ai l'impression qu'on fait beaucoup dans le département sur l'ERBM. Je rappelle, c'est 140 millions d'euros quand même, les crédits mobilisés par l'État sur l'ERBM auprès des bailleurs. C'est quand même considérable.

De mémoire, c'est plus de 20 000 logements qui ont été réhabilités. Alors, ce n'est pas sur le département, c'est 62-59. Mais enfin, on a deux tiers de tout cela puisqu'on est les meilleurs.

Et c'est plus de 20 000 logements réhabilités.

Sur MaPrimeRénov', on a quand même du mal à regarder globalement ce qu'on fait avec MaPrimeRénov'. Il y a eu les problèmes de fraude, il y a eu l'arrêt, je sais bien tout cela. Mais par exemple, l'autre jour, j'étais dans les campagnes de l'Artois puisque l'ANAH était là, il n'y a que deux endroits en France où on fait cela pour réexpliquer les bienfaits de MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt'. C'est quand même un argent considérable que la collectivité met là-dedans.

Le vrai sujet, à mon avis, c'est la construction ou réhabilitation de logements sociaux neufs. M. COTTIGNY n'est pas là, mais globalement, la machine s'est arrêtée dans notre pays... Il est là ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il est là-bas !

M. LE PRÉFET.- Il a bougé ! Je ne vous voyais plus.

M. LE PRÉSIDENT.- Quand il est silencieux, on ne le remarque pas.

M. LE PRÉFET.- Quand il est silencieux, on ne le remarque pas !

Mais là, on a un sujet pour relancer le logement social. Le ministre du Logement, d'ailleurs, a annoncé un plan complet sur ce sujet-là.

Et on a un sujet aussi dans les zones à tension. C'est de faire en sorte que les logements qui sont des logements soient utilisés pour faire des logements et pas pour faire du Airbnb ou des choses comme cela. Moi, je la connais, la tension de ce territoire. Il faut bien la qualifier. Elle est globalement, en moyenne, beaucoup moins importante que dans d'autres départements. Mais il y a certaines zones, je pense que, dans votre commune, c'est le cas, où elle est très importante. Parce qu'on a aussi des endroits dans le département où tout le monde veut aller habiter. Où, dans le même temps, les propriétaires actuels veulent faire un petit peu d'argent, je ne les blâme pas, au titre du tourisme. Mais globalement, les logements ne vont pas aux enfants de la commune. Donc, il faut qu'on arrive à déboucler cela.

Monsieur le maire de Bapaume, je crois que vous avez eu des discussions avec le DDFIP sur les questions de trésorerie de France Services. On tiendra le deal. J'ai une Direction des finances publiques qui, dans l'engagement pour France Services, est très allante. Donc vous pouvez nous faire confiance.

Je fais le constat, comme vous, et je l'ai fait remonter à la direction de l'ANCT pas plus tard que jeudi dernier, que je pense qu'il faut regarder après les 6-7 premières années de vie des France Services – oui, c'est ça, 7 ans – le positionnement financier de l'État. On avait dit au départ 50 %. Dans la réalité des faits, on n'y est pas. Il faut être très clair là-dessus.

Est-ce que l'État doit financer 100 % ? Je ne crois pas. Je pense qu'il faut garder une part collectivité et État parce que ça permet d'intéresser tout le monde au bon fonctionnement des France Services.

Et sur l'investissement, si, monsieur le maire et Président, on le prend en compte. On peut regarder dans les DETR et DSIL des années passées. On a financé beaucoup d'aménagements de France Services. Pas tout, c'est vrai.

Sur les fonds européens, monsieur le Président, votre courrier sur le FSE FTJ ne m'a pas échappé. Je crois qu'il y a une réponse qui est en cours par monsieur le préfet de Région parce qu'il faut bien dire ce qui est, je ne veux pas botter en touche, c'est une compétence régionale, régionale au sens de collectivité. Moi, j'ai très peu de chose qui me passe entre les mains en matière de fonds européens. J'ai un peu de FSUE qu'on est en train de liquider mais c'était très exceptionnel. Mais sinon, ce n'est pas le préfet de département, ce n'est pas plus du tout le préfet de Région, c'est la collectivité en charge. Et donc, je ne vais pas vous répondre au fond, mais je pense qu'il y a un sujet entre l'idée d'Europe et les fonds européens. On ne les voit plus, les fonds européens.

Vous savez, il y a une époque, on mettait des grands drapeaux européens quand il y avait des financements européens. On en a encore des fonds européens. Je pense que notre pays n'en profite pas assez par rapport à ce à quoi il devrait profiter. Donc, effectivement, il y a peut-être une réflexion à avoir sur la territorialisation. Je suis preneur de vos réflexions là-dessus pour les faire remonter. J'ai entendu que vous vous sentiez à l'écart de la négociation actuelle et dans la crainte de fonds, c'est le cas d'ailleurs aussi en agriculture, qui englobent tout et qui, du coup, embrassent mal. Je vais essayer de ne pas faire ça pour le Pas-de-Calais et de l'aimer correctement.

Je vous ai répondu sur l'Économie sociale et solidaire, sur la baisse des crédits, je n'y reviens pas.

Sur les hôpitaux, merci d'avoir rappelé cette demande historique du Pas-de-Calais pour avoir un CHU. Je sais bien qu'on a eu l'Université, mais on n'a pas encore eu le CHU. Moi, je ne vais pas me positionner sur ce sujet-là. J'ai envie de dire que quand on est dans le bassin minier, il y a encore des élus qui sont ici, on est à 25, 30 kilomètres de Lille. Est-ce qu'il faut mettre des CHU partout dans le territoire ? Je ne vais pas aller plus loin parce que je sais que c'est un combat historique. Donc je le prends comme tel. Mais ne boudons pas notre plaisir quand même d'avoir quasiment la plus grosse opération de construction d'un hôpital à Lens. Il faut quand même le valoriser, 400 millions d'euros.

Sur le sujet des urgences, il est important dans le département, il est peut-être un peu moins qu'ailleurs, cela fait partie des sujets que je regarde et notamment, je vous le dis, monsieur le Président, je suis particulièrement attentif au fait que les véhicules de sapeurs-pompiers n'attendent pas devant nos urgences. J'ai été interpellé là-dessus à Arras, donc on regarde ça avec le Contrôleur général.

Et sur la santé, je pense que le vrai sujet, c'est vraiment les médecins généralistes.

Si on ne veut pas que les urgences soient engorgées, il faut qu'on ait des médecins généralistes de premier recours. Alors, c'est les maisons pluridisciplinaires dont j'ai parlé, c'est les maisons médicales de garde. Et c'est ce qui se passe au centre 15 avec le SAS également, qui est une réforme dont on parle beaucoup avec les sapeurs-pompiers, mais qui a cette exigence-là de dire : trouvons sur Doctolib, qui est quasiment devenu une infrastructure de l'État, des rendez-vous médicaux, même à retardement, pour que les gens ne se bousculent pas aux urgences.

C'est une exigence fondamentale pour moi, préfet, parce que ma peur, c'est que, dans le flux d'appels qui arrivent au 15, au 18 ou au 112 – on devrait dire 112 d'ailleurs maintenant – on perde un cas réellement urgent au milieu des cas qui ne sont pas urgents. Mais donc on regarde ça très précisément.

Sur l'école, moi aussi, je ne veux pas vous vendre du rêve. Il y a un moment, il y a un principe de réalité, c'est la loi de finances.

Et donc, ce qui est posé, moi je ne suis pas parlementaire, mais ce qui est posé au Parlement, c'est pour avoir une politique à l'efficacité x, combien on met de moyens en face ?

Vous avez totalement raison de dire que c'est un choix national de choisir l'efficacité de notre système éducatif. Moi, je n'ai rien à dire là-dessus.

Et le rôle des préfets et des DASEN, c'est d'appliquer les choix qui sont faits.

C'est pour ça que, dans la marge de manœuvre que j'ai, je pense que c'est important, dans les ateliers territoriaux qu'on fera sur la carte scolaire, de mettre la question des résultats. Et notamment de mettre quelques études nationales qui montrent dans quel type d'école on a les meilleurs résultats. Moi, je ne suis pas un spécialiste de l'école. De ce que me disent les spécialistes de l'Éducation nationale, ce n'est pas forcément dans les classes à 15 élèves. Sauf besoin particulier, je vais y venir. Mais à regarder.

En tous les cas, moi ce qui m'interpelle, j'aime plutôt l'Histoire, regardez combien il y avait de professeurs face aux élèves après l'immédiate Seconde Guerre mondiale dans notre pays. Est-ce qu'on faisait une plus mauvaise école ? Je n'en suis pas sûr.

En tous les cas, ce que je veux vous dire, c'est que... *(Mme DRAIN hors micro, inaudible)* Oui, je suis d'accord.

Je suis d'accord. Mais c'est pour ça que moi je voudrais, je vous le dis, parce que moi je ne les ai que depuis récemment maintenant que les DASEN et les préfets se rapprochent, qu'on donne territoire par territoire les résultats réels de nos élèves en matière d'apprentissage de l'orthographe et des mathématiques. Je pense qu'on verra que ce n'est pas qu'une question de nombre de professeurs. C'est beaucoup plus large que ça. Et du coup, on aura des débats encore plus précis sur un sujet qui est majeur.

Mais sur la réallocation des moyens dans les situations particulières, on l'a fait ! Cela s'appelle le dédoublement des classes. Voilà. Cela s'appelle l'école à 3 ans. *(Mme DRAIN hors micro inaudible).* Dans certaines situations. Dans certaines situations.

Bon, en tous les cas, moi je n'ai pas de philosophie préconçue. Je dis juste... *(Mme DRAIN hors micro inaudible)* Oui, ça s'appelle le coup de pied de l'âne !

Je dis juste qu'on a un problème de fond avec notre maillage scolaire et avec la baisse de la démographie. Le ministre nous laisse une chance. Il nous dit : prenez la main pour vous organiser. Faisons-le.

Et, monsieur le Président, vous avez cité le cas d'Heuchin mais vous m'en avez parlé la première fois qu'on s'est vu. Je sais que vous aussi, vous allez être en difficulté avec les collèges. Eh bien, profitons-en pour regarder les choses de manière globale. On a dans ce département des modèles de cités scolaires. C'est comme ça qu'on appelle ça ici. Mais ça peut être plein d'autres choses. Des choses où, par exemple, on favorise le passage du CM2 à la 6ème, c'est des modèles intelligents. Bon ben, regardons s'il y a de la place dans certains collèges. Pourquoi pas y mettre des écoles.

MME DRAIN.- C'est ce que nous faisons...

M. LE PRÉFET.- Je pense que cela fait partie des choses qu'il ne faut pas exclure pour le bien des enfants.

Alors, sur la question de la santé mentale, je n'ignore pas ce sujet.

On a une très grande tension, notamment chez les pédopsychiatres. Je pense que juste derrière la question des médecins généralistes dont j'ai parlé tout à l'heure, il faudra très vite aller voir la question des spécialistes, qui est un sujet majeur. Et on a un problème majeur sur l'appréhension par notre société des sujets de santé mentale. Je le vois partout, y compris en matière de sécurité. Je crois beaucoup à la territorialisation de ces sujets-là. Vous savez que, dans chaque territoire de santé, aux côtés du contrat local de santé, on a aussi des contrats locaux de santé mentale. Il faut aller regarder ces sujets-là dans les territoires. Cela me semble absolument essentiel.

Je crois que j'ai à peu près répondu à tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout, ce dont je vous remercie, monsieur le préfet, de façon très complète en plus. Je vous remercie pour un exercice qui est pour nous très apprécié, parce qu'il est direct, il est franc. Et donc cela nous donne une toute particulière qualité.

Je voulais vous remercier. Donc vous pouvez venir plus souvent, monsieur le préfet, si vous voulez !

M. LE PRÉFET.- On me le reprocherait si je venais trop souvent.

Bonne séance ! Merci à vous.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci à vous encore une fois. Et merci aux services de l'État qui vous ont accompagnés cet après-midi, qui sont des partenaires, il faut le dire, journaliers. On peut les applaudir, d'ailleurs, pour les remercier.

(Applaudissements)

À bientôt et merci !

Bien, chers collègues, j'ai vu... Alors, il faut être très clair, vous allez rester dans l'hémicycle. monsieur le préfet étant parti, je vais fermer les portes parce que nous devons conserver le quorum, à défaut de quoi, il faudrait se réunir à nouveau demain matin.

On va essayer de faire assez vite. Il s'agit de décisions qui relèvent des rapports administratifs et qui font qu'on peut aller vite si vous le voulez, si vous le souhaitez.

Je pense que vous le voulez. C'est la raison pour laquelle on va essayer de faire le plus vite possible. Allez, on y va !

M. LE PRESIDENT.- On va commencer par le rapport n°5, parce qu'on m'a dit de les prendre dans l'ordre, dans le caractère d'urgence. Projet de mutualisation, école, collège, portant sur l'accueil des élèves de CM1/CM2 du RPI de la Vallée du Faux au collège Jacques Prévert d'Heuchin. C'est madame DRAIN *(Vice-présidente en charge des collèges, des politiques éducatives et de l'enseignement supérieur)* qui rapporte.

MME DRAIN.- Voilà, on reste dans la thématique de l'école.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait, dans le prolongement de ce qu'on vient d'évoquer.

PROJET DE MUTUALISATION ÉCOLE COLLÈGE
PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE CM1/CM2
DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU FAUX
AU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT D'HEUCHIN
(Rapport n°5 du rapport du Président)

MME DRAIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui dépasse largement une question d'organisation scolaire ou de mise à disposition de locaux. Il touche en réalité à une question fondamentale que l'on vient d'évoquer d'ailleurs : comment maintenir une ambition éducative forte dans les territoires ruraux, alors même que nous faisons face à une baisse durable des effectifs scolaires ?

Les chiffres sont connus. Les projections de l'INSEE, comme celles de nos services, montrent une diminution importante du nombre de collégiens dans les années à venir. Et évidemment, les territoires ruraux ne sont pas épargnés.

A l'horizon 2034, plusieurs collèges de notre département, tous en ruralité, pourraient compter moins de 200 élèves au total. Donc quatre classes dans un collège. Or, chacun sait ici que des effectifs trop faibles, pour le coup, peuvent fragiliser l'offre pédagogique, menacer certaines options, compliquer la stabilité des équipes d'enseignants et finalement créer des inégalités entre les élèves selon leur lieu de vie.

Face à ça, nous avons deux possibilités : soit nous subissons ces évolutions démographiques et nous accompagnons progressivement le recul des services publics en milieu rural ; soit nous faisons le choix de l'innovation, de l'anticipation et de l'intelligence territoriale.

C'est précisément le sens du projet qui nous est proposé aujourd'hui autour du collège Jacques Prévert d'Heuchin et du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée du Faux.

Je veux d'ailleurs souligner que ce projet ne s'est pas construit dans la précipitation.

Il est le fruit d'un travail engagé depuis l'été 2025 entre les élus locaux, le SIVU, qui nous avait d'ailleurs sollicité, les équipes éducatives, les services académiques, les familles et le Département. Et ce dialogue a permis de construire un projet partagé, cohérent et réaliste.

L'idée est simple : permettre l'accueil des élèves de CM1-CM2 du RPI au sein du collège Jacques Prévert dès la rentrée 2026.

Mais derrière cette idée simple, il y a en réalité une ambition éducative forte.

D'abord, cette mutualisation permettra de renforcer la continuité entre l'école et le collège. Monsieur le préfet l'évoquait, réunir sur un même site les élèves du cycle 3 CM1-CM2-6ème, facilitera considérablement la transition vers le collège.

Cela permettra également aux élèves du primaire d'accéder à des équipements pédagogiques qu'ils n'auraient pas toujours dans une école rurale classique : salle informatique, CDI, laboratoire, salles spécialisées, équipements sportifs. Et c'est donc un projet qui renforce concrètement l'égalité des chances.

Ensuite, ce projet apporte une réponse humaine et territoriale très importante.

Aujourd'hui, certains enfants passent plus de deux heures dans les transports scolaires. Quatre trajets quotidiens, c'est considérable pour de jeunes enfants. La nouvelle organisation permettra de réduire significativement ces temps de transport, donc la fatigue, et d'améliorer par conséquent les conditions d'apprentissage comme la qualité de vie des familles.

Et enfin, ce projet participe aussi à la préservation du collège rural lui-même car, il faut le dire clairement, dans beaucoup de communes rurales, le collège reste un pilier de la vie locale, un facteur d'attractivité, un élément essentiel du lien social et du dynamisme territorial, et parfois même le dernier service public.

Maintenir ces établissements suppose aujourd'hui d'inventer de nouveaux modèles de fonctionnement et de coopération. C'est exactement ce que nous faisons ici.

Et nous le faisons avec prudence et responsabilité puisque cette démarche prendra la forme d'une expérimentation encadrée sur trois ans, avec un conventionnement révisable chaque année. Cela nous permettra d'évaluer objectivement les effets du dispositif, d'en mesurer les bénéfices et aussi d'ajuster ce qui devra l'être. Je ne vous cache pas que les inquiétudes sont grandes sur ce type d'expérimentation. C'est pour ça que nous ne le lançons qu'à titre expérimental.

À travers cette délibération, nous affirmons une conviction forte. Les territoires ruraux ne doivent pas être condamnés à voir leurs services publics se fragiliser progressivement. Au contraire, ils doivent pouvoir devenir des territoires d'innovation éducative. Ce projet de mutualisation est une première réponse concrète, pragmatique et ambitieuse à cette exigence. C'est pourquoi je me permets aujourd'hui de vous inviter à soutenir cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, madame DRAIN.

Monsieur BACHELET.

M. BACHELET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Même si on a déjà évoqué le sujet avec monsieur le préfet, je pense que c'est important quand même d'enfoncer le clou, si on peut dire. Et puis je vous remercie aussi de toute la négociation qui a pu se passer depuis un an. Je pense que cela a été fait intelligemment.

Je souhaite intervenir sur ce rapport en tant qu'élu du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise où se situe le collège Jacques Prévert d'Heuchin. J'y associe naturellement Ingrid GAILLARD, ma collègue, mais aussi mes deux collègues du canton d'Auxi-le-Château, dont les collèges font face aussi à ce même défi.

Avec un regard de terrain, notre groupe, bien naturellement, soutiendra pleinement cette démarche car elle est pleine de bon sens.

Dieu sait qu'on l'a répété avec monsieur le préfet, le bon sens, c'est bien la devise du Pas-de-Calais.

Le rapport l'évoque sans détour. La chute de la démographie scolaire est une réalité qui s'impose à tous avec 11 000 collégiens de moins entre les années 2023-2033. Mais nous refusons de croire que la seule réponse à apporter soit la fermeture pure et simple des établissements.

Donc une école, un collège, un regroupement pédagogique, c'est aussi le poumon et le pilier d'attractivité de nos territoires ruraux. Nos maires ne s'y trompent pas et investissent...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BACHELET, je m'excuse, mais je vais demander aux collègues de bien vouloir rester encore un quart d'heure vingt minutes de manière à ce qu'on ait le quorum. Sinon, je serai obligé de reconvoquer...

M. BACHELET.- Après, je peux écourter là.

M. LE PRESIDENT.- Je vais devoir reconvoquer l'Assemblée.

Allez-y, monsieur BACHELET, excusez-moi.

M. BACHELET.- Je finis ? Bon.

Donc nos maires ne s'y trompent pas et investissent en conséquence pour maintenir la vie dans nos villages. Mais ils ont besoin aussi de visibilité.

En ce sens, l'initiative récente de l'Éducation nationale, tendant à expérimenter, donc, un pilotage pluriannuel de la carte scolaire, nous semble donc bienvenue.

Anticiper, c'est pour nous refuser les solutions uniformes et imposer une forme de cousu main, canton par canton.

Si nous ne planifions rien, demain, même nos regroupements concentrés risquent de se retrouver surdimensionnés face au vide démographique, et l'enjeu derrière les murs, c'est la qualité de l'offre pédagogique.

Être un enfant de la ruralité ne doit jamais signifier être condamné à une éducation de seconde zone. Il nous est difficile d'accepter de voir nos collèges ruraux perdre leurs options pédagogiques par manque d'effectifs pendant que nos enseignants sont tiraillés entre un quart temps par-ci et un mi-temps par-là.

C'est une fracture profonde avec les collèges urbains qu'il nous appartient collectivement de résorber.

Nous voterons donc pour cette expérimentation à Heuchin avec l'espoir qu'elle devienne le point de départ d'une ambition plus globale.

Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, monsieur BACHELET.

Donc, si j'ai bien compris, tout le monde est d'accord pour approuver cette délibération ?

On est bien d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Le rapport n°6, c'est Mme HINGREZ-CEREDA *(Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du port départemental d'Etaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville)*, qui va le réaliser. Il s'agit des stations de secours en mer de Boulogne.

On me dit, mais je vérifie : il y a actuellement 40 personnes prises par la marée à Berck qui sont en train d'être hélitreuillées par Dragon, l'hélicoptère.

Mme HINGREZ-CEREDA.- C'est malheureusement le quotidien en ce moment.

Dans la salle.- On n'a pas entendu !

M. LE PRESIDENT.- Je dis qu'actuellement 40 personnes, prises par la marée à Berck, sont hélitreuillées par l'hélicoptère Dragon.

Allez-y, madame HINGREZ-CEREDA.

PARTENARIAT AVEC LES STATIONS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) DE BERCK-SUR-MER, BOULOGNE-SUR-MER ET CALAIS

(Rapport n°6 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Mes chers collègues,

Le rapport qui nous est soumis concerne le renouvellement de notre soutien aux trois stations de la SNSM, du Pas-de-Calais : Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais.

Au-delà d'une simple participation financière, il s'agit de réaffirmer l'engagement du Département aux côtés d'acteurs essentiels de la sécurité maritime et de la protection des personnes sur notre littoral.

La SNSM, depuis deux siècles maintenant, assure en effet une mission de service public indispensable.

Grâce à l'engagement de milliers de bénévoles à travers la France et près de 190 bénévoles sur notre littoral, elle intervient quotidiennement pour sauver des vies en mer, former les sauveteurs, participer aux missions de sécurité civile et sensibiliser le grand public aux risques liés à la mer.

Dans le Pas-de-Calais, cet engagement revêt une importance particulière. Notre façade maritime est située sur l'un des détroits les plus fréquentés au monde, avec un trafic maritime extrêmement dense.

À cela s'ajoutent les activités de pêche, de plaisance, le tourisme littoral ainsi que les opérations de secours liées aux traversées de la Manche. Les équipes de la SNSM sont ainsi sollicitées dans des conditions souvent difficiles et parfois dramatiques.

Depuis plusieurs années, le Département accompagne la SNSM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Nous avons notamment contribué au renouvellement et à la modernisation de plusieurs embarcations de sauvetage à Berck, Boulogne-sur-Mer et Calais dans le cadre de notre politique de contractualisation territoriale.

Pour 2026, il est proposé de reconduire notre soutien au fonctionnement des trois stations à hauteur de 5 000 € chacune, soit une enveloppe globale de 15 000 €. Cette aide permettra aux stations de poursuivre leurs missions opérationnelles, leurs actions de formation, de prévention et de sensibilisation auprès de la population.

Cette participation s'inscrit également dans le cadre de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs couvrant la période 2026-2028. Celles-ci offriront une visibilité et une stabilité appréciables aux équipes bénévoles qui consacrent leur temps et leur énergie à la protection de nos concitoyens.

À travers ce soutien, notre Assemblée réaffirme son attachement aux valeurs d'engagement, de solidarité et de service public portées par les sauveteurs en mer.

Nous leur devons reconnaissance et confiance tant leur action contribue à la sécurité de notre littoral et à la sauvegarde de vies humaines.

C'est pourquoi je vous invite à émettre un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, madame HINGREZ-CEREDA.

Avis favorable ?

Alors, c'est l'hélicoptère Dragon, c'est le SDIS qui intervient. Il s'agit d'estivants, 40 estivants.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Voilà pour ce rapport n°6.

Rapport n°7, c'est madame HINGREZ-CEREDA qui rapporte également. C'est l'appel à projets sur la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires.

APPEL À PROJETS « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES » 2026

(Rapport n°7 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui concerne le renouvellement de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires pour l'année 2026 ».

Cette démarche illustre concrètement l'engagement du Département en faveur de l'égalité des chances et de la cohésion territoriale.

Elle traduit notre volonté d'agir là où les besoins sont les plus importants, au plus près des habitants, et plus particulièrement des enfants et des familles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À travers cet appel à projets, nous accompagnons les communes, dont les quartiers prioritaires comptent plus de 200 habitants, afin qu'elles puissent améliorer les équipements qui accueillent quotidiennement les enfants.

L'objectif est simple, mais essentiel : offrir de meilleures conditions d'apprentissage, favoriser l'épanouissement des plus jeunes et construire des environnements éducatifs plus inclusifs, bienveillants et adaptés aux réalités d'aujourd'hui.

Cette action s'inscrit pleinement dans les ambitions de nos pactes départementaux. Elle répond à notre volonté d'assurer des services publics de proximité et de qualité, de renforcer les solidarités humaines et de placer les jeunesses au cœur de notre action publique.

Depuis 2024, nous avons souhaité élargir le champ des équipements éligibles. Aux écoles et établissements d'accueil du jeune enfant sont venus s'ajouter les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les maisons de quartier, les maisons de jeunes, ainsi que les structures dédiées aux mille premiers jours de l'enfant. Nous avons également ouvert ce dispositif au projet de design actif dans l'espace public afin de favoriser l'accès de tous à l'activité physique, à la culture et à des espaces de vie plus attractifs. Les résultats obtenus démontrent toute la pertinence de cette politique.

En 2024, le Département a accompagné 48 projets pour plus de 863 000 €. En 2025, 47 projets ont bénéficié d'un soutien départemental de plus de 895 000 €.

Ces financements ont permis de moderniser de nombreuses écoles, d'améliorer des espaces de restauration, de renouveler du mobilier et des équipements pédagogiques, mais aussi de transformer des cours d'école, de développer des jardins pédagogiques ou encore de créer de nouveaux espaces de jeux au cœur des quartiers.

Pour 2026, nous avons fait le choix de reconduire les mêmes critères afin de garantir la stabilité et la lisibilité du dispositif pour les communes.

L'appel à projets a rencontré une nouvelle fois un réel succès. Sur les 57 communes concernées, 43 ont déposé un dossier, soit près de trois quarts des collectivités éligibles.

Parmi les 43 demandes reçues, une seule a été déclarée inéligible car elle concernait un équipement sportif ne répondant pas aux critères du dispositif.

Au final, 42 projets pourront être accompagnés :

38 concernent des écoles situées en QPV, dont 9 portent en tout ou partie sur l'aménagement ou la transformation des cours d'école. On en mesure, en cette météo caniculaire, tout le bénéfice.

1 projet concerne un établissement d'accueil de la petite enfance.

2 concernent des centres sociaux.

1 porte sur des aménagements d'espaces publics dans le cadre d'une démarche de design actif.

Je tiens à souligner la qualité des projets proposés et l'investissement des communes qui démontrent une fois encore leur volonté d'améliorer concrètement le quotidien des habitants et particulièrement des plus jeunes.

L'ensemble des aides proposées représente une mobilisation financière d'un peu plus de 774 000 €.

Grâce à l'effort du Département, les communes pourront bénéficier d'un financement pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux dans le respect d'un reste à charge minimal de 20 %.

Au-delà du soutien financier, ce dispositif garantit également une utilisation rigoureuse des fonds publics. Les modalités de versement, les justificatifs attendus, les obligations de communication et les contrôles prévus assurent une parfaite traçabilité des dépenses et une valorisation du partenariat entre le Département et les communes bénéficiaires.

Mes chers collègues, derrière ces chiffres se trouvent des projets très concrets, des salles de classe rénovées, des cours d'école végétalisées, des espaces de jeux repensés, des équipements modernisés et surtout des enfants qui pourront apprendre, grandir et s'épanouir dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi je vous invite à approuver donc l'attribution des subventions proposées aux 42 communes retenues pour un montant total de 774 416,80 € précisément dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre des services offertes aux habitants en quartiers prioritaires 2026 ».

M. LE PRESIDENT.- Merci, madame HINGREZ-CEREDA.

Avis favorable ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Les opérations sont terminées à Berck. Une personne blessée, 12 personnes hélitreuillées et 40 personnes qui ont été sauvées. Je le dis, d'où l'utilité encore une fois de l'hélicoptère Dragon. Il faut le rappeler plus que jamais.

Dans la salle.- On n’entend pas !

M. LE PRESIDENT.- D'où l'utilité de l'hélicoptère Dragon, encore une fois, une personne blessée, 12 personnes hélitreuillées et 40 personnes qui ont été sauvées. Donc c'est important.

D'où l'intérêt de garder l'hélicoptère Dragon. Je crois qu'il faut aussi le souligner plus que jamais au travers d'un exemple bien concret celui-là.

Rapport n°8, madame HINGREZ-CEREDA toujours sur la mise en œuvre du Fonds départemental de solidarité urbaine.

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ URBAINE

(Rapport n°8 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, monsieur le Président.

À travers le Pacte des solidarités territoriales, notre Département a fait le choix d'accompagner les communes qui font face aux plus grandes fragilités sociales et économiques. Cette volonté s'est concrétisée dès 2024 par la création du Fonds départemental de solidarité urbaine.

Ce dispositif répond à une réalité que chacun connaît. Derrière les moyennes départementales se cachent des situations très différentes. Certaines communes urbaines doivent faire face à des défis particulièrement importants en matière de précarité, d'accès aux services, de cohésion sociale ou encore d'accompagnement de la jeunesse.

C'est précisément pour répondre à ces enjeux que nous avons souhaité mettre en place un outil ciblé, fondé sur des critères objectifs et transparents. L'expérience menée en 2024 a démontré toute sa pertinence. 60 communes avaient été invitées à candidater et 26 projets ont pu être soutenus pour un montant total de 4,645 millions d'euros.

Au-delà des chiffres, ce sont autant d'équipements publics rénovés, modernisés ou créés pour améliorer concrètement la vie quotidienne des habitants : des lieux d'accueil, d'accompagnement, d'éducation et de rencontres qui contribuent à renforcer le lien social et à conforter la présence des services publics de proximité.

Forts de ce succès, nous proposons aujourd'hui de poursuivre cette dynamique avec un nouvel appel à projets.

Comme lors de la première édition, les communes éligibles ont été identifiées à partir d'une analyse rigoureuse de leur situation sociale et économique. Un indicateur synthétique a été construit à partir de cinq données de référence de l'INSEE : le taux d'emploi, la part des familles monoparentales, le niveau de qualification de la population, le revenu fiscal médian et la part de logements sociaux.

Cette méthode permet de cibler les territoires où les besoins sont les plus marqués et où l'investissement public peut produire les effets les plus utiles.

Au total, 67 communes répondent aux critères retenus. Elles pourront solliciter l'accompagnement du Département pour des opérations de construction ou de réhabilitation d'équipements de proximité accueillant du public : écoles, structures de la petite enfance, centres sociaux, maisons des associations ou encore équipements dédiés à la jeunesse.

Nous faisons ici le choix d'investir dans ce qui constitue le cœur de la vie locale, les lieux où l'on apprend, où l'on se rencontre, où l'on construit du collectif et où se forge le vivre ensemble.

Les modalités retenues garantissent à la fois l'efficacité du dispositif et la bonne utilisation des fonds publics. Les projets devront représenter un investissement significatif avec un montant minimum de travaux fixés à 250 000 € hors taxes. L'aide départementale pourra atteindre 250 000 € par opération tout en maintenant un engagement financier de la commune à hauteur d'au moins 20 % du coût du projet.

Je souhaite également souligner l'attention portée à la dimension sociale de ces investissements. Le Département encourage les maîtres d'ouvrage à recourir lorsque cela est possible aux structures d'insertion par l'activité économique. Ainsi, ces opérations ne contribueront pas seulement à améliorer les équipements publics, elles participeront également à favoriser l'emploi et l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Enfin, les communes pourront s'appuyer sur l'expertise de nos MDADT ainsi que nos MDS qui demeureront les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les porteurs de projets tout au long de leur démarche.

Mes chers collègues, le Fonds départemental de solidarité urbaine est bien davantage qu'un dispositif financier. Il constitue un levier d'aménagement équilibré de notre territoire et un outil concret de réduction des inégalités entre les communes.

En soutenant les territoires qui en ont le plus besoin, nous affirmons une conviction simple : la solidarité n'est pas un principe abstrait, elle se traduit par des investissements utiles, visibles et durables au service des habitants.

C'est pourquoi je vous invite à approuver donc la création de ce nouvel appel à projets FDSU ainsi que son règlement d'intervention.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. C'est une politique qui connaît un grand succès, vous le savez. Actuellement, un bon nombre de communes sont demanderesses en quelque sorte de ce fonds de solidarité. On peut même dire qu'on pourrait très facilement rajouter de nouveaux crédits de manière à répondre à l'ensemble des demandes tant elles sont nombreuses.

Je vous propose de les approuver.

Elles sont approuvées ?

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Je précise qu'il nous reste : trois rapports importants à passer. Alors qu'il y avait beaucoup plus de rapports ! J'ai donc demandé à ce qu'on retire certains rapports où il s'agit de donner acte tout simplement, on peut les passer en septembre sans trop de difficultés.

Je vous rappelle aussi que la session doit durer normalement jusqu'à la fin, il faut le dire aussi à nos collègues. Alors nous sommes une Assemblée qui en général termine ses travaux relativement... *(mouvements divers)*... non mais je n'engueule pas les gens qui sont là ! *(rires)* Simplement je voulais dire que la session normalement doit aller jusqu'à la fin pour qu'on puisse épuiser tous les rapports. Je crois qu'il y a beaucoup d'assemblées qui se terminent bien plus tard que 17 heures, donc je voulais aussi le rappeler.

Donc il faut le dire pour nos collègues parce que cela pourrait nous poser des problèmes. Effectivement s'il y avait des rapports financiers importants, on serait obligé de revenir demain. Je serai obligé dorénavant aussi, quand je fais les convocations, de dire que la session va se dérouler sur deux jours.

Donc je le dis, je le rappelle, maintenant on continue.

Le rapport n°9. Mise en œuvre d'un forfait numérique pour les assistants familiaux dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial.

C'est madame NACHEL *(Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la protection maternelle et infantile)* qui rapporte.

MISE EN ŒUVRE D'UN FORFAIT NUMÉRIQUE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE LA NUMÉRISATION DU DISPOSITIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL

(Rapport n°9 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Il y a quelques semaines, je vous présentais un rapport concernant la revisite du contrat de travail des assistants familiaux dans le souci d'amélioration de l'exercice de leur métier et de la poursuite des évolutions engagées depuis novembre 2022. Il me revient ce jour de vous présenter ce nouveau rapport les concernant sur la mise en œuvre d'un forfait numérique lié à l'usage professionnel de l'outil numérique visant à accompagner financièrement les assistants familiaux afin de leur permettre de s'équiper en matériel informatique.

Pour mémoire, le Département du Pas-de-Calais emploie 1 805 assistants familiaux qui, dans le cadre de leur mission, sont amenés à recourir de manière régulière au numérique.

Pour ce faire, et compte tenu de l'usage intermittent qui est attendu de l'équipement, plutôt que de doter les assistants familiaux d'un équipement professionnel dédié qui serait limité à cet usage et de fait sous-utilisé, il apparaît préférable d'apporter une aide à l'acquisition d'équipements personnels pouvant à côté servir aux usages privés de l'assistant familial.

L'attribution de ce forfait d'un montant de 400 € pour une durée de cinq ans, dont les modalités d'attribution vous sont exposées dans ce rapport, participera à la reconnaissance des assistants familiaux en qualité d'agent du Département et facilitera l'adhésion au déploiement de ce nouveau process nécessaire au pilotage du dispositif de l'accueil familial.

La mise en place de ce forfait représente une dépense de 754 000 € pour l'année 2026 en considérant les 1 805 assistants familiaux en activité à ce jour et 80 embauches d'ici la fin d'année, une dépense de 52 000 € sur la période 2027-2030 si l'on considère environ 130 recrutements par an.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Décision importante, il faut le dire aussi qui a des conséquences financières mais une disposition qui était très attendue aussi. Par conséquent, je vous invite à voter cette délibération.

Qui est pour ?... Attention, j'ai demandé pour ! Il faut garder toute son attention jusqu'à la fin !

Je vous remercie.

Voilà donc ce rapport approuvé qui était le rapport n°9.

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Monsieur MACIEJASZ, sur le rapport n°11. Il s'agit de modifications d'emplois.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS
ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS
(Rapport n°11 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Au travers de ce rapport, il vous est proposé des modifications d'emplois et la création des vacations suivantes, des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre d'éventuels recrutements contractuels en raison de la spécificité des fonctions et des transformations d'emplois qui correspondent essentiellement à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement et à des emplois libérés par des départs (retraites, etc.).

Cela concerne 24 emplois. 16 ont une incidence financière, 7 engendrent un gain de masse salariale, 1 n'a pas d'incidence financière.

102 transformations d'emplois liées aux besoins des services dans le cadre de la promotion interne.

Et enfin des créations de vacations pour le Pôle réussites citoyennes.

Au total, cette délibération a un coût en masse salariale estimé à 522 349 €.

La 6ème commission a émis un avis favorable à cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Rapport n°15, c'est toujours M. MACIEJASZ ? Non, ce sont les désignations, pardon.

Je prends les désignations. On vient de passer quatre rapports.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(Rapport n°15 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Est ce que vous voulez qu'on procède par élection à bulletin secret ? *(rires)* Donc j'ai la réponse ! On a le quorum, on peut en profiter ! Les portes sont fermées, je vous le dis ! *(rires)*

Allez sérieusement, il s'agit :

• Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises, les propositions :

Mme Séverine GOSSELIN,
M. Benoît ROUSSEL,
Mme Delphine DUWICQUET,
Mme Emmanuelle LAPOUILLE,
Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

• Conseil Académique de l'Éducation Nationale :

Il s'agit de désigner en qualité de titulaires :
Mme Blandine DRAIN,
M. Sébastien CHOCHOIS,
M. Ludovic IDZIAK,
Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

En qualité de suppléants :
M. Jean-Luc DUBAËLE,
Mme Maryse CAUWET,
M. François LEMAIRE,
Mme Zohra OUAGUEF.

• Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer – Calais :

Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, en qualité de titulaire,
Mme Caroline MATRAT, en qualité de suppléante.

• Conseil d'administration de l'EPINORPA :

En qualité de titulaires :
M. Jean-Louis COTTIGNY,
M. Daniel MACIEJASZ,
Mme Anouk BRETON,
Mme Zohra OUAGUEF.

• Conseil d'administration de la MARPA d'Hucqueliers :

Mme Blandine DRAIN.

• Collège spécifique du Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais :

M. Laurent DUPORGE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Vous pouvez, parce que si vous voulez, on peut voter !

Pas d'autres candidatures ?

Allez ! Il en est ainsi décidé.

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi des vœux suivants :

Vœux déposés par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen :

- Vœu relatif au financement des routes départementales ;

- Vœu relatif au maintien du service postal de proximité ;

- Vœu de soutien aux assistants d'éducation ;

- Et naturellement un vœu sur l'avenir des fonds européens. Cela a été évoqué, il y a quelques instants, avec le préfet.

Vœu déposé par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le groupe Communiste :

- Vœu relatif à la défense de l'emploi industriel et à la sauvegarde des entreprises du groupe GTE Automotive.

Et je suis saisi également de trois vœux du groupe Rassemblement National, intitulés :

- « Carburants, baissons les taxes » ;

- « Transport sanitaire privé préservons l'accès aux soins » ;

- « Non au Pacte asile et migration ».

Et un vœu déposé par le groupe Union pour le Pas-de-Calais :

- Vœu relatif à la protection de la pêche artisanale et la préservation de la bande côtière des 12 milles nautiques dans le Pas-de-Calais.

Voilà pour ces vœux que je vous propose de transmettre à monsieur le préfet, pour transmission au Gouvernement.

Nous sommes d'accord ? Nous transmettons ?

Eh bien, écoutez, c'est presque terminé.

C'est presque terminé, madame ! Vous êtes dans les startingblocks en tant qu'ancienne sportive ! *(rires)*

Je dirai tout simplement que vous aurez des documents qui vous seront distribués à la sortie. Alors, n'oubliez pas de les prendre en passant !

Voilà, nous avons épuisé l'ordre du jour et je vous remercie.

Oui, attendez, il y a une décision qui a été prise, c'est d'annuler la fête des agents, je vous le dis, compte tenu des conditions climatiques. Ce sera quand même mieux. Bon, on la reportera. Elle est reportée, tout simplement.

Voilà, bon retour. Merci.

La séance est levée à 17 heures 10.

LE SÉCRETAIRE,

Maïté MULOT-FRISCOURT

LE PRÉSIDENT,

Jean-Claude LEROY

DEUXIÈME PARTIE

VOEUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 JUIN 2026

Vœu relatif au financement des routes départementales

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Dans le Pas-de-Calais, le réseau autoroutier et routier joue un rôle structurant pour les déplacements quotidiens des habitantes et habitants, notamment pour l'accès à l'emploi, à la formation et aux pôles économiques régionaux et nationaux. La route est un élément essentiel de la cohésion territoriale, de l'égalité entre les territoires et de l'accès aux services publics.

Depuis le transfert de compétences opéré en 2003, les Départements se sont vu confier la responsabilité de l'entretien et de la gestion d'une part importante du réseau routier national, sans que les moyens financiers correspondants ne soient durablement et intégralement compensés par l'État. Cette situation a progressivement fragilisé la capacité des collectivités départementales à assurer un entretien de qualité des routes, pourtant indispensable à la sécurité des usagers et à l'attractivité des territoires.

Dans le même temps, les usagères et usagers des autoroutes subissent une augmentation continue des tarifs des péages, qui pèse lourdement sur le budget des ménages. Les recettes issues des concessions autoroutières, en forte progression, bénéficient essentiellement aux sociétés concessionnaires privées, sans contribution suffisante au financement des infrastructures routières relevant des collectivités locales.

Cette situation crée une profonde injustice territoriale : alors que les Départements assument des charges croissantes pour l'entretien des routes, ils ne disposent pas des ressources nécessaires pour y faire face, tandis que les bénéfices générés par les infrastructures autoroutières ne participent pas à l'effort d'investissement public local.

Face à ce constat, le groupe socialiste, républicain et citoyen demande que les contrats de concessions autoroutières, notamment lors de leur prochain renouvellement, soient renégociés afin de garantir une meilleure redistribution des recettes au profit des collectivités territoriales. Il est indispensable que la part la plus significative de ces recettes soit reversée aux Départements, afin de leur permettre d'assurer pleinement leurs missions d'entretien, de modernisation et de sécurisation du réseau routier, au service des habitantes et habitants, et qu'elles puissent également accompagner la réalisation des grands projets d'infrastructures de niveau européen.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude DISSAUX, Vice-Président en charge de la voirie, des infrastructures et des mobilités.

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 JUIN 2026

Vœu relatif au maintien du service postal de proximité

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Un lieu public où chaque habitant trouve un interlocuteur, une personne avec qui échanger et faire valoir ses besoins. Voilà ce qui, depuis plusieurs années, tend à disparaître dans nos communes. Nous sommes les témoins privilégiés du recul des services publics comme des commerces dans nos centres-bourgs, et ce malgré les nombreux dispositifs mis en place pour enrayer ce phénomène.

Cette fois, ce sont les agences postales qui se trouvent menacées de fermeture. Alors que le Contrat de présence postale territoriale 2023-2025 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 afin de laisser le temps nécessaire à la négociation entre l'État, La Poste et l'Association des Maires de France, le projet de loi de finances pour 2026, adapté le 2 février, prévoit une réduction globale de 122 millions d'euros de la compensation versée à La Poste au titre de ses missions de service public. Parmi cette baisse figurent 44 millions d'euros consacrés à la mission d'aménagement du territoire, qui constitue le socle du financement du contrat de présence postale territoriale.

Une telle réduction fragiliserait directement les équilibres financiers des Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et compromettrait la capacité de nos communes rurales à maintenir leurs agences postales.

Dans de nombreuses communes de notre département, comme partout en France, le bureau de poste ou l'agence postale constitue l'un des derniers services publics de proximité. Il joue un rôle essentiel en matière de lien social, d'accès aux services financiers de base, de retrait d'espèces et d'accompagnement des publics les plus fragiles. Nous redoutons que cette réduction des crédits ne conduise soit à un transfert accru de charges vers des communes déjà confrontées à de fortes contraintes budgétaires, soit à une nouvelle rationalisation du réseau au détriment des territoires ruraux.

La disparition progressive des guichets de la Banque Postale, conjuguée à celle des agences Bancaires comme le Crédit Agricole, ainsi qu'à la remise en cause de la présence des distributeurs automatiques de billets (DAB) pour des raisons de coût, n'augure rien de bon pour l'avenir des services postaux et bancaires de proximité.

Les élus du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen demandent donc au Gouvernement de revenir sur les réductions de crédits affectant le Contrat de présence postale territoriale et d'engager sans délai les négociations en vue d'un nouveau contrat garantissant un maillage territorial ambitieux. Plus largement, il apparaît indispensable de mener une réflexion globale sur le maintien et le développement des services publics de proximité sur l'ensemble du territoire.

Nous pensons que les services publics demeurent le patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Alain MEQUIGNON, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 JUIN 2026

Vœu de soutien aux assistants d'éducation

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

L'École est bien plus qu'un lieu d'apprentissage. Elle est l'espace où se construit la citoyenneté, où les élèves apprennent à vivre ensemble, à respecter les règles collectives et à trouver leur place dans la société. Cette mission essentielle ne repose pas uniquement sur les enseignants. Chaque jour, les assistants d'éducation contribuent à faire vivre l'École de la République.

Encadrement des élèves, gestion des absences et des retards, prévention des conflits, accompagnement des projets éducatifs, dialogue avec les familles : les assistants d'éducation sont des acteurs indispensables de la communauté éducative. Ils sont également les premiers à repérer les situations de mal-être, de harcèlement ou de violence. Pour de nombreux jeunes, ils constituent une personne de confiance, un adulte référent vers qui se tourner lorsque les difficultés apparaissent.

Pourtant, malgré leur rôle essentiel, les assistants d'éducation sont souvent confrontés à une faible reconnaissance de leurs missions, à des perspectives d'évolutions limitées et à des conditions d'emploi précaire.
Depuis plusieurs années, les établissements scolaires souffrent d'un manque chronique d'effectif. Alors que les besoins augmentent et que les situations auxquelles sont confrontées les personnels se complexifient, l'État envisage encore de réduire le nombre de postes.

À cela s'ajoute une précarité devenue structurelle. En 2025, moins d'un assistant d'éducation sur cinq bénéficie d'un contrat à durée indéterminée. Pour accéder à cette stabilité, il faut souvent attendre six années d'exercice. Pendant ce temps, des milliers de jeunes professionnels enchaînent les contrats précaires, sans perspective claire d'évolution et souvent avec un salaire qui n'est pas à la hauteur des missions assurées.

Cette situation n'est plus acceptable.

Nous demandons le renforcement des moyens humains dédiés à la vie scolaire afin de répondre aux besoins des établissements scolaires.

Les élus du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen appellent le Gouvernement à ouvrir, sans délai, de véritables négociations avec les organisations représentatives afin de construire un véritable statut national des assistants d'éducation, afin d'améliorer les conditions d'emploi, avec une

grille salariale nationale permettant une réelle revalorisation des rémunérations, ainsi qu'un accès renforcé à la formation initiale et continue.

Nous souhaitons également que soit engagé un plan de recrutement à la hauteur des besoins de nos établissements.

Parce qu'il n'y a pas d'école sereine sans personnel reconnu et protégé, soutenir les assistants d'éducation, c'est défendre l'avenir de notre service public de l'éducation.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Alain MEQUIGNON, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

Département du Pas-de-Calais
GROUPE socialiste
républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 JUIN 2026

Vœu sur l'avenir des fonds européens

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Dans un département marqué par des fragilités sociales importantes, un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale et des besoins croissants en matière d'accompagnement vers l'emploi, les financements européens constituent un levier essentiel pour soutenir les bénéficiaires du RSA, les jeunes en difficulté, les publics éloignés de l'emploi et les personnes les plus vulnérables.

Les Départements sont des acteurs majeurs de la cohésion sociale et territoriale. Ils ont démontré leur capacité à gérer efficacement les crédits européens, à accompagner les publics les plus fragiles et à transformer ces financements en actions concrètes au bénéfice des habitants.
Or, les orientations actuellement évoquées au niveau européen suscitent de nombreuses interrogations et notamment sur la future programmation européenne 2028-2034.

Les réflexions engagées par la commission européenne sur la création d'un fonds européen unique nous alertent fortement. La perspective d'un fonds plus intégré, regroupant plusieurs politiques européennes au sein d'un même cadre financier, peut répondre à un objectif de simplification. Mais elle fait également naître une inquiétude légitime : celle de voir les crédits historiquement consacrés à l'inclusion sociale, à l'insertion ou à l'accompagnement des jeunes devenir une variable d'ajustement au profit d'autres priorités.

Également, il est à noter que malgré une gestion efficace des fonds européens par les Départements, ceux-ci ne sont pas représentés dans la gouvernance et les négociations des crédits européens.

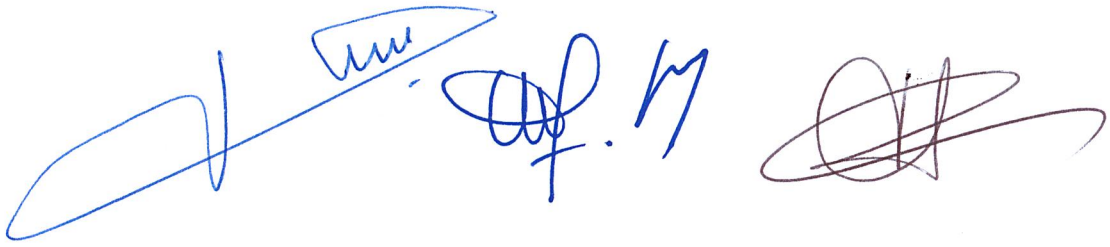
À l'heure où les fractures territoriales nourrissent parfois le doute et le repli, nous avons besoin d'une Europe visible, concrète et proche des habitants. Les Départements sont l'un des échelons les mieux placés pour faire vivre cette ambition. Encore faut-il qu'ils soient pleinement associés aux décisions qui se préparent aujourd'hui.

Nous réaffirmons la nécessité de reconnaître les Départements comme des partenaires stratégiques de la politique de cohésion européenne, au même titre que les autres collectivités territoriales impliquées dans la gestion des fonds européens.

De par notre proximité, notre rigueur de gestion, et nos priorités en matière de politique de solidarité, nous estimons que les Départements sont essentiels dans la construction de l'Europe des territoires de Demain.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Alain MEQUIGNON, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



Groupe communiste et républicain au Conseil départemental du Pas-de-Calais

Département du Pas-de-Calais GROUPE socialiste républicain & citoyen

62 Pas-de-Calais Le Département

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 JUIN 2026

Vœu relatif à la défense de l'emploi industriel et à la sauvegarde des entreprises du groupe GTE Automotive

Déposé par le groupe Communiste et Républicain et le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen

Nous exprimons notre profonde inquiétude et notre vive indignation à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise Durisotti, implantée à Sallaumines depuis 1956, ainsi que des conséquences qu'elle entraîne pour l'ensemble des sociétés du groupe GTE Automotive, notamment Créafer à Avion, la SPAC à Lesquin et Klégé à Bapaume.

Cette décision frappe de plein fouet 161 salariés et leurs familles, auxquels s'ajoutent les nombreux emplois menacés dans les autres filiales du groupe. Derrière ces chiffres se trouvent des femmes et des hommes, des compétences reconnues, des savoir-faire industriels précieux et des familles dont l'avenir est aujourd'hui plongé dans l'incertitude.

Cette situation suscite une incompréhension d'autant plus forte que l'activité de l'entreprise reposait sur un carnet de commandes conséquent, démontrant l'existence d'un marché, d'un savoir-faire reconnu et d'une capacité de production répondant à des besoins économiques réels.

Une nouvelle fois, notre territoire est confronté aux conséquences de logiques financières qui privilégient les intérêts des actionnaires au détriment de l'emploi, de l'industrie et de l'avenir des territoires. Une entreprise ne peut être réduite à une simple ligne comptable. Elle est avant tout constituée de salariés qui produisent les richesses, développent les compétences et font vivre l'économie locale.

Le bassin minier et plus largement le Pas-de-Calais ont déjà payé un lourd tribut aux restructurations industrielles, aux fermetures d'usines et aux délocalisations. Nous refusons de voir disparaître une nouvelle fois des outils de production viables, alors même que les besoins existent et que les travailleurs démontrent chaque jour leur engagement.

Face à cette situation, les élus du groupe communiste et républicain et les élus du groupe socialiste, républicain et citoyen du conseil départemental du Pas-de-Calais demandent solennellement au Gouvernement :

- d'intervenir sans délai afin de réunir l'ensemble des acteurs concernés et d'examiner toutes les solutions permettant la poursuite de l'activité industrielle et la sauvegarde des emplois ;
- de mobiliser tous les outils publics disponibles pour favoriser une reprise industrielle pérenne ;
- d'établir clairement les responsabilités ayant conduit à cette situation ;
- de renforcer les dispositifs permettant d'empêcher que des groupes industriels puissent abandonner des sites productifs, des salariés et des territoires sans contrepartie ni responsabilité ;
- d'engager une politique industrielle ambitieuse garantissant la préservation des savoir-faire, de l'emploi et de la souveraineté productive de notre pays.

Nous affirmons notre totale solidarité avec les salariés de Durisotti, de Créafer, de la SPAC et de Klégé, ainsi qu'avec leurs familles.

Nous rappelons que l'emploi industriel constitue un enjeu majeur pour l'avenir du Pas-de-Calais et de la France. L'industrie est une richesse nationale. Elle ne peut être abandonnée aux seules logiques financières.

En conséquence, les élus du groupe communiste et républicain du conseil départemental et les élus du groupe socialiste, républicain et citoyen du Pas-de-Calais appellent le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les emplois concernés, garantir l'avenir industriel des sites menacés et empêcher que les travailleurs soient une nouvelle fois les victimes de stratégies financières qui les dépassent.

Jean-Marc TELLIER, Président du groupe communiste et républicain

Anouk BRETON, Valérie CUVILLIER, Audrey DESMARAI, Carole DUBOIS,
René HOCQ, Michèle JACQUET, Laurence LOUCHAERT, Brigitte PASSEBOSC,

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Alain MEQUIGNON, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 22 juin 2026

Vœu présenté par le groupe RN

*

* *

Carburants : baissons les taxes !

Depuis des mois, les Français subissent une explosion des prix des carburants. Pour des millions de travailleurs, de familles, d'artisans ou de retraités, faire le plein est devenu un sacrifice.

Et face à cette urgence, le gouvernement continue de multiplier les mesurettes inefficaces et n'a rien annoncé de concret :

- Des aides catégorielles réservées à quelques-uns ;
- Des dispositifs complexes transformés en véritables usines à gaz ;
- Des annonces sans effet immédiat sur les prix à la pompe.

Résultat : quelques milliers seulement de demandes d'aides ont été enregistrées, pendant que des millions de Français continuent de payer toujours plus cher.

Et pendant ce temps, l'Etat refuse toujours la seule mesure simple, immédiate et efficace : baisser les taxes sur les carburants.

Pourtant, la réalité est connue de tous : plus de 50 % du prix à la pompe correspond à des taxes. TVA, accises, certificats d'économie d'énergie... À chaque plein, l'État prélève toujours davantage pendant que les Français réduisent leurs déplacements et comptent chaque kilomètre parcouru.

La consommation de carburant a déjà chuté de 30 % depuis le début de la crise. Ce recul n'est pas une bonne nouvelle : il traduit les sacrifices imposés aux Français et les difficultés croissantes pour toute l'économie.

Or, les Français n'ont pas à payer les conséquences de l'inaction du gouvernement et des politiques idéologiques imposées contre eux.

En conséquence, le Groupe Rassemblement National demande que l'Etat prenne des mesures concrètes :

- en baissant la TVA sur les carburants à 5,5 % ;
- en suspendant les certificats d'économie d'énergie qui alourdissent artificiellement les prix ;
- en mettant fin à une fiscalité punitive contre les automobilistes et la France du travail.

Monsieur Ludovic PAJOT

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Séance du 22 juin 2026

Vœu présenté par le groupe RN

*

* *

Transport sanitaire privé : préservons l'accès aux soins !

Les entreprises de transport sanitaire privé constituent aujourd'hui l'un des derniers services de proximité présents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire national. Chaque jour, elles assurent le transport des personnes malades et blessées, participent à l'aide médicale urgente, accompagnent les établissements de santé confrontés à des tensions croissantes et constituent souvent le relai indispensable des médecins et des hôpitaux qui ne peuvent être présents partout.

Mais l'inflation s'impose à ces entreprises. Plus de 70 % des charges de ces entreprises sont constituées de masse salariale. Chaque augmentation du SMIC se traduit donc mécaniquement par une hausse immédiate et massive des coûts de fonctionnement.

Dans le même temps, la profession est appelée à contribuer à un effort massif d'économies, tandis que les tarifs du transport urgent préhospitalier n'ont pas été revalorisés depuis 2018. Depuis sept ans, les coûts des véhicules, des équipements médicaux, des assurances, de l'énergie et des salaires ont pourtant fortement progressé. À cette situation déjà critique s'ajoute désormais le choc pétrolier provoqué par les tensions géopolitiques internationales.

Au-delà des enjeux économiques, c'est bien la continuité des prises en charge sanitaires qui est menacée. La disparition progressive des entreprises de transport sanitaire entraînerait inévitablement une désorganisation des transports des personnes malades ou blessées, une augmentation des délais de prise en charge... Cette situation pourrait paradoxalement générer un coût bien supérieur pour les finances publiques que les mesures de soutien ou d'adaptation qui pourraient être engagées dès aujourd'hui.

Au-delà de l'avenir de nos entreprises, c'est bien l'avenir du service rendu aux patients qui est en jeu.

En conséquence, le Groupe Rassemblement National demande que l'Etat soutienne les entreprises de transport sanitaire privé :

- en prenant des mesures d'urgence permettant à la profession de traverser la crise actuelle, mais aussi des mesures garantissant durablement l'existence du transport sanitaire français ;
- en engageant une réflexion associant les représentants de la profession, les pouvoirs publics et les parlementaires afin d'identifier des réponses immédiates et structurelles permettant de préserver l'accès aux soins de nos compatriotes.

Monsieur Ludovic PAJOT

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 22 juin 2026

Vœu présenté par le groupe RN

*

* *

Non au Pacte asile et migration !

Le 12 juin 2026, le Pacte asile et migration imposé par la Commission européenne est entré officiellement en application. Derrière son intitulé technocratique se cache une réalité simple : ce texte prévoit d'imposer aux États membres l'accueil obligatoire de migrants supplémentaires répartis sur leur territoire.

Pour la France, les conséquences sont considérables. Des milliers de migrants peuvent être installés dans nos communes, y compris dans cette ruralité française qui a jusqu'à présent été relativement préservée des conséquences de l'immigration massive.

Et si notre pays refuse d'appliquer cette politique ? Bruxelles a déjà prévu la sanction : 20 000 euros doivent être versés pour chaque migrant non-accueilli.

Autrement dit, les Français sont confrontés à un choix inacceptable : subir une immigration imposée, ou payer une pénalité financière décidée par l'Union européenne.

Pour une grande Nation comme la France, ce chantage est inacceptable.

Plus grave encore, ni le peuple français ni même la représentation nationale n'ont été consultés. Craignant un rejet à l'Assemblée nationale, le gouvernement a refusé de soumettre la transposition de ce Pacte migratoire au vote des députés. Il a choisi de légiférer par ordonnances afin d'adapter discrètement le droit français aux exigences de Bruxelles.

Une telle méthode constitue un véritable déni démocratique sur un sujet pourtant essentiel pour l'avenir de notre pays.

Cette situation peut également créer une grande confusion juridique et renforcer encore le pouvoir des juges en matière migratoire. De l'aveu même du ministre de l'Intérieur, les réseaux de passeurs pourraient exploiter ces failles dès cet été en ciblant spécifiquement la France.

Un pays qui ne maîtrise pas ses frontières n'est plus un pays libre. Un peuple qui ne décide pas de sa politique d'immigration n'est plus un peuple souverain.

En conséquence, le Groupe Rassemblement National demande que l'Etat refuse cette dépossession :

- en refusant l'application de ce Pacte migratoire européen ;
- en organisant un référendum afin que les Français soient enfin consultés et qu'ils puissent reprendre le contrôle de leur politique migratoire.

Monsieur Ludovic PAJOT

Vœu relatif à la protection de la pêche artisanale et à la préservation de la bande côtière des 12 milles nautiques dans le Pas-de-Calais

Les élus du groupe Union pour le Pas-de-Calais attirent l'attention de la ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche sur la situation devenue critique pour les pêcheurs artisans de notre littoral face à la présence de navires-usines industriels dans la Manche et la mer du Nord.

Considérant que la pêche artisanale constitue un pilier historique, économique et social majeur pour le département du Pas-de-Calais, garant de nombreux emplois locaux et de notre souveraineté alimentaire ;

Considérant que depuis le Brexit, les zones de pêche se sont considérablement réduites, concentrant l'activité de nos professionnels dans la bande côtière des 12 milles nautiques ;

Considérant que l'apparition dans cette zone saturée de navires industriels géants, aux capacités de capture disproportionnées pouvant atteindre 400 tonnes par jour, crée une concurrence insoutenable et déloyale pour nos artisans, tout en menaçant gravement le renouvellement de la ressource halieutique ;

Considérant que l'article 20 du règlement relatif à la politique commune de la pêche autorise explicitement les États membres à adopter des mesures de conservation et de gestion des stocks dans la zone des 12 milles nautiques ;

Considérant l'attente pressante des comités régionaux des pêches et des professionnels de la mer qui demandent une protection concrète de leur outil de travail ;

Par ce vœu, lors de la séance plénière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 22 juin 2026, les élus du groupe Union pour le Pas-de-Calais demandent instamment au Gouvernement :

1. De se saisir sans délai des prérogatives offertes par l'article 20 de la politique commune de la pêche pour réserver l'accès de la bande côtière des 12 milles nautiques aux navires de moins de 25 mètres.
2. De traduire rapidement les conclusions de la concertation nationale en actes réglementaires fermes afin de protéger durablement l'économie de nos territoires littoraux et l'avenir de la pêche artisanale française.

Alexandre Malfait
Président du groupe
Union pour le Pas-de-Calais



TROISIÈME PARTIE

DÉLIBÉRATIONS ET RAPPORTS

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544597-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Publication électronique le : 1 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2025 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

(N°2026-190)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-2 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2025, tel que présenté au rapport et conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les acquisitions et cessions relatives à la VOIRIE
2025 - PADT/SGADT/SVPD

ACQUISITIONS										
Commune	**Nature du bien**	**Réf.Cad.**	**Surf. en m²**	**Vendeur**	**Montant Evaluation domaniale**	**Date CPCD**	**Date acte**	**Objet de l'acquisition**	**Modalité (amiable, expro, échange..)**	**Prix d'acquisition (en €)**
AIX-NOULETTE	Terrain à bâtir	ZA 336 ZA 338 ZA 339	7 009	CALL	12 595,00	27/05/2024	12/02/2025	Extension aire de covoiturage	amiable	12 617,00
OYE-PLAGE	Terrain dépendant bâti	AH 515 AH 525	167	Epoux LEULLIETTE	Néant	13/12/2022	10/02/2025	Aménagement Eurovéloroute n° 4	amiable	2 505,00
VERTON	Terre	AM 448 AM 475 AM 478 AM 480 AM 482 AM 484	483	Consorts BERMONT	Néant	25/03/2024	10/02/2025	Mises à l'alignement	amiable	9 660,00
AGNY	Terre	ZH 82 ZH 90 ZH 106 ZI 15	68 307	AFAFAFE D'AGNY	5000 €/ha	10/04/2018	03/02/2025	RD 60 ROCADE Sud d'Arras	amiable	42 692,00
LIEVIN	Voirie	BD428 BD 490 BD 729 BD 731 BD 733 BD 736 BD 738 BD 739	521	SEM TERRITOIRES 62	260,00	24/02/2025	05/06/2025	Rétrocession des ouvrages au terme de la CPA "Extension de la ZAC an 2000"	amiable	0,00
BEAUMETZ-LES-LOGES	Sol	AD 187 AD 188	28	COOPARTOIS	595,00	15/04/2024	06/06/2025	Régularisation foncière rue de la gare au droit de la propriété Coopartois	amiable	595,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 220	85	DELVALLEE Claude	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	23/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	56,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 208	248	LABITTE Charline	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	22/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	162,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 224	601	PETIT Christophe	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	22/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	391,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 212	254	DELBENDE Marc	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	23/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	165,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 232	71	Consorts HUYGHE	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	22/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	213,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 246 ZA 248 ZA 250	279	DUCROCQ HUYGHE Danielle	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	23/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	184,00

AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 252 ZA 256	192	INDIVISION NOEL	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	22/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	222,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 238 ZA 240	119	GOUDALIEZ Jean-Paul	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	23/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	78,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 262 ZA 272	60	CATTEZ Alain	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	22/07/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	39,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 234 ZA 236	405	Epoux LENGLAERT	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	20/08/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	264,00
AGNY	Terre	ZH 1 ZH 39 ZH 50	60 069	SAFER Hauts-de-France	Néant	10/04/2018	04/09/2025	Rocade Sud d'Arras	Préfinancement suite convention Restant dû	2 020,38
WAILLY	Terre	ZO 53 ZO 54	7 743	SAFER Hauts-de-France	Néant	10/04/2018	04/09/2025	Rocade Sud d'Arras	Préfinancement suite convention Restant dû	283,98
TORCY	Terre	AB 109 AB110	308	DELIA Diana	3 420,00	16 08 2024	04/09/2025	Aménagement de chaussée en traverse	amiable	3 420,00
NEUFCHATEL HARDELOT	Sol	AC 218 AC 222 AC 224 ZA 152 ZA 154 ZA 156 ZA 158	11 388	Commune de NEUFCHATEL HARDELOT	11 388,00	05 10 2015	10/10/2025	Régularisation foncière du projet véloroute voie verte du littoral laison NEUFCHATEL HARDELOT - CONDETTE	amiable	11 388,00
LIGNY SAINT FLOCHEL	Terre	ZA 140 ZB 56 ZB 107	1 439	Jean de CHATILLON	Néant	19 05 2025	10/10/2025	Acquisition d'emprise foncière pour la création d'un giratoire RD 939 et RD 81	amiable	1 032,85
LIGNY SAINT FLOCHEL	Terre	ZA 136 ZA 138	272	M et Mme DEMOULIN HOGUET	Néant	19 05 2025	10/10/2025	Acquisition d'emprise foncière pour la création d'un giratoire RD 939 et RD 81	amiable	176,80
WAILLY-BEAUCAMP	Sol	ZB 49 ZB 50	46	Consorts ROUSSEL	Néant	09/12/2024	10/10/2025	mise à l'alignement	amiable	460,00
HARNES	Sol	AO 430	57	Epoux RATAJCZYK	Néant	16/10/2023	8/10/202	mise à l'alignement	amiable	1 710,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 258	54	COMPIGNIE Marie-Ange	Néant	17 juin et 14 octobre 2024	04/09/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	36,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 216 ZA 218	70	CLERBOUT Aain	Néant	17 juin et 14 octobre 2024	04/09/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	46,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 266	467	Indivision WILLIART	Néant	17 juin et 14 octobre 2024	13/10/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	304,00
LEDINGHEM	Terre	ZE 76	160	Indivion SPECQUE-REMOND	Néant	11/12/2023	30/12/2025	RD341/203 Aménagement de carrefour	amiable	104,00

AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 202 ZA 226 ZA 204 ZA 200 ZA 206	78	AFR	Néant	17 juin 14 octobre 2024	15/12/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amaible	58,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 210	276	SCI DES PRAIRIES	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	19/12/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	180,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 222	166	BAUDELET HOLDING	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	19/12/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	108,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Terre	ZA 274	46	Boulinguez Paul	Néant	17/06/2024 et 14/10/2024	19/12/2025	Mise en sécurité RD 157E3	amiable	30,00
Total des acquisitions:			**161 468**							**91 201,01 €**

CESSIONS

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m²	Acquéreur	Montant Evaluation domaniale	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (échange..)	Prix de cession
FOUQUIERES LES BETHUNE	Terre	AD 84 AD 85	38	SCI LES HAUTS DE FOUQUIERES	105,00	19/05/2025	08/09/2025	Régularisation délaissé de voirie	amiable	105,00
SAINT-JOSSE	Terre	ZH 56	4 471	Indivision DEKEN	8 161,99	08/10/2012	06/02/2025	Rétrocession après abandon projet RD 939 A 16 Canche	amiable	0,00
SAINT-JOSSE	Terre	ZH 53	26 329	DEKEN Hervé	1 386,01	08/10/2012	06/02/2025	Rétrocession après abandon projet RD 939 A 16 Canche	amiable	0,00
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Sol	AL 422	82	SCI MARLUBLANC	10 796,80	02/07/2018	10/02/2025	aliénation de délaissés de voirie	amiable	2,00
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Sol	AL 418	159							
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Sol	AC 535	793	SCI DU COTEAU	35 526,40	02/07/2018	10/02/2025	aliénation d un délaisé de voirie	amiable	35 526,40

TORTEFONTAINE	Sol	E 151	1 380	CC7V	1,00	16/09/2024	26/02/2025	Transfert de domaine public routier départemental à domaine public communautaire	amiable	1,00
VIMY	Sol	AM 320	207	ML Consulting	3 750,00 €	25/03/2024	05/03/2025	Aliénation d'un démlaissé de voirie	amiable	3 750,00
BEAURAINS	Terrain vocation économie mixte	AD 442	244	Commune de Beaurains	2 600,00 €	20/11/2023	10/04/2025	Aliénation d un délaisé de voirie	amiable	3 120,00
WISSANT	terre	AR 89	216	LEROY Christian	0,15 €	04/07/2022	14/04/2025	Régularisation foncière	amiable	32,40
BEAUMETZ-LES-LOGES	Sol	AD 190 AD 244 AD 245 AD 247 AD 248	113	COOPARTOIS	2 000,00 €	15/04/2024	06/06/2025	Régularisation foncière rue de la gare au droit de la propriété Coopartois	amiable	2 000,00
BOISLEUX AU MONT	Sol	A 276	159	TEREOS	8 500,00 €	09/12/2024	08/04/2025	Aliénation d'un délaissé de voirie	amiable	8 500,00
BOIRY SAINTE RICTRUDE	Sol	AD 55	227							
SAINT-LAURENT-BLANGY	Sol	AI 562	89	GOUSSARD Laurent	534,00 €	18/11/2024	03/09/2025	Aliénation d' un délaissé de voirie	amiable	534,00
BAJUS	jardin	A 825	410	Epoux JACQUART	2 050,00 €	07/07/2025	25/11/2025	Aliénation de terrain aux riverains	amiable	2 050,00
AIRE-SUR-LA-LYS	Sol	ZM 784 ZM 786	3 629	Epoux FOVET-YOUSFI	43 548,00 €	14/10/2024 et 17/03/2025	15/09/2025	Aliénation de 2 délaissés de voirie	amiable	43 548,00

HOUDAIN	Sol	AO 415	401	MAGUIN Sébastien	2 807,00 €	09/12/2024	01/10/2025	Aliénation d' un délaissé de voirie	amiable	2 087,00
HOUCHIN	Labour	AI 212	832	SCI "LA VIE EST BELLE"	10 000,00 €	19/05/2025	30/09/2025	Aliénation d' un délaissé de voirie	amiable	10 000,00
Total des cessions:			**39779**							**111 255,80 €**

Les acquisitions et cessions relatives aux COLLEGES et au PATRIMOINE
2025 - PADT/SGADT/SVPD

ACQUISITIONS pour les COLLEGES										
Commune	**Nature du bien**	**Réf.Cad.**	**Surf. en m²**	**Vendeur**	**Montant Evaluation domaniale**	**Date CPCD**	**Date acte**	**Objet de l'acquisition**	**Modalité (amiable, expro, échange..)**	**Prix d'acquisition (en €)**
Sous-total collèges:			0							0,00 €
ACQUISITIONS pour le PATRIMOINE										
Commune	**Nature du bien**	**Réf.Cad.**	**Surf. en m²**	**Vendeur**	**Montant Evaluation domaniale**	**Date CPCD**	**Date acte**	**Objet de l'acquisition**	**Modalité (amiable, expro, échange..)**	**Prix d'acquisition (en €)**
Sous-total patrimoine:			0							
Total des acquisitions:			**0**							**0,00 €**
CESSIONS pour les COLLEGES										
Commune	**Nature du bien**	**Réf.Cad.**	**Surf. en m²**	**Acquéreur**	**Montant Evaluation domaniale**	**date CPCD**	**Date acte**	**Objet de la cession**	**Modalité (amiable, expro, échange..)**	**Prix de cession**
Sous-total collèges:			0							0,00 €

Les acquisitions et cessions relatives aux COLLEGES et au PATRIMOINE
2025 - PADT/SGADT/SVPD

CESSIONS pour le PATRIMOINE

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m²	Acquéreur	Montant Evaluation domaniale	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix de cession
ECUIRES	Bâtiment	A 1140	577	CA2BM	420 000,00 €	18/09/2023	02/04/2025	Aliénation - futur siège CA2BM	AMIABLE	378 000,00 €
CALONNE-SUR-LA-LYS	Terre	AC 453 AC455	997	NEXITY	13 440,00 €	07/07/2025	28/11/2025	Aliénation de parcelles dans le but d'assurer la jonction entre la voie communale et un futur lotissement	AMIABLE	25 000,00 €
ANGRES	Bois	ZC 206	270	BELQUIN Julien	460,00 €	14/10/2024	12/02/2025	Aliénation d'une parcelle boisée	AMIABLE	460,00 €
BEUVRY	sol	BE 1417	2010	Association CFAI Région Nord-Pas-de-Calais	50 000,00 €	17/06/2024	28/03/2025	Aliénation d'une partie de parking de la MDADT de l'Artois	AMIABLE	50 000,00 €
HUCQUELIERS	Local	A 342	74	Commune d'Hucqueliers	36 000,00 €	02/09/2025	19/12/2025	Aliénation d'un local d'habitation	AMIABLE	15 000,00 €
LICQUES	Sol	ZK 11	441	HONORE-FRANQUE Danielle	880,00 €	15/09/2025	03/12/2025	Aliénation d'un terrain privé départemental au profit d'un propriétaire riverain	AMIABLE	880,00 €
LEFOREST	Bâtiment	AN 736	1095	FLANDRE OPALE HABITAT	180 000,00 €	16/09/2025	22/12/2025	Aliénation de l'ancienne poste de LEFOREST à Flandre Opale Habitat	AMIABLE	90 000,00 €
Sous-total patrimoine:			5 464							559 340,00 €
Total des cessions:			**5 464**							**559 340,00 €**

Les acquisitions et cessions relatives aux ESPACES NATURELS SENSIBLES
2025 - PADT/SGADT/SVPD

ACQUISITIONS

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m²	Vendeur	Avis de valeur	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Bâti et terrain	BN 79 BN 80	1 612	HARLE Marie-Odile	140 000,00 €	Arrêté de préemption du 25/11/2024	18/02/2025	Zone de Préemption " Le Ravin de Pitendal"	Préemption	140 000,00 €
ARDRES	Terrain type pré à usage de loisirs	AT 272	3 983	Consorts Dufrenne	45 000,00 €	Arrêté de préemption du 20/09/2023	17/04/2025	Zone de Préemption " Le Lac d'Ardres"	Préemption	45 000,00 €
FEUCHY	Marais et étang	AD 24 AD 25 AD 26	12 188	BEDU Marcel	60 000,00 €	Arrêté de préemption du 10/04/2025	02/07/2025	Zone de Préemption " Le Marais et le Maresquay"	Préemption	60 000,00 €
SAINT-OMER	Sol	BN 35, 36, 37, 38 BN 466 BN 468	8 559	Consorts BANQUART	12 000,00 €	22/04/2025	28/11/2025	Zone de Préemption "Le Romelaëre"	Amiable	12 000,00 €
HULLUCH	Bois	A 191 A 320 A 323	1 845	DUPAS née DUHAMEL Anne	5 535,00 €	22/04/2025	14/11/2025	Zone de Préemption "Le Val du Flot"	Amiable	4 000,00 €
Total des cessions			**28 187**							**261 000,00 €**

CESSIONS

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant France Domaine	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalités (échange…)	Prix de cession
SAINT-MARTIN BOULOGNE	Bâti et terrain	BN 166 BN 168	808	Epoux BRAR	137 000,00	22/04/25	15/09/2025	Zone de Préemption " Le Ravin de Pitendal"	Amiable	125 000,00 €
Total des cessions			**808**							**125 000,00 €**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial — PRA
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial — DF
Bureau Foncier

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Toutes les C. de Com. du Pas-de-Calais des territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2025 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

L'article L 3213-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit, dans sa version applicable à l'exercice comptable 2025, que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un département, par celui-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ce département, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental. Ce bilan est annexé au compte administratif du département ».

Ce bilan est une obligation légale qui permet à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur les acquisitions et cessions immobilières du Département et de disposer d'une synthèse des actions menées durant un exercice comptable.

Les acquisitions et cessions de biens immobiliers ont toutes fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente. Elles traduisent la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial, adopté par le Conseil Général le 25 mars 2013, dont les orientations prévoient : l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, un meilleur environnement des conditions de travail du personnel, l'adaptation du parc immobilier aux besoins de l'activité, l'amélioration de la performance énergétique, la rationalisation économique, une gouvernance modernisée de l'immobilier départemental.

Ce bilan est présenté de façon thématique, en complémentarité des tableaux annexés, en examinant successivement les acquisitions et cessions relatives à la voirie (I), celles relatives aux collèges et bâtiments départementaux (II), et celles concernant les espaces naturels sensibles (III).

I) Les acquisitions et cessions relatives à la voirie :

1) Les acquisitions :

Elles concernent des projets d'ampleur variable, portant sur le développement et l'aménagement du réseau routier, l'amélioration de la qualité et de la sécurité au profit des usagers de la route.

Il peut donc s'agir de la création de voies nouvelles pour dévier les routes départementales qui traversent les agglomérations, de l'aménagement de carrefours ou la rectification de virages dangereux, l'élargissement de voies, ou encore de la réalisation d'aménagements cyclables.

En 2025 le Département a acquis 161 468 m² (16ha 14a 68ca) pour un prix d'acquisition total de 91 201,01 €, pour ses besoins en infrastructures de voirie. L'ensemble de ces transferts de propriété au nombre de 32 ont été réalisés à l'amiable sans recours à la procédure d'expropriation, et rédigés par acte en la forme administrative par le bureau foncier du Département. Il s'agit d'acquisitions dans le cadre de projets routiers (Agny, Wailly), de régularisations foncières et de mises en sécurité aux abords des routes départementales et giratoires (Aire-sur-la Lys, Beaumetz-les-Loges, Ledinghem, Ligny-Saint-Flochel, Torcy), d'extension d'aire de covoiturage (Aix-Noulette), d'acquisitions par la procédure de mise à l'alignement (Verton, Wailly-Beaucamp et Harnes), et d'aménagements de véloroutes (Oye-plage, Neufchâtel-Hardelot).

2) Les cessions :

Au cours de l'année 2025, les cessions en matière de voirie concernaient des aliénations de terrains ou de délaissés de voirie devenus inutiles aux besoins du Département, des transferts de domaine public routier ou des rétrocessions après abandon de projets, soit au total 16 cessions concernant 39 779 m² (3 ha 97 a 79 ca) pour 111 255,80 € de recettes.

II) Les acquisitions et cessions relatives aux collèges, au patrimoine départemental et les autres contrats :

1) Les acquisitions :

a) *Pour les collèges*

Elles ont pour objectif, d'une part le transfert de propriété à titre gratuit des biens immeubles des collèges mis à disposition du Département, et d'autre part la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des extensions ou des constructions de collèges.

Il n'y a eu aucun transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département en 2025 et le nombre des collèges dont le Département est propriétaire (foncier et constructions) est maintenu à 105 sur un total de 125 collèges.

b) Pour les bâtiments départementaux

Les acquisitions permettent la réalisation des programmes de construction ou d'extension des bâtiments utiles aux compétences départementales. Il n'y a eu aucune acquisition en 2025 dans ce cadre.

2) Les cessions :

a) *Liées aux collèges*

Elles permettent essentiellement la régularisation des surplus des terrains d'assiette des collèges. En 2025, aucune cession n'est intervenue dans ce cadre.

b) *Du patrimoine bâti et non bâti*

Ces cessions permettent de valoriser les biens du patrimoine qui ne sont plus utiles à l'exercice des missions du Département. En 2025, 3 immeubles bâtis et 4 terrains ont été valorisés pour plus de 500 000,00 €.

Ces biens ont été vendus à des opérateurs fonciers (Nexity, Flandre Opale Habitat), des associations (parking de la Maison Départementale Aménagement et Développement Territorial – MDADT - de l'Artois au Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie - CFAI), des particuliers (riverains ou acquéreur particulier au titre du droit de préférence) ou d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - CA2BM, commune d'Hucqueliers).

En 2025, 7 cessions ont été réalisées concernant 5 464 m² (54a 64ca) pour 559 340,00 € de recettes.

III) Les acquisitions et cessions relatives aux espaces naturels sensibles :

Au 1er janvier 2025, le Département était propriétaire de 1835 hectares répartis dans les 37 zones de préemption où il est opérateur foncier et dans les 7 sites classés espaces naturel sensibles non dotés d'un zonage prioritaire.

1) Les acquisitions :

Elles s'effectuent au moyen du droit de préemption, ou dans un cadre amiable, sur les 7994 hectares de bois, landes, carrières, terrils, dunes, falaises, marais inscrits en zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Parmi ces zones de préemptions (72), le Département est opérateur foncier dans 37 d'entre elles (contenance de 3 100 ha, le reste étant secteur d'intervention du Conservatoire du Littoral) et dans 7 secteurs dits «sensibles » : « les Falandes » à Ruitz, Haillicourt, Hesdigneulles-Béthune, Bruay-la-Buissière, le « Pays à part » (ou « 6 de Bruay ») à Ruitz, Haillicourt, Mesnil-les-Ruitz, « le 9-9bis » à Oignies, « le terril 98 » à Estevelles, « les Ballastières » à Aire-sur-la-Lys, « le Mont-Saint-Sylvestre » à Bainghen et Longueville, « la Chapelle de Guémy » à Tournehem-sur-la-Hem. Dans ces secteurs, où le droit de préemption ne s'applique pas, les acquisitions sont réalisées à l'amiable.

Ces acquisitions sont concrétisées par acte administratif ou par acte notarié.

Tous les terrains acquis font ensuite l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au Syndicat Mixte EDEN 62.

En 2025, 28 187 m² (2 ha 81 a 87 ca) ont ainsi été acquis dans les zones de préemption « le lac d'Ardres » à Ardres, « le ravin de Pitendal » à Saint-Martin-Boulogne, « le Marais et le Maresquay » à Feuchy, « le Romelaëre » à Saint-Omer, et « le Val du Flot » à Hulluch, pour un coût total de 261 000,00 €, entièrement couvert par le produit de la taxe d'aménagement.

2) Les cessions :

En 2025, une maison d'habitation a été revendue suite à son acquisition sur un terrain de plus grande contenance, dans la zone de préemption « le Ravin de Pitendal » à Saint-Martin-Boulogne, soit une surface cadastrale de 808 m² pour une recette de 125 000,00 €.

En conclusion, la politique d'acquisitions et de cessions menée par le

Département se caractérise par :

- un acteur unique, aucune convention, aucun marché n'ayant conduit une autre personne à conclure des opérations pour le compte du Département ;

- un objet multiple, voirie, patrimoine (collèges et bâtiments départementaux), espaces naturels ;

- des techniques d'acquisitions variées, ventes de droit commun très majoritairement, transfert par ordonnance d'expropriation très rarement ;

- des moyens financiers diversifiés puisqu'à côté des crédits ordinaires, une taxe spéciale dont le produit est affecté, permet de financer la politique d'acquisition des espaces naturels sensibles.

Il convient d'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2025, tel que présenté au présent rapport et conformément aux tableaux joints.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 02/07/2026

Publication électronique le : 2 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

(N°2026-191)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivants, L.3312-5 et suivants, L.3313-1 et R.3313-1 et suivants ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable public, dans les termes du document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67 Nombre de délégation de vote : 10 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant) Nombre de suffrages exprimés : 77 Nombre d'abstentions : 0 Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, conforme au compte de gestion et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à la somme de 111 255 631,72 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67 Nombre de délégation de vote : 10 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant) Nombre de suffrages exprimés : 71 Nombre d'abstentions : 6 (Groupe Rassemblement National) Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits) Contre : 0 voix

(Adopté)

….....

-

-

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la
Gestion de la Dette

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

Aux termes de l’article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable public, dans les termes du document joint au présent rapport ;

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025, dans les termes du document joint au présent rapport, dont le contenu est conforme au compte de gestion.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION…… 2

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL…… 2

III - DETERMINATION DU RESULTAT…… 4

IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF…… 5

1. Equilibre général du compte administratif……..... 6
2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes.....8

A. Section de fonctionnement……8

a. Les dépenses de fonctionnement…….....8

b. Les recettes de fonctionnement…….. ... 9

B. Section d'investissement…… 11

a. Les dépenses d 'investissement…….....…11

b. Les recettes d'investissement…….. 12

C. Le rôle central de l'épargne brute…….. 13

V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE…… 14

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION (en mouvements budgétaires)

Le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur départemental est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats généraux de ce compte en crédits de paiement sont les suivants :

	RESULTATS REPORTES 2024		Part affectée à l'investissement 2025	EXERCICE 2025		SOLDE		
	Excédent	Déficit		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement		-26 161 853,98		399 359 872,45	406 383 854,27	-7 023 981,82	17 016,37	-33 168 819,43
Fonctionnement	64 688 407,98		-17 538 146,02	1 962 646 119,48	1 856 741 636,55	105 904 482,93	-43 706 585,78	144 424 451,15
Totaux	64 688 407,98	-26 161 853,98		2 362 005 991,93	2 263 125 490,82	98 880 501,11	-43 689 569,41	111 255 631,72

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL (en mouvements budgétaires)

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Section d'investissement	Dépenses mandatées en 2025 (hors CLTR)*	401 250 516,27	Titres de recettes émis en 2025 (hors CLTR)*	411 764 680,47
	Déficit de l'exercice affecté en juin 2025	26 161 853,98	Affectation décidée en juin 2025	-17 538 146,02
	Transfert et intégration de résultats	-17 016,37	Total	**394 226 534,45**
	Total	**427 395 353,88**		
	soit un déficit d'investissement (1) de :	**33 168 819,43**		
Section de Fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	1 855 548 281,82	Titres de recettes émis en 2025	1 962 646 119,48
	Participations aux budgets annexes	1 193 354,73	Excédent capitalisé jusqu'en 2025	38 519 968,22
	Total	**1 856 741 636,55**	Total	**2 001 166 087,70**
	soit un excédent de fonctionnement (2) de :	**144 424 451,15**		
	Le résultat global entre les deux sections est de (2)-(1)	**111 255 631,72**		

* CLTR : correspond aux mouvements infra-annuels de tirage et de remboursement sur crédits révolving, équilibrés en recettes et en dépenses, soit 5 133 338,00 €.

Après le vote du Budget Supplémentaire, le budget de l'exercice 2025 s'élevait en dépenses réelles à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit) 289 905 463,76 €
- section de fonctionnement 1 815 220 695,96 €

Total 2 105 126 159,72 €

Les dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice 2025 s'établissent à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit) 261 519 962,14 €
- section de fonctionnement 1 765 842 094,00 €

Total 2 027 362 056,14 €

Le budget 2025 a été réalisé à 96,31 %, ce taux étant différent selon les sections :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit) 90,25 %
- section de fonctionnement 97,28 %

Section d'investissement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux (hors déficit et CLTR)*	115 136 345,14	103 553 912,12	89,94%
Fonction 1	Sécurité	1 508 000,00	1 458 948,94	96,75%
Fonction 2	Enseignement	52 816 799,96	44 375 337,85	84,02%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	11 449 821,89	10 972 210,90	95,83%
Fonction 4	Santé et action sociale	9 939 753,56	8 033 530,72	80,82%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	18 314 999,90	17 950 357,80	98,01%
Fonction 6	Action économique	2 357 093,60	1 267 579,87	53,78%
Fonction 7	Environnement	3 625 750,24	3 202 605,46	88,33%
Fonction 8	Transports	74 614 359,17	70 705 478,48	94,76%
	TOTAL	**289 762 923,46**	**261 519 962,14**	**90,25%**

***** Le terme générique de déficit correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, ligne budgétaire ne donnant lieu qu'à une prévision sans exécution.

Section de fonctionnement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux	177 730 969,98	147 354 003,45	82,91%
Fonction 1	Sécurité	90 621 450,00	90 607 000,00	99,98%
Fonction 2	Enseignement	105 971 783,00	101 102 896,99	95,41%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	16 662 924,00	15 205 600,00	91,25%
Fonction 4	Santé et action sociale	1 349 707 365,01	1 340 124 621,00	99,29%
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat	5 544 315,60	5 525 863 ,67	99,67%
Fonction 6	Action économique	5 441 843,00	4 700 758,79	86,38%
Fonction 7	Environnement	7 065 335,09	6 992 591,01	98,97%
Fonction 8	Transports	56 452 210,28	54 228 759,09	96,06%
	TOTAL	**1 815 198 195,96**	**1 765 842 094,00**	**97,28%**

III - DETERMINATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du conseil départemental, après production par le payeur départemental du compte de gestion. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En fonction des résultats de la section de fonctionnement, du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections, l'Assemblée doit arrêter le montant du résultat en fonction des opérations effectivement réalisées et récapitulées au II du présent rapport. Il est constaté :

- en section de fonctionnement un résultat excédentaire de **144 424 451,15 €**
- en section d'investissement un besoin de financement de **33 168 819.43 €**

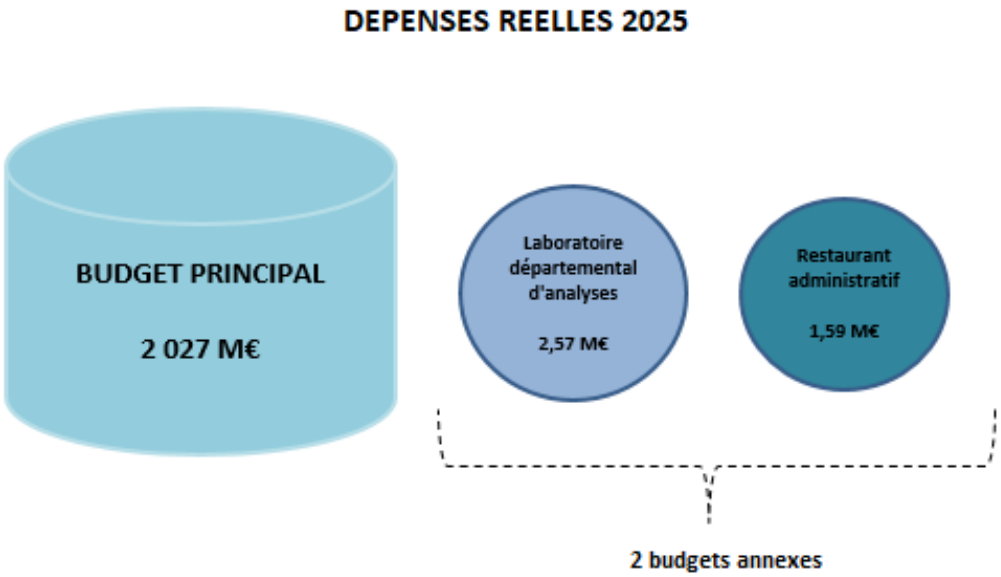
En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2025 s'établit à **111 255 631,72 €**.

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 s'élève à **111 255 631,72 €.**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le présent compte administratif 2025, conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à **111 255 631,72 €**.

IV - **ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF** (mouvements réels)

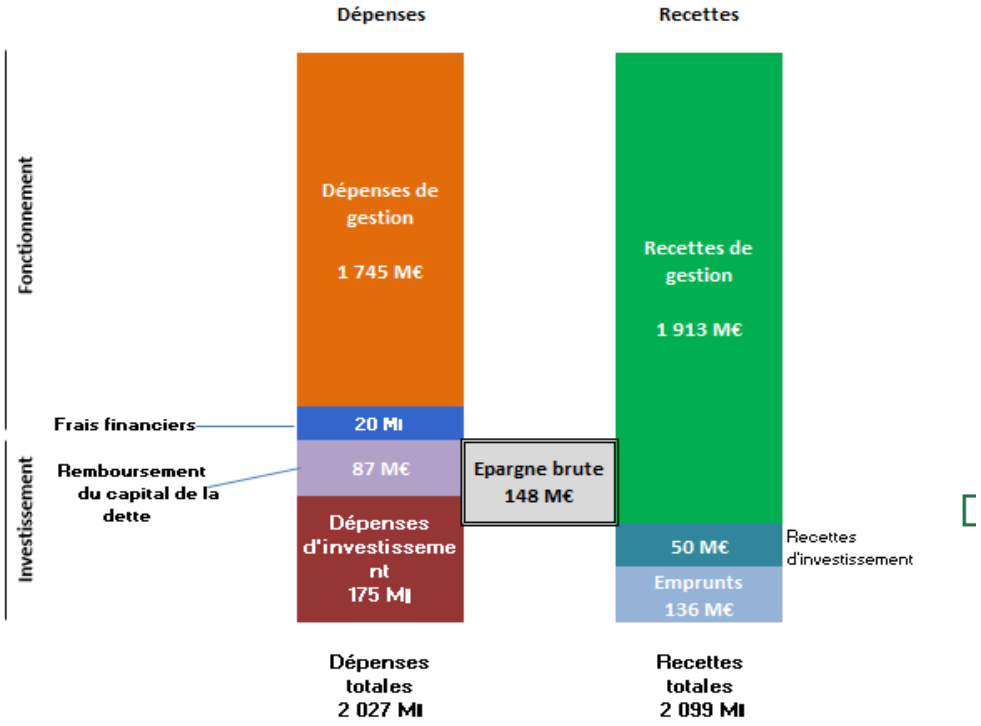
La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma suivant illustre le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets de la collectivité.



La présente partie est consacrée à l'analyse du compte administratif du seul budget principal. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

Pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble du document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits révolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 5,13 M€ pour l'exercice 2025.

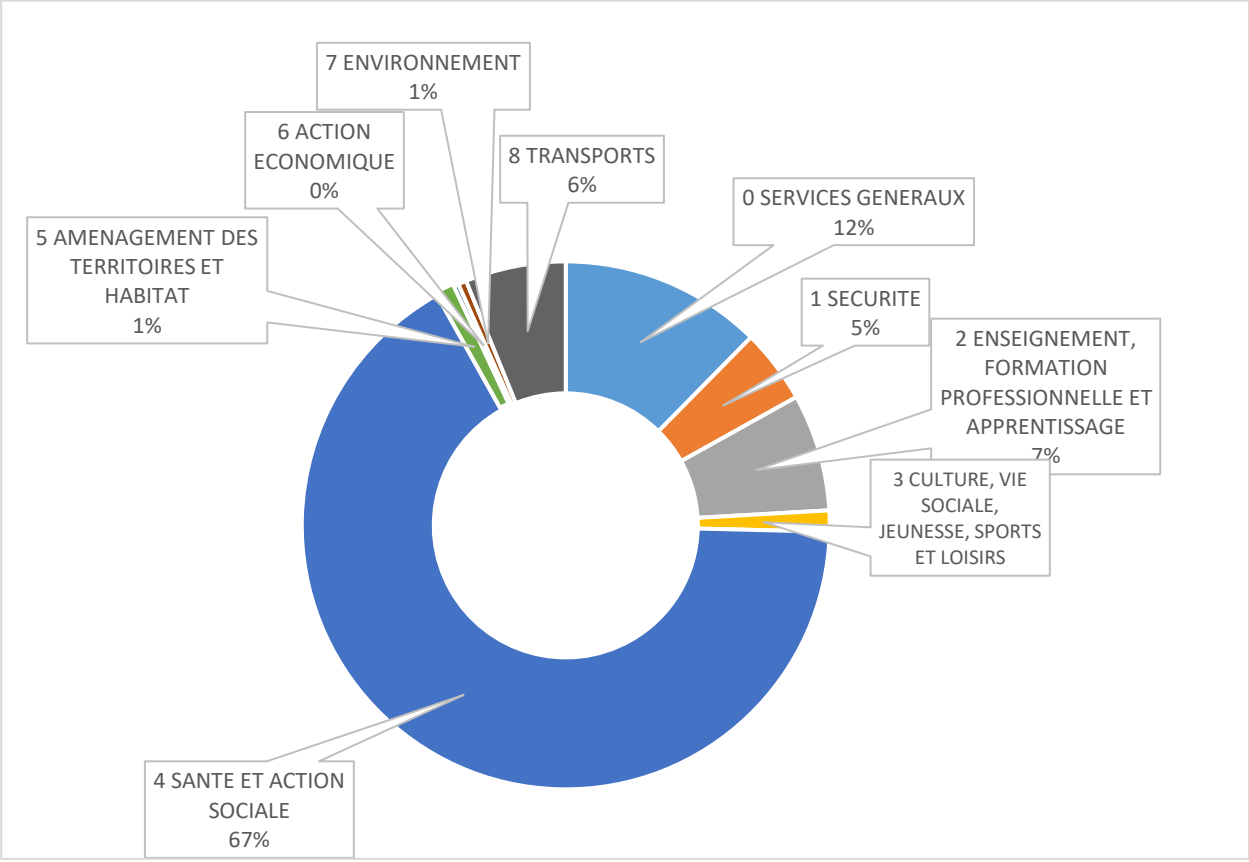
1. Equilibre général du compte administratif 2025



Les dépenses totales de l'exercice 2025 ressortent à 2 027 M€, en diminution de 11 M€ par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation en volume des dépenses se concentre sur la section de fonctionnement (+ 5 M€). La section d'investissement accusant un repli de 16 M€.

Dépenses	CA 2024 (en M€)	CA 2025 (en M€)	Variation (en M€)
Fonctionnement	1760	1765	5
Investissement	278	262	-16
TOTAL	***2038***	***2027***	***-11***

Le graphique suivant détaille la ventilation par fonction M.57 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement au cours de l'exercice 2025 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonction 4 Santé et action sociale) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre cette représentation. Les politiques sociales représentent en 2025 67 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2025, 1,34 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques continue de se renforcer en faveur de la protection de l'enfance et sur le champ du handicap.

En 2025, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 765 M€, tandis que les recettes de fonctionnement atteignent 1 913 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 148 M€, en augmentation de 135 % par rapport à 2024 (63 M€). Après déduction des 87 M€ de remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'affiche à hauteur de + 61 M€.

Le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 136 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
- 39 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Le fonds de roulement fortement mis à contribution en 2023 et 2024 se reconstitue à hauteur de 72,7 M€ ; il s'établit à 111,2 M€ au terme de l'exercice 2025.

2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes

A. Section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

A l'issue d'une démarche d'efforts menés en 2025 (après les effets ciseaux constatés en 2023 et 2024), dans un contexte où il s'est agi de « réduire sans supprimer », le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal est quasiment stable fin 2025 à 1 765 M€ (soit + 0,3 %) par rapport à l'exercice précédent, comme l'indique le tableau suivant ventilé par fonction :

FONCTION	CA 2024 (en M€)	CA 2025 (en M€)	Variation
0 SERVICES GENERAUX	142	147	5
1 SECURITE	88	91	3
2 ENSEIGNEMENT	110	101	-9
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21	15	-6
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1318	1340	22
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	10	5	-5
6 ACTION ECONOMIQUE	5	5	0
7 ENVIRONNEMENT	8	7	-1
8 TRANSPORT	58	54	-4
TOTAL	**1760**	**1765**	**5**

En ce qui concerne la fonction 4 Santé et action sociale, les dépenses augmentent de 22 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) enregistrent une quasi-stagnation (+ 2 M€).

Tandis que la charge des allocations de RSA a modérément progressé (+ 2 M€ par rapport à 2024) dans un contexte favorable de retour à l'emploi, les variations affectant la PCH et l'APA s'équilibrent : - 8 M€ pour l'APA (compte tenu notamment de l'expérimentation de la fusion des sections à compter du deuxième semestre 2025, renvoyant sur l'ARS le coût de l'APA établissement) et + 8 M€ pour la PCH.

AIS	CA 2024 (en M€)	CA 2025 (en M€)	Variation en M€	Variation en %
APA	246	238	-8	-3,25%
PCH	70	78	8	11,43%
RSA	317	319	2	0,63%
TOTAL	**633**	**635**	**2**	**0,32%**

- La protection de l'enfance enregistre une progression de 6 M

Hors bloc social, sont à retenir :

- En fonction 0 Services généraux, une hausse de 5 M€ essentiellement associée à l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL, prévue sur la période 2025-2028 ;

- En fonction 1 Sécurité, l'augmentation correspond à la revalorisation de la participation départementale au fonctionnement du SDIS, qui s'est établie à 90,5 M€ en 2025 ;

- En fonction 2 Enseignement : la baisse de 9 M€ correspond à la baisse de la dotation globale de fonctionnement allouée aux collèges (publics = -4,3M€, privés = -1,9M€) d'une part ; ainsi qu'à la minoration de l'entretien des collèges et des contrats de prestations de services pour 2,4 M€ ;

- En fonction 3 Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sport et Loisirs : la baisse de 6 M€ marque l'effort porté sur la politique publique essentiellement dans les domaines des activités artistiques, du sport et des activités jeunesse ;

- En fonction 5 Aménagement des Territoires et Habitat : l'écart (soit– 5 M€) concerne essentiellement l'ajustement de la participation au fonctionnement de Pas de Calais Habitat;

- En fonction 8 Transports : la baisse (- 4 M€) a concerné les travaux sur voirie pour environ -1 M€, les crédits généraux alloués à cette fonction (- 1,3M€) ainsi qu'une diminution des frais de transports des élèves en situation de handicap (-1,4 M€) ;

b. Les recettes de fonctionnement

En 2025, le Département a perçu 1 913 M€ de recettes de fonctionnement, en augmentation de 90 M€ (+ 4,9 %) par rapport à 2024.

Il convient de préciser que les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 intègrent en partie la reprise, à hauteur de 43,7 M€, du solde des droits de mutation affectés en réserves au cours des exercices 2022 et 2023.

Dans le détail, les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

- *La fiscalité directe*

Depuis la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) constitue l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements.

Son produit, qui provient majoritairement des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques, est en progression en 2025 à 6,95 M€ (+ 9 %).

- *La fiscalité indirecte*

Depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de TVA. Le produit perçu par le Département en 2025 s'est établi à 340,37 M€ (+ 0,5 %).

Toujours depuis 2021, les départements perçoivent une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département a perçu à ce titre un montant de 12,22 M€.

La suppression de la CVAE en 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA nationale, qui a représenté pour le Département un produit de 69,90 M€ en 2025.

L'évolution des autres recettes de fiscalité indirecte a été très contrastée.

D'une part, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue (214,80 M€ en 2022), l'effondrement des transactions a provoqué une chute brutale du produit en 2023 et 2024 (pour mémoire : 146 M€). En 2025, le marché immobilier a retrouvé un certain dynamisme permettant une hausse du montant encaissé à 190,1 M€ (+ 30% par rapport à l'exercice précédent). A noter également que l'assemblée départementale avait délibéré le 24 mars 2025 en faveur du relèvement du taux (de 4,5 à 5 %), pour les actes passés à compter du 1er mai 2025.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a continué d'afficher (en lecture directe) un rendement soutenu ; elle a atteint 307 M€ en 2025, en progression de 17 M€ (+ 6,6 %) par rapport à 2024. Il convient toutefois de préciser que ce montant doit être techniquement corrigé, réduit du montant de la rétro-compensation corrélative au mécanisme de fusion des sections évoqué supra, dans le domaine de l'APA établissement. (Soit -10.2M€)

Outre la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), figée, qui est censée compenser le financement des allocations de RMI (devenu RSA) et représente 198 M€, une évolution atone a été constatée pour l'accise sur l'électricité (ex TDCFE) qui s'est élevée à 15,6 M€.

Une nouvelle baisse du montant de la taxe d'aménagement a été constatée pour atteindre 3,1 M€, dans un contexte débattu au niveau national, de changement réglementaire de constitution et de perception des droits par les services de l'Etat.

- *Les dotations et participations de l'Etat*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par le Département en 2025 s'établit à 261,9 M€, en baisse de 1,5 M€ par rapport à 2024 ; effet de l'écrêtement subi sur sa dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements.

Par ailleurs, les versements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à l'issue du mécanisme de fusion des concours porté par la loi n°2025-199 du 28 février 2025 enregistrent en 2025 une progression globale de 19,9 M€ (+ 12 %) pour atteindre 181,1 M€.
.

- *Les compensations et les attributions de péréquation*

Attribués en compensation de la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) baissent pour atteindre 88,5 M€.

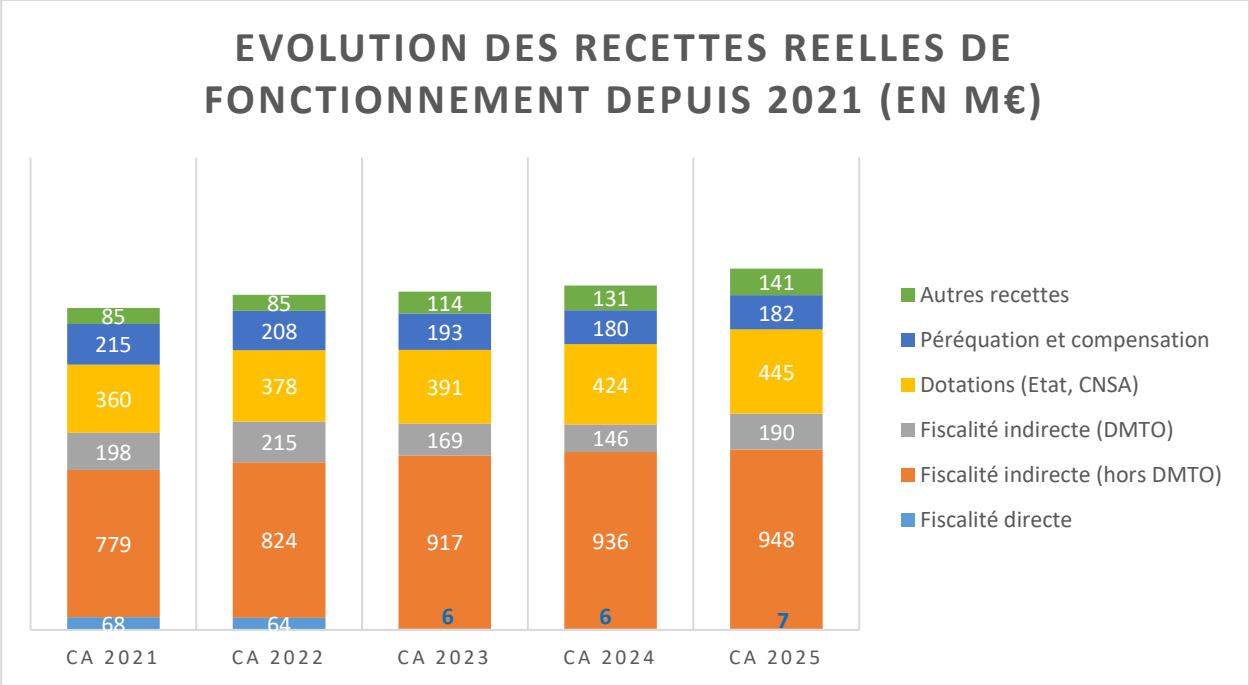
Au titre du fonds national de péréquation des DMTO, le Département a perçu en 2025 une attribution brute de 48,7 M€ (ramenée en net à 38,5 M€), en baisse de 7 M€ par rapport à 2024.

Le produit encaissé au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 31,4 M€ en 2025, stable par rapport à 2024. Quant à la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, elle s'établit à 9,2 M€, identique à l'exercice précédent.

Enfin, le Département a perçu l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ due annuellement par la Région depuis 2018, à la suite du transfert de la compétence transports intervenu en 2017.

- *Les autres recettes*

Les autres recettes, d'un montant global de 141 M€, progressent de 10 M€ en 2025,



Le graphique ci-dessus, qui détaille la typologie des recettes, confirme la part majoritaire de la fiscalité indirecte, qui représente aujourd'hui plus de 1,1 Md€, et dont les postes les plus importants sont la TVA (422 M€ en 2025), la TSCA (307 M€), la TICPE (198 M€) et les DMTO (190 M€).

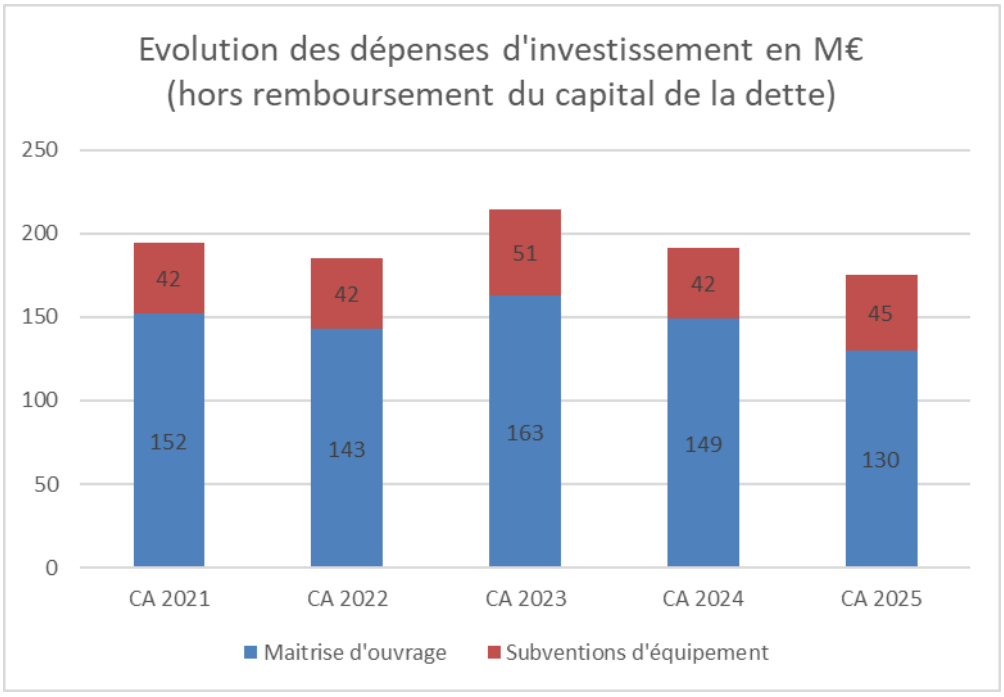
Le Département dispose de marges de manœuvre de plus en plus limitées sur ses recettes de fonctionnement, d'autant plus que l'évolution de ces dernières dépendra étroitement du contexte économique national, sans aucun lien avec le territoire.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2024 (en M€)	CA 2025 (en M€)	Variation (en M€)
Investissement en maitrise d'ouvrage	149	130	-19
Subventions d'équipement	42	45	3
Remboursement du capital de la dette	87	87	0
TOTAL	**278**	**262**	-16

Le niveau de réalisation en 2025, marqué par la mise en œuvre de lettres plafonds fixant des cibles d'exécution a atteint 175 M€ hors dette, en repli par rapport à 2024 ; se composant d'opérations en maîtrise d'ouvrage (à hauteur de 130 M€) et d'attribution de subventions d'équipement (45 M€).



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction est la suivante :

FONCTION	CA 2024 (en M€)	CA 2025 (en M€)	variation (en M€)
0 SERVICES GENERAUX	32	17	-15
1 SECURITE	2	2	-1
2 ENSEIGNEMENT	42	44	2
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	8	11	3
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	13	8	-5
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	14	18	4
6 ACTION ECONOMIQUE	2	1	-1
7 ENVIRONNEMENT	4	3	-1
8 TRANSPORT	74	71	-3
TOTAL	**191**	**175**	**-17**

Les principales évolutions sont les suivantes :

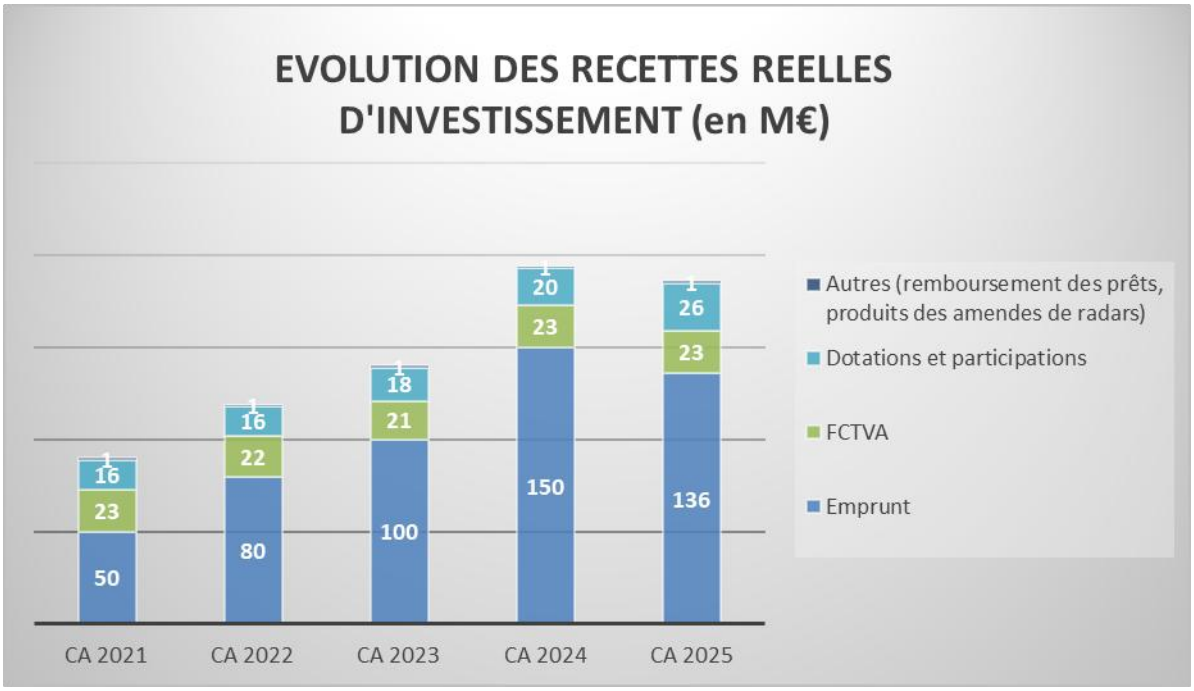
- En fonction 0 Services généraux, la diminution des dépenses de - 15 M€ marque une diminution des travaux sur les bâtiments départementaux.

- En fonction 4 Santé et action sociale, la diminution des dépenses de - 5 M€ affecte les subventions d'équipement octroyées aux établissements sociaux et médico-sociaux dont les projets ont été ralentis.

- En fonction 5 Aménagement des territoires et habitat, l'augmentation des dépenses de + 4 M€ concerne pour l'essentiel les subventions d'équipement octroyées aux communes et le fonds d'innovation territorial.

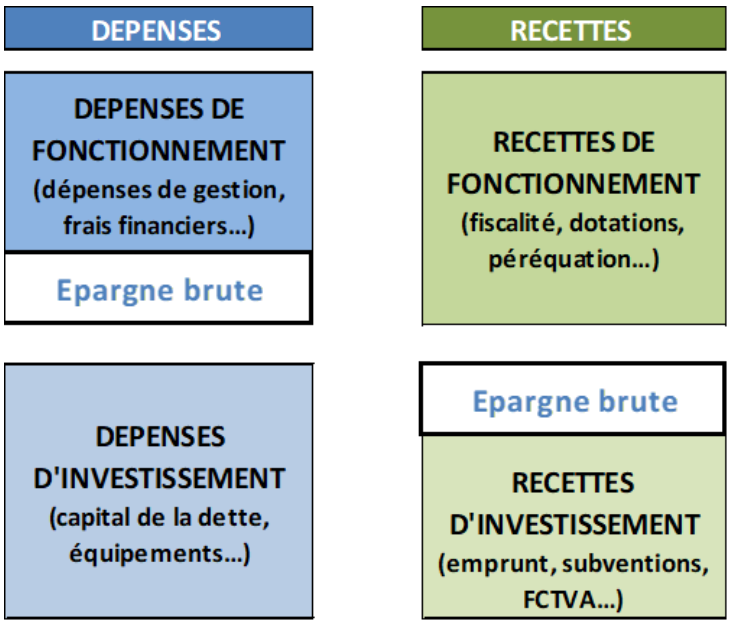
b. Les recettes d'investissement

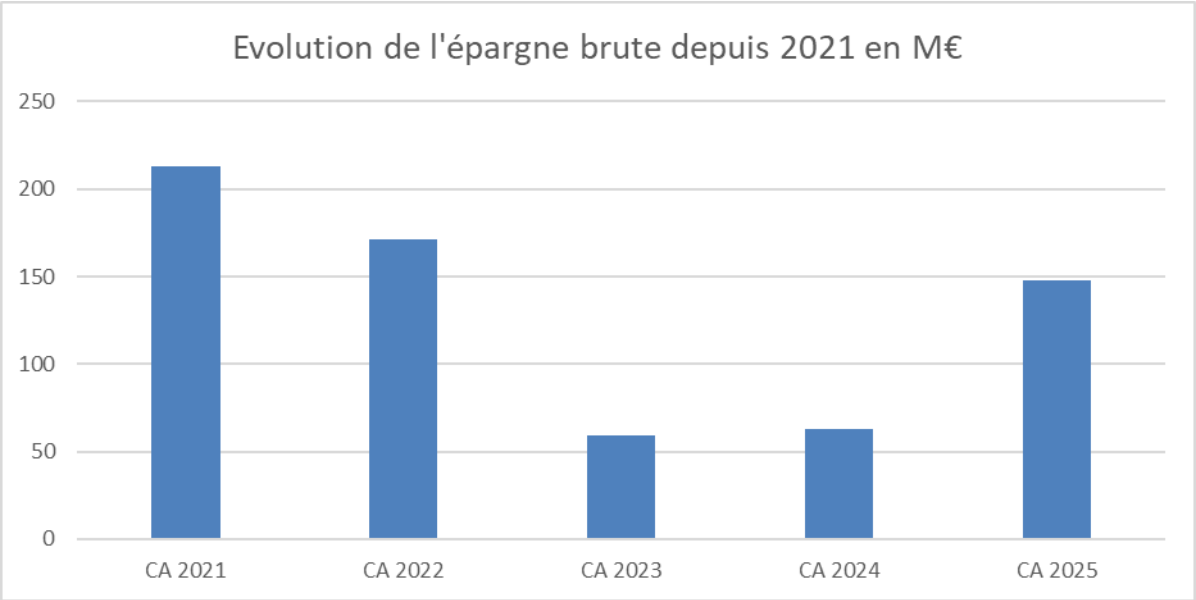
Les recettes d'investissement sont en lecture directe moindres en 2025 pour atteindre 186 M€, essentiellement sous l'effet d'un recours à l'emprunt moins important : le Département a en effet mobilisé des financements bancaires à hauteur de 136 M€ en 2025, contre 150 M€ en 2024. Toutefois, près de 10 M€ ont été perçus dans le cadre de dispositifs nationaux ou européens (FSUE), activés après les inondations de 2023 et 2024.



C. Le rôle central de l'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2025, le Département a dégagé une épargne brute de 148 M€.





En 2025, l'autofinancement ressort donc à 148 M€, en augmentation de 85 M€ par rapport à 2024 (soit + 134%). Le taux d'épargne brute représente ainsi 7,7 % du total des recettes de fonctionnement. Quant à l'épargne nette, elle est positive et s'établit à + 61 M€.

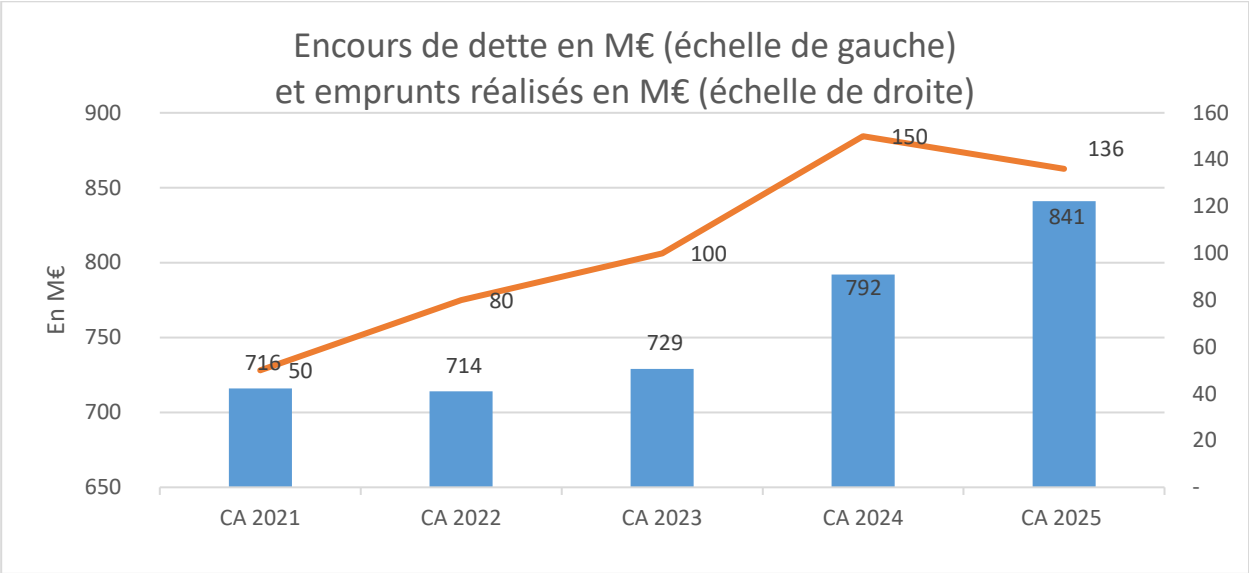
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

A noter que 2025 marque l'extinction des emprunts revolving jusque-là détenus.

Le financement du programme d'investissement de l'exercice 2025 a conduit à la souscription de 136 M€ d'emprunts nouveaux, selon la répartition suivante : 60 M€ auprès de La Banque Postale ; 40 M€ auprès de la Caisse d'Epargne, et 36 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement, premier appel de fonds dans le cadre d'un emprunt dédié à la mise en œuvre du plan « collèges » porté par la collectivité.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la collectivité enregistre une hausse de 49 M€ et ressort à 841 M€.

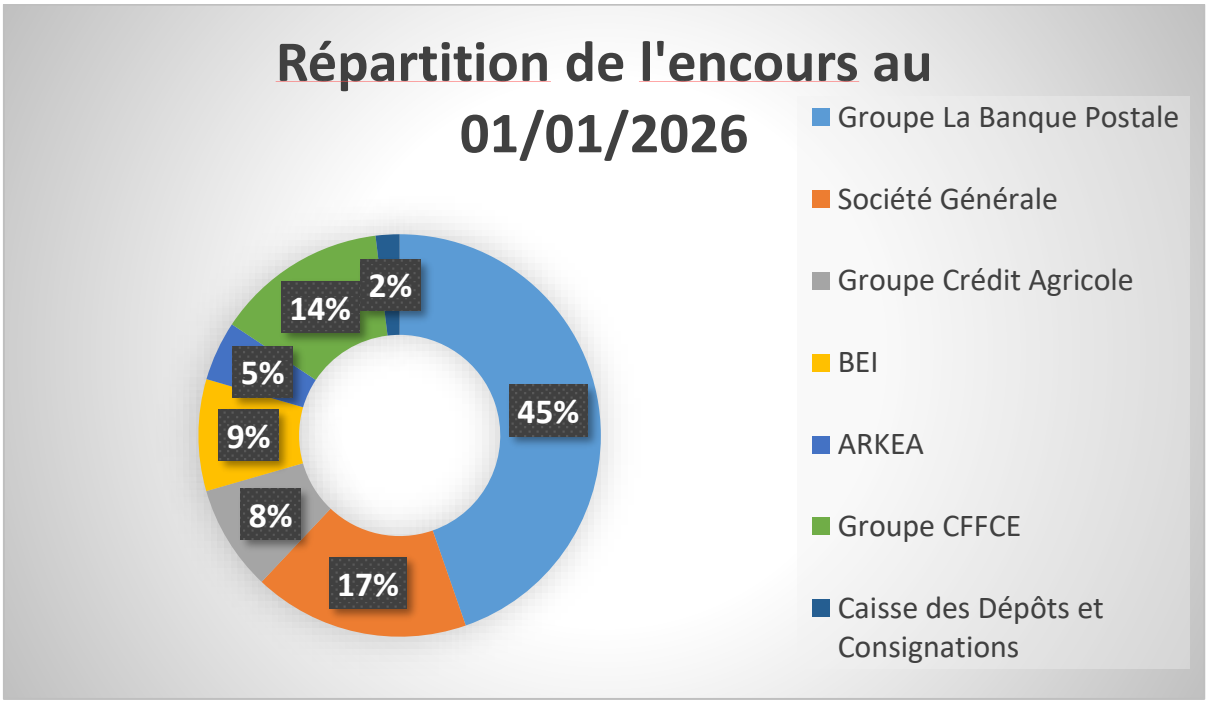


Par ailleurs, les deux lignes de trésorerie ouvertes en 2024 ont été renouvelées en 2025, pour une durée d'un an ; l'une de 80 M€ avec la Banque Postale, l'autre de 20 M€ avec Arkéa Banque.

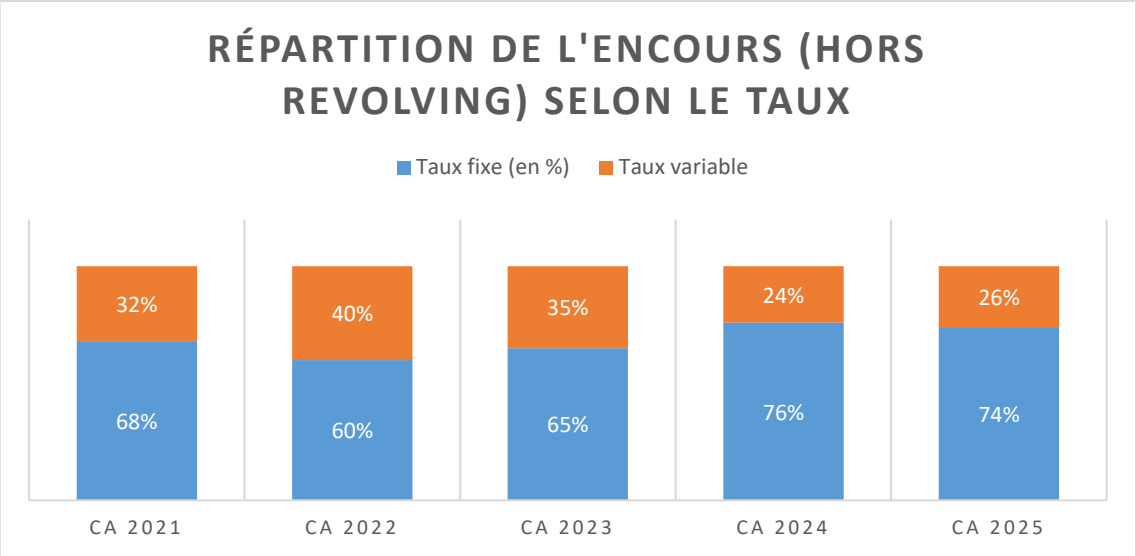
La ligne de la Banque Postale a été mobilisée à 6 reprises pour un coût financier de 352 000 € tandis que les tirages sur la ligne Arkéa ont représenté un cout de 166 000 € ; soit un total de 518 000 €

<u>La répartition de l'encours</u>

Sept acteurs principaux constituent les partenaires traditionnels du Département, selon la répartition suivante :



Au terme de l'exercice 2025, les emprunts à taux fixe représentent 74 % de l'encours de la dette départementale. Cette dernière présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans et 10 mois à fin 2025.



Les frais financiers

Les taux d'intérêt bancaires sont en forte hausse depuis mars 2022. Le Département a consacré l'an dernier une somme de 18,6 M€ aux charges financières, Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette, avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette) de 2,21 % à fin 2025.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Frais financiers	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €	15 548 171,00	19 047 004,03	18 548 308,68
Coût moyen	1,19%	1,22%	2,13%	2,40%	2,21%

Les ratios d'analyse de la dette

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

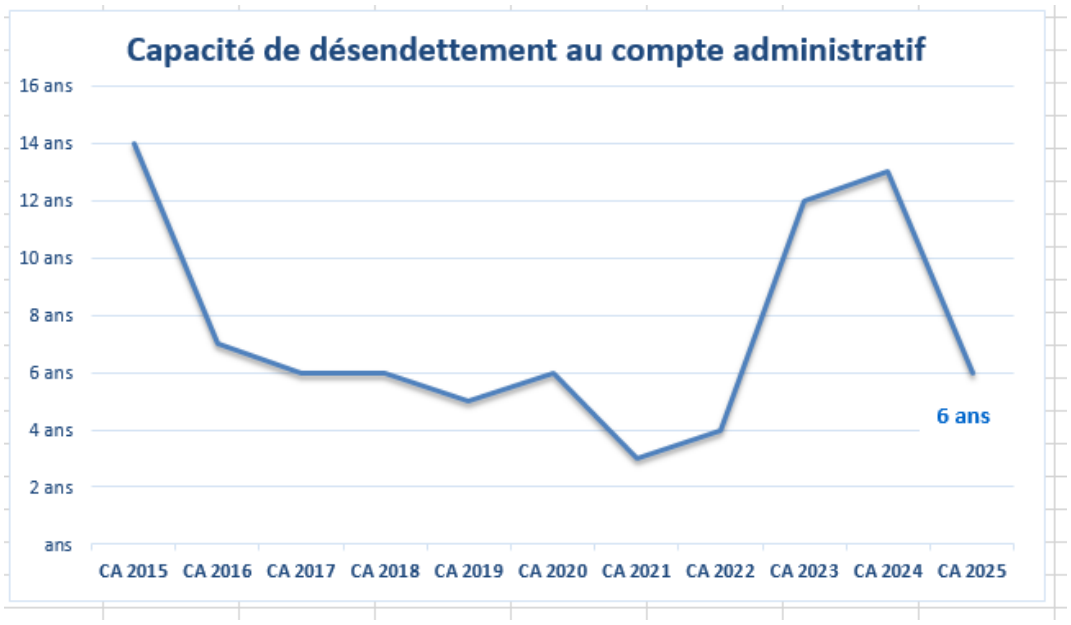
- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement.

Le ratio d'endettement correspond au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné, et que la dette du Département n'est pas excessive au regard de ses ressources propres. A fin 2025, ce ratio s'établit à 43,96 %.

La charge de la dette se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2025, ce ratio est de 5,52 %. Il est à interpréter avec prudence en comparatif, car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade le ratio.

La capacité de désendettement est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio traduit le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement

de la totalité du stock de dette. Plus il est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2025, ce ratio ressort à 6 ans.



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544606-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Publication électronique le : 1 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2025

(N°2026-192)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu sur l'exercice de la délégation de compétence en matière d'emprunts, au titre de l'exercice 2025, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la
Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2025

Lors de sa réunion du 1er juillet 2021 et conformément à l'article L.3211-2 1° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a donné délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, tant pour la souscription des emprunts nouveaux que pour le réaménagement de l'encours de la dette existante.

Il convient de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2025.

En 2025, un volume d'emprunt de 136 M€ a été contracté pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget. Le détail des financements mobilisés figure ci-après :

Banque	*Montant*	*Taux ou index*	*Amortissement*	*Durée*	*Date d'encaissement*
La Banque Postale	60 000 000 €	Euribor 3M + 1,08%	trimestriel	15 ans	01/10/2025
Caisse d'Epargne	40 000 000 €	3,57 %	trimestriel	15 ans	31/10/2025
Banque Européenne d'Investissement	36 000 000 €	3,125 %	trimestriel	15 ans	01/12/2025

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3211-2-1° du code général des collectivités territoriales.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544611-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Publication électronique le : 1 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE LIGNES DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2025

(N°2026-193)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 2° ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu sur l'exercice de la délégation de compétence en matière de lignes de trésorerie, au titre de l'exercice 2025, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la
Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE LIGNES DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2025

Lors de sa réunion du 1er juillet 2021 et conformément à l'article L.3211-2 2° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a donné délégation de pouvoir à son Président en matière de lignes de trésorerie.

Il convient de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2025.

Afin d'assurer l'équilibre des flux de trésorerie en permettant de couvrir les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, les deux lignes de trésorerie ont été renouvelées pour un an comme suit :

Banque	*Montant*	*Taux ou index*	*Date d'effet*
La Banque Postale	80 000 000 €	€STR + 0,75 %	04/08/2025
ARKEA	20 000 000 €	€STR + 0,70 %	25/09/2025

Les lignes de trésorerie ont été mobilisées à plusieurs reprises au cours de l'exercice, générant un montant de frais financiers de 579 025 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3211-2-2° du code général des collectivités territoriales.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544612-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publication électronique le : 3 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET.

PROJET DE MUTUALISATION ÉCOLE COLLÈGE PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE CM1/CM2 DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU FAUX AU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT D'HEUCHIN

(N°2026-194)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2015-372 du 31/03/2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
Vu la circulaire n°2011-126 NOR : MENE1120530C du 26/08/2011 relative à la continuité pédagogique ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2125-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2024-280 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis consultatif émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale lors de sa réunion du 17/06/2026 ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Vallée du Faux, le collège Jacques Prévert d'Heuchin et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais, la convention de mutualisation portant sur l'accueil des élèves de CM1/CM2 du RPI de la Vallée du Faux au collège Jacques Prévert d'Heuchin, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de mutualisation portant sur l'accueil des élèves de CM1/CM2 du RPI de la Vallée du Faux au collège Jacques Prévert d'Heuchin

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, rue Ferdinand-Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, ci-après désigné par « le Département »,

LE COLLEGE JACQUES PREVERT, rue d'Allongeville, 62134 Heuchin, représenté M. Loïc CATTIAUX, Principal, ci-après désigné « le collège »,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU RPI DE LA VALLEE DU FAUX, Grand Place, 62134 Heuchin, représenté par M. Christopher BEHARELLE, Président, ci-après désigné « le SIVU »,

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS, 20 Boulevard de la Liberté, 62021 Arras, représentée par ……., Directeur, ci-après désigné « la DASEN ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-4.

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu la circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique,

Vu la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission permanente du ……., autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention,

Vu la délibération du SIVU……du …….., autorisant le Président du SIVU à signer la présente convention,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du …… autorisant le Chef d'établissement du Collège …….. à signer la présente convention,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education National en date du ……,

PREAMBULE

Par courrier de mai 2025, le SIVU a sollicité le Département du Pas-de-Calais dans l'objectif qu'il examine la possibilité d'accueil de classes de cycle 3 du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la vallée du Faux au sein du collège Jacques Prévert d'Heuchin.

Le Département, porteur du « plan collèges : construisons ensemble le collège de demain pour une égalité réelle des chances » a engagé la collectivité sur une réflexion autour du maillage des collèges et fixé cinq ambitions complémentaires dont la réponse aux enjeux démographiques, l'adaptation capacitaire et la réussite éducative. Dans un contexte marqué par la baisse tendancielle importante et générale du nombre de collégiens dans la région à l'horizon 2050, les territoires ruraux sont particulièrement menacés par ces évolutions dans les prochaines années alors que les collèges y jouent un rôle central de service public et y participent activement au développement local. C'est le cas pour le collège Jacques Prévert d'Heuchin qui compte 221 élèves à la rentrée 2025 mais où les perspectives indiquent un nombre d'élèves inférieur à 200 dès 2030.

Le maintien des collèges en milieu rural est un pilier du plan collèges du Département du Pas-de-Calais et la mutualisation et l'innovation éducative des conditions pour conjuguer les objectifs partagés que sont l'égalité des chances, l'équité territoriale, le maintien d'une offre éducative de qualité et de proximité et la limitation des coûts de gestion.

Il faut donc considérer cette possibilité d'accueil au Collège Jacques Prévert d'Heuchin d'élèves du cycle 3 du RPI de la vallée du Faux comme une démarche expérimentale innovante et concrète en matière de stratégie relative aux collèges en milieu rural, permettant de mettre en place à Heuchin une dynamique sur la mutualisation des locaux en milieu rural dans l'objectif de favoriser le maintien du collège qui joue un rôle déterminant pour le développement éducatif territorial.

C'est la raison pour laquelle le Département a répondu favorablement à la sollicitation du SIVU et il convient par la présente convention d'acter l'engagement partenarial et les modalités d'organisation de cette expérimentation pour permettre l'accueil des élèves du cycle 3 du RPI à la rentrée de septembre 2026.

CONSIDERANT

- Que le Département du Pas-de-Calais est propriétaire du collège Jacques Prévert à Heuchin.
- Le courrier de demande du SIVU du 25 mai 2025 adressé au Département : demande d'accueil au collège Jacques Prévert d'Heuchin d'élèves du cycle 3 du RPI.
- L'intérêt d'un accueil de classe(s) de CM1 et CM2 au sein du collège pour faciliter la liaison école-collège au sein du cycle 3.
- L'acceptation du Département de la demande portée par le SIVU par courrier daté du 24 février 2026 adressé au SIVU et ses communes membres.

- La nécessité de conclure une convention précisant les modalités de la mise à disposition et d'occupation des locaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

INTRODUCTION

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition des espaces éducatifs du collège Jacques Prévert d'Heuchin pour des élèves de CM1/CM2 du RPI de la vallée du Faux.

En particulier, la convention a pour objectif de préciser :

- les conditions d'accueil (locaux, matériel, entretien, sécurité…) de ces élèves ;
- les conditions d'organisation de la mise à disposition (nombre d'élèves, sécurité, état des lieux, encadrement des écoliers, assurances et responsabilité règles générales)
- les dispositions financières ;
- les modalités de suivi et d'évaluation de cette mise à disposition ;
- Les modalités de la vie de la convention.

Elle permet ainsi de poser les conditions de coexistence et de collaboration entre équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du Département, du collège, du SIVU, du RPI et des communes concernées.

PREMIERE PARTIE DE LA CONVENTION : LOCAUX ET MATERIEL

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MOYENS MATERIELS

Article 1.1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Le Département met à la disposition du SIVU, les locaux ci-après désignés, dans les conditions précisées par la présente convention :

- Locaux affectés aux écoliers :

Le collège met à disposition exclusive du partenaire et pour les besoins des écoliers et personnels afférents les locaux suivants :

- Une salle d'enseignement (salle 18) d'une surface de 49,51 m² en usage exclusif ;
- Une salle de demi-groupe de 23,43 m² (qui jouxte la précédente) (salle 17) en usage exclusif ;

- Accès aux locaux collectifs :

Les écoliers ainsi que les personnels afférents auront aussi accès aux espaces collectifs suivants du collège :

- Centre de Documentation et d'information, espaces récréatifs, sanitaires, salle informatique, salle de technologie, salle d'arts plastiques, salle de musique, salle de science, espaces de circulation.

L'équipe éducative aura accès aux espaces des enseignants du collège (salle des professeurs…)

1.2 MOYENS MATERIELS

- Fournitures et équipements fournis par les communes

Le mobilier de la salle 17, à savoir :

- Tables et chaises
- Armoires de rangement

- Fournitures et équipements fournis par les communes

- Matériel et fournitures pédagogiques nécessaires aux élèves et aux enseignants dans le cadre des apprentissages : livres, cahiers, équipements de musique, matériel artistique, etc.

- Fourniture et équipements fournis par le collège

Le collège met à disposition du RPI pour la durée de la convention :

- Tables, chaises et bureaux de travail pour les adultes présents
- Un vidéo projecteur interactif et un ordinateur de bureau
- Des armoires de stockage

DEUXIEME PARTIE DE LA CONVENTION : ORGANISATION

ARTICLE 2.1 : NOMBRE D'ELEVES

La présente convention porte sur l'accueil au sein du Collège des élèves du cycle 3 du RPI de la Vallée du Faux. Cet accueil ne pourra dépasser le chiffre de 30 places, hors enseignants.

Une fiche de suivi du nombre de personnels afférents (professeur, AESH…) sera tenue à jour par le partenaire et sera communiqué au chef d'établissement du collège par mail avec accusé de réception. Cette dernière précisera le nombre de professeurs et AESH ainsi que leur identité.

Le nombre total (écoliers et personnels afférents) ne pourra pas dépasser le nombre maximum d'individus prévu par salle conformément à la réglementation en matière d'accueil du public.

ARTICLE 2.2 : ENCADREMENT DES ECOLIERS

- Pédagogique

Dans le cadre de leur présence au sein de l'établissement scolaire, les écoliers sont encadrés par les personnels afférents dans le cadre du programme scolaire.

Les personnels afférents sont responsables de l'encadrement des écoliers pendant les temps de travail, cours de sport et temps de récréation.

- Disciplinaire

Dans le cadre de leur présence au sein de l'établissement scolaire, les écoliers sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement du Collège en ce qui concerne leur sécurité.

Durant leur présence au sein du Collège, les écoliers sont soumis au règlement intérieur de l'établissement. En cas de non-respect de ce dernier, le chef d'établissement en informe le directeur d'école auquel est rattaché l'écolier. La sanction appliquée sera prise par le directeur de l'école d'un commun en accord avec le chef d'établissement, selon le registre de sanction de l'école primaire.

Le règlement intérieur du collège fera l'objet d'une modification pour intégrer les éléments ci – dessus. Une fois modifié, il sera communiqué à l'ensemble des parties de la convention.

ARTICLE 2.3 : ETAT DES LIEUX ET SECURITE

Un état des lieux est établi à l'arrivée dans les locaux des biens mis à disposition par le Collège repris en article 1.1 et des biens apportés par les partenaire repris à l'article 1.2.

Une visite de l'établissement sera organisée entre le collège et les équipes pédagogiques et administratives des écoles partenaires afin de présenter l'établissement. Un plan de l'établissement scolaire est annexé à la présente convention.

Lors de la visite de l'établissement, le chef d'établissement présentera les dispositifs de sécurité, de protection incendie, des modes d'évacuation ainsi que les issues de secours. L'ensemble de ses dispositifs seront affichés dans les salles de classes affectées aux écoliers.

Les Plan d'organisation interne des secours (POIS) et Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) seront transmis aux directeurs des écoles ainsi qu'aux personnels afférents. Les écoliers ainsi

que les personnels afférents seront soumis aux différents exercices d'évacuation ou d'intrusion réalisés au sein de l'établissement scolaire.

ARTICLE 2.4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le Département assure les locaux en sa qualité de propriétaire.

Le SIVU déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou au Département. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité du fait de son occupation des locaux ;

- une police d'assurance dommage aux biens pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont mis à disposition, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants : incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

Le SIVU s'engage à remettre au Département, à l'adresse Dec.Saf@pasdecalais.fr , à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites. Il devra ensuite présenter annuellement au Département les attestations mises à jour.

ARTICLE 2.5 : ENTRETIEN

Les locaux sont entretenus par le collège au même titre que les autres espaces.

Le SIVU s'engage à utiliser raisonnablement les locaux mis à disposition et à assumer les charges de fonctionnement prévues par la présente convention (article 3).

Le SIVU doit par ailleurs informer immédiatement le Département, par courriel à l'adresse Dec.Saf@pasdecalais.fr de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

A l'expiration de la mise à disposition, le SIVU devra remettre les locaux en parfait état de propreté.

TROISIEME PARTIE DE LA CONVENTION : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SIVU participe aux frais de fonctionnement (maintenance, entretien, fluides) sur la base du coût annuel par élève pour les collèges publics établi annuellement par les services départementaux.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le coût annuel par élève pour les collèges publics retenu est celui établi par les services départementaux pour 2025. Celui s'élève à 309,72 euros.

Le montant total de la participation 2026-2027 sera déterminé une fois connu le nombre d'élèves du RPI n°115 hébergés au collège Jacques Prévert d'Heuchin pour l'année scolaire 2026-2027, sur la base les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par le SIVU au Département à la rentrée, en septembre 2026.

Le paiement sera effectué en trois fois, selon l'échéancier suivant :

- Décembre 2026 : pour la période de septembre à décembre
- Mars 2027 : pour la période de janvier à mars
- Juillet 2027 : pour la période de mars à juillet

Pour chaque échéance, le Département émettra un titre de recettes. Le SIVU procèdera au versement de la participation à réception de ce titre.

Il n'est pas demandé au SIVU de participation financière d'investissement en lien avec cette mise à disposition de locaux pendant la période de l'expérimentation.

QUATRIEME PARTIE DE LA CONVENTION : SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 4 : Suivi et évaluation

Cette mutualisation se mettant en place à titre expérimental, un comité de pilotage partenarial associant le collège, le RPI, la DASDEN, le SIVU et le Département se réunira à minima une fois par an pour évaluer le dispositif. L'instance veillera à identifier :

- Les rapprochements pédagogiques et éducatifs entre le RPI et le collège en mettant en lumière les plus-values auprès des publics ;
- La mise à jour des données quantitatives relatives à cette présente convention, et notamment les éléments financiers ;
- Les conditions de réussites et points de vigilance dans le cadre de rapprochement école / collège similaires, pouvant être imaginés ailleurs sur le territoire départemental.

CINQUIEME PARTIE DE LA CONVENTION : VIE DE LA CONVENTION

ARTICLE 5.1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2029.

La convention sera amendée chaque année, suite à la tenue du comité de pilotage partenarial et à la présentation des éléments quantitatifs, dont les éléments financiers.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période, par accord express.

ARTICLE 5.2 : CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie à caractère strictement personnel. Toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le SIVU s'interdit de prêter tout ou partie des locaux, objet de la présente convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelques modalités juridiques que ce soit, sans autorisation écrite du Département.

ARTICLE 5.3 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par l'ensemble des parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée au preneur ;
- Par le Département à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la convention ;
- Chacune des parties pour résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis d'un an avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

ARTICLE 5.4 : MODIFICATION

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera signé par les différentes parties.

ARTICLE 5.5 : CONTESTATIONS - LITIGES – CONTENTIEUX

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Liste des annexes :

- Plan du collège

ARRAS, le

Pour le collège, Le Principal,	Pour le SIVU, Le Président du SIVU,	Pour la DSDEN 62, L'Inspecteur d'Académie,	Pour le Département du Pas-de-Calais Le Président du Conseil départemental,
Loïc CATTIAUX	Christopher BEHARELLE		Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et
Prospectives

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PROJET DE MUTUALISATION ÉCOLE COLLÈGE PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE CM1/CM2 DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU FAUX AU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT D'HEUCHIN

La délibération « plan collège : construisons ensemble le collège de demain pour une égalité réelle des chances » engage la collectivité sur une réflexion autour du maillage des collèges et fixe cinq ambitions complémentaires dont la réponse aux enjeux démographiques, l'adaptation capacitaire et la réussite éducative.

L'étude de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) du printemps 2025 relative aux projections de collégiens dans les Hauts-de-France a révélé une baisse tendancielle importante et générale du nombre de collégiens dans la région à l'horizon 2050. Les projections réalisées par la direction de l'éducation et des collèges mettent en lumière, elles, une baisse de 11 300 collégiens dans le département entre 2023 et 2033.

Les territoires ruraux du département n'échappent pas à ces perspectives de baisse soutenue des effectifs de collégiens dans les prochaines années alors que les collèges y jouent un rôle central de service public et participent activement au développement local. Dans ces territoires ruraux, les projections à échéance 2034 indiquent même que quatre collèges pourraient alors compter un effectif d'élèves inférieur à 200 (Val d'Authie à Auxi-le-Château, Jean Rostand à Auchy-lès-Hesdin, Jacques-Yves Cousteau à Bertincourt et Jacques Prévert à Heuchin) et quatre autres un effectif compris entre 200 et 250 élèves. Ces évolutions à venir questionnent dans un contexte où un effectif d'élèves dans un collège inférieur à 200 peut avoir des conséquences sur la qualité de l'offre pédagogique et sur l'équité entre élèves (développement des postes enseignants partagés entre collèges, existence d'options menacées, mixité des élèves moins grande, etc.).

Le maintien de l'offre scolaire dans les zones rurales du département peut et

doit s'inscrire dans un projet d'ancrage territorial innovant et mutualisé. C'est en effet l'innovation et la mise en œuvre de stratégies différentes qui favoriseront le maintien des collèges, la limitation des coûts de gestion, la qualité de l'enseignement pédagogique et l'équité de formation. Il est ainsi apparu opportun de chercher des pistes nouvelles de gestion dans ces territoires.

Dans ce contexte, le Département a été saisi, avant l'été 2025, par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la vallée du Faux qui demande la possibilité d'accueillir une ou deux classes du RPI dans les locaux du collège Jacques Prévert d'Heuchin.

La demande s'inscrit dans une logique de passage progressif d'un RPI à un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) souhaité et partagé par le SIVU, la communauté éducative et les élus locaux. Il s'agirait de réunir dès septembre 2026 les élèves sur quatre lieux d'enseignement : l'école de Fiefs, l'école de Bergueneuse, l'école d'Heuchin et le collège d'Heuchin (fermeture de l'école à Prédefin) et à terme de réunir l'ensemble des élèves au sein d'un RPC localisé à Heuchin (à la fois à l'école et au collège), sous réserve de travaux à réaliser au sein des bâtiments communaux. Cette évolution permettrait par ailleurs de réduire significativement le temps de transport quotidien de nombreux élèves, certains passant aujourd'hui plus de deux heures par jour dans les autocars de ramassage scolaire (4 transports par jour).

La demande intervient par ailleurs dans le contexte de la signature en mai 2025 d'un protocole de coopération entre l'État, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) pour développer une réflexion partagée entre les communes et l'Éducation nationale sur le maillage des écoles. Elle est concomitante à l'annonce récente de la reconnaissance du territoire comme Territoire Éducatif Rural (TER), dispositif encourageant les liaisons entre le collège et les différents acteurs du territoire en vue de promouvoir l'ambition et les réussites des élèves en milieu rural. Le Département a soutenu cette démarche.

Précisément, le SIVU souhaite la mise à disposition de locaux au collège Jacques Prévert d'Heuchin permettant d'accueillir les classes de CM1 et de CM2 du RPI dès la rentrée scolaire de septembre 2026, soit une trentaine d'élèves.

Les principales conditions de réussite de ce projet ont d'ores et déjà été identifiées et peuvent être globalement considérées comme remplies.

- Sur le volet bâtimentaire : une étude capacitaire des services confirme la possibilité de mettre à disposition une salle d'enseignement et une petite salle de demi-groupe pour le RPI au sein de l'externat, les espaces ayant été identifiés par l'équipe de direction du collège. La salle d'enseignement est aujourd'hui équipée (mobilier et numérique) et ne nécessite pas d'équipements spécifiques liés à l'âge des écoliers. La salle de demi-groupe sera équipée en mobilier par le SIVU.

- Sur le volet pédagogique : une opportunité à réunir sur un même site des élèves de cycle 3 de consolidation (CM1-CM2-6ème) qui permet une transition facilitée pour le passage de l'élève du primaire au collège ; la possibilité de faire bénéficier aux écoliers de certains espaces éducatifs dans le cadre de projets pédagogiques innovants (salles informatiques, centre de documentation, salles de sciences, salle d'arts plastiques, salle de musique, équipement de sports, etc.).

- Sur le volet territorial : adhésion au projet de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves) et des élus locaux, appartenance de l'ensemble des communes du RPI au secteur du collège Jacques Prévert, regard favorable de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

- Sur le volet financier : il est proposé que le SIVU participe aux frais de fonctionnement du collège Jacques Prévert d'Heuchin (maintenance, entretien, fluides, etc.) sur la base du montant par élève figurant dans la convention interdépartementale entre le Département du Pas-de-Calais et ceux du Nord et de la Somme (pour ce qui concerne les élèves résidant hors du Pas-de-Calais et scolarisés dans des collèges du Pas-de-Calais) correspondant à un montant de 309,72 € par élève par an (tarif 2025 revu chaque année). Un échéancier de paiement sera mis en place afin de prendre en considération les marges de manœuvres financières de ces petites communes rurales. Il n'est pas proposé de demander au SIVU de participation relative à l'investissement dans le cadre de cette expérimentation, du fait notamment que les travaux de mise en accessibilité prévus en 2027 relèvent d'une obligation réglementaire de la collectivité. Ce cadre partenarial pourra être réinterrogé à l'issue de l'expérimentation.

Par ailleurs, cette initiative doit être considérée comme une démarche expérimentale innovante et concrète en matière de stratégie relative aux collèges en milieu rural. Cette mise en place permettra ensuite de mener à Heuchin, mais également sur d'autres territoires, une réflexion étendue sur la mutualisation des locaux en milieu rural dans l'objectif de favoriser le maintien des collèges qui jouent un rôle déterminant pour le développement éducatif territorial. En outre, elle permettra de concrétiser une première action du plan collège en faveur de la réussite éducative des élèves en milieu rural dès la rentrée 2026.

Pour ancrer cette mutualisation, il est proposé un conventionnement de trois ans, amendable chaque année, afin notamment pour la collectivité de rectifier le cas échéant son positionnement financier. Cette durée correspond par ailleurs à un parcours d'élève au sein du cycle CM1/CM2 / 6ème.

Le projet de mutualisation et la convention qui le cadre, annexée au présent rapport, ont été travaillés selon le calendrier suivant :

- Eté 2025 : réception de la demande du SIVU ;
- Automne 2025 : études techniques de faisabilité par les services du Département ;
- Janvier 2026 : accord de principe de la collectivité communiqué au Président du SIVU et aux maires des communes ;
- Présentation du projet dans les conseils municipaux des communes concernées ;
- Février à Avril 2026 : rédaction partenariale du projet de convention associant le collège, les écoles du RPI, les services académiques et départementaux ainsi que le SIVU et la commune d'Heuchin ;
- Mai 2026 : présentation et vote projet en Conseil d'administration du collège ;
- Mai – Juin 2026 : vote du projet de convention par le SIVU ;
- 22 juin 2026 : adoption du projet de convention en Conseil Départemental.

L'avis consultatif du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a par ailleurs été sollicité. Ce projet de mutualisation sera présenté lors de sa prochaine réunion.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544730-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publication électronique le : 3 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE.

PARTENARIAT AVEC LES STATIONS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) DE BERCK-SUR-MER, BOULOGNE-SUR-MER ET CALAIS

(N°2026-195)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-2 ;
Vu le Code des Transports et, notamment, son article L.5314-13 ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Pacte des

solidarités humaines - Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales - Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) 2026-2028 établies avec les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais, dans les termes des projets joints en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de 5 000 € pour la mise en place des programmes d'activités visés en annexe 1, et selon les modalités figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-180B01	6568//9318	Participation à la sécurité maritime	15 000,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Association SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER / SNSM

Station de Berck-sur-Mer

Informations générales

Président national : Monsieur Emmanuel DE OLIVEIRA

Adresse du siège: 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS

Contact au siège : Esther Canler (Velfre), responsable juridique et libéralités, [redacted]

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W759000011

Nombre de salariés (siège) : 130 (effectifs à fin 2023) répartis sur 4 sites administratifs

SIRET : 775 665 029 00242

Informations locales

Station de Berck-sur-Mer : Président : Monsieur Vincent MASSELOT

Adresse de la station locale : 16 Rue du Docteur Albecq, 62600 Berck

Tél : [redacted]

@mail : [redacted]

Trésorier : Eric LAXENAIRE

Patron : Jean-Marc Lamblin

Nombre de salariés/ bénévoles (station) : 42 bénévoles

SIRET : 775 665 029 01562

Statuts

La SNSM est une association à but non lucratif, **reconnue d'utilité publique** par décret du 30 avril 1970 et **Grande cause nationale** en 2017.Ses missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile. En parallèle, son action préventive auprès des usagers de la mer est permanente.

Elle assure une **mission de service public** de secours en mer, **en France métropolitaine et Outre-mer**. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur **11 000 bénévoles** qui œuvrent à partir de **206 stations de sauvetage** sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), **32 centres de formation et d'intervention** et **229 postes de secours** sur les plages.

Le financement de la SNSM repose sur les dons. En tant qu'association de droit privé, la SNSM fonctionne grâce à un financement qui repose essentiellement sur **la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes**. Elle est financée à **56 % par des ressources privées** issues des dons du

public et des entreprises, à **31 % par les subventions publiques** (État et collectivités territoriales), le reste correspondant à des missions de services (Dispositifs prévisionnels de secours, remorquages, dispersions de cendres…).

Tous types de publics peuvent compter sur les sauveteurs de la SNSM pour leur porter secours. : les **familles** sur les **plages** et lors des **baignades**, les **pratiquants d'activités nautiques**, les **plaisanciers**, les **professionnels**.

Objectifs

Les Sauveteurs en Mer assurent quatre types d'interventions opérationnelles :

- **Sauvetage en mer**, effectué à partir des 206 stations et sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage,
- **Sauvetage littoral**, en assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires,
- **Missions de sécurité civile**, remplies par les sauveteurs bénévoles des centres de formation et d'intervention de la SNSM, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres,
- **Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité**, via l'organisation de conférences, de démonstrations, d'initiations, d'ateliers, etc.

Membre d'un réseau international des associations de sauvetage en mer - l'International Maritime Rescue Federation (IMRF), la SNSM collabore avec les organisations homologues dans tous les pays du monde, mais également avec des structures internationales qui fédèrent ces différents organismes.

Soutien départemental

Investissement :

Depuis 2019, le Département a renforcé son soutien à la structure en intégrant la SNSM dans sa démarche de contractualisation.

Conclu à l'échelle de la façade maritime du Pas-de-Calais, avec les stations SNSM de Boulogne-sur-Mer, Calais et Berck-sur-Mer, le premier contrat (2019-2021) a permis de concrétiser un premier projet avec le financement total du tracteur de la station berckoise (79 800€ TTC de FIT, CD du 10/02/2020).

Ce partenariat a été renouvelé avec l'adoption d'un nouveau contrat lors de la séance du Conseil départemental du 19 juin 2024, la SNSM figurant ainsi parmi les six premiers signataires de cette quatrième génération de contractualisation 2023-2026. Ce nouveau contrat s'est matérialisé par l'accompagnement d'une nouvelle opération adoptées lors de la même séance :

- Après réflexion sur le type de navire le plus adapté, le choix de la station berckoise s'est porté sur un semi-rigide aluminium SRA 750 (SR7) le « Notre Dame des sables ». La participation du Département s'est élevée à 54 326,27€*.

* Le Département contribuant à hauteur de 25% des investissements, tout comme la Région Haut-de-France, la SNSM se chargeant de l'autofinancement des 50%.

Fonctionnement :

Depuis 2002 jusqu'à 2020, le Département a soutenu le fonctionnement de la SNSM (structure nationale). En moyenne, 12 000€ par an. Cette participation financière est ensuite passée à 22500€ et en 2022, 2023 et 2024 à 30 000€ (Conseil départemental du 17 juin 2024).

Pour l'exercice 2025, **la Commission permanente par délibération du 15 septembre 2025** a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-

sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2025.

Pour l'exercice 2026, a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2026.

Budget de la SNSM dans le Pas de Calais

Selon les documents transmis au Département, le projet de budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 565 000 € (total de charge d'exploitation) soit une augmentation de +1,9% par rapport à 2025 et 3,3% à 2024 notamment liée aux investissements, réparations, charges d'amortissement et frais de personnel et de formation.

Au niveau des recettes (565 000€), les dons représentent 51,5% des produits (291 200€), les prestations 29,5% (167 000€) et les subventions 15% (84 700 € dont la participation sollicitée auprès du Département).

Projets de budget par structure en 2026 :

- Calais : 180 000 € ;
- Berck-sur-Mer : 136 000 € ;
- Boulogne-sur-Mer : 117 000 € ;
- Centre de formation et d'intervention Côte d'Opale : 132 000 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : Le Département, 1er partenaire du développement des territoires - Pacte des solidarités territoriales ; Ambition 2 - Aller au-devant des personnes les plus vulnérables - Pacte des solidarités humaines)

Intérêt départemental à financer les stations de la SNSM en termes de sauvetage en mer, de prévention des risques, de sécurité civile. Ce soutien participe à favoriser plus généralement la sensibilisation de la population à la culture du risque et du développement de la culture de prévention. Il participe également à la formation des sauveteurs et permet, par la même, d'accompagner les bénévoles dans leur projet d'assistance et de secours. Il crée les conditions de concertation de nouvelles actions dynamisant les projets locaux et contribue à affirmer l'identité littorale.

Les outils de communication du partenaire

Site internet : (www.snsm.org); Facebook : (www.facebook.com/LesSauveteursenMer.SNSM); Instagram : (instagram.com/sauveteurs_en_mer);X (x.com/SauveteursenMer) ; Youtube : (www.youtube.com/user/Sauveteursenmer); Linkedin

Newsletter ; Magazine Sauvetage ; Canal 16 la radio des sauveteurs en mer ; nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Secours à la population, sauvetage en mer, sauvetage littoral, sécurité civile, prévention et sensibilisation à la sécurité, formation, bénévolat.

Actions 2026 pouvant être formulées par la structure (station de Berck-sur-Mer)

- Sauvetage sur appel du CROSS Gris-Nez
- Exercices d'entrainement
- Prévention des risques de la mer et de la plage en milieu scolaire
- Journée Nationale des Sauveteurs en Mer
- Participation aux Rencontres internationales des Cerfs-volants (Berck-sur-Mer)
- Fêtes de la mer
- Marchés de Noël.
- Diverses commémorations locales

Perspectives 2027

Le plan d'actions 2027 tiendra compte du bilan d'activités 2026 et des projets inscrits à l'agenda 2027 de la structure.

Pour 2025, le montant de l'aide attribuée à la station de Berck-sur-Mer a été de 5000€ (CP du 15 septembre 2025).

Pour 2026, il est convenu la reconduction à l'identique de la participation attribuée à la station de Berck-sur-Mer, soit 5000€ (BP 2026)

Ce nouveau soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2026-2028.

Association SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER / SNSM

Station de Boulogne-sur-Mer

Informations générales

Président national : Monsieur Emmanuel DE OLIVEIRA

Adresse du siège: 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS

Contact au siège : Esther Canler (Velfre), responsable juridique et libéralités, [redacted]

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W759000011

Nombre de salariés (siège) : 130 (effectifs à fin 2023) répartis sur 4 sites administratifs

SIRET : 775 665 029 00242

Informations locales

Station de Boulogne-sur-Mer : Président : Monsieur Gérard BARRON

Adresse de la station locale : Pavillon Georges Honoré, Jetée Est, 62200 Boulogne-sur-Mer

Tél : [redacted]

@mail : [redacted]

Trésorier : Denys FABRITIUS

Patron : Guillaume GATOUX

Nombre de salariés/ bénévoles (station) : 34 bénévoles

SIRET : 775 665 029 01570

Statuts

La SNSM est une association à but non lucratif, **reconnue d'utilité publique** par décret du 30 avril 1970 et **Grande cause nationale** en 2017.Ses missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile. En parallèle, son action préventive auprès des usagers de la mer est permanente.

Elle assure une **mission de service public** de secours en mer, **en France métropolitaine et Outre-mer**. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur **11 000 bénévoles** qui œuvrent à partir de **206 stations de sauvetage** sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), **32 centres de formation et d'intervention** et **229 postes de secours** sur les plages.

Le financement de la SNSM repose sur les dons. En tant qu'association de droit privé, la SNSM fonctionne grâce à un financement qui repose essentiellement sur **la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes**. Elle est financée à **56 % par des ressources privées** issues des dons du

public et des entreprises, à **31 % par les subventions publiques** (État et collectivités territoriales), le reste correspondant à des missions de services (Dispositifs prévisionnels de secours, remorquages, dispersions de cendres…).

Tous types de publics peuvent compter sur les sauveteurs de la SNSM pour leur porter secours. : les **familles** sur les **plages** et lors des **baignades**, les **pratiquants d'activités nautiques**, les **plaisanciers**, les **professionnels**.

Objectifs

Les Sauveteurs en Mer assurent quatre types d'interventions opérationnelles :

- **Sauvetage en mer**, effectué à partir des 206 stations et sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage,
- **Sauvetage littoral**, en assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires,
- **Missions de sécurité civile**, remplies par les sauveteurs bénévoles des centres de formation et d'intervention de la SNSM, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres,
- **Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité**, via l'organisation de conférences, de démonstrations, d'initiations, d'ateliers, etc.

Membre d'un réseau international des associations de sauvetage en mer - l'International Maritime Rescue Federation (IMRF), la SNSM collabore avec les organisations homologues dans tous les pays du monde, mais également avec des structures internationales qui fédèrent ces différents organismes.

Soutien départemental

Investissement :

Depuis 2019, le Département a renforcé son soutien à la structure en intégrant la SNSM dans sa démarche de contractualisation.

Conclu à l'échelle de la façade maritime du Pas-de-Calais, avec les stations SNSM de Boulogne-sur-Mer, Calais et Berck-sur-Mer, le premier contrat (2019-2021) a permis de convenir d'une relation partenariale concertée.

Ce partenariat a été renouvelé avec l'adoption d'un nouveau contrat lors de la séance du Conseil départemental du 19 juin 2024, la SNSM figurant ainsi parmi les six premiers signataires de cette quatrième génération de contractualisation 2023-2026. Ce nouveau contrat s'est matérialisé par l'accompagnement d'une opération d'équipement adoptée lors de la même séance :

- La modernisation du canot tous temps de la station de Boulogne-sur-Mer, « Président Jacques Huret », attribution de 198 305,14€. Cette opération a été soldée en décembre 2024.

* Le Département contribuant à hauteur de 25% des investissements, tout comme la Région Haut-de-France, la SNSM se chargeant de l'autofinancement des 50%.

Fonctionnement :

Depuis 2002 jusqu'à 2020, le Département a soutenu le fonctionnement de la SNSM (structure nationale). En moyenne, 12 000€ par an. Cette participation financière est ensuite passée à 22500€ et en 2022, 2023 et 2024 à 30 000€ (Conseil départemental du 17 juin 2024).

Pour l'exercice 2025, la Commission permanente par délibération du 15 septembre 2025 a décidé d''attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2025.

Pour l'exercice 2026, a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2026.

Budget de la SNSM dans le Pas de Calais

Selon les documents transmis au Département, le projet de budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 565 000 € (total de charge d'exploitation) soit une augmentation de +1,9% par rapport à 2025 et 3,3% à 2024 notamment liée aux investissements, réparations, charges d'amortissement et frais de personnel et de formation.

Au niveau des recettes (565 000€), les dons représentent 51,5% des produits (291 200€), les prestations 29,5% (167 000€) et les subventions 15% (84 700 € dont la participation sollicitée auprès du Département).

Projets de budget par structure en 2026 :

- Calais : 180 000 € ;
- Berck-sur-Mer : 136 000 € ;
- Boulogne-sur-Mer : 117 000 € ;
- Centre de formation et d'intervention Côte d'Opale : 132 000 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : Le Département, 1er partenaire du développement des territoires - Pacte des solidarités territoriales ; Ambition 2 - Aller au-devant des personnes les plus vulnérables - Pacte des solidarités humaines)

Intérêt départemental à financer les stations de la SNSM en termes de sauvetage en mer, de prévention des risques, de sécurité civile. Ce soutien participe à favoriser plus généralement la sensibilisation de la population à la culture du risque et du développement de la culture de prévention. Il participe également à la formation des sauveteurs et permet, par la même, d'accompagner les bénévoles dans leur projet d'assistance et de secours. Il crée les conditions de concertation de nouvelles actions dynamisant les projets locaux et contribue à affirmer l'identité littorale.

Les outils de communication du partenaire

Site internet : (www.snsm.org); Facebook : (www.facebook.com/LesSauveteursenMer.SNSM); Instagram : (instagram.com/sauveteurs_en_mer);X (x.com/SauveteursenMer) ; Youtube : (www.youtube.com/user/Sauveteursenmer); Linkedin

Newsletter ; Magazine Sauvetage ; Canal 16 la radio des sauveteurs en mer ; nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Secours à la population, sauvetage en mer, sauvetage littoral, sécurité civile, prévention et sensibilisation à la sécurité, formation, bénévolat.

Actions 2026 pouvant être formulées par la structure (station de Boulogne-sur-Mer)

- Sauvetage sur appel du CROSS Gris-Nez

- Exercices d'entrainement
- Prévention des risques de la mer et de la plage en milieu scolaire
- Journée Nationale des Sauveteurs en Mer
- Fêtes de la mer
- Marchés de Noël.
- Diverses commémorations locales

Perspectives 2027

Le plan d'actions 2027 tiendra compte du bilan d'activités 2026 et des projets inscrits à l'agenda 2027 de la structure.

Pour 2025, le montant de l'aide attribuée à la station de Boulogne-sur-Mer a été de 5000€ (CP du 15 septembre 2025).

Pour 2026, il est convenu la reconduction à l'identique de la participation attribuée à la station de Boulogne-sur-Mer, soit 5000€ (BP 2026)

Ce nouveau soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2026-2028.

Association SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER / SNSM

Station de Calais

Informations générales

Président national : Monsieur Emmanuel DE OLIVEIRA

Adresse du siège: 8 Cité d'Antin – 75009 PARIS

Contact au siège : Esther Canler (Velfre), responsable juridique et libéralités [redacted]

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W759000011

Nombre de salariés (siège) : 130 (effectifs à fin 2023) répartis sur 4 sites administratifs

SIRET : 775 665 029 00242

Informations locales

Station de Calais : Président : Monsieur Philippe DARQUES

Adresse de la station locale : Bassin Ouest, Pont Henri Hénon, 62100 Calais

Tél : [redacted]

@mail : [redacted]

Trésorier : Gérard CASTRE

Patron : REGIS HOLY

Nombre de salariés/ bénévoles (station) : 37 bénévoles

SIRET : 775 665 029 01372

Statuts

La SNSM est une association à but non lucratif, **reconnue d'utilité publique** par décret du 30 avril 1970 et **Grande cause nationale** en 2017.Ses missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile. En parallèle, son action préventive auprès des usagers de la mer est permanente.

Elle assure une **mission de service public** de secours en mer, **en France métropolitaine et Outre-mer**. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur **11 000 bénévoles** qui œuvrent à partir de **206 stations de sauvetage** sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), **32 centres de formation et d'intervention** et **229 postes de secours** sur les plages.

Le financement de la SNSM repose sur les dons. En tant qu'association de droit privé, la SNSM fonctionne grâce à un financement qui repose essentiellement sur **la générosité des donateurs particuliers et des entreprises mécènes**. Elle est financée à **56 % par des ressources privées** issues des dons du

public et des entreprises, à **31 % par les subventions publiques** (État et collectivités territoriales), le reste correspondant à des missions de services (Dispositifs prévisionnels de secours, remorquages, dispersions de cendres…).

Tous types de publics peuvent compter sur les sauveteurs de la SNSM pour leur porter secours : les **familles** sur les **plages** et lors des **baignades**, les **pratiquants d'activités nautiques**, les **plaisanciers**, les **professionnels**.

Objectifs

Les Sauveteurs en Mer assurent quatre types d'interventions opérationnelles :

- **Sauvetage en mer**, effectué à partir des 206 stations et sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage,
- **Sauvetage littoral**, en assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires,
- **Missions de sécurité civile**, remplies par les sauveteurs bénévoles des centres de formation et d'intervention de la SNSM, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres,
- **Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité**, via l'organisation de conférences, de démonstrations, d'initiations, d'ateliers, etc.

Membre d'un réseau international des associations de sauvetage en mer - l'International Maritime Rescue Federation (IMRF), la SNSM collabore avec les organisations homologues dans tous les pays du monde, mais également avec des structures internationales qui fédèrent ces différents organismes.

Soutien départemental

Investissement :

Depuis 2019, le Département a renforcé son soutien à la structure en intégrant la SNSM dans sa démarche de contractualisation.

Conclu à l'échelle de la façade maritime du Pas-de-Calais, avec les stations SNSM de Boulogne-sur-Mer, Calais et Berck-sur-Mer, le premier contrat (2019-2021) a permis de convenir d'une relation partenariale concertée.

Ce partenariat a été renouvelé avec l'adoption d'un nouveau contrat lors de la séance du Conseil départemental du 19 juin 2024, la SNSM figurant ainsi parmi les six premiers signataires de cette quatrième génération de contractualisation 2023-2026. Ce nouveau contrat s'est matérialisé par l'accompagnement d'une opération d'équipement adoptée lors de la même séance :

- L'acquisition d'une embarcation « La Matelote 2 » semi-rigide en aluminium pour la station de Calais, attribution de 52 460€ de FIT TTC sur un prix d'achat de 209 842€. L'opération a été soldée le 24 octobre 2024.

* Le Département contribuant à hauteur de 25% des investissements, tout comme la Région Haut-de-France, la SNSM se chargeant de l'autofinancement des 50%.

Fonctionnement :

Depuis 2002 jusqu'à 2020, le Département a soutenu le fonctionnement de la SNSM (structure nationale). En moyenne, 12 000€ par an. Cette participation financière est ensuite passée à 22500€ et en 2022, 2023 et 2024 à 30 000€ (Conseil départemental du 17 juin 2024).

Pour l'exercice 2025, la Commission permanente par délibération du 15 septembre 2025 a décidé d''attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-

sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2025.

Pour l'exercice 2026, a décidé d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2026.

Budget de la SNSM dans le Pas de Calais

Selon les documents transmis au Département, le projet de budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 565 000 € (total de charge d'exploitation) soit une augmentation de +1,9% par rapport à 2025 et 3,3% à 2024 notamment liée aux investissements, réparations, charges d'amortissement et frais de personnel et de formation.

Au niveau des recettes (565 000€), les dons représentent 51,5% des produits (291 200€), les prestations 29,5% (167 000€) et les subventions 15% (84 700 € dont la participation sollicitée auprès du Département).

Projets de budget par structure en 2026 :

- Calais : 180 000 € ;
- Berck-sur-Mer : 136 000 € ;
- Boulogne-sur-Mer : 117 000 € ;
- Centre de formation et d'intervention Côte d'Opale : 132 000 €

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus-value de la participation départementale (ambition 1 : Le Département, 1er partenaire du développement des territoires - Pacte des solidarités territoriales ; Ambition 2 - Aller au-devant des personnes les plus vulnérables - Pacte des solidarités humaines)

Intérêt départemental à financer les stations de la SNSM en termes de sauvetage en mer, de prévention des risques, de sécurité civile. Ce soutien participe à favoriser plus généralement la sensibilisation de la population à la culture du risque et du développement de la culture de prévention. Il participe également à la formation des sauveteurs et permet, par la même, d'accompagner les bénévoles dans leur projet d'assistance et de secours. Il crée les conditions de concertation de nouvelles actions dynamisant les projets locaux et contribue à affirmer l'identité littorale.

Les outils de communication du partenaire

Site internet : (www.snsm.org); Facebook : (www.facebook.com/LesSauveteursenMer.SNSM); Instagram : (instagram.com/sauveteurs_en_mer);X (x.com/SauveteursenMer) ; Youtube : (www.youtube.com/user/Sauveteursenmer); Linkedin

Newsletter ; Magazine Sauvetage ; Canal 16 la radio des sauveteurs en mer ; nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Secours à la population, sauvetage en mer, sauvetage littoral, sécurité civile, prévention et sensibilisation à la sécurité, formation, bénévolat.

Actions 2026 pouvant être formulées par la structure (station de Calais)

- Sauvetage sur appel du CROSS Gris-Nez
- Exercices d'entrainement
- Prévention des risques de la mer et de la plage en milieu scolaire
- Journée Nationale des Sauveteurs en Mer
- Participation aux Fêtes de la mer
- Marchés de Noël
- Diverses commémorations locales

Perspectives 2027

Le plan d'actions 2027 tiendra compte du bilan d'activités 2026 et des projets inscrits à l'agenda 2027 de la structure.

Pour 2025, le montant de l'aide attribuée à la station de Calais a été de 5000€ (CP du 15 septembre 2025).

Pour 2026, il est convenu la reconduction à l'identique de la participation attribuée à la station de Calais, soit 5000€ (BP 2026)

Ce nouveau soutien départemental s'inscrit dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2026-2028.

Pas·de·Calais
Le Département

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Berck-sur-Mer, dont le siège est situé 16b rue du Docteur Albecq, 62600 Berck-sur-Mer, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 775 665 029 01562, représentée par monsieur **Vincent Masselot**, Président de la station SNSM de Berck-sur-Mer, dûment autorisé, tant en vertu des statuts de l'association SNSM que de la décision du Président de la SNSM relative à la nomination dans les fonctions de Président de la station de Berck-sur-Mer en date du 1er juillet 2024.

ci-après désigné « le partenaire » d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Préambule :

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les

Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- la sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- la prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer Boulogne-sur-Mer, Calais), 3 postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs…

Ceci étant exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

- Susciter et encourager toutes initiatives et tous concours tendant à accroître l'efficacité de la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les côtes et éventuellement sur les voies navigables et les plans d'eau intérieurs, et participer aux missions de sécurité civile ;
- Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- Former et entrainer les personnels nécessaires ;
- Exercer une action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer ;
- Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat.

Objectif partenarial	**Ambition des pactes**
Sauvegarde de la vie humaine	Agir en citoyens du monde
Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine	Être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
Former et entrainer les personnels	Fédérer pour développer les solidarités
Action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent
Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat	Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences

Article 3 : participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- la composition de la structure (Comité d'administration, nombre d'adhérents, bénévole, salariés …), le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote du budget départemental, une délibération confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution de ce programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

Article 4 : modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes…) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental (secteur d'intervention de la station) incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

Article 5 : période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.**

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante: https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

– Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

– Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département.

– Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 7 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la station SNSM de Berck-sur-Mer seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais Le Président du Conseil départemental	Pour la station SNSM de Berck-sur-Mer Le Président
Jean-Claude LEROY	**Vincent MASSELOT**

62 Pas·de·Calais
Le Département

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Boulogne-sur-Mer, dont le siège est situé Pavillon Georges Honoré, Jetée Est, 62200 Boulogne-sur-Mer, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 775 665 029 01570, représentée par monsieur **Gérard Barron**, Président de la station SNSM de Boulogne-sur-Mer, dûment autorisé, tant en vertu des statuts de l'association SNSM que de la décision du Président de la SNSM relative à la nomination dans les fonctions de Président de la station de Boulogne-sur-Mer en date du 2 mai 2023.

ci-après désigné « le partenaire » d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Préambule :

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les

Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- la sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- la prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer Boulogne-sur-Mer, Calais), 3 postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs…

Ceci étant exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

- Susciter et encourager toutes initiatives et tous concours tendant à accroître l'efficacité de la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les côtes et éventuellement sur les voies navigables et les plans d'eau intérieurs, et participer aux missions de sécurité civile ;
- Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- Former et entrainer les personnels nécessaires ;
- Exercer une action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer ;
- Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat.

Objectif partenarial	**Ambition des pactes**
Sauvegarde de la vie humaine	Agir en citoyens du monde
Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine	Être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
Former et entrainer les personnels	Fédérer pour développer les solidarités
Action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent
Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat	Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences

Article 3 : participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- la composition de la structure (Comité d'administration, nombre d'adhérents, bénévole, salariés …) ; le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote du budget départemental, une délibération confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution de ce programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

Article 4 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes…) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental (secteur d'intervention de la station) incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.**

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante: https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

– promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

– associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département ;

– permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 7 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la station SNSM de Berck-sur-Mer seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais Le Président du Conseil départemental	Pour la station SNSM de Boulogne-sur-Mer Le Président
Jean-Claude LEROY	**Gérard BARRON**

Pas·de·Calais
Le Département

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), station de Calais, dont le siège est situé bassin Ouest, Pont Henri Hénon, 62100 Calais, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 775 665 029 01372, représentée par monsieur **Philippe Darques**, Président de la station SNSM de Calais, dûment autorisé, tant en vertu des statuts de l'association SNSM que de la décision du Président de la SNSM relative à la nomination dans les fonctions de Président de la station de Calais en date du 30 août 2023.

ci-après désigné « le partenaire » d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Préambule :

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les

Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- la sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- la prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer Boulogne-sur-Mer, Calais), 3 postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs…

Ceci étant exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront sur la période 2026-2028 afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Article 2 : objectifs stratégiques

Les objectifs développés pour 2026-2028 sont les suivants :

- Susciter et encourager toutes initiatives et tous concours tendant à accroître l'efficacité de la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les côtes et éventuellement sur les voies navigables et les plans d'eau intérieurs, et participer aux missions de sécurité civile ;
- Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- Former et entrainer les personnels nécessaires ;
- Exercer une action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer ;
- Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat.

Objectif partenarial	**Ambition des pactes**
Sauvegarde de la vie humaine	Agir en citoyens du monde
Concourir au maintien en condition des moyens nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine	Être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
Former et entrainer les personnels	Fédérer pour développer les solidarités
Action préventive saisonnière auprès de l'ensemble des usagers de la mer	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent
Développer une démarche de connaissance des missions des sauveteurs en mer et encourager le bénévolat	Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences

Article 3 : participation financière

Pour la période 2026-2028, dans le cadre de la présente convention, le partenaire présente chaque année au Département une demande de participation financière accompagnée de :

- la composition de la structure (Comité d'administration, nombre d'adhérents, bénévole, salariés …) ; le bilan des aides publiques perçues sur les 3 dernières années, les statuts ;
- le programme d'actions annuel découlant des objectifs précités ;
- le budget prévisionnel global faisant apparaître le détail de la participation départementale ;
- un tableau des indicateurs d'évaluation pour le suivi de ces actions et de la réalisation des objectifs.

Sous réserve du vote du budget départemental, une délibération confirmera si le Département souhaite attribuer une participation financière pour l'exécution de ce programme annuel et précisera les modalités de versement de celle-ci.

Si besoin, une convention financière précisera alors l'engagement du Département.

Le partenaire s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation, acceptées le cas échéant par le Département, et à affecter le montant de la participation financière à la réalisation des objectifs précisés à l'article 2.

Article 4 : modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire s'engage à fournir au Département (Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement), chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année N, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le compte rendu de l'Assemblée Générale et les documents correspondants ;
- un rapport d'activités détaillé de l'année N-1 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes…) ;
- les budgets certifiés et les comptes de l'exercice N-1 ;
- un bilan des actions et des activités menées sur le territoire départemental (secteur d'intervention de la station) incluant le tableau d'indicateurs visés à l'article 3.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le partenaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des objectifs et de son programme annuel.

Un groupe de travail technique associant le Département et le partenaire se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et de son programme annuel.

Le Département et le partenaire s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le partenaire s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le partenaire s'engage à produire un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.) afin de permettre le versement de la participation financière le cas échéant.

A la demande du Département, le partenaire s'engage à transmettre l'expertise et les données sur tout sujet relevant du cadre de cette convention et de son domaine d'intervention.

Article 5 : période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.**

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 6 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

Le partenaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet de Département à l'adresse suivante: https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

– promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

– associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les structures et le Département ;

– permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 7 : avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le partenaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements, tels que décrits précédemment, ne sont pas respectés, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la station SNSM de Berck-sur-Mer seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais Le Président du Conseil départemental	Pour la station SNSM de Calais Le Président
Jean-Claude LEROY	**Philippe DARQUES**

ANNEXE 3 : Modalités relatives à la mise en œuvre du partenariat avec les stations de la SNSM

Le versement sera effectué, une fois la dépense imputée, à l'issue de la délibération attributive. Les paiements se feront sous réserve des capacités financières du Département.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire, que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.

- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département, conformément aux contreparties en matière de communication : https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication. À cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation…) des documents audio (interview, émission, radio…) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip…), des documents numériques (CD ROM, site Internet…). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet https://www.pasdecalais.fr/charte-graphique-et-logo-du-departement-du-pas-de-calais. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction du Développement, de
l'Aménagement et de l'Environnement

RAPPORT N°6

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Boulonnais, Calaisis

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PARTENARIAT AVEC LES STATIONS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) DE BERCK-SUR-MER, BOULOGNE-SUR-MER ET CALAIS

Le Département engage au titre de ses politiques publiques, des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions.

Déclinées tant dans le champ des solidarités humaines, des solidarités territoriales que des réussites citoyennes, les ambitions pour le mandat expriment la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Dans le cadre du projet de mandat, le Département a souhaité mettre à profit l'année 2025 pour poser un bilan, animer une démarche de concertation, prendre le temps de partager les perspectives et de construire un cadre partenarial avec les structures territoriales de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) exerçant leurs missions dans le Pas-de-Calais, à savoir les stations de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des acteurs concernés, une convention pluriannuelle couvrant la période 2026-2028 qui s'inscrit dans la continuité du soutien départemental manifesté notamment en 2025.

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de

sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- Le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- Le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- La sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- La prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Calais), trois postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer et Wissant-Escalles) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 189 bénévoles dont 113 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs…

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les trois stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sur la période 2026-2028, à savoir celles :

- la station de Berck-sur-Mer,
- la station de Boulogne-sur-Mer,
- la station de Calais.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), établies pour la période 2026-2028, permettront de définir les axes de travail des partenaires pour 3 années, dans le cadre des ambitions définies dans les pactes.

Ces CPO n'engagent pas la participation financière du Département, qui devra être sollicitée annuellement pour l'attribution de participations, le cas échéant.

Les détails relatifs aux objectifs pluriannuels et aux programmes d'activités proposés par les partenaires sont reportés en annexe 1 dans les fiches partenaires et en annexe 2 dans les propositions de CPO.

Dans le cadre du partenariat visant à soutenir les missions et les actions des structures territoriales de la SNSM, il est proposé d'accorder une participation de 5 000 € à chacune des trois stations de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et de Calais.

Chacune des participations étant inférieure à 23 000 €, la présente délibération prévoit directement l'attribution de la participation.

Les trois stations de la SNSM s'engagent à affecter le montant de la participation au financement de leurs actions de fonctionnement.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- les fiches partenaires qui présentent chacune des trois structures et les éléments de contexte du partenariat (annexe 1),
- les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs actant les objectifs partagés entre le Département et les partenaires pour les trois prochaines années (annexe 2),
- les modalités de mise en œuvre de la présente délibération (annexe 3).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2026-2028 établies avec les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais, dans les termes des projets de conventions joints en annexe 2 au présent rapport ;

- d'attribuer à chacune des trois stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation de 5 000 € pour la mise en place de leur programme d'activités visés en annexe 1, selon les modalités figurant en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-180B01	6568//9318	Participation à la sécurité maritime	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544615-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publication électronique le : 3 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET.

APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2026

(N°2026-196)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
Vu la délibération n°2026-56 du Conseil départemental en date du 30/03/2026 « Lancement de l'appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants quartiers prioritaires" 2026 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active - Lancement de l'appel à projet 2022 » ;
Vu la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 774 416,80 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026, aux 42 communes et pour les opérations reprises au tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités de mise en œuvre des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515F02	2041481//90515, 2041482//90515	Fonds de soutien aux quartiers et communes urbaines prioritaires	6 000 000,00	774 416,80

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Numéro dossier	Commune	QPV concerné	Nom du projet	Plafond de subvention / commune	Budget total HT éligible du projet	Subvention accordée	Taux de subvention accordée
Arrageois	2026-12	Achicourt	Quartiers Quatre As Cheminot Jean Jaurès Moulin Hacart	Acquisition d'un self et de mobilier pour aménager la salle de restauration scolaire de l'école élémentaire Jean Macé	7 994,00 €	34 516,28 €	7 994,00 €	23,16%
	2026-27	Saint-laurent-Blangy	Quartier Chanteclair - Cévennes	Installation d'une cloison acoustique, réfection des sols, des peintures, des plafonds et acquisition de mobilier dans les espaces partagés de l'école maternelle Paul Langevin et la crèche "les Capucines"	3 071,00 €	15 028,20 €	3 071,00 €	20,43%
	2026-33	Arras	Quartiers Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart Bonnettes - Saint-Pol - Baudimont Blancs-Monts - Hochettes Saint-Michel Goudemand	Réhabilitation intérieure d'un local du centre social Alfred Torchy (sols, plafonds, murs, électricité et plomberie et remplacement d'une porte), et acquisition de mobiliers pédagogiques dont des Ecrans Numériques Interactifs pour équiper des classes des écoles Badinter, Molière, Derôme, Rouquié et Pasteur	60 609,00 €	78 047,01 €	60 609,00 €	77,66%
Artois	2026-03	Calonne-Ricouart	Quartier des Cités 6 et 30	Aménagement en "design actif" d'un terrain en friche : installation de terrains de pétanque, achat et pose de mobilier	12 172,00 €	16 928,00 €	12 172,00 €	71,90%
	2026-13	Bruay-la-Buissière	Quartiers Le Centre Coteau du Stade Parc-Cité 34 Terrasses-Basly	Construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle Brassens, pose de peinture opacifiante sur les fenêtres et acquisition de mobiliers dans les écoles maternelles Saint-Exupéry, Faure et Brassens et les groupes scolaires Marmottan, Pasteur, Basly et Jean Jaurès	48 705,00 €	59 400,00 €	47 520,00 €	80,00%
	2026-19	Béthune	Quartier Du Mont Liébaut	Remplacement de la porte d'entrée du groupe scolaire Victor Hugo et pose de filtres de protection solaire sur les fenêtres du groupe scolaire Victor Hugo et de la crèche "les petites frimousses"	36 784,00 €	13 512,83 €	10 810,26 €	80,00%
	2026-20	Barlin	Quartier du Regain	Aménagement avec mise aux normes des sanitaires de l'école primaire Dunant-Barbusse	11 916,00 €	35 502,00 €	11 916,00 €	33,56%
	2026-21	Divion	Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34	Implantation d'une piste d'éducation à la sécurité routière dans la cour de l'école Joliot-Curie	7 091,00 €	8 900,00 €	7 091,00 €	79,67%
	2026-22	Haillicourt	Le Centre	Acquisition d'Ecrans Numériques Interactifs et d'ordinateurs portables pour équiper des classes de l'école élémentaire Emile Basly	3 100,00 €	4 998,34 €	3 100,00 €	62,02%
	2026-26	Noeux-les-Mines	Terre-Noeve	Acquisition de mobilier pour le "Lieu d'Accueil des Jeunes"	9 393,00 €	14 806,58 €	9 393,00 €	63,44%
	2026-32	Houdain	Le Haut D'Houdain	Rénovation des plafonds des classes et remplacement des radiateurs de la salle de motricité de l'école maternelle Copernic	15 808,00 €	21 272,78 €	15 808,00 €	74,31%
	2026-34	Auchel	Quartier Rimbert	Remplacement partiel des menuiseries de l'école maternelle Matisse	26 418,00 €	34 260,00 €	24 418,00 €	71,27%
	2026-39	Beuvry	Renaissance	Aménagement de la zone de débarrassage du restaurant scolaire de l'école maternelle Colette	7 342,00 €	8 965,00 €	7 172,00 €	80,00%
Audomarois	2026-15	Aire-sur-la-Lys	Centre Historique	Rénovation du sol de la salle de crêche à l'école maternelle du centre et remplacement d'une porte de service à l'école primaire du centre (Dannel)	9 917,00 €	12 270,00 €	9 816,00 €	80,00%
	2026-28	Arques	Saint-Exupéry - Léon Blum	Acquisition de mobilier pour le groupe scolaire Albert Camus	2 651,00 €	3 732,00 €	2 650,00 €	71,01%
	2026-29	Longuenesse	Saint-Exupéry - Léon Blum	Travaux de peinture et changement des sols du premier étage dans les classes et les parties communes de l'école Georges Sand, et acquisition de mobilier pour les écoles Georges Sand et Léon Blum	15 546,00 €	49 223,54 €	15 546,00 €	31,58%

Territoire	Numéro dossier	Commune	QPV concerné	Nom du projet	Plafond de subvention / commune	Budget total HT éligible du projet	Subvention accordée	Taux de subvention accordée
Boulonnais	2026-01	Boulogne-sur-Mer	Quartiers Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough Centre-ville Résidences Sud du Boulonnais	Végétalisation des cours des écoles maternelles Grimm-Andersen et Victor Duruy, et des écoles primaires Bucaille, Duchenne-Quinet, Michelet et Femeland, et aménagement des espaces en mobilier et jeux variés : mur d'escalade, jeux d'adresse et tracés au sol	67 904,00 €	241 836,10 €	67 904,00 €	28,08%
	2026-05	Marquise	Quartier du Mieux Etre	Petits travaux d'étanchéités avec réfection d'un chéneau de toiture de l'école élémentaire Pierre Mendès-France	7 854,00 €	12 958,00 €	7 854,00 €	60,61%
	2026-07	Outreau	Des résidences Sud du Boulonnais	Rénovation des sols des salles de classe, des couloirs, de la bibliothèque et de la salle d'activité du groupe scolaire Pauline Kergomard-Jean Macé	15 126,00 €	46 181,91 €	15 126,00 €	32,75%
	2026-09	Le Portel	Des résidences Sud du Boulonnais	Travaux de rénovation de cages d'escalier et remplacement d'une porte de sortie de secours au sein du groupe scolaire Curie-La Fontaine	17 358,00 €	20 927,49 €	16 741,90 €	80,00%
	2026-16	Saint-Martin-Boulogne	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	Création d'un préau dans la cour de l'école maternelle Anne Franck	6 701,00 €	42 990,00 €	6 701,00 €	15,59%
Calaisis	2026-08	Calais	Beau Marais	Réhabilitation des revêtements de sol des salles de classe, de l'espace informatique et de la bibliothèque du groupe scolaire Saint Exupéry	89 813,00 €	118 952,50 €	89 813,00 €	75,50%
Lens-Hénin	2026-04	Bully-les-Mines	Cité Des Brebis	Acquisition de matériel informatique (ENI, snoezelen), remplacement des stores, et acquisition de vélos, de casques, de bancs, d'une table et d'un chaise permettant l'inclusion d'un élève, au sein des écoles maternelle La Fontaine et élémentaires George Sand et Jean Zay	7 417,00 €	9 505,47 €	7 417,00 €	78,03%
	2026-06	Mazingarbe	3 Cités	Traitement des murs et des plafonds par la mise en place de boiseries, de revêtements de sols et de revêtements muraux dans l'espace périscolaire de l'école maternelle Pauline Kergomard	12 114,00 €	16 016,73 €	12 114,00 €	75,63%
	2026-10	Rouvroy	Nouméa	Remplacement partiel des menuiseries du rez-de-chaussée de l'école élémentaire Paul Vaillant-Couturier	17 626,00 €	24 259,55 €	17 626,00 €	72,66%
	2026-11	Sains-en-Gohelle	Cité 10	Rénovation des peintures des salles de classe et acquisition de mobilier pour la future classe de maternelle "grande section" au sein de l'école primaire Curie	9 253,00 €	11 969,00 €	9 253,00 €	77,31%
	2026-17	Liévin	Blum - Salengro - 109	Acquisition de mobiliers modulables pour aménager des classes des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Jean Jaurès ainsi que la garderie périscolaire	73 760,00 €	126 323,62 €	73 760,00 €	58,39%
	2026-18	Wingles	Cité des Taberneaux	Remplacement des lits du multi-accueil Jacques Prévert et du dortoir de l'école Auriol/Joly, acquisition de mobiliers pour les écoles Blin, Berthelot, Auriol/Joly et végétalisation de la cour de l'école Auriol/Joly	13 023,00 €	18 756,94 €	13 023,00 €	64,10%
	2026-23	*Loos-en-Gohelle*	*Cité 5 - Cité 11*	*Remplacement de la porte d'entrée et installation d'un volet électrique à la salle de sport Dubois*	*6 130,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00%*
	2026-24	Noyelles-sous-Lens	Quartier du 3/15	Végétalisation des espaces extérieurs et installation d'une pergola et de mobilier dans la cour du groupe scolaire Jean Moulin	4 731,00 €	10 238,82 €	4 731,00 €	46,21%
	2026-25	Libercourt	Quartier De La Haute Voie	Désimperméabilisation, création d'îlots de fraîcheurs et installation de mobiliers ludiques et sportifs dans la cour de l'école élémentaire Curie	9 497,00 €	126 478,15 €	9 497,00 €	7,51%
	2026-30	Montigny-en-Gohelle	Zac Des Deux Villes	Acquisition de mobilier pour l'équipement de salles de classe de l'école Marcel Cachin et réhabilitation des sols de l'école Estienne d'Orves	18 074,00 €	54 097,90 €	18 074,00 €	33,41%

Territoire	Numéro dossier	Commune	QPV concerné	Nom du projet	Plafond de subvention / commune	Budget total HT éligible du projet	Subvention accordée	Taux de subvention accordée
Lens-Hénin	2026-31	Vendin-le-Vieil	Grande Résidence	Rénovation des plafonds, des murs, des boiseries et des radiateurs des blocs sanitaires du groupe scolaire Jules Ferry	5 087,00 €	11 753,65 €	5 087,00 €	43,28%
	2026-35	Méricourt	Quartiers Du Maroc - La Canche Quartier du 3/15	Rénovation des peintures et des sols et acquisition de mobiliers, de jeux éducatifs et de Tableaux Blancs Interactifs pour équiper des classes de l'école maternelle Ginette Neveu, et rénovation des peintures intérieures et du mur de la cour de récréation de l'école Suzanne Lannoy	15 330,00 €	21 792,00 €	15 330,00 €	70,35%
	2026-36	Carvin	Plantigeons - Germinal - République	Implantation d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Jacques Prévert	8 926,00 €	31 070,00 €	8 926,00 €	28,73%
	2026-37	Grenay	Cité 5 - Cité 11	Aménagement d'aires de jeux à proximité de la micro-crèche de l'établissement d'accueil du jeune enfant, à l'arrière de la médiathèque	20 015,00 €	22 139,80 €	17 711,84 €	80,00%
	2026-38	Hulluch	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	Remplacement des stores occultants des salles de classe de l'école primaire Yves Cousteau	5 326,00 €	13 768,26 €	5 326,00 €	38,68%
	2026-40	Sallaumines	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	Remplacement partiel des menuiseries dans le réfectoire de l'école Jean-Jaurès	27 059,00 €	35 824,20 €	27 059,00 €	75,53%
	2026-41	Hénin-Beaumont	Quartiers Zac Des Deux Villes Ponchelet-Kennedy Macé-Darcy	Acquisition de mobiliers, d'Ecrans Numériques Interactifs et leur ordinateur de commande pour équiper les classes des écoles maternelles Dubreucq, Lacore-Carnot et Fallières, et des écoles élémentaires Breuval, Fallières et Michelet	25 736,00 €	35 104,40 €	25 736,00 €	73,31%
	2026-42	Fouquières-lès-Lens	Cité du Transvaal	Rénovation de la toile de verre et mise en peinture de salles de classe à l'école maternelle Jules Ferry	4 597,00 €	6 905,00 €	4 597,00 €	66,57%
	2026-43	Avion	République-Cité 4	Acquisition d'Ecrans Numériques Interactifs et leur ordinateur de commande pour équiper les classes des écoles élémentaires Aragon-Triolet, Romain Rolland et Henri Wallon et Romain	30 951,00 €	37 856,00 €	30 284,80 €	80,00%
Montreuillois-Ternois	2026-02	Berck-sur-Mer	Les Vérotières	Réfection d'une classe au sein de l'école maternelle "Che Tchos Berckoes" (faux plafond, isolation, peinture, éclairage LED et pose de rideaux)	7 446,00 €	16 794,08 €	7 446,00 €	44,34%
	2026-14	Etaples	Quartier De La Renaissance	Installation de jeux au sol de type "design actif" de la cour du groupe scolaire Rombly	8 192,00 €	10 414,14 €	8 192,00 €	80,00%
							774 416,80 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2026

Lors de sa réunion du 30 mars 2026, le Conseil départemental a acté le renouvellement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » qui permet d'accompagner les communes dont la population vivant en quartier prioritaire est supérieure à 200 habitants, dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants. Ces projets concernent des équipements se situant dans un quartier prioritaire tel que défini par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, ou dans la bande des 500 mètres autour de celui-ci.

L'objectif de cet appel à projets est d'améliorer les conditions d'accueil et de faciliter les apprentissages des enfants pour encourager un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante, en cohérence avec les ambitions des pactes départementaux :

- Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population (pacte des solidarités territoriales),

- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités (pacte des solidarités humaines),

- Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale (pacte des réussites citoyennes).

Depuis 2024, la liste des équipements éligibles a été élargie. En effet, les centres sociaux, espaces de vie sociale, maisons de quartiers, maisons des jeunes et maisons « des 1 000 premiers jours » ont été intégrés en complément des écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants. Les projets de « design actif » réalisés dans l'espace public de ces quartiers prioritaires sont également éligibles depuis 2024 pour favoriser l'accès libre à l'activité physique et à la culture.

Ainsi, le Département a pu accompagner en 2024, 48 projets pour un montant total de subvention de 863 316,85 € et 47 projets en 2025 pour un montant total de 894 750,54 €.

Ces projets portaient majoritairement sur des interventions dans des écoles : embellissement des salles de classe et d'activités, amélioration de l'accueil des enfants (peinture, réfection d'éclairage, petits travaux d'étanchéité/isolation) ou transformation des salles de restauration, équipement matériel des écoles et structures d'accueil des enfants (mobilier scolaire, salles de motricité, mobilier de restauration scolaire, écrans et vidéoprojecteurs numériques interactifs…).

Plusieurs projets de recomposition/déminéralisation de cours d'écoles, d'aménagement de jardins pédagogiques ou encore d'aménagement d'aires de jeux sur des espaces publics en cœur de quartier prioritaire ont également été accompagnés.

Pour l'année 2026, les équipements éligibles ont été reconduits à l'identique, ainsi que la nature des dépenses concernées. L'équipement ou l'espace public concerné doit toujours se trouver au cœur du quartier prioritaire ou dans la bande des 500 mètres.

Le montant maximum de l'aide attribuée par commune est calculé par rapport aux données de population communales en quartiers prioritaires. L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux dans la limite du montant maximum de l'aide.

Pour cette année l'appel à projets a été clôturé le 27 avril 2026 : 43 des 57 communes destinataires du règlement de l'appel à projets (74% des communes concernées) ont déposé des demandes. Sur les 43 dossiers reçus, un seul est inéligible car portant sur un équipement sportif non identifié dans les critères de l'appel à projet.

Sur les 42 dossiers éligibles :

- 38 projets concernent des écoles en quartiers prioritaires, dont 9 projets concernent pour tout ou partie la cour d'école ;
- 1 projet concerne un établissement d'accueil de la petite enfance ;
- 2 projets concernent des centres sociaux ;
- 1 projet porte sur des aménagements d'espaces publics en cœur de quartier prioritaire (design actif : aménagements d'aire de jeux ou création d'un parc de sculptures).

Les propositions d'accompagnement, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe, s'élèvent au total à une mobilisation de 774 416,80 € pour ces 42 communes.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

Le versement de la subvention sera effectué en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 5 décembre 2027 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,

- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou de son représentant,
- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.
- RIB.

2- Le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,
- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.

3- Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

4- L'aide départementale est subordonnée au respect de la réception par les services départementaux de la demande de solde avant le 5 décembre 2027.

5- Le porteur s'engage à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : https : //www. pasdecalais .fr /Partenaires/Contreparties-communication.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département.
Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026, aux 42 communes, les subventions pour un montant total de 774 416,80 €, pour les opérations reprises en annexe du présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515F02	2041481//90515, 2041482//90515	Fonds de soutien aux quartiers et communes urbaines prioritaires	6 000 000,00	6 000 000,00	774 416,80	5 225 583,20

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544752-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publication électronique le : 3 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET.

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ URBAINE

(N°2026-197)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-279 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Mise en œuvre du fonds départemental de solidarité urbaine » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des Solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la création de l'appel à projets « Solidarité urbaine », tel que défini au rapport joint, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération, fixant les critères et modalités d'intervention.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais
Le Département

APPEL A PROJETS
« SOLIDARITE URBAINE »

Règlement 2026

Table des matières

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1 Bénéficiaires 3
1.2 Objectifs du dispositif 4
1.3 Principes de sélection 5

ARTICLE 2 : CALENDRIER 5

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES 5

ARTICLE 4 : NATURE DES PROJETS ET ELIGIBILITE DES DEPENSES 6
4.1 Eligibilité des opérations financées 6
4.2 Eligibilité des dépenses 6

ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES. 7
6.1 Montant du financement 7
6.2 Modalités de versement / réception de l'aide départementale 7

ARTICLE 7 : DEPOT DES PROJETS 8

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER 8

ARTICLE 9 : COMMUNICATION 9

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature.
Le Pacte des solidarités territoriales, à travers son ambition 1, « Le Département, 1er partenaire du développement des territoires » réinscrit l'engagement du Département à travailler en lien étroit et direct avec les communes notamment. Il accompagne les porteurs de projets qui participent au développement et à l'attractivité des territoires, au bénéfice des habitants.
En complément de l'ingénierie qu'il mobilise au profit des communes et des EPCI, le Département apporte un soutien financier aux projets grâce à des dispositifs dédiés (le FARDA : Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole, le FIEET : Fonds d'Intervention en faveur des Enjeux Ecologiques Territoriaux). La démarche de contractualisation, par sa souplesse, vient renforcer la capacité du Département à accompagner les territoires.

En marge de la relance des contrats de ville 2024-2030, dont il est signataire par les textes, le Département, chef de file des solidarités, accompagne les communes dont un ou plusieurs quartiers figurent dans la géographie prioritaire de l'Etat. L'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires », relancé en février 2024, soutien les communes urbaines dans leurs projets d'aménagement favorisant le mieux-vivre dans les écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, les centres sociaux et espaces de vie sociale, maisons de quartiers et maisons de jeunes, situés en quartiers prioritaires ou à proximité directe.

Pour amplifier son action, et prendre en considération les indicateurs sociaux témoignant de la fragilité ou de la vulnérabilité d'un certain nombre de communes, qu'elles soient ou non identifiées dans la géographie prioritaire de l'Etat réactualisée en décembre 2023, le Département, principal acteur des solidarités humaines et territoriales, entend soutenir les projets d'investissement, vecteurs de lien social, de ces communes.

Pour l'année 2026, le Fonds Départemental de Solidarité Urbaine pourra être attribué aux communes identifiées ci-après, et qui auront été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets.

Le présent règlement précise le calendrier de l'appel à projets et détaille les indications relatives aux structures éligibles, à la nature des projets, aux conditions d'attribution et de financement départemental.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Bénéficiaires

Ce fonds de soutien à l'investissement des communes urbaines les plus vulnérables s'adresse aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, non éligibles au Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), et

pour lesquelles un indicateur global supérieur ou égal à 23 est attribué. Ces trois conditions doivent être simultanément respectées.

Ainsi, au regard :

- des données de population légale 2022 (source INSEE, 19 décembre 2024) ;

- des données permettant d'établir pour chacune un indicateur global, comprenant :
 - le taux d'emploi des 15-64 ans 2022 (source INSEE),
 - la part des familles monoparentales 2022 (source INSEE),
 - la part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés 2022 (source INSEE),
 - le revenu fiscal médian par unité de consommation 2021 (source INSEE),
 - le pourcentage de logements sociaux 2022 (source ANCT).

- de la délibération n°2022-501 du Conseil départemental du 12 décembre 2022, et ses annexes, adoptant les modalités et critères du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour la période 2023-2026.

Les 67 communes suivantes peuvent déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets :
Aire-sur-la-Lys, Achicourt, Angres, Annay, Annequin, Arques, Auchel, Auchy-les-Mines, Avion, Barlin, Berck, Beuvry, Billy-Montigny, Blendecques, Bully-les-Mines, Calonne-Ricouart, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Divion, Drocourt, Éleu-dit-Leauwette, Équihen-Plage, Étaples, Évin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Haillicourt, Haisnes, Harnes, Hersin-Coupigny, Houdain, Hulluch, Isbergues, Le Portel, Leforest, Libercourt, Lillers, Loison-sous-Lens, Longuenesse, Loos-en-Gohelle, Marles-les-Mines, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Nœux-les-Mines, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Outreau, Pont-à-Vendin, Rouvroy, Sains-en-Gohelle, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Nicolas, Saint-Omer, Sallaumines, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Wimille, Wingles, Wizernes.

L'annexe au présent règlement détaille l'indice global de chaque commune ci-dessus énumérée.

1.2 Objectifs du dispositif

Le Département du Pas-de-Calais, par la mise en place de ce dispositif, a la volonté de soutenir des projets d'investissement dédiés aux équipements locaux, qui, au quotidien, favorisent le lien social et participent à l'accueil des habitants, l'éducation et l'apprentissage, l'émancipation de la jeunesse ou encore l'exercice de la citoyenneté.

A ce titre, Le Département participe financièrement à la réalisation de projets de construction, extension, ou réhabilitation de bâtiments communaux de proximité. Les opérations porteront sur **un équipement de proximité recevant du public en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse** (école, structure d'accueil du jeune enfant, centre d'accueil jeunesse, centre social, maison des associations…).

1.3 Principes de sélection

La sélection des projets se fera au regard :

- de leur éligibilité à déposer une candidature (conformément à l'article 1.1 du présent règlement) ;
- du respect du calendrier de l'appel à projet (les pièces complètes et finalisées du projet seront déposées pour le 2 octobre 2026) ;
- de critères de sélection :
 - la conformité du projet aux conditions d'éligibilité (conditions techniques et conditions de calendrier d'exécution),
 - la réflexion autour du projet de vie du lieu,
 - la situation financière de la commune,
 - l'ambition qualitative et écologique du lieu en cohérence avec le Pacte des solidarités territoriales :
 → gestion exemplaire et sobre du bâtiment,
 → préservation des ressources,
 → défi de la performance énergétique.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

L'appel à projets sera lancé le 29 juin 2026 pour se terminer le 2 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Les équipements éligibles sont les équipements de proximité (bâtiments exclusivement) recevant du public en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse, **propriété de la commune** :

- écoles maternelles, écoles primaires, restaurants scolaires ;
- établissements d'accueil du jeune enfant : crèche collective (hors micro-crèche), relais assistantes maternelles, halte-garderie ;
- centres de Protection Maternelle et Infantile ;
- maisons de quartier, maisons des associations, centres sociaux municipaux ou associatifs (bâtiment communal) ;
- centres de Loisirs, Centres d'Animation Jeunesse, Maisons des Jeunes ;
- les établissements de vie sociale.

Sont expressément exclus les bâtiments suivants :

- hôtel de ville et bureaux annexes ;
- bureaux communaux ;
- salles de sport ;
- piscines ;
- stades et bâtiments annexes (clubhouse, vestiaires) ;
- bâtiments de Police Municipale ;
- écoles de Musique ;

- bibliothèques et Médiathèques ;
- conservatoires de Danse ;
- logements ;
- lieux de culte (hors lieux désaffectés dont la vocation change) ;
- halles municipales (marché couvert) ;
- bureaux.

ARTICLE 4 : NATURE DES PROJETS ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

4.1 Eligibilité des opérations financées

Le dispositif s'applique uniquement à des **opérations qui respectent les conditions suivantes :**

- l'établissement doit être propriété de la commune ;
- le calendrier prévisionnel des travaux est arrêté avec **un ordre de service de démarrage des travaux délivré entre le lancement de l'AAP (29 juin 2026) et le 29 février 2028**.
- Les travaux ne devront pas être terminés avant le dépôt de la demande.
- les travaux sont des travaux d'investissement sur bâtiment (construction neuve, extension, réhabilitation) qui intègrent une ambition environnementale et énergétique forte, en cohérence avec le Pacte des solidarités territoriales ; les travaux sur les espaces publics sont exclus ;
- le montant minimum de l'opération (dépenses considérées comme éligibles) est de 250 000 € H.T. ;
- la gestion de l'équipement n'est pas déléguée à une structure privée à but lucratif ;
- une réflexion sur les modes de gestion a été déterminée et écrite. Les usages et conditions de fonctionnement devront avoir été anticipés, tout comme le projet du lieu ;
- les communes concernées sont invitées à recourir dans le cadre des travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

4.2 Eligibilité des dépenses

Sont considérées comme éligibles les dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, Sécurité Protection Santé) de la phase « travaux » ainsi que les dépenses de travaux, hors travaux repris dans la liste des exclusions ci-après.

La dépense subventionnable sera calculée à partir du coût prévisionnel du projet d'investissement, objet de la demande de subvention, pour les dépenses considérées comme éligibles.

Exclusions :
Ne sont pas considérées comme éligibles les dépenses suivantes :

- les dépenses d'acquisition foncière ;
- les dépenses de démolition ;
- les dépenses de mobilier, de matériel informatique, le petit matériel ;

- les dépenses réalisées en régie ;
- les dépenses réalisées sur les espaces publics (parkings, cheminements, clôtures, végétalisation, éclairages publics…) ;
- les travaux de mise en sûreté : murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes, vidéo protection… ;
- toutes dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à achever les travaux dans **un délai de 2 ans** après la date de l'ordre de service de démarrage de l'opération.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES PROJETS SELECTIONNES

6.1 Montant du financement

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 250 000 € H.T.
Le montant maximum de la subvention attribuée par le Département par projet est de 250 000 € avec un reste à charge minimum de la commune **de 20% du montant total H.T. du projet.**

La subvention accordée par le Département pour le projet n'est cumulable avec aucun autre dispositif départemental (Contractualisation, équipement cités minières ERBM…).

6.2 Modalités de versement / réception de l'aide départementale

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après justification de 30% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.

- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après justification de 60% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après justification de 80% de la dépense subventionnée.

- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 7 : DEPOT DES PROJETS

Les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier doivent disposer d'un **compte e-Partenaire**, plateforme de dépôt des demandes de subventions dématérialisées du Département du Pas-de-Calais.

Si vous n'en disposez pas, merci de demander l'ouverture d'un compte e-Partenaire en suivant ce lien : https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle.

La création d'un compte peut prendre quelques jours, il convient donc de l'anticiper.

Une fois votre compte créé, pour démarrer le processus de dépôt de la demande de subvention, vous pouvez accéder à la plateforme en cliquant sur le lien suivant https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/extranet/login.

La candidature doit être soumise entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'appel à projets communiquées dans le présent règlement. La plateforme n'est pas opérationnelle en dehors de ces dates.

Le cas échéant, il sera néanmoins possible de déposer le dossier complet auprès de la maison du Département aménagement et développement territorial de votre territoire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- ☐ courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- ☐ délibération approuvant l'opération et sollicitant l'intervention financière du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets,
- ☐ plans de situation de l'équipement,
- ☐ photos de l'équipement avant travaux pour les réhabilitations et/ou extensions,

- ☐ note descriptive des travaux envisagés avec projet du lieu et mise en avant de l'ambition environnementale et énergétique,
- ☐ document certifiant la propriété du foncier,
- ☐ plan de financement prévisionnel détaillé,
- ☐ devis descriptifs et estimatifs HT,
- ☐ date et durée prévisionnelle des travaux (calendrier prévisionnel)
- ☐ RIB.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Pour tout projet sélectionné, le porteur sera tenu de mentionner le soutien apporté par le Département du Pas-de-Calais dans ses actions de promotion et de communication, et la publication de ses résultats.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site https://pasdecalais.fr).

- Sur les supports de communication :
 - documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette…),
 - signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - pendant les travaux :
 - signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière,
 - temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1ère pierre, visite de chantier, inauguration…

- Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos,
- articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des exigences de communication détaillées dans cet article.

Annexe : Ensemble des communes éligibles à déposer un dossier dans le cadre du 2ème appel à projets pour la mobilisation du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine

	COMMUNES	EPCI	Population Municipale	Indicateur global
1	Sallaumines	CA de Lens-Liévin	9 633	40
2	Marles-les-Mines	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	5 437	38
3	Grenay	CA de Lens-Liévin	6 674	37
4	Auchel	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	10 124	35
5	Avion	CA de Lens-Liévin	17 571	35
6	Barlin	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	7 330	35
7	Calonne-Ricouart	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	5 416	35
8	Billy-Montigny	CA de Lens-Liévin	8 027	34
9	Montigny-en-Gohelle	CA de Lens-Liévin	9 667	34
10	Noyelles-sous-Lens	CA de Lens-Liévin	6 757	34
11	Divion	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	6 830	33
12	Méricourt	CA de Lens-Liévin	11 651	33
13	Oignies	CA d'Hénin-Carvin	10 260	33
14	Le Portel	CA du Boulonnais	8 824	33
15	Rouvroy	CA de Lens-Liévin	8 675	33
16	Libercourt	CA d'Hénin-Carvin	8 047	33
17	Fouquières-lès-Lens	CA de Lens-Liévin	6 134	32
18	Mazingarbe	CA de Lens-Liévin	8 164	32
19	Harnes	CA de Lens-Liévin	12 264	31
20	Houdain	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	6 990	31
21	Longuenesse	CA du Pays de Saint-Omer	10 559	31
22	Nœux-les-Mines	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	11 384	31
23	Bully-les-Mines	CA de Lens-Liévin	12 172	30
24	Haillicourt	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	4 974	30
25	Noyelles-Godault	CA d'Hénin-Carvin	5 949	30
26	Courrières	CA d'Hénin-Carvin	10 160	28
27	Saint-Nicolas	CU d'Arras	4 548	28
28	Saint-Omer	CA du Pays de Saint-Omer	14 358	28
29	Berck	CA des Deux Baies en Montreuillois	12 967	27
30	Carvin	CA d'Hénin-Carvin	17 966	27
31	Courcelles-lès-Lens	CA d'Hénin-Carvin	8 015	27
32	Étaples	CA des Deux Baies en Montreuillois	10 693	27
33	Évin-Malmaison	CA d'Hénin-Carvin	4 657	27
34	Hersin-Coupigny	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	6 098	27
35	Loison-sous-Lens	CA de Lens-Liévin	5 202	27
36	Outreau	CA du Boulonnais	13 398	27
37	Sains-en-Gohelle	CA de Lens-Liévin	5 972	27
38	Wingles	CA de Lens-Liévin	8 734	27
39	Angres	CA de Lens-Liévin	4 719	26
40	Arques	CA du Pays de Saint-Omer	9 526	26
41	Auchy-les-Mines	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	4 642	26

42	Leforest	CA d'Hénin-Carvin	7 120	26
43	Lillers	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	10 200	26
44	Vendin-le-Vieil	CA de Lens-Liévin	8 596	26
45	Éleu-dit-Leauwette	CA de Lens-Liévin	2 815	25
46	Équihen-Plage	CA du Boulonnais	2 596	25
47	Haisnes	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	4 411	25
48	Hulluch	CA de Lens-Liévin	3 377	25
49	Aire-sur-la-Lys	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	9 568	24
50	Annequin	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2 147	24
51	Beuvry	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	9 078	24
52	Blendecques	CA du Pays de Saint-Omer	4 891	24
53	Cauchy-à-la-Tour	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2 645	24
54	Drocourt	CA d'Hénin-Carvin	2 952	24
55	Loos-en-Gohelle	CA de Lens-Liévin	6 850	24
56	Noyelles-lès-Vermelles	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	2 278	24
57	Saint-Étienne-au-Mont	CA du Boulonnais	5 051	24
58	Saint-Laurent-Blangy	CU d'Arras	6 492	24
59	Vermelles	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	4 729	24
60	Wimille	CA du Boulonnais	3 839	24
61	Achicourt	CU d'Arras	7 899	23
62	Annay	CA de Lens-Liévin	4 544	23
63	Isbergues	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	8 653	23
64	Meurchin	CA d'Hénin-Carvin	3 715	23
65	Pont-à-Vendin	CA de Lens-Liévin	3 099	23
66	Saint-Martin-Boulogne	CA du Boulonnais	11 036	23
67	Wizernes	CA du Pays de Saint-Omer	3 339	23

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°8

Territoire(s): Audomarois, Artois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois, Arrageois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ URBAINE

A travers le Pacte des solidarités territoriales, le Département investit pour l'avenir et soutient des projets de développement territorial qui s'inscrivent dans ses priorités.

Partant de cette volonté réaffirmée, dès 2024 le Département a souhaité amplifier son action en accompagnant l'investissement des communes identifiées comme les plus vulnérables, qu'elles soient ou non intégrées dans la géographie prioritaire de l'Etat.

Un premier appel à projets « Solidarité urbaine » a été ouvert à 60 communes et permis d'accompagner 26 d'entre-elles pour un montant total de subventions de 4 645 000 €.

Les projets accompagnés ont contribué à rendre accessibles les équipements publics du quotidien, à favoriser l'accueil des habitants et la cohésion sociale, ou l'apprentissage et à l'accompagnement des jeunes ou à l'exercice de la citoyenneté.

Au vu de la dynamique générée par ce dispositif et afin de poursuivre l'accompagnement des communes urbaines vulnérables, il est proposé de lancer un deuxième appel à projets dans les conditions fixées ci-après.

Afin d'identifier les communes les plus en difficulté et selon la même méthodologie que pour le précédent appel à projet, un indicateur global a été conçu en réalisant une cotation sur la base de 5 données de l' Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) : le taux d'emploi des 15-64 ans, la part des familles monoparentales, la part des non diplômés parmi les 15 ans et plus non scolarisés, le revenu fiscal médian par unité de consommation et le pourcentage de logements sociaux. Plus cet indicateur est élevé, plus la vulnérabilité de la commune est importante (l'ensemble des communes urbaines se situant entre 5 et 40 points).

Pour solliciter la mobilisation du fonds départemental de solidarité urbaine dans le cadre de l'appel à projets, les communes doivent remplir trois conditions cumulatives :

- leur population (INSEE 2020) doit être comprise entre 2 000 et 20 000 habitants inclus ;
- elles ne doivent pas être éligibles au Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) ;
- leur indicateur global doit être supérieur ou égal à 23 (ce chiffre correspond à la moyenne des indicateurs des communes respectant les deux premières conditions).

Ces communes sont au nombre de 67 et sont listées dans le règlement de l'appel à projets.

En répondant à cet appel à projets, elles pourront solliciter l'accompagnement d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un équipement de proximité recevant du public, en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse (école, structure d'accueil du jeune enfant, centre d'accueil jeunesse, centre social, maison des associations…), hors bâtiments culturels et sportifs et hors bureaux. Les travaux réalisés sur les espaces publics ne sont pas éligibles.

Le règlement de l'appel à projets, annexé au présent rapport, détermine les conditions d'éligibilité.

Le démarrage des travaux devra intervenir par ordre de service lancé entre le 29 juin 2026 et le 29 février 2028. Les travaux devront être terminés dans un délai de 2 ans à compter de la date du premier ordre de service.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 250 000 € H.T. Le montant maximum de la subvention attribuée par le Département par projet est de 250 000 € avec un reste à charge minimum de la commune de 20% du montant total H.T. du projet. La subvention accordée par le Département ne sera cumulable avec aucun autre dispositif départemental (contractualisation, équipement des cités minières dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM)…).

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau pendant la durée de l'appel à projets, qui s'achèvera le 2 octobre 2026, et ce, dans la limite des crédits disponibles.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées à recourir, dans le cadre de ces travaux, à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial et les Maisons du Département Solidarités sont les portes d'entrée de cet appel à projets, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de l'appel à projets « Solidarité urbaine », ainsi que son règlement, annexé au présent rapport, fixant les critères et modalités d'intervention.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544702-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publication électronique le : 3 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET.

MISE EN OEUVRE D'UN FORFAIT NUMÉRIQUE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE LA NUMÉRISATION DU DISPOSITIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL

(N°2026-198)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 05/06/2026 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du

01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la mise en place d'un « forfait numérique » pour les assistants familiaux dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial, dans les conditions énoncées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à chaque assistant familial remplissant les conditions énoncées au rapport joint à la présente délibération, une aide de 400,00 euros, dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial, pour une durée de 5 ans.

Article 3 :

Le versement du forfait visé à l'article 2 se fera sur la paie du mois de septembre 2026 aux assistants familiaux concernés en situation de travail au 1er juillet 2026 et sur leur première paie pour les assistants familiaux recrutés par le Département à compter du 1er juillet 2026.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
421E02	934/65111/4213	Allocations d'entretien et frais divers	20 203 000,00	754 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de l'Accueil Familial

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

MISE EN OEUVRE D'UN FORFAIT NUMÉRIQUE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE LA NUMÉRISATION DU DISPOSITIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL

1) **Contexte :**

Le Département du Pas-de-Calais emploie 1 805 assistants familiaux qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à recourir de manière régulière au numérique.

En effet, depuis 2020, le Département a déployé des logiciels métiers pour :

- permettre l'optimisation du traitement des frais de déplacements des assistants familiaux domiciliés dans le département (logiciel gestion des frais GDF) ;
- faciliter le traitement des demandes de congés dans un délai de prévenance réduit, les déclarations d'arrêt maladie, d'accidents de travail et de congés exceptionnels avec la création du logiciel gestion des absences des assistants familiaux (GAAF) ;
- favoriser la communication des assistants familiaux avec la mise en place de l'espace collaboratif des assistants familiaux ;
- optimiser les échanges avec les gestionnaires de la direction des finances avec un interface « contacter mon gestionnaire » via l'extranet.

De plus, afin de continuer à améliorer la gestion de l'accueil familial (améliorer le pilotage du dispositif de l'accueil, la gestion des places d'accueil, faciliter la paie…), de nouveaux outils et process numériques sont en cours d'élaboration pour être prochainement mis en œuvre.

Au-delà de l'accompagnement à l'utilisation des logiciels métiers, cette évolution des modalités de travail pour les assistants familiaux implique l'utilisation d'équipements informatiques ou de moyens de communication adaptés et il convient que ce

besoin soit désormais pris en compte par le Département.

Pour ce faire et compte tenu de l'usage intermittent qui est attendu de l'équipement, plutôt que de doter les assistants familiaux d'un équipement professionnel dédié qui serait limité à cet usage et de fait sous-utilisé, il apparait préférable d'apporter une aide à l'acquisition d'équipement personnel pouvant à coté servir aux usages privés de l'assistant familial.

2) Propositions visant à la mise en en place d'un forfait numérique pour les assistants familiaux dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial

Ainsi, dans la continuité des évolutions engagées depuis novembre 2022 sur les conditions d'exercice du métier d'assistant familial et afin de soutenir leur mission, il est proposé de mettre en place un « forfait numérique » lié à l'usage professionnel de l'outil numérique, visant à accompagner financièrement les assistants familiaux afin de leur permettre de s'équiper en matériel informatique.

L'attribution de ce forfait participera à la reconnaissance des assistants familiaux en qualité d'agents du Département et facilitera l'adhésion au déploiement de nouveaux process nécessaires au pilotage du dispositif de l'accueil familial.

Il est ainsi proposé :

- d'attribuer un forfait de 400 euros pour une durée de 5 ans à chaque assistant familial en situation de travail et n'ayant pas une cessation d'activité envisagée avant le 31 décembre 2026,

- de verser ce forfait sur la paie du mois de septembre 2026 aux assistants familiaux concernés en situation de travail au 1er juillet 2026 et sur leur première paie pour les assistants familiaux recrutés par le Département à compter du 1er juillet 2026,

- de renouveler automatiquement ce forfait tous les 5 ans sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - être en situation de travail au moment du renouvellement du forfait ;
 - ne pas envisager une cessation d'activité dans un délai de 6 mois à compter de la date de renouvellement du forfait.

La mise en place de ce forfait représenterait une dépense de 754 000 euros pour l'année 2026 en considérant les 1 805 assistants familiaux en activité à ce jour et 80 embauches d'ici à la fin d'année.

Sur la période 2027-2030, la dépense annuelle s'élèverait à 52 000 euros en considérant 130 recrutements par an.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la mise en place d'un « forfait numérique » dans les conditions énoncées dans le présent rapport ;

- D'attribuer à chaque assistant familial remplissant les conditions énoncées au présent rapport une aide de 400 euros, dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial, pour une durée de 5 ans.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
421E02	934/65111/4213	Allocations d'entretien et frais divers	20 203 000,00	13 563 792,00	754 000,00	12 809 792,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1544701-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publication électronique le : 3 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2026-199)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;
Vu la délibération n°2024-285 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2024-82 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2023-527 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2023-409 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Proposition de modification d'emplois » ;
Vu la délibération n°2023-269 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2022-490 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°2020-305 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°2019-532 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;
Vu la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;
Vu la délibération n°2018-86 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;
Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;
Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;
Vu la délibération en date du 29/06/2009 « Rapport Général - Budget supplémentaire 2009 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget Supplémentaire 2007 » ;
Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 16/02/2004 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 07/02/2000 « Rapport Général – Budget Primitif 2000 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1995 « Rapport général – Budget primitif 1995 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;
Vu la délibération n°60 du Conseil Général en date du 30/01/1978 « Création d'emplois à la Direction des affaires sanitaires et sociales » ;
Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 03/01/1977 « Budget Primitif 1977 -

Services départementaux d’hygiène, de protection sanitaire et d’aide sociale » ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°41 du Conseil Général en date du 18/12/1967 « Budget Primitif 1968 – Création d'emplois à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 05/06/2026 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 5 juin 2026, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous :

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service de la vie quotidienne

- 1 adjoint technique à temps non complet en un emploi technique à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant social du personnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

Mission pilotage des dispositifs d'insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

Mission allocation contrôle

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de contrôle et d'analyse allocation RSA.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Service départemental de l'accueil familial

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service des dynamiques territoriales

Mission ingénierie des politiques autonomie

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux). Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Site d'Arras Nord / Bapaume

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Site de Bruay-la-Buissière

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site de Nœux-les-Mines

- 2 adjoints administratifs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HENIN-CARVIN

Site d'Hénin-Beaumont

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIEVIN

Site de Lens 2

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service des ouvrages d'art

Bureau de la maintenance des ouvrages d'art

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité routes et mobilités

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Service administratif et financier

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 4 techniciens en 4 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 57 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 57 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

II) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacations

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

Une exposition temporaire intitulée « SENSationnel Néandertal » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2026 à juin 2027. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions concernent l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l’heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DU CHÂTEAU D’HARDELOT ET DE L’ÉVÉNEMENTIEL

Dans le cadre des spectacles et animations du château d’Hardelot, il est approuvé la possibilité d’avoir recours pour l'année 2026 à :

- un maximum de 15 vacataires par mois pour des fonctions d’agent d’accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l’heure. Le nombre de vacations sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d’Hardelot, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est approuvé la possibilité d’avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d’assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d’Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de l’année 2026.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d’avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour l’année 2026.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l’heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est approuvé de recourir du 23 juin au 31 décembre 2026 à :

- un maximum de 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE CD 22 06 2026		
Délibération initiale	**Rédaction initiale**	**Modification proposée**
Du 18 décembre 1967	Portant création de quinze emplois de puéricultrices à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 18 décembre 1967 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1er décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 3 janvier 1977	Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 3 janvier 1977 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme

		d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 30 janvier 1978	Portant création de dix emplois de puéricultrice à la direction des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 30 janvier 1978 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 20 février 1989	Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 17 février 1992	Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 17 février 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 février 1995	Portant création de cinq emplois de cadre A pour les unités territoriales à la direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, modifiée par délibération du 4 décembre 2023 comme suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission accompagnement budgétaire et communication – mission des dynamiques logement-habitat - service des politiques sociales du logement et de l'habitat – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 4 décembre 2023 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 20 février 1995 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études insertion – mission pilotage des dispositifs d'insertion – service insertion et emploi – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 7 février 2000	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif départemental, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 7 février 2000 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2004	Délibération portant création de trois emplois de cadre A, chef de service local insertion, au service insertion départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 16 février 2004 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local allocation insertion – maison du Département solidarité de l'Audomarois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création d'un emploi de rédacteur au service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance, direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité, complétée par délibération du 28 septembre 2020 comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spécialisé en insertion pour l'emploi – mission insertion par l'emploi et partenariats stratégiques – service insertion et emploi - direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra	Les dispositions de la délibération du 28 septembre 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – service RSA, coordination et pilotage budgétaire – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.	grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au bureau de la coordination des signalements et de l'enfance en danger, service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance, direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé des relations partenariales – bureau cellule recueil informations préoccupantes – service évaluation et régulation – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 29 juin 2009	Portant création de douze emplois d'attaché dans le cadre de la	Les dispositions de la délibération du 26 mars 2018

	promotion interne, complétée par délibération du 26 mars 2018 comme suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission ingénierie territoriale - direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement - pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 29 juin 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement - pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 19 mai 2014	Portant création d'un emploi de technicien au service technique de l'eau et des déchets, direction du développement durable, pôle aménagement du territoire et du développement durable, complétée comme suit par délibération du 12 décembre 2022 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission assistance technique de l'eau – service assistance technique de l'eau – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 12 décembre 2022 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien assistance technique réglementaire – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 19 mai 2014	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique au service conseil et appui fonctionnel du système d'information, direction des systèmes	La délibération du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les

	d'information, pôle développement des ressources, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.	fonctions confiées sont celles de chargé de prévention – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH - direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
Du 23 avril 2015	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la maison du Département solidarité du Montreuillois, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de pôle accueil / pôle accompagnement. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service social départemental et service enfance famille – site de Berck – maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 26 mars 2018	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau recettes, service exécution budgétaire, direction adjointe gestion financière, direction des finances, pôle développement des ressources, modifiée comme suit par délibération du 24 juin 2024 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service de la préparation budgétaire et de la gestion de la dette - direction des finances –	Les dispositions de la délibération du 24 juin 2024 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet contrôle interne – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions

	pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
DU 16 décembre 2019	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, modifiée comme suit par délibération du 6 juillet 2020 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de situations à problématiques multiples – mission pilotage aide sociale à l'enfance – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 6 juillet 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 16 décembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques – bureau soutien des accueils immédiats et des parcours spécifiques – service évaluation et régulation – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 juillet 2020	Portant création d'un attaché à la mission pilotage administratif et financier, direction d'appui au pilotage des politiques solidarités, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission pilotage financier et observation des données. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins	La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la

	des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 19 juin 2023	Portant création d'un emploi de technicien à la direction de la mobilité et du réseau routier, pôle aménagement et développement territorial, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de cartographe. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.	La délibération du 19 juin 2023 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études système d'information géographique – bureau des politiques de mobilité – service mobilité et maîtrise d'ouvrage – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 25 septembre 2023	Portant création d'un emploi de cadre de santé paramédical au service local de PMI, site d'Étaples, maison du Département solidarité du Montreuillois, pôle solidarités.	La délibération du 25 septembre 2023 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local de protection maternelle et infantile d'Étaples et service local de protection maternelle et infantile de Berck - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux

		grilles du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.
Du 25 mars 2024	Portant création d'un emploi d'ingénieur au bureau collèges, service études et programmes, direction de l'immobilier, pôle aménagement et développement territorial, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programmiste. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	La délibération du 25 mars 2024 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau soutien expertise aux territoires – service maintenance du patrimoine – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBERATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [....] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [....]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial sera consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 5 juin 2026.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service de la vie quotidienne

- 1 adjoint technique à temps non complet en un emploi technique à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant social du personnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service insertion et emploi

Mission pilotage des dispositifs d'insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

Mission allocation contrôle

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de contrôle et d'analyse allocation RSA.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Service départemental de l'accueil familial

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service des dynamiques territoriales

Mission ingénierie des politiques autonomie

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux). Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Site d'Arras Nord / Bapaume

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Site de Bruay-la-Buissière

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site de Nœux-les-Mines

- 2 adjoints administratifs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HENIN-CARVIN

Site d'Hénin-Beaumont

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIEVIN

Site de Lens 2

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service des ouvrages d'art

Bureau de la maintenance des ouvrages d'art

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité routes et mobilités

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité routes et mobilités

CER de Longfossé

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Service administratif et financier

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 16 rédacteurs en 16 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 4 techniciens en 4 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux
- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux
- 14 adjoints administratifs en 14 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 9 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi culturel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
- 57 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 57 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

III) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacations

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

Une exposition temporaire intitulée « SENSationnel Néandertal » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2026 à juin 2027. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions concernent l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :
- un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Dans le cadre des spectacles et animations du château d'Hardelot, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours pour l'année 2026 à :
- un maximum de 15 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure. Le nombre de vacations sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d'Hardelot, il est proposé de

délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d'assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de l'année 2026.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour l'année 2026.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est souhaité recourir du 23 juin au 31 décembre 2026 à :

- un maximum de 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260622-lmc1545487-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publication électronique le : 3 juillet 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe MIGNONET.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2026-200)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 2

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026

III. Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E103	**Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises**		5 titulaires : **- Séverine GOSSELIN** **- Benoît ROUSSEL** **- Delphine DUWICQUET** **- Emmanuelle LAPOUILLE** **- Maïté MULOT-FRISCOURT**		Selon l'article 262 du Code de procédure pénale, la commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises comprend 5 Conseillers départementaux désignés chaque année par le Conseil départemental. **Sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental afin de siéger à la Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises : Mme GOSSELIN, M. ROUSSEL, Mme DUWICQUET, Mmes LAPOUILLE et MULOT-FRISCOURT.**
E128	**Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN)**		4 titulaires : **- Blandine DRAIN** **- Sébastien CHOCHOIS** **- Ludovic IDZIAK** **- Maïté MULOT-FRISCOURT**	4 suppléants : **-Jean-Luc DUBAELE** **-Maryse CAUWET** **-François LEMAIRE** **-Zohra OUAGUEF**	Conformément à l'article R234-5 du code de l'éducation, la durée des mandats des membres du conseil académique de l'éducation nationale est de trois ans. **Le mandat des membres de cette instance étant arrivé à échéance, sont désignés pour représenter le Conseil départemental afin de siéger au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) :** **-en qualité de titulaires : Mme DRAIN, MM. CHOCHOIS, IDZIAK, Mme MULOT-FRISCOURT ;** **-en qualité de suppléants : M. DUBAELE, Mme CAUWET, M. LEMAIRE, Mme OUAGUEF.**

E308	**Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer – Calais**		1 titulaire : -**Mireille HINGREZ-CEREDA**	1 suppléant : -**Caroline MATRAT**	Par délibération n°2026-00445 en date du 10 avril 2026 du Conseil régional des Hauts-de-France, la composition du Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer-Calais a été modifiée à l'endroit des représentants du Département. Celui-ci se voit désormais représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. La durée du mandat des membres du Conseil portuaire étant de 5 ans, l'arrêté actuel de composition arrive à échéance le 30 septembre 2026. **Le mandat des membres de cette instance arrivant à échéance, sont désignés, à compter du 1er octobre 2026, Mme HINGREZ-CEREDA en qualité de titulaire, et Mme MATRAT, en qualité de suppléante, pour représenter le Département afin de siéger au Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer – Calais.**

ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026

IV. Conseils d'administration des Etablissements Publics départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C100	**Conseil d'administration de l'Établissement Public de gestion Immobilière de Nord/Pas-de-Calais (ÉPINORPA)**		4 titulaires : **- Jean-Louis COTTIGNY** **- Daniel MACIEJASZ** **- Anouk BRETON** **- Zohra OUAGUEF**		Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2002-358 du 15 mars 2002 relatif à l'Etablissement Public de gestion immobilière de Nord-Pas-de-Calais, la durée du mandat des administrateurs autres que les représentants des locataires au Conseil d'administration est de 3 ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable sans limitation. **Le mandat des membres étant arrivé à échéance, sont dès lors désignés MM. COTTIGNY, MACIEJASZ, Mmes BRETON et OUAGUEF, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'administration de l'Établissement Public de gestion Immobilière de Nord/Pas-de-Calais (ÉPINORPA).**

ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026

VI. Conseils d'administration ou commissions des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux - H

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
H103	**Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) « Résidence du Petit Preures » à Hucqueliers (Conseil d'administration)**		1 titulaire : **Blandine DRAIN** (Conseillère départementale du canton de Lumbres)		En application de l'article 9 des statuts de l'association gestionnaire de la MARPA d'Hucqueliers et ses environs, le renouvellement du conseil d'administration s'opère tous les 6 ans en totalité. **Le mandat des membres étant arrivé à échéance, Mme DRAIN (Conseillère départementale du canton de Lumbres) est désignée, en qualité de titulaire, pour siéger au Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) « Résidence du Petit-Preures » à Hucqueliers.**

ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026
VIII. Autres Organismes

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G102	**Conseil d'administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais – CdG62 (Collège spécifique)**		1 titulaire : -**Laurent DUPORGE**		M. KUCHCINSKI a démissionné de son siège de représentant du Département au collège spécifique du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. En conséquence, suivant les dispositions des articles 20-8 et 18 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, en cas de démission, le représentant titulaire est remplacé par son suppléant. **Monsieur Laurent DUPORGE, suppléant de Monsieur André KUCHCINSKI, est dès lors désigné, en qualité de membre titulaire, au Collège spécifique du Conseil d'administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais – CdG62, afin de l'y remplacer.**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°15

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. »

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein de la commission relevant des chapitres suivants :

- III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat ;
- IV. Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés ;
- VI. Conseils d'administration ou commissions des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux ;
- VIII. Autres Organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

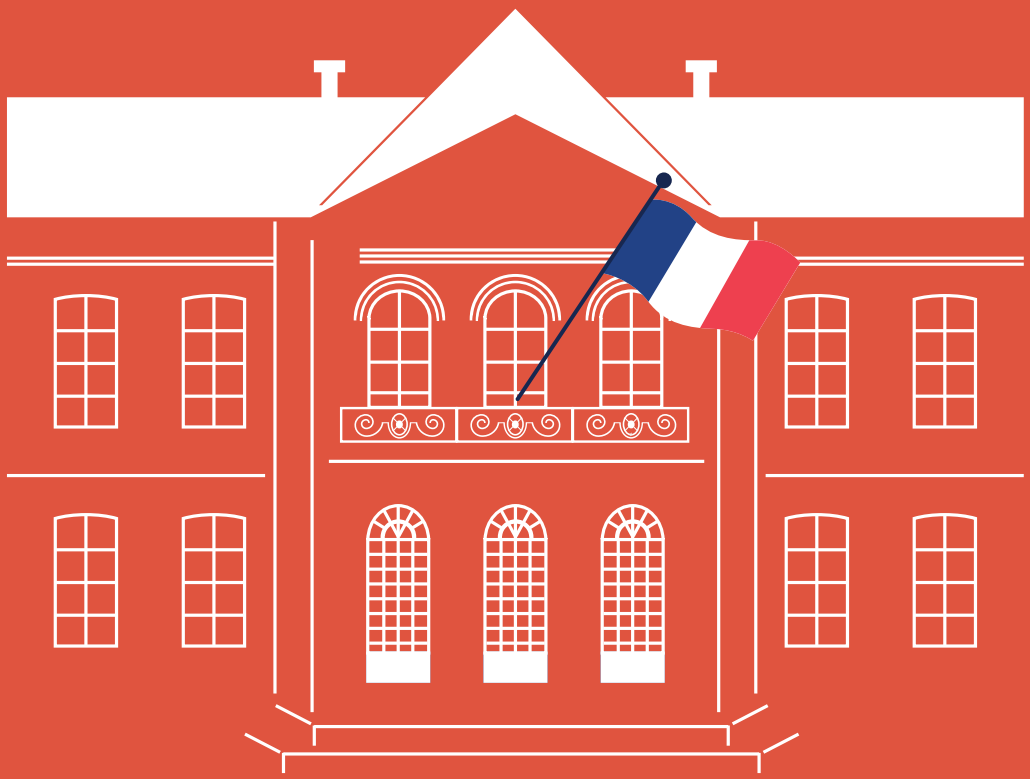
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPORT ANNUEL

DES SERVICES DE L'ÉTAT

2025



ÉDITORIAL



L'année 2025 a confirmé le rôle essentiel de l'État comme garant de la sécurité, de la cohésion et de l'avenir du Pas-de-Calais.

Les défis ont été multiples : pression migratoire sur le littoral, enjeux de sécurité du quotidien, conséquences durables des événements climatiques, mutations économiques et industrielles. Les services de l'État ont été mobilisés avec une exigence constante : protéger, accompagner et préparer l'avenir.

La sécurité des Pas-de-Calaisiens a été au cœur de l'action menée. Les forces de sécurité ont été plus nombreuses sur la voie publique et ont déployé de nouveaux leviers pour agir, aussi bien contre les trafics que pour la sécurité du quotidien. Elles ont intensifié la lutte contre les trafics, les filières d'immigration irrégulière, et se sont engagées résolument contre les violences intrafamiliales, tout en maintenant une vigilance accrue en matière de prévention de la radicalisation. Les services de l'État ont également assuré la protection sanitaire des habitants en multipliant les contrôles, les fermetures et les mises en demeure des commerces défaillants.

Dans le même temps, l'État a mobilisé des moyens pour soutenir les collectivités et a poursuivi son action en faveur des publics les plus vulnérables : en renforçant l'accès au logement, en luttant contre la pauvreté, en favorisant l'accès à l'emploi.

L'État a accompagné le développement du territoire. Par un appui financier massif aux collectivités, un soutien renforcé aux entreprises et un engagement constant en faveur de l'emploi et de l'insertion, il a contribué à maintenir la vitalité économique du Pas-de-Calais et à accompagner ses transitions, notamment dans le cadre de la réindustrialisation et des investissements d'avenir.

Je souhaite saluer l'engagement exemplaire des agents de l'État. Par leur professionnalisme, leur réactivité et leur sens du service public, ils concourent chaque jour à faire vivre les valeurs de la République pour les habitants du Pas-de-Calais.

François-Xavier LAUCH,
préfet du Pas-de-Calais

L'ÉTAT SÉCURISE

En 2025, l'État a fait de la sécurité des habitants du Pas-de-Calais sa priorité absolue. L'action se construit sur les principes d'efficacité, de cohérence des moyens et de visibilité. La présence des forces de sécurité de l'État est renforcée sur le terrain en ciblant les secteurs les plus exposés et coordination des interventions des forces dans le cadre du plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

LOGO

- 5M € pour structurer un dispositif complet comprenant 252 places d'hébergement dédiées, 14 intervenants sociaux, 7 groupes d'enquête spécialisés (GELVIF) et 96 permanences juridiques et psychologiques.
- L'Unité Mobile d'Investigation sur les Violences conjugales, dispositif unique en France créé en avril 2024, participe à la réduction des stocks des procédures de violences conjugales dans la police nationale. 965 procédures de VIF ont été traitées par l'UMIV 62 en 2025, passant de 2 590 procédures en stock en 2024 à 2 198 en 2025.

CONTRÔLER L'IMMIGRATION

Photo LIC

- Plus de 6 500 interpellations, 4 700 mesures d'éloignement (+17 %) et 589 reconduites effectives (+21 %) dont 162 dès la sortie de détention.
- Sur le littoral, l'action coordonnée des forces de l'ordre a permis l'interpellation de 161 passeurs et le démantèlement de 20 filières de trafiquants d'êtres humains. Cette fermeté face à ces réseaux a permis de diminuer de 76 % le nombre de migrants décédés lors des traversées maritimes passant de 77 morts en 2024 à 18 en 2025.

COMBATTRE LES TRAFICS

Photo affiches

- Mobilisation contre les trafics de stupéfiants : 41 points de deal démantelés, 3 807 amendes forfaitaires délictuelles, 10 interdictions de paraître, 1 131 trafiquants interpellés. Contrôles intensifiés dans les quartiers sensibles, les gares, les centres-villes et aux abords des établissements scolaires.
- Augmentation du nombre de contrôles administratifs ciblés (CODAF, ERP, établissements hors contrats) et des actions de formation.

LUTTER CONTRE LE SÉPARATISME, L'ENTRISME ET PRÉVENIR LA RADICALISATION

- Réunions régulières de la cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire, du groupe d'évaluation départemental et de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, rassemblant les acteurs de la sécurité intérieure, de la justice et de l'éducation nationale autour du préfet.
- Contrôle de toutes les structures présentant des risques d'entrisme dans chaque arrondissement et utiliser toutes les mesures de police administrative pour sanctionner les manquements.

SÉCURISER LES CENTRES PÉNITENTIAIRES ET LES MAISONS D'ARRÊT

- Ouverture du premier quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) à Vendin-le-Vieil
- Intensification des patrouilles pour lutter contre les jets de colis dans les établissements pénitentiaires.
- Renforcement des dispositifs anti-drône et modernisation de la vidéosurveillance.

LUTTER CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIERE

- Face à la hausse de la mortalité routière (57 personnes décédées en 2025), l'État a conduit 731 actions de sensibilisation, touchant près de 40 800 personnes, tout en maintenant un haut niveau de contrôles sur les conduites à risque.
- Appliquer une suspension administrative du permis de conduire pour l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur.

L'ÉTAT ACCOMPAGNE ET PROTÈGE

ACCÈS AUX SERVICES FRANCE SERVICES ET FRANCE SANTÉ

En 2025, l'État a mobilisé des moyens exceptionnels pour protéger les habitants du Pas-de-Calais.

- 2 nouvelles structures France Services, portant à 52 le nombre de structures labellisées dans le département. Il s'agit du 1er réseau de France en terme d'accompagnement.
- 454 000 démarches réalisées pour 352 000 usagers, garantissant un accès effectif aux services publics sur l'ensemble du territoire. Le réseau du Pas-de-Calais est le 1er en termes de nombre d'actes. En 2025, l'État a versé 2.4M€ pour le fonctionnement et l'investissement de France services.

RECONSTRUIRE APRÉS LES INONDATIONS PRÉVOIR LES RISQUES

L'État a poursuivi son action en matière de reconstruction post-inondations et de prévention des risques.

- Près de 60 M€ versés au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques majeurs et du Fonds d'aide d'urgence aux collectivités territoriales sinistrées.
- 39 M€ de fonds européens attribués sur 46,7 M€ délégués (échéance juin 2026).
- Au total, depuis les inondations, l'État aura mobilisé 345 M€ au profit des habitants, des collectivités, des agriculteurs et des entreprises du département.
- 47 % des aides FranceAgriMer versées en 2025, solde prévu en 2026 après travaux.
- Rédiger du volet inondations du plan ORSEC départemental en caractérisant les risques et enjeux sur le territoire et en définissant une réponse adaptée en cas de crise.
- Poursuite de la concertation pour finaliser le plan de résilience et inscrire durablement le territoire dans une logique d'adaptation au changement climatique.
- L'État accompagne les intercommunalités dans la mise en place ou l'extension d'établissements publics territoriaux de bassin, pour mieux gérer la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants.

PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES

L'État a renforcé la protection des publics les plus vulnérables.

- 3 081 logements sociaux agréés, niveau inédit dans le département.
- 753 rénovations énergétiques de logements sociaux, financées par 7,6 M€ de fonds de rénovation énergétique du parc social (FREPS)
- 10 715 rénovations de logements privés financées par l'ANAH, pour un montant de 110 M€, au titre de France Rénov'
- 2 300 places d'hébergement d'urgence et d'insertion, plus de 500 logements en intermédiation locative (1 700 bénéficiaires) et plus de 400 places en pension de famille ou résidence accueil.
- Au total, plus de 52 M€ mobilisés pour l'hébergement et le logement.

TRANSFORMER ET RÉNOVER LES QUARTIERS

L'État a également accompagné la transformation urbaine et la rénovation des quartiers prioritaires, en soutenant les opérations structurantes de renouvellement urbain.

- 13 quartiers font l'objet du nouveau programme de renouvellement urbain financé par l'Agence nationale du renouvellement urbain (Anru), à hauteur de 223 M€, répartis en :
- 177 M€ de subventions contractualisées avec l'Anru dans le département, dont 148 M€ sont engagés à fin 2025 (84%) et 55 M€ payés (31%)
- 46,4 M€ de prêts bonifiés sont contractualisés et 41,9 M€ sont engagés (90%) à fin 2025.

L'ÉTAT ACCOMPAGNE ET PROTÈGE

GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET INFORMER LES CONSOMMATEURS

- 14 établissements fermés pour graves défauts d'hygiène et 100 mises en demeure prononcées.
- 112 contrôles sur l'origine des denrées alimentaires, notamment contre les pratiques de francisation.
- présentaient au moins une anomalie, donnant lieu à injonctions.
- contrôles d'influenceurs locaux : 2 injonctions et 2 avertissements pour garantir la loyauté de l'information des consommateurs.

ACCOMPAGNER LES PROJETS PATRIMONIAUX ET ARCHITECTURAUX

L'État a assuré un accompagnement exigeant des projets au regard des enjeux patrimoniaux et architecturaux, afin de concilier protection du patrimoine et développement du territoire.

- 9 640 dossiers instruits en 2025, dont 61 % dématérialisés.
- 9 346 actes signés, garantissant la prise en compte des exigences patrimoniales dans les projets d'aménagement.
- accompagnement des collectivités dans les 17 sites patrimoniaux remarquables, dont 2 en cours d'élaboration.



Réhabilitation de la tour Cezanne à Arras



Équipement commercial à Béthune

L'ÉTAT SOUTIENT

En 2025, l'État a soutenu activement les collectivités, l'économie locale et l'emploi afin de renforcer la cohésion territoriale et d'accompagner les mutations du Pas-de-Calais.

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'État a apporté un soutien financier structurant et massif aux collectivités territoriales, garantissant leur capacité d'investissement et la continuité du service public local avec plus de 1,7 Md€ versés au titre de 41 dotations, fonds nationaux et compensations dont :

- 786 M€ de dotation globale de fonctionnement (DGF) au bénéfice des communes, intercommunalités et du Département.
- 42 M€ d'investissements pour plus de 400 projets via la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR (14,6 M€), la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL (7,5M€), la dotation de soutien à l'investissement des départements - DSID (2,2M€), le Fonds vert (16,2M€) et le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire FNADT (17,5M€ dont 14,4M€ pour l'ERBM).
- 132 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de 11 %, traduisant un niveau soutenu d'investissement.

ACCOMPAGNER LA PROFESSION AGRICOLE

- 114 M€ versés aux 4 790 exploitations agricoles bénéficiaires des aides de la politique agricole commune européenne.
- 596 demandes d'autorisation d'exploiter des terres agricoles ont été instruites en 2025, en vue de réguler l'accès à la terre agricole pour les entreprises agricoles.
- 1 088 contrôles en exploitation agricole ont été réalisés en 2025, aucune exploitation agricole n'a été contrôlée deux fois dans le cadre du « contrôle unique ».

SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Dans un contexte de restructurations industrielles, l'État a renforcé son action en faveur de la sécurisation des parcours professionnels et de la compétitivité des entreprises.

- 257 entreprises bénéficiaires de l'activité partielle, représentant 540 000 heures soutenues et plus de 5 M€ mobilisés.
- 93 entreprises accompagnées par la Délégation à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP).
- 3 conventions de revitalisation 2025-2027, visant la création de près de 300 emplois.
- mise en œuvre des dispositions de la loi Industrie verte, notamment la consultation parallélisée des services pour accélérer l'instruction des projets industriels.

SOUTENIR L'INNOVATION ET LA RÉINDUSTRIALISATION DU TERRITOIRE

L'État a soutenu l'innovation et la réindustrialisation du territoire, en mobilisant les outils nationaux d'investissement avec 52 projets accompagnés via France 2030, pour 123 M€ de subventions. Il s'agit par exemple :

- du projet SYNTERRA de l'entreprise de chimie fine PLACHEM à Angres (3,6M€ de subvention)
- du projet RMV LESTREM 2 de l'entreprise agro-industrielle ROQUETTES FRERES à Lestrem (6,7M€ de subvention).

GARANTIR UN SERVICE FISCAL ACCESSIBLE

Les services des Finances publiques ont garanti un service fiscal accessible, modernisé et performant, contribuant à la qualité de la relation usager.

- 400 000 appels traités, 24 000 rendez-vous assurés, 85 000 messages traités.
- Plus de 90 % des demandes résolues sans déplacement et un taux de satisfaction supérieur à 90 %.

L'ÉTAT SOUTIENT

S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DU RETOUR DURABLE À L'EMPLOI

L'État a intensifié son engagement en faveur de l'insertion et du retour durable à l'emploi, dans le cadre du Pacte des solidarités et de la loi pour le plein emploi (France Travail) .

- Le déploiement du réseau pour l'emploi : 7 comités locaux associant conseil régional, conseil départemental, EPCI et les porteurs d'enjeux du monde de l'entreprise.
- Plus de 21 000 personnes orientées et inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi.
- Quelque 14 000 nouveaux parcours (« 15 heures d'activité »)
- 124 structures d'insertion, représentant 3 100 ETP et 13 000 salariés en insertion.
- Plus de 8,4 M€ mobilisés.
- 85 % de taux de retour à l'emploi pour les dispositifs de préparation opérationnelle à l'emploi individuel et 70 % des immersions professionnelles donnant lieu à une embauche.
- 14 329 contrats d'apprentissage ont été signés en 2025, dont 22% signés par des organismes de formation du département

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES AVEC L'ANCT

Dans le cadre des programmes de l'Agence National pour la Cohésion des Territoires (ANCT), l'État poursuit son accompagnement pour :

- 8 communes Action cœur de ville avec des projets financés comme la requalification du square Frachon à Arras (296 913€ de DSIL) ou encore l'aménagement des espaces publics sur le quai des salines et rue du Pélicorne à Saint Omer (252 547,32€ de DETR)
- 22 communes Petites villes de demain qui ont bénéficié de plus de 10M€ de dotations d'investissement ; par exemple la réhabilitation de l'ex gendarmerie en école maternelle (2e phase) à Avesnes le Comte (77 087€ de DETR et 60 770€ de DSIL) ou encore la modernisation et rénovation énergétique de la halle Carpentier à Le Portel (611 663€ de fonds vert et 100 000€ de DETR)
- Mise en œuvre des 4 axes du plan national France ruralités :
 ***Villages d'avenir* :** un programme d'ingénierie à destination des communes rurales (déployé depuis début 2024 avec l'arrivée d'une cheffe de projet). 31 communes sont lauréates dans le département, pour un total de 46 projets accompagnés. Les communes labellisées se sont vues attribuer un total de 3,6M€ de dotations d'Etat ; par exemple le projet de démolition et reconstruction du bâtiment scolaire / Mairie à Muncq-Nieurlet (650 000€ de DSIL et fonds vert) ou encore la réhabilitation du complexe scolaire La Kilienne à Pas-en-Artois (227 000€ de DETR).

 France Ruralités Solutions : aide au déploiement de 70 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et de 88 centres de santé ; mise à disposition de l'outil Rural Consult ; 11 commerces ruraux subventionnés sur 9 communes pour un total de 309 948,08 € ; installation de 8 territoires éducatifs ruraux (TER).

 Dotation de valorisation des aménités rurales : en 2025, 137 communes concernées dans le Pas-de-Calais pour un total de 838 028 €.

 France Ruralités Revitalisation (FRR) : 328 communes sont concernées dans le Pas-de-Calais, concentrées dans le sud et l'ouest du département. 7 France services situées en FRR font l'objet d'une bonification de dotation pour un total annuel de 70 000 €.

L'ÉTAT SOUTIENT

S'ENGAGER POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

- de nouveaux soutiens annoncés lors de la visite du président de la République en juin 2025 à Wallers-Arenberg,
- une feuille de route réaffirmée pour 2025-2027 par une convention signée en septembre 2025 à Escaudain.

Les réalisations tangibles pour les habitants se sont également accélérées en 2025. 14 cérémonies ont été organisées pour mettre en valeur des espaces publics réhabilités, pour clôturer la réhabilitation des logements, ou pour illustrer de nouvelles réhabilitations à venir par le biais d'un logement témoin (à Bruay-la-Buissière, Houdain, Barlin, Grenay, Liévin, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Lens, Drocourt, Noyelles-Godault, Oignies). Au total, entre 2017 et fin 2025, les bailleurs Maisons&Cités et SIA Habitat ont livré 10 800 logements réhabilités dans le bassin minier du Pas-de-Calais.

L'ERBM c'est aussi :

- **Des actions concrètes en faveur de la santé**, tant pour préserver l'offre de soin locale que pour développer la prévention. Outre la reconstruction du centre hospitalier de l'Artois, cela se concrétise par l'inauguration en septembre 2025 d'un centre de santé Filieris à Oignies, rénové avec le soutien de l'État ou des actions de promotion des études de médecine auprès des lycéens.

- **Des réalisations en matière de mobilités ferroviaire**, routière et cyclable. Pour exemple, sur les mobilités cyclables, plusieurs tronçons de l'eurovélo5 se sont concrétisés en 2025 grâce au soutien de l'État : inauguration de l'EV5 entre Loos en Gohelle et Wingles en juillet 2025, lancement du chantier entre Houdain et Bruay la Buissière en fin d'année 2025.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 22 JUIN 2026

Sommaire des délibérations

N°	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
2026-190	Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2025 (annexe au Compte Administratif)	110
2026-191	Compte Administratif de l'exercice 2025 - Compte de gestion - Détermination du résultat	124
2026-192	Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts - Exercice 2025	147
2026-193	Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de lignes de trésorerie - Exercice 2025	152
2026-194	Projet de mutualisation école collège portant sur l'accueil des élèves de CM1/CM2 du regroupement pédagogique intercommunal de la Vallée du Faux au collège Jacques Prévert d'Heuchin	157
2026-195	Partenariat avec les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais	173
2026-196	Appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2026	204
2026-197	Mise en œuvre du fonds départemental de solidarité urbaine	214
2026-198	Mise en œuvre d'un forfait numérique pour les assistants familiaux dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial	231
2026-199	Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations	237
2026-200	Représentation du Département dans les organismes extérieurs	267
	Rapport d'Activité des Services de l'État dans le Département (RASED) 2025	278